SENATE SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18-19

Proceedings of the Standing Senate Committee on

SOCIAL AFFAIRS, SCIENCE AND TECHNOLOGY

Chair:
The Honourable CHANTAL PETITCLERC

Wednesday, May 15, 2019
Thursday, May 16, 2019

Issue No. 60

Third and fourth meetings:

Bill C-83, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act

WITNESSES:
(*See back cover*)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018-2019

Délibérations du Comité sénatorial permanent des

AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Présidente :
L'honorable CHANTAL PETITCLERC

Le mercredi 15 mai 2019
Le jeudi 16 mai 2019

Fascicule nº 60

Troisième et quatrième réunions :

Projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

54795-54806

STANDING SENATE COMMITTEE ON SOCIAL AFFAIRS, SCIENCE AND TECHNOLOGY

The Honourable Chantal Petitclerc, *Chair*

The Honourable Judith G. Seidman, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

* Day	Mégie
(or Mercer)	Munson
Eaton	Omidvar
Forest-Niesing	Pate
* Harder, P.C.	Poirier
(or Bellemare)	Ravalia
(or Mitchell)	* Smith
Kutcher	(or Martin)
Manning	* Woo
McInnis	(or Saint-Germain)

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the orders of the Senate of November 7, 2017 and of November 20, 2018, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator McInnis replaced the Honourable Senator Wells (*May 16, 2019*).

The Honourable Senator Wells replaced the Honourable Senator Oh (*May 16, 2019*).

The Honourable Senator Ravalia replaced the Honourable Senator Dasko (*May 15, 2019*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Présidente : L'honorable Chantal Petitclerc

Vice-présidente : L'honorable Judith G. Seidman

et

Les honorables sénateurs :

* Day	Mégie
(ou Mercer)	Munson
Eaton	Omidvar
Forest-Niesing	Pate
* Harder, C.P.	Poirier
(ou Bellemare)	Ravalia
(ou Mitchell)	* Smith
Kutcher	(ou Martin)
Manning	* Woo
McInnis	(ou Saint-Germain)

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et aux ordres adoptés par le Sénat le 7 novembre 2017 et le 20 novembre 2018, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur McInnis a remplacé l'honorable sénateur Wells (*le 16 mai 2019*).

L'honorable sénateur Wells a remplacé l'honorable sénateur Oh (*le 16 mai 2019*).

L'honorable sénateur Ravalia a remplacé l'honorable sénatrice Dasko (*le 15 mai 2019*).

Published by the Senate of Canada
Available on the Internet: http://www.parl.gc.ca

Publié par le Sénat du Canada
Disponible sur internet : http://www.parl.gc.ca

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, May 15, 2019
(139)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 3:15 p.m., in room W110, 1 Wellington St., the chair, the Honourable Chantal Petitclerc, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Eaton, Forest-Niesing, Kutcher, Mégie, Munson, Oh, Omidvar, Pate, Petitclerc, Poirier, Ravalia and Seidman (12).

Other senators present: The Honourable Senators Dasko and Klyne (2).

In attendance: Jean-Philippe Duguay and Laura Munn-Rivard, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 2, 2019, the committee continued its examination of Bill C-83, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 59.*)

WITNESSES:

Native Women's Association of Canada:

Elana Finestone, Legal Counsel.

Breakaway:

Richard Sauvé, Facilitator.

As an individual:

Renee Acoby (by video conference).

Union of Canadian Correctional Officers-CSN:

Jason Godin, Outgoing National President.

As an individual:

Glen Brown, Criminal Justice Instructor, Langara College.

Office of the Correctional Investigator:

Ivan Zinger, Correctional Investigator of Canada;

Marie-France Kingsley, Executive Director.

Canadian Human Rights Commission:

Marie-Claude Landry, Chief Commissioner;

Fiona Keith, Senior Counsel.

Ms. Acoby, Ms. Finestone and Mr. Sauvé made statements and answered questions.

At 4:19 p.m., the committee suspended.

At 4:24 p.m., the committee resumed.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 15 mai 2019
(139)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 15 h 15, dans la pièce W110 du 1, rue Wellington, sous la présidence de l'honorable Chantal Petitclerc (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Eaton, Forest-Niesing, Kutcher, Mégie, Munson, Oh, Omidvar, Pate, Petitclerc, Poirier, Ravalia et Seidman (12).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Dasko et Klyne (2).

Également présents : Jean-Philippe Duguay et Laura Munn-Rivard, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 2 mai 2019, le comité poursuit son étude du projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 59 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Association des femmes autochtones du Canada :

Elana Finestone, conseillère juridique.

Breakaway :

Richard Sauvé, facilitateur.

À titre personnel :

Renee Acoby (par vidéoconférence).

Syndicat des agents correctionnels du Canada-CSN :

Jason Godin, président national sortant.

À titre personnel :

Glen Brown, formateur en justice pénale, Collège Langara.

Bureau de l'enquêteur correctionnel :

Ivan Zinger, enquêteur correctionnel du Canada;

Marie-France Kingsley, directrice générale.

Commission canadienne des droits de la personne :

Marie-Claude Landry, présidente;

Fiona Keith, avocate.

Mme Acoby, Mme Finestone et M. Sauvé font des déclarations et répondent aux questions.

À 16 h 19, la séance est suspendue.

À 16 h 24, la séance reprend.

Mr. Godin and Mr. Brown made statements and answered questions.

At 5:17 p.m., the committee suspended.

At 5:46 p.m., the committee resumed.

Mr. Zinger and Ms. Landry made statements and, together with Ms. Keith, answered questions.

At 6:30 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, May 16, 2019
(140)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 10:31 a.m., in room W110, 1 Wellington St., the chair, the Honourable Chantal Petitclerc, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Bellemare, Eaton, Forest-Niesing, Kutcher, McInnis, Mégie, Munson, Omidvar, Pate, Petitclerc, Poirier, Ravalia, Seidman and Wells (14).

Other senators present: The Honourable Senators Klyne and Moodie (2).

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 2, 2019, the committee continued its consideration of Bill C-83, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 59.*)

WITNESSES:

Public Safety Canada:

Angela Arnet Connidis, Director General, Crime Prevention, Corrections and Criminal Justice Directorate.

Correctional Service of Canada:

Jennifer Wheatley, Assistant Commissioner, Health Services;

Luc Bisson, Acting Director General, Executive Secretariat and Chief of Staff;

Lee Redpath, Executive Director, Structured Intervention Units;

Marty Maltby, Acting Director General, Aboriginal Initiatives Directorate.

Department of Justice Canada:

Juline Fresco, Counsel.

The chair made as statement.

M. Godin et M. Brown font des déclarations et répondent aux questions.

À 17 h 17, la séance est suspendue.

À 17 h 46, la séance reprend.

M. Zinger et Mme Landry font des déclarations et, avec Mme Keith, répondent aux questions.

À 18 h 30, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 16 mai 2019
(140)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 10 h 31, dans la pièce W110 du 1, rue Wellington, sous la présidence de l'honorable Chantal Petitclerc (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Bellemare, Eaton, Forest-Niesing, Kutcher, McInnis, Mégie, Munson, Omidvar, Pate, Petitclerc, Poirier, Ravalia, Seidman et Wells (14).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Klyne et Moodie (2).

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 2 mai 2019, le comité poursuit son étude du projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n^o^ 59 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Sécurité publique Canada :

Angela Arnet Connidis, directrice générale, Direction générale de la prévention du crime, des affaires correctionnelles et de la justice pénale.

Service correctionnel du Canada :

Jennifer Wheatley, commissaire adjointe, Services de santé;

Luc Bisson, directeur général par intérim, Secrétariat exécutif et chef de cabinet;

Lee Redpath, directrice exécutive, Mise en œuvre des unités d'intervention structurée;

Marty Maltby, directeur général intérimaire, Direction des initiatives pour les Autochtones.

Ministère de la Justice Canada :

Juline Fresco, avocate.

La présidente fait une déclaration.

Ms. Connidis, Ms. Wheatley, Mr. Bisson, Mr. Redpath, Mr. Maltby and Ms. Fresco were invited to the table. For the remainder of the meeting, Ms. Connidis, Ms. Wheatley, Mr. Bisson, Mr. Redpath and Ms. Fresco answered questions from time to time.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-83, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act.

It was agreed that the title stand postponed.

The chair asked whether clause 1 shall carry.

The Honourable Senator Kutcher moved:

That Bill C-83 be amended in clause 1, on page 1, by adding the following after line 8:

"***mental health assessment*** means an assessment of the mental health of a person conducted by a medical professional with recognized specialty training in mental health diagnosis and treatment, such as a psychiatrist, psychologist or psychiatric nurse or a primary care physician who has had psychiatric training. (*évaluation de la santé mentale*)".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 1, as amended, carry.

The chair asked whether clause 2 shall carry.

The Honourable Senator Pate moved:

That Bill C-83 be amended in clause 2, on page 1, by adding the following after line 13:

"**(c.1)** the Service considers and gives preference to alternatives to carceral isolations, notably through a broad interpretation — informed by human rights — of sections 29, 81 and 84, thereby recognizing the fundamental role of transfers of incarcerated persons to community-based institutions funded by the Service in promoting rehabilitation, reintegration and public safety;".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

The Honourable Senator Pate moved:

That Bill C-83 be amended in clause 2, on page 1, by adding the following after line 13:

"**(c.1)** the Service allocates its financial resources in a manner that prioritizes the development of programs offered to incarcerated persons, including educational programs, vocational training and volunteer programs, and alternatives to carceral isolation, including alternatives developed in accordance with sections 29, 81 and 84;".

At 11:13 a.m., the committee suspended.

At 11:20 a.m., the committee resumed.

Mme Connidis, Mme Wheatley, M. Bisson, M. Redpath, M. Maltby et Mme Fresco sont invités à la table. Jusqu'à la fin de la séance, Mme Connidis, Mme Wheatley, M. Bisson, M. Redpath et Mme Fresco répondent aux questions de temps à autre.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

La présidente demande si l'article 1 est adopté.

L'honorable sénateur Kutcher propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 1, à la page 1, par adjonction, après la ligne 10, de ce qui suit :

« ***évaluation de la santé mentale*** Évaluation de la santé mentale d'une personne effectuée par un professionnel de la santé ayant une formation de spécialiste reconnue en diagnostic et en traitement des troubles de la santé mentale, notamment un psychiatre, un psychologue, une infirmière psychiatrique ou un médecin en soins primaires formé en psychiatrie. (*mental health assessment*) ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 1 modifié.

La présidente demande si l'article 2 est adopté.

L'honorable sénatrice Pate propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 2, à la page 1, par adjonction, après la ligne 15, de ce qui suit :

« **c.1)** il considère et privilégie des mesures de rechange à l'isolement carcéral, notamment par une interprétation large — reposant sur les droits de la personne — des articles 29, 81 et 84, reconnaissant ainsi le rôle fondamental du transfèrement des personnes incarcérées dans des établissements communautaires subventionnés par lui afin de favoriser leur réadaptation et leur réinsertion sociale et la sécurité publique; ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénatrice Pate propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 2, à la page 1, par adjonction, après la ligne 15, de ce qui suit :

« **c.1)** il priorise, dans l'affectation de ses ressources financières, l'élaboration de programmes d'éducation, de formation professionnelle, de bénévolat ou autres qui sont destinés aux personnes incarcérées, et des mesures de rechange à l'isolement carcéral, incluant des mesures élaborées conformément aux articles 29, 81 et 84; ».

À 11 h 13, la séance est suspendue.

À 11 h 20, la séance reprend.

After debate, it was agreed that that the motion in amendment and clause 2 stand postponed.

The chair asked whether clause 3 shall carry.

The Honourable Senator Kutcher moved:

That Bill C-83 be amended in clause 3, on page 2, by adding the following after line 2:

"**(2.01)** As part of the development of every offender's correctional plan under subsection (1), the institutional head shall refer, in the prescribed manner, the offender for a mental health assessment as soon as practicable — and no later than 30 days — after the offender is received into the penitentiary.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 3 stand postponed.

With leave, it was agreed to group clauses for which there are no amendments identified in the roadmap.

It was agreed that clauses 4 to 6 carry.

The chair asked whether clause 7 shall carry.

The Honourable Senator Pate moved:

That Bill C-83 be amended in clause 7, on page 3:

(*a*) by replacing line 23 with the following:

"**(a)** to a hospital, including any mental health facility, or to a provincial correctional facility, in accordance with an agreement entered into under paragraph 16(1)(a) and any applicable regulations;

(b) within a penitentiary, from an area that has been";

(*b*) by replacing lines 28 and 29 with the following:

"28; or

(c) to another penitentiary, in accordance with the"; and

(*c*) by replacing lines 31 to 34 with the following:

"section 28.".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted.

The Honourable Senator Kutcher moved:

That Bill C-83 be amended in clause 7, on page 4, by adding the following after line 5:

"**(1.1)** Within 24 hours of a person being transferred into a structured intervention unit in a penitentiary under subsection (1), the person who authorized the transfer shall refer, in the prescribed manner, the inmate for a mental health assessment.".

Après débat, il est convenu de reporter l'étude de l'amendement et de l'article 2.

La présidente demande si l'article 3 est adopté.

L'honorable sénateur Kutcher propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 3, à la page 2, par adjonction, après la ligne 2, de ce qui suit :

« **(2.01)** Dès que possible dans les trente jours suivant l'arrivée du délinquant au pénitencier, le directeur du pénitencier réfère, dans le cadre de l'élaboration du plan correctionnel visé au paragraphe (1) et de la manière prévue par règlement, le cas du délinquant à un professionnel de la santé chargé de l'évaluation de la santé mentale. ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 3.

Avec la permission des membres du comité, il est convenu de regrouper les articles qui ne font pas l'objet d'amendements identifiés dans la feuille de route.

La présidente demande si les articles 4 à 6 sont adoptés.

La présidente demande si l'article 7 est adopté.

L'honorable sénatrice Pate propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 7, à la page 3 :

a) par substitution, à la ligne 21, de ce qui suit :

« **a)** à un hôpital, notamment tout établissement psychiatrique, ou à un établissement correctionnel provincial, dans le cadre d'un accord conclu au titre du paragraphe 16(1), conformément aux règlements applicables;

b) à l'intérieur d'un pénitencier, d'un secteur auquel »;

b) par substitution, à la ligne 27, de ce qui suit :

« **c)** à un autre pénitencier, conformément aux règle- »;

c) par substitution, aux lignes 29 à 33, de ce qui suit :

« de l'article 28. ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Kutcher propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 7, à la page 4, par adjonction, après la ligne 4, de ce qui suit :

« **(1.1)** Dans les vingt-quatre heures suivant le transfèrement à une unité d'intervention structurée autorisé en vertu du paragraphe (1), la personne ayant autorisé le transfèrement réfère, de la manière prévue par règlement, le cas du détenu à un professionnel de la santé chargé de l'évaluation de la santé mentale. ».

The question being put on the motion in amendment, it was adopted.

The Honourable Senator Pate moved:

That Bill C-83 be amended in clause 7, on page 4, by adding the following after line 11:

"**29.02** If a mental health assessment or an assessment by a registered health care professional concludes that an incarcerated person suffers from any disabling mental health issue, the Commissioner shall authorize that person's transfer to a psychiatric hospital in accordance with section 29.".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that that clause 7 stand postponed.

It was agreed that clause 8 carry.

The chair asked whether clause 9 shall carry.

The Honourable Senator Pate moved:

That Bill C-83 be amended in clause 9, on page 4,

(*a*) by replacing line 19 with the following:

"**9 (1) Subsections 30(1) and (2) of the French version**"; and

(*b*) by adding the following after line 27:

"**(2) Section 30 of the Act is amended by adding the following after subsection (2):**

(2.1) Despite subsection (1), every woman confined in a penitentiary shall initially be assigned a minimum security classification that shall not be changed unless the Service concludes that such change is necessary for reasons of public safety.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived, on division.

It was agreed that clause 9 carry.

The chair asked whether clause 10 shall carry.

The Honourable Senator Pate moved:

That Bill C-83 be amended in clause 10,

(*a*) on page 4, by replacing lines 31 to 33 with the following:

"**31 (1)** A structured intervention unit is

(a) any area of a penitentiary, regardless of name, in which an incarcerated person is separated from the mainstream or general population and is required to spend less time outside their cell or engaging in activities than a person confined in the mainstream or general population; or

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénatrice Pate propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 7, à la page 4, par adjonction, après la ligne 10, de ce qui suit :

« **29.02** Le commissaire autorise, en vertu de l'article 29, le transfèrement à un hôpital psychiatrique de toute personne incarcérée dont l'évaluation de la santé mentale ou l'évaluation effectuée par un professionnel de la santé agréé révèle qu'elle souffre d'un trouble incapacitant de la santé mentale. ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 7.

Il est convenu d'adopter l'article 8.

La présidente demande si l'article 9 est adopté.

L'honorable sénatrice Pate propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 9, à la page 4 :

a) par substitution, à la ligne 18, de ce qui suit :

« **9 (1) Les paragraphes 30(1) et (2) de la version fran-** »;

b) par adjonction, après la ligne 27, de ce qui suit :

« **(2) L'article 30 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (2), de ce qui suit :**

(2.1) Malgré le paragraphe (1), une cote de sécurité minimale est attribuée initialement à chaque femme incarcérée dans un pénitencier et cette cote n'est changée que si le Service conclut qu'un tel changement est nécessaire pour des raisons de sécurité publique. ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 9.

La présidente demande si l'article 10 est adopté.

L'honorable sénatrice Pate propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 10 :

a) à la page 4, par substitution, aux lignes 31 à 33, de ce qui suit :

« **31 (1)** Une unité d'intervention structurée s'entend de :

a) tout secteur d'un pénitencier, quel que soit le nom qui lui est donné, où une personne incarcérée est séparée de la population carcérale régulière ou générale et est tenue de passer moins de temps à l'extérieur de sa cellule ou de consacrer moins de temps à des activités qu'une personne incarcérée au sein de la population carcérale régulière ou générale;

(b) a penitentiary or any area in a penitentiary that is designated by the Commissioner to be a structured intervention unit.

(2) Women, persons under the age of 22 and individuals suffering from disabling mental health issues or having a history of disabling mental health issues must not be confined in a structured intervention unit.

(3) Despite anything in this or any other Act, no individual is to be confined in a structured intervention unit after the second anniversary of the day on which this Act receives royal assent.";

(*b*) on page 5,

(i) by adding the following after line 20:

"**33.1 (1)** No individual is to be confined in a structured intervention unit for more than 48 hours except in accordance with this section.

(2) The Service may apply to a Superior Court for an order extending the period of confinement in a structured intervention unit as the Court considers appropriate if, in the opinion of the Court, confinement for more than 48 hours is necessary for a purpose enumerated in subsection 32(1).

(3) No order under subsection (2) is to result in

(a) any given period of confinement in a structured intervention unit exceeding 15 consecutive days;

(b) any person being confined in a structured intervention unit for more than 60 days in any period of 365 days; or

(c) any person being confined in a structured intervention unit until at least three days have elapsed since the last day of their previous period of confinement.";

(*c*) on page 8,

(i) by replacing line 6 with the following:

"mend to the independent external decision-maker that the conditions of con- ",

(ii) by replacing line 9 with the following:

"**37.3 (1)** The independent external decision-maker shall determine, in ac-",

(iii) by replacing lines 15 to 21 with the following:

"health reasons, that the person not remain in the unit; and

(b) as soon as practicable in any of the prescribed cir-",

b) tout pénitencier ou tout secteur d'un pénitencier désigné à titre d'unité d'intervention structurée par le commissaire.

(2) Nulle femme, personne de moins de vingt-deux ans ou personne atteinte d'un trouble incapacitant de la santé mentale ou ayant déjà souffert d'un tel trouble ne peut être incarcérée dans une unité d'intervention structurée.

(3) Malgré toute disposition de la présente loi ou de toute autre loi, aucune personne ne doit être incarcérée dans une unité d'intervention structurée après le deuxième anniversaire de la date de sanction de la présente loi. »;

b) à la page 5 :

(i) par adjonction, après la ligne 21, de ce qui suit :

« **33.1 (1)** Nul ne peut être incarcéré dans une unité d'intervention structurée pendant plus de quarante-huit heures, si ce n'est en conformité avec le présent article.

(2) Le Service peut demander à une cour supérieure de rendre une ordonnance prolongeant l'incarcération dans une unité d'intervention structurée selon ce qu'elle juge approprié si elle est convaincue qu'une incarcération de plus de quarante-huit heures est nécessaire pour atteindre l'un ou l'autre des objectifs énoncés au paragraphe 32(1).

(3) L'ordonnance ne peut toutefois avoir pour effet, selon le cas :

a) de prolonger l'incarcération dans une unité d'intervention structurée à plus de quinze jours consécutifs;

b) de prolonger l'incarcération dans une unité d'intervention structurée à plus de soixante jours par période de trois cent soixante-cinq jours;

c) d'incarcérer une personne dans une unité d'intervention structurée avant qu'au moins trois jours ne se soient écoulés entre la fin de la plus récente période d'incarcération et la nouvelle période. »;

c) à la page 8 :

(i) par substitution, aux lignes 6 et 7, de ce qui suit :

« ci — peut, pour des raisons de santé, recommander au décideur externe indépendant de modifier les conditions d'incar- »,

(ii) par substitution, à la ligne 10, de ce qui suit :

« **37.3 (1)** Le décideur externe indépendant décide, conformé- »,

(iii) par substitution, aux lignes 18 à 23, de ce qui suit :

« **b)** dès que possible dans les circonstances prévues par »,

(iv) by replacing line 26 with the following:

"be altered, the independent external decision-maker shall determine whether",

(v) by replacing lines 30 and 31 with the following:

"the independent external decision-maker shall visit the person.

(4) The independent external decision-maker shall maintain a record indi-", and

(vi) by replacing line 37 with the following:

"independent external decision-maker shall orally notify the person of the";

(*d*) on page 9,

(i) by replacing line 3 with the following:

"mination was made, the independent external decision-maker shall provide", and

(ii) by deleting lines 5 to 36;

(*e*) on page 10,

(i) by replacing lines 1 to 12 with the following:

"**37.4 (1)** The independent external decision-maker may",

(ii) by replacing lines 22 and 23 with the following:

"**(2)** In making the determination, the independent external decision-maker", and

(iii) by replacing line 37 with the following:

"**37.6 (1)** The Governor in Council shall appoint one or more persons";

(*f*) on page 11,

(i) by replacing lines 2 and 3 with the following:

"ternal decision-maker, a person must

(a) be a lawyer who is a member in good standing of a law society of a province or a notary who is a member in good standing of the Chambre des notaires du Québec; and

(b) have experience, expertise and interest in, and sensitivity to, both human rights and carceral issues.

A", and

(ii) by replacing lines 5 and 7 with the following:

"external decision-maker if, at any time, the person was a staff member, was appointed under subsection 6(1) or had a contractual relationship with the Service.";

(iv) par substitution, à la ligne 25, de ce qui suit :

« **(2)** Le décideur externe indépendant décide si les conditions d'incarcération »,

(v) par substitution, aux lignes 31 et 32, de ce qui suit :

« article, le décideur externe indépendant rend visite à la personne incarcérée.

(4) Le décideur externe indépendant tient un registre des cir- »,

(vi) par substitution, aux lignes 37 et 38, de ce qui suit :

« prend une décision au titre du présent article, le décideur externe indépendant avise oralement la personne incarcérée de la »;

d) à la page 9, par suppression des lignes 4 à 38;

e) à la page 10 :

(i) par substitution, aux lignes 1 à 14, de ce qui suit :

« **37.4 (1)** Une personne incarcérée ne peut demeurer dans une unité d'intervention structurée que si le décideur externe indépendant a des motifs raisonnables de croire »,

(ii) par substitution, aux lignes 23 et 24, de ce qui suit :

« **(2)** Dans la prise de sa décision, le décideur externe indépendant tient »;

(iii) par substitution, à la ligne 37, de ce qui suit :

« 37.6 (1) Le gouverneur en conseil nomme un ou plusieurs décideurs »;

f) à la page 11 :

(i) par substitution, aux lignes 1 à 5, de ce qui suit :

« **(2)** Pour être nommé, l'intéressé doit, d'une part, être un avocat membre en règle du barreau d'une province ou un notaire membre en règle de la Chambre des notaires du Québec et, d'autre part, avoir de l'expérience et de l'expertise dans le domaine des droits de la personne et des questions carcérales, s'y intéresser et avoir une sensibilité à cet égard. Toutefois, il ne peut, à quelque moment que ce soit avant la nomination, avoir été un agent ou une personne nommée au titre du paragraphe 6(1) ou avoir entretenu des liens contractuels avec le Service. »;

(*g*) on page 13, by deleting lines 25 to 42;

(*h*) on page 14,

(i) by replacing lines 1 to 22 with the following:

"**37.8 (1)** If, for five consecutive days, a person confined in a", and

(ii) by replacing lines 35 to 39 with the following:

"tion and may direct the Service to remove the person from the structured intervention unit and provide a notice of the direction to the *Correctional Investigator* as defined in Part III."; and

(*i*) on page 15,

(i) by deleting lines 1 to 6,

(ii) by replacing line 15 with the following:

"ment and sections 33, 35 to 37.3 and 37.8 apply", and

(iii) by adding the following after line 25:

"**37.92 (1)** Despite anything in this Act, no incarcerated person is to be separated from the mainstream or general population except in exigent circumstances and in accordance with section 33.1 or this section.

(2) Subject to subsection (3), the Service may separate an incarcerated person not referred to in subsection 31.1(2) from the mainstream or general population for up to 48 hours in exigent circumstances.

(3) The Service may apply to a Superior Court for an order extending the period referred to in subsection (2) as the Court considers appropriate if, in the opinion of the Court, the extension is necessary for a purpose enumerated in subsection 32(1).

(4) No order under subsection (3) is to result in any given period of separation to exceed five consecutive days.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived on the following vote.

YEAS

The Honourable Senator

Pate — [1]

NAYS

The Honourable Senators

Eaton, McInnis, Mégie, Poirier, Seidman — [5]

ABSTENTIONS

The Honourable Senators

Forest-Niesing, Kutcher, Munson, Omidvar, Petitclerc, Ravalia — [6]

g) à la page 13, par suppression des lignes 21 à 37;

h) à la page 14 :

(i) par substitution, aux lignes 1 à 23, de ce qui suit :

« **37.8 (1)** Si, pendant cinq jours consécutifs, la personne incarcérée dans l'unité d'intervention structurée »;

(ii) par substitution, aux lignes 34 à 38, de ce qui suit :

« quées pour remédier à la situation et peut ordonner au Service de retirer la personne de l'unité d'intervention structurée et en avise l'*enquêteur correctionnel*, au sens de la partie III. »;

i) à la page 15 :

(i) par suppression des lignes 1 à 3,

(ii) par substitution, à la ligne 13, de ce qui suit :

« ments et les articles 33, 35 à 37.3 et 37.8 s'ap- »,

(iii) par adjonction, après la ligne 24, de ce qui suit :

« **37.92 (1)** Malgré toute autre disposition de la présente loi, une personne incarcérée ne peut être séparée de la population carcérale régulière ou générale que si les circonstances l'exigent et qu'en conformité avec l'article 33.1 ou avec le présent article.

(2) Sous réserve du paragraphe (3), le Service peut séparer une personne incarcérée autre qu'une personne incarcérée visée au paragraphe 31.1(2) de la population carcérale régulière ou générale pendant au plus quarante-huit heures si les circonstances l'exigent.

(3) Le Service peut demander à une cour supérieure de rendre une ordonnance prolongeant la séparation à plus de quarante-huit heures selon ce qu'elle juge approprié si elle est convaincue que la prolongation est nécessaire pour atteindre l'un ou l'autre des objectifs énoncés au paragraphe 32(1).

(4) L'ordonnance ne peut toutefois avoir pour effet de prolonger la séparation à plus de cinq jours consécutifs. ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant :

POUR

L'honorable sénatrice

Pate — [1]

CONTRE

Les honorables sénateurs

Eaton, McInnis, Mégie, Poirier, Seidman — [5]

ABSTENTIONS

Les honorables sénateurs

Forest-Niesing, Kutcher, Munson, Omidvar, Petitclerc, Ravalia — [6]

The chair asked whether clause 3, as amended, shall carry.

It was agreed that clause 3, as amended, carry.

The chair asked whether clause 7, as amended, shall carry.

It was agreed that clause 7, as amended, carry.

The chair asked whether clause 10 shall carry.

The Honourable Senator Bellemare moved:

That Bill C-83, in Clause 10, be amended by replacing line 15 on page 15 with the following:

"ment and sections 29.01, 33, 35 to 37.4 and 37.81 to 37.83 apply".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 10, as amended, carry, on division.

The Honourable Senator Pate moved:

That Bill C-83 be amended on page 15 by adding the following after line 25:

"**10.1 Subsection 31(2) of the Act is replaced by the following:**

(2) Women, persons under the age of 22, individuals suffering from disabling mental health issues or having a history of disabling mental health issues or Indigenous persons must not be confined in a structured intervention unit.".

CHAIR'S RULING

The chair ruled that this amendment was dependent on a previous amendment to clause 10. Since that change to clause 10 was negatived, this amendment is out of order.

It was agreed that clauses 11 to 13 carry.

The chair asked whether clause 14 shall carry.

The Honourable Senator Pate moved:

That Bill C-83 be amended in clause 14, on page 16, by replacing lines 7 to 15 with the following:

"**48** A staff member may not conduct a strip search of any person confined in a penitentiary without individualized reasonable grounds.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 14, as amended, carry.

It was agreed that clauses 15 to 22 carry.

The chair asked whether clause 23 shall carry.

The Honourable Senator Pate moved:

That Bill C-83 be amended in clause 23, on page 18, by replacing line 29 with the following:

La présidente demande si l'article 3 modifié est adopté.

Il est convenu d'adopter l'article 3 modifié.

La présidente demande si l'article 7 modifié est adopté.

Il est convenu d'adopter l'article 7 modifié.

La présidente demande si l'article 10 est adopté.

L'honorable sénatrice Bellemare propose :

Que le projet de loi C-83, à l'article 10, soit modifié par substitution, à la ligne 13, page 15, de ce qui suit :

« ments et les articles 29.01, 33, 35 à 37.4 et 37.81 à 37.83 s'ap- ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 10 modifié, avec dissidence.

L'honorable sénatrice Pate propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à la page 15, par adjonction, après la ligne 24, de ce qui suit :

« **10.1 Le paragraphe 31(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

(2) Nulle femme, personne de moins de vingt-deux ans, personne atteinte d'un trouble incapacitant de la santé mentale ou ayant déjà souffert d'un tel trouble ou personne autochtone ne peut être incarcérée dans une unité d'intervention structurée. ».

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

La présidente déclare que l'amendement dépend d'un amendement précédent à l'article 10. Puisque l'amendement de l'article 10 en question a été rejeté, le présent amendement est irrecevable.

Il est convenu d'adopter les articles 11 à 13.

La présidente demande si l'article 14 est adopté.

L'honorable sénatrice Pate propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 14, à la page 16, par substitution, aux lignes 7 à 13, de ce qui suit :

« **48** L'agent ne peut, sans motifs raisonnables précis, procéder à la fouille à nu d'une personne incarcérée dans un pénitencier. ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 14 modifié.

Il est convenu d'adopter les articles 15 à 22.

La présidente demande si l'article 23 est adopté.

L'honorable sénatrice Pate propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 23, à la page 18, par substitution, à la ligne 28, de ce qui suit :

"er, including his or her family and adoption history.".

After debate, it was agreed that the motion in amendment stand postponed.

The Honourable Senator Pate moved:

That Bill C-83 be amended in clause 23, on page 18, by replacing lines 31 to 33 with the following:

"to be taken into consideration for decisions respecting the assessment of the risk posed by an Indigenous person, but only to decrease the level of risk posed by such a person.".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted.

At 1:16 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

« **c)** l'identité et la culture autochtones du délinquant, son passé familial et le fait qu'il a été adopté ou non. ».

Après débat, il est convenu de reporter l'étude de l'amendement.

L'honorable sénatrice Pate propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 23, à la page 18, par substitution, aux lignes 30 à 32, de ce qui suit :

« pris en considération pour les décisions concernant l'évaluation du risque que représente une personne autochtone que s'ils ont pour effet d'abaisser ce risque. ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

À 13 h 16, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Daniel Charbonneau

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, May 15, 2019

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, to which was referred Bill C-83, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act, met this day at 3:15 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Chantal Petitclerc (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

[*Translation*]

I am Senator Petitclerc from Quebec, and it's a pleasure to have you all here this morning.

[*English*]

Before I give the floor to our witnesses, I ask my colleagues to introduce themselves, beginning with the deputy chair.

Senator Seidman: Judith Seidman, Montreal, Quebec.

Senator Ravalia: Mohamed-Iqbal Ravalia, Newfoundland and Labrador.

Senator Pate: Kim Pate, Ontario.

Senator Dasko: Donna Dasko, Ontario.

[*Translation*]

Senator Mégie: I am Marie-Françoise Mégie from Quebec.

[*English*]

Senator Munson: Jim Munson, Ontario.

The Chair: Today, we continue our study of Bill C-83, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act.

[*Translation*]

With us now is our first panel. We thank you for agreeing to appear before the committee today and contributing to our study. Joining us are Elana Finestone, Legal Counsel, Native Women's Association of Canada; Richard Sauvé, Facilitator, Breakaway; and Renee Acoby, as an individual.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 15 mai 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, auquel a été renvoyé le projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi, se réunit aujourd'hui, à 15 h 15, pour étudier le projet de loi.

La sénatrice Chantal Petitclerc (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

[*Français*]

Je suis la sénatrice Petitclerc, du Québec, et c'est avec plaisir que je vous accueille aujourd'hui.

[*Traduction*]

Avant de donner la parole à nos témoins, je demande à mes collègues de se présenter, en commençant par la vice-présidente.

La sénatrice Seidman : Judith Seidman, Montréal, Québec.

Le sénateur Ravalia : Mohamed-Iqbal Ravalia, Terre-Neuve-et-Labrador.

La sénatrice Pate : Kim Pate, Ontario.

La sénatrice Dasko : Donna Dasko, Ontario.

[*Français*]

La sénatrice Mégie : Marie-Françoise Mégie, du Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Munson : Jim Munson, Ontario.

La présidente : Nous poursuivons aujourd'hui notre étude du projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi.

[*Français*]

Je vous présente notre premier groupe de témoins. Nous vous remercions d'avoir accepté de comparaître aujourd'hui dans le cadre de notre étude. Nous accueillons Mme Elana Finestone, conseillère juridique de l'Association des femmes autochtones du Canada, M. Richard Sauvé, facilitateur chez Breakaway, et Mme Renee Acoby, à titre personnel.

[*English*]

I remind witnesses that you have five minutes for your opening remarks, to be followed by questions from members of the committee.

We are ready, Ms. Acoby, to hear your opening remarks via video conference.

Renee Acoby, as an individual: I don't believe that the new bill would change solitary confinement. It would actually make the situation worse than it is right now. There is no independent oversight, and there hasn't been for decades. Even if the CSC is recommending some independent oversight, they haven't made clear who it would be or what stakeholders would possibly be involved.

I was in segregation for eight years on a super-max routine. Of those eight years, I spent six years on 23-hour lock-up. I had been incarcerated for about 18 years before finally being released on parole last year. In total, I had probably spent close to two-thirds of the 18 years in and out of segregation with six years straight in 23-hour lock-up.

There was no attempt by CSC to get any independent oversight. I had to go through Elizabeth Fry and lawyers for many years before I was finally able to get attention into what was going on with my situation. A lot of people were horrified when they found out I had been in solitary confinement for that many years on end.

I don't believe anything being proposed right now by CSC will change the situation. By suggesting that they will put in a structured intervention unit so that people will have more human contact and more rights, that's not the case.

As has been demonstrated by CSC, what will happen is that they will change the name of segregation to either the enhanced secure unit, management protocol or now this new term, but it's still solitary confinement.

It actually took decades for them to get to some of the recommendations of the Canadian Human Rights Commission. I don't believe anything they're putting on the table right now will happen overnight. I am not optimistic about anything changing right now in solitary confinement. It needs to be abolished, and there needs to be independent oversight involving people independent of CSC.

Elana Finestone, Legal Counsel, Native Women's Association of Canada: I would like to start by saying that for the Native Women's Association of Canada, or NWAC, criminal justice reform begins and ends with Indigenous communities. That is why NWAC supports Senator Pate's call for more

[*Traduction*]

Je rappelle aux témoins qu'ils disposent de cinq minutes pour leur déclaration liminaire, qui sera suivie des questions des membres du comité.

Madame Acoby, nous sommes prêts à entendre votre déclaration liminaire par vidéoconférence.

Renee Acoby, à titre personnel : Je ne crois pas que le nouveau projet de loi modifierait l'isolement cellulaire. En réalité, cela aggraverait la situation. Il n'existe aucune supervision indépendante, et ce, depuis des décennies. Même si le SCC, le Service correctionnel du Canada, recommande une supervision indépendante, on n'a pas précisé qui s'en chargerait ou quels intervenants pourraient éventuellement y prendre part.

J'ai été en isolement pendant huit ans, astreinte à une routine d'établissement à sécurité maximale renforcée. Sur ces huit années, j'en ai passé six en isolement cellulaire pendant 23 heures. J'ai été incarcérée pendant environ 18 ans avant de finalement bénéficier d'une libération conditionnelle, l'année dernière. Au total, j'ai probablement passé en isolement, par intermittence, près des deux tiers des 18 années, dont six années consécutives en isolement cellulaire pendant 23 heures.

Le SCC n'a pas tenté de mettre en place une supervision indépendante. J'ai dû passer par la Société Elizabeth Fry et ses avocats pendant de nombreuses années avant de pouvoir enfin attirer l'attention sur ma situation. Beaucoup de gens ont été horrifiés quand ils ont appris que j'ai été en isolement cellulaire pendant tant d'années.

Je ne crois pas que ce que propose le SCC pour le moment va changer la situation. On laisse entendre qu'il mettra en place une unité d'intervention structurée afin que les gens aient davantage de contacts humains et de droits, mais ce n'est pas le cas.

Comme le SCC l'a démontré, ce qui va arriver, c'est qu'on va changer le nom de l'isolement pour unité de garde en milieu fermé à sécurité renforcée, selon un protocole de gestion ou maintenant ce nouveau terme, mais c'est toujours l'isolement cellulaire.

En fait, il a fallu des décennies pour en arriver à certaines des recommandations de la Commission canadienne des droits de la personne. Je ne crois pas que ce qui est proposé en ce moment se passera du jour au lendemain. Je ne suis pas optimiste quant à un changement de quoi que ce soit actuellement sur le plan de l'isolement cellulaire. Il faut l'abolir et instaurer une supervision indépendante avec des personnes indépendantes du SCC.

Elana Finestone, conseillère juridique, Association des femmes autochtones du Canada : J'aimerais commencer par dire que pour l'Association des femmes autochtones du Canada, ou l'AFAC, la réforme de la justice pénale commence et se termine avec les collectivités autochtones. C'est la raison pour

effective and less costly alternatives to Bill C-83. NWAC would like to see isolating and restrictive practices like SIUs abolished in women's federal prisons.

Indigenous women require the most support to heal from the legacies of Canada's history of colonization, yet they are the most punished in federal prisons through restrictive and isolating conditions. SIUs are no exception.

When I attended the Bill C-83 stakeholder round table this January, I was told that the new SIUs would be what we formerly called administrative segregation units.

I would like to focus on section 81 of the Corrections and Conditional Release Act as an alternative to Bill C-83. Broadly speaking, section 81 of this act would allow federally imprisoned Indigenous women the opportunity to serve their sentences in Indigenous communities and receive culturally appropriate care.

As legal counsel for the Native Women's Association of Canada, I had the opportunity to engage with Indigenous women and Indigenous community leaders with the power to implement section 81 in their own communities. From these consultations, I learned that section 81 is inaccessible to many Indigenous communities, yet is filled with possibilities.

Section 81 offers Indigenous women the opportunity to go home to their communities, to be with their families and to heal. A sense of cultural belonging is part of healing. When an imprisoned Indigenous woman is healed, her children are also healed.

Rather than continue to punish Indigenous women in federal prisons, this government needs to step back and allow section 81 to unfold in communities by trusting Indigenous communities and Indigenous women as experts in their own healing and self-determination.

In the alternative, NWAC would be grateful if the following recommendations from our briefs and written submissions were made so that Indigenous women could receive culturally appropriate care.

The amendments listed in the NWAC standing committee brief and written materials for the NWAC stakeholder round table are about, first, ensuring systemic and background factors affecting Indigenous people are applied correctly and only used

laquelle l'AFAC appuie l'appel de la sénatrice Pate à des solutions de rechange plus efficaces et moins coûteuses au projet de loi C-83. L'AFAC aimerait qu'on abolisse le placement en isolement et les conditions restrictives comme les UIS, les unités d'intervention structurée, dans les établissements carcéraux pour femmes.

Les femmes autochtones ont le plus besoin de soutien pour guérir des séquelles de l'histoire de la colonisation du Canada. Pourtant, elles sont les plus punies dans les pénitenciers fédéraux par l'application de conditions restrictives et le placement en isolement. Les UIS ne font pas exception à la règle.

Lorsque j'ai assisté à la table ronde des intervenants sur le projet de loi C-83 en janvier dernier, on m'a dit que les nouvelles UIS seraient ce que nous appelions auparavant les unités d'isolement préventif.

J'aimerais parler de l'article 81 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, qui pourrait remplacer le projet de loi C-83. En gros, l'article 81 de cette loi donnerait aux femmes autochtones incarcérées sous responsabilité fédérale la possibilité de purger leur peine dans des collectivités autochtones et de recevoir des soins adaptés aux réalités culturelles.

En tant que conseillère juridique de l'Association des femmes autochtones du Canada, j'ai eu l'occasion de nouer le dialogue avec des femmes autochtones et des dirigeants de collectivités autochtones ayant le pouvoir d'appliquer l'article 81 dans leur propre collectivité. Ces consultations m'ont permis d'apprendre que l'article 81 est inaccessible à de nombreuses collectivités autochtones, mais qu'il est rempli de possibilités.

L'article 81 offre aux femmes autochtones la possibilité de rentrer chez elles dans leur collectivité, d'être avec leur famille et de guérir. Un sentiment d'appartenance culturelle fait partie de la guérison. Quand une femme autochtone incarcérée est guérie, ses enfants le sont également.

Plutôt que de continuer à punir les femmes autochtones dans les pénitenciers fédéraux, le gouvernement doit prendre du recul et permettre à l'article 81 de se déployer dans les collectivités en faisant confiance aux collectivités autochtones et aux femmes autochtones en tant qu'expertes de leur propre guérison et autodétermination.

À titre subsidiaire, l'AFAC serait reconnaissante si les recommandations suivantes de nos mémoires et de nos observations écrites se réalisaient afin que les femmes autochtones puissent recevoir des soins adaptés aux réalités culturelles.

Les amendements énumérés dans le mémoire et les documents écrits du Comité permanent de l'AFAC pour la table ronde des intervenants de l'AFAC ont pour objectif, premièrement, de garantir que les facteurs systémiques et historiques touchant les

to assess a prisoner's needs; second, making trauma-informed and culturally sensitive support available for federally imprisoned Indigenous women when they request it, knowing that Indigenous communities, and importantly Indigenous women, need to be consulted and know what is culturally appropriate in their communities; and third, clarifying which Indigenous organizations and groups can be part of section 81 and section 84 arrangements so that the law is accessible to them.

peuples autochtones sont correctement appliqués et utilisés uniquement pour évaluer les besoins d'un détenu; deuxièmement, de mettre à la disposition des femmes autochtones incarcérées dans les établissements fédéraux, lorsqu'elles le demandent, un soutien tenant compte des traumatismes et adaptés aux réalités culturelles, sachant que les collectivités autochtones et surtout les femmes autochtones, doivent être consultées et savent ce qui est culturellement approprié dans leur collectivité; et troisièmement, de préciser quels groupes et organisations autochtones peuvent faire partie des accords en vertu des articles 81 et 84 afin que la loi leur soit accessible.

For the stakeholder round table, NWAC charted Parliament's progress in implementing these recommendations starting on page 3. There was some progress but not nearly enough.

Pour la table ronde des intervenants, l'AFAC a décrit les progrès du Parlement dans la mise en œuvre de ces recommandations à partir de la page 3. Des progrès ont été accomplis, mais ils sont loin d'être suffisants.

You, the Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, are a last hope to ensure that federally imprisoned Indigenous women are in the best position to heal from the effects of colonialization. Thank you.

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie est le dernier espoir pour faire en sorte que les femmes autochtones incarcérées dans les établissements fédéraux soient mieux placées pour guérir des effets de la colonisation. Je vous remercie.

Richard Sauvé, Facilitator, Breakaway: I am in my 41st year of a life sentence. I was parolled in 1995 on full parole. I've been continuously going back into federal institutions in the Ontario region since the end of 1998.

Richard Sauvé, facilitateur, Breakaway : Je suis dans ma 41e année de peine d'emprisonnement à perpétuité. J'ai obtenu la liberté conditionnelle totale en 1995. Je retourne fréquemment dans les établissements fédéraux de la région de l'Ontario depuis la fin de 1998.

Recently, last week actually, I was in Collins Bay with Senator Pate. When we went into the segregation unit, we heard the beating of the doors and the yelling, just asking for recognition and for help. Although I've never spent a lot of time in segregation, I was in segregation in county jails and in the Collins Bay Institution, but not for behavioural problems. When I heard that, it triggered a lot of emotions I still had inside from doing the kind of work I've been doing and from my own experiences of being in segregation.

Récemment, la semaine dernière en fait, j'étais à l'Établissement de Collins Bay avec la sénatrice Pate. Lorsque nous sommes entrés dans l'unité d'isolement, nous avons entendu des détenus frapper sur les portes et crier, demandant simplement à être reconnus et à obtenir de l'aide. Bien que je n'aie jamais passé beaucoup de temps en isolement, j'ai été placé en isolement dans les prisons de comté et à l'Établissement de Collins Bay, mais pas pour des problèmes de comportement. Lorsque j'ai entendu cela, j'ai ressenti beaucoup d'émotions à cause du travail que j'accomplis et de ma propre expérience du placement en isolement.

Even though most people wouldn't notice it, when I walked in, my sense of smell triggered emotions in me. It brought back the feeling of being in a segregation unit. I was listening to the men yelling out, just wanting to be heard and to have somebody listen to their concerns.

Même si la plupart des gens ne le remarqueraient pas, quand je suis entré, mon odorat a déclenché des émotions en moi. Cela m'a rappelé le sentiment d'être dans une unité d'isolement. J'écoutais les hommes qui hurlaient, voulant seulement être entendus et avoir quelqu'un qui écoute leurs préoccupations.

Afterward, we met with a number of prisoners. Some of them had gone through the program that I've been delivering at various institutions in the Ontario region. One of the men had spent a significant amount of time in a special handling unit. He had read over the bill. When he looked at the new unit as it was called, his comment was, "This sounds a lot like special handling unit. It sounds a lot like SHU to me."

Par la suite, nous avons rencontré un certain nombre de détenus. Certains d'entre eux avaient suivi le programme que j'ai présenté dans divers établissements de la région de l'Ontario. L'un des hommes avait passé beaucoup de temps dans une unité spéciale de détention. Il avait lu le projet de loi. Quand il a regardé la nouvelle unité comme on l'appelait, il a dit : « Cela ressemble beaucoup à une unité spéciale de détention. Cela ressemble beaucoup à une USD pour moi. »

This needs to be done right. When I read about the oversight, my first thoughts were: Who is going to be doing that? Is somebody independent from corrections going to be meeting with the prisoners as soon as they go into the unit? They're not doing that now.

Those are my concerns. Thank you so much.

Senator Seidman: Thanks to all of you for your presentations this afternoon. It is really important testimony.

I will direct my question to you, Ms. Finestone, but I would very much like to have responses from both Ms. Acoby and Mr. Sauvé, if I could.

In an article that was written by the Minister of Public Safety, the Honourable Ralph Goodale, and published today in *The Hill Times* titled: "Answering the Tough Questions on Bill C-83" in reforming our approach to corrections, he says:

> Under Bill C-83, there will be two to four SIU cells at each women's site, but their use will be exceptional. At women's institutions, CSC will mainly use the new resources to run medium-security Enhanced Support Houses where well-trained staff will deliver interventions to challenging inmates in a safe and supportive environment, reducing the need for reclassifications to maximum security or transfers to SIUs. This model has been developed in consultation with the Canadian Association of Elizabeth Fry Societies and the Native Women's Association of Canada.

Were you indeed consulted by the federal government during the development of this particular model, and was your advice heeded?

Ms. Finestone: My policy staff attended that meeting. It's left to be said whether the advice is heeded. They haven't really been finished or implemented yet.

What our policy staff said, after coming back from the meeting, is that the proof is really in the pudding. Words are really nice, but trauma informed and culturally appropriate are not just words that we can throw around. They need to be implemented.

We need to see what that looks like. We offered recommendations, but we need to see what happens.

Cela doit être fait correctement. Quand j'ai lu le passage sur la supervision, j'ai d'abord pensé : qui va s'en occuper? Une personne indépendante des services correctionnels va-t-elle rencontrer les détenus dès leur admission à l'unité? On ne le fait pas actuellement.

Voilà mes préoccupations. Merci beaucoup.

La sénatrice Seidman : Merci à vous tous de vos exposés cet après-midi. Ce sont des témoignages vraiment importants.

J'adresserai ma question à vous, madame Finestone, mais j'aimerais beaucoup recevoir les réponses de Mme Acoby et de M. Sauvé, si vous le permettez.

Dans un article rédigé par le ministre de la Sécurité publique, l'honorable Ralph Goodale, et publié aujourd'hui dans *The Hill Times*, intitulé « Answering the Tough Questions on Bill C-83 », sur la réforme de notre approche des services correctionnels, il est indiqué :

> En vertu du projet de loi C-83, il y aura de deux à quatre cellules dans l'UIS à chaque établissement pour femmes, mais leur utilisation sera exceptionnelle. Dans les établissements pour femmes, le SCC utilisera principalement les nouvelles ressources pour gérer l'environnement de soutien accru à sécurité moyenne, où la présence d'un personnel qualifié permettrait la mise en œuvre d'interventions auprès d'un groupe difficile de détenues dans un environnement sécuritaire et positif, réduisant ainsi la réévaluation de la cote de sécurité en matière de sécurité maximale ou le transfèrement dans des UIS. Le modèle a été mis au point en collaboration avec l'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry et l'Association des femmes autochtones du Canada.

Le gouvernement fédéral vous a-t-il effectivement consultée lors de l'élaboration de ce modèle, et votre avis a-t-il été pris en considération?

Mme Finestone : Mon personnel chargé des politiques a assisté à cette réunion. Reste à savoir si l'avis a été pris en considération. Il n'a pas encore vraiment abouti ou été mis en œuvre.

Au retour de la réunion, notre personnel chargé des politiques a déclaré qu'on verra à l'usage. Les mots sont vraiment bien, mais les approches tenant compte des traumatismes et culturellement appropriées ne sont pas juste des mots que nous pouvons lancer. Les recommandations doivent être mises en œuvre.

Nous devons voir à quoi cela ressemble. Nous avons présenté des recommandations, mais nous devons voir ce qui se passe.

Senator Seidman: I guess my question is that you gave advice. Your advice is being ascribed to the model being used in the legislation around women's institutions specifically.

I'd like to know if indeed you think this bill represents your best advice and the kind of model that you recommended.

Ms. Finestone: Our best advice would be not to have them in the first place. I think we'd like something rather than nothing. We made some recommendations, but we'd rather not have it at all.

Senator Seidman: That's helpful.

Ms. Acoby, what would you say? I know you started out by saying that these units are pretty much no change from status quo in your opinion.

What would your advice be to us as we sit here looking at this legislation and thinking about how we could improve it?

Ms. Acoby: Perhaps they are going to keep some form of solitary confinement. I don't think that they should, period. If they were to keep some form of it, it would have to involve people independent of corrections who are able to make recommendations and oversee the solitary confinement process.

By continuing to do it this way, it is flawed in the sense that inmates offend the people who put them in segregation and they still rely on them to make recommendations for release and reintegration.

Even more, to push it even further, there should be more focus on implementing and utilizing sections 81 and 84 for those who are following an Indigenous path. It should not be limited to Indigenous offenders. It should be for anyone who is following that path however they identify.

There should be more focus on it because it's underutilized and affects the reintegration process. It contributes to overcrowding, double bunking, et cetera. They have to look at a bigger picture than just segregation itself. They have to look at community reintegration and utilize the resources they have contracts with right now.

Senator Seidman: That's helpful.

Based on what you said to us, Mr. Sauvé, thank you for your very evocative testimony. We have in this legislation four hours of meaning human contact ascribed to people in the SIU, but

La sénatrice Seidman : Je suppose que ma question est de savoir si vous avez donné des conseils. Vos conseils sont associés au modèle utilisé dans les dispositions législatives concernant expressément les établissements pour femmes.

J'aimerais savoir si vous croyez que le projet de loi représente les meilleurs conseils que vous pouviez donner et le type de modèle que vous avez recommandé?

Mme Finestone : Notre meilleur conseil serait de ne pas prévoir ces unités au départ. Je pense que nous préférerions qu'il y ait quelque chose plutôt que rien. Nous avons formulé des recommandations, mais nous préférerions ne pas les avoir du tout.

La sénatrice Seidman : Vos commentaires nous sont utiles.

Madame Acoby, que diriez-vous? Je sais que vous avez commencé par dire que ces unités n'apportent pratiquement aucun changement par rapport au statu quo, à votre avis.

Que nous conseilleriez-vous tandis que nous étudions ce projet de loi et réfléchissons à la manière dont nous pourrions l'améliorer?

Mme Acoby : On va peut-être garder une forme quelconque d'isolement cellulaire. Je ne pense pas qu'on le devrait, point final. Si on devait en conserver une forme quelconque, il faudrait faire appel à des personnes indépendantes des services correctionnels qui peuvent formuler des recommandations et superviser le processus d'isolement cellulaire.

Si on continue de le faire de cette façon, cela laisse à désirer dans la mesure où les détenus insultent les personnes qui les ont placés en isolement et qu'ils comptent toujours sur elles pour faire des recommandations en vue de leur mise en liberté et de leur réinsertion sociale.

Qui plus est, pour aller encore plus loin, il faudrait mettre davantage l'accent sur la mise en œuvre et l'utilisation des articles 81 et 84 pour ceux qui suivent un cheminement autochtone. Cela ne devrait pas être limité aux délinquants autochtones. L'approche, quelle qu'elle soit, devrait être accessible à toute personne qui suit ce cheminement.

Il faudrait y accorder plus d'attention, car ces dispositions sont sous-utilisées et ont une incidence sur le processus de réinsertion sociale. Cela contribue à la surpopulation carcérale, à la double occupation des cellules, et cetera. Il faut avoir une vision plus large que le simple placement en isolement. Il faut envisager la réinsertion sociale et utiliser les ressources avec lesquelles des ententes contractuelles sont en place actuellement.

La sénatrice Seidman : Vos commentaires nous sont utiles.

Monsieur Sauvé, merci de vos propos, de votre témoignage très évocateur. Ces dispositions législatives prévoient quatre heures de contacts humains réels pour les personnes à l'UIS,

there isn't a clear definition of what meaningful human contact really is.

Would you have something to tell us about that?

Mr. Sauvé: I would. When I read that, about meaningful human contact, my first thought was: Meaningful human contact with whom?

There have been a number of occasions on inmate committees while I was in prison where I was brought down into the segregation unit to meet with prisoners who were locked in seg.

A number of times, in the work that I've been doing, wardens at different institutions have asked me to talk to prisoners who were in real crisis situations.

Two prisoners in Gravenhurst were on hunger strikes. One had been on a hunger strike for quite a period of time. The warden said, "We don't know who else to send down. Would you please go down?"

My first thought is: Why not have people down there as soon as they go in? Historically, corrections used to use segregation as a first response. I believe that you need somebody from the outside who can go in and talk to the person before they go into segregation. Then it may not be necessary to put them in segregation.

It is not that I ever believed it's fully necessary to put somebody in segregation, but I think that could be a viable alternative using peer support or using somebody from the community that can go in and do that kind of mediation.

Senator Munson: My question is for Mr. Sauvé. I don't think all the committee knows your unique record of good things you have done in the last many, many years.

I was just looking at an article in *The Globe and Mail* about your receiving the Ed McIsaac Human Rights in Corrections Award and talking about notching up two victories at the Supreme Court, earning multiple university degrees behind bars, and the mainstay of the LifeLine concept.

You didn't say anything about that too much when met before, so I wanted to have that on the record, and I think it is important to have it on the record.

I am not that familiar with Breakaway and gang disaffiliation, but the report of the Parliamentary Budget Officer dealing with this matter indicated that a successful gang disaffiliation could

mais il n'existe pas de définition claire de ce que sont vraiment des contacts humains réels.

Auriez-vous quelque chose à nous dire à ce sujet?

M. Sauvé : En effet. Quand j'ai lu cela au sujet de contacts humains réels, j'ai tout de suite pensé : des contacts humains réels avec qui?

Au sein de comités de détenus, à diverses occasions durant mon séjour en prison, on m'a emmené à l'unité d'isolement pour rencontrer des prisonniers qui étaient en isolement cellulaire.

À plusieurs reprises, dans le cadre de mon travail, des directeurs de différents établissements m'ont demandé de parler à des prisonniers en situation de crise réelle.

Deux prisonniers à Gravenhurst faisaient une grève de la faim. L'un d'entre eux faisait la grève depuis un certain temps. Le directeur a dit : « Nous ne savons pas qui d'autre envoyer. Pourriez-vous y aller? »

J'ai tout de suite pensé : pourquoi ne pas envoyer des gens là-bas dès leur admission? Historiquement, les services correctionnels recouraient à l'isolement comme première intervention. Je crois que vous avez besoin d'une personne de l'extérieur qui peut venir à l'établissement et parler à la personne avant qu'elle ne soit placée en isolement. Ensuite, il ne sera peut-être pas nécessaire de la placer en isolement.

Ce n'est pas que je n'aie jamais cru qu'il est tout à fait nécessaire de placer une personne en isolement, mais je pense qu'une solution viable pourrait être de recourir au soutien par les pairs ou de faire appel à une personne de la collectivité qui peut venir sur place et utiliser ce type de médiation.

Le sénateur Munson : Ma question s'adresse à M. Sauvé. Je ne pense pas que tous les membres du comité connaissent votre bilan unique et les bonnes choses que vous avez accomplies au cours des dernières années.

Je viens de lire un article dans le *Globe and Mail* : vous avez reçu le Prix Ed McIsaac pour la promotion des droits de la personne dans le système correctionnel, vous avez remporté deux victoires devant la Cour suprême, vous avez obtenu de multiples diplômes universitaires derrière les barreaux et vous êtes le pilier du concept Option-Vie.

Vous n'en avez pas trop parlé lorsque nous vous avons rencontré auparavant. Je voulais donc que ces détails soient consignés au compte rendu, et je pense que c'est important de le faire.

Je ne connais pas très bien le programme Breakaway et la désaffiliation des gangs, mais selon le rapport du directeur parlementaire du budget sur le sujet, la réussite de la

improve safety and overall costs in the justice system and could possibly give rise to some offsetting cost savings.

How has the Breakaway gang disaffiliation program in diverting criminalized persons from segregation been working? Do you think we should have an amendment to Bill C-83 to ensure that Breakaway can be implemented on a national scale?

Mr. Sauvé: It has been working on crutches. There hasn't been much funding coming for it. Senator Pate has helped in that regard.

Senator Munson: How does it work?

Mr. Sauvé: It began when some young gang members came to me one of the times I was in the institution and said, "You used to be a member of a motorcycle club. You were serving a life sentence. How did you get away from that lifestyle? How did you break away and put that life behind you?"

I talked to them about self-discovery and putting things behind you. This was an evolution from the Straight Talk Program that I ran while I was inside prison where we would bring young offenders into the institution and work with them so that they could see where their lives could be in the future and where our lives were in the past. It was not scared straight. That does not work.

I got permission to work with a couple groups on a trial basis. The warden allowed me to go in to do it. Word started spreading, not by me but by the guys who were taking part in that group. They felt they were developing beneficial skills they could relate to.

The word started spreading. They kept asking me, "Could you come in and do another group?" They were asking for help. I've done nine to ten groups now. I will go into maximum security tomorrow. Finally, the cell door cracked to get in to do that.

As I've been delivering these groups, some of these men have gone on. Most of them were very young men when they came in. Most of them are from visible minority groups, Indigenous groups. Very young men come into the institution and get lost in the prison.

They are the ambassadors of the group. They're the ones that are encouraging this activity and this kind of group. They've taken ownership not only of the program but ownership of their lives. Some of them have moved down into minimum and some

désaffiliation des gangs pouvait améliorer la sécurité et les coûts globaux du système de justice, voire générer des économies de coûts compensatoires.

Comment fonctionne le programme de désaffiliation des gangs Break Away visant à éviter que des personnes criminalisées ne soient placées en isolement? Pensez-vous que nous devrions avoir un amendement au projet de loi C-83 afin de garantir la mise en œuvre à l'échelle nationale du programme Break Away?

M. Sauvé : Il fonctionne avec des béquilles. Il n'y a pas eu beaucoup de financement à ce titre. La sénatrice Pate a aidé à cet égard.

Le sénateur Munson : Comment cela fonctionne-t-il?

M. Sauvé : Le programme a commencé lorsque de jeunes membres de gang sont venus me voir l'une des fois où j'étais dans l'établissement et ont dit : « Vous étiez membre d'un club de motards. Vous purgez une peine d'emprisonnement à perpétuité. Comment avez-vous échappé à ce mode de vie? Comment avez-vous rompu les liens et laissé tout ça derrière vous? »

Je leur ai parlé de la découverte de soi et du processus qui consiste à oublier le passé. C'est une évolution par rapport au programme Straight Talk dont je me suis occupé pendant mon incarcération. Nous faisions venir de jeunes contrevenants dans l'établissement et travaillions avec eux afin qu'ils puissent voir ce que pourrait être leur vie à l'avenir et ce qu'elle était dans le passé. Ce n'était pas un programme de dissuasion par la peur. Cela ne fonctionne pas.

J'ai eu la permission de travailler avec quelques groupes à titre d'essai. Le directeur m'a permis d'entrer pour le faire. La rumeur a commencé à se répandre, pas par moi mais par les gars qui faisaient partie de ce groupe. Ils avaient le sentiment d'acquérir des compétences profitables auxquelles ils pouvaient s'identifier.

L'idée a commencé à se répandre. Ils n'arrêtaient pas de me demander : « Pourriez-vous venir et vous adresser à un autre groupe? » Ils demandaient de l'aide. Je suis intervenu auprès de neuf ou dix groupes jusqu'à présent. Demain, je vais dans un établissement à sécurité maximale. Finalement, la porte de la cellule s'est entrouverte; on a pu entrer et le faire.

Pendant que je dirigeais ces groupes, certains de ces hommes sont partis. La plupart d'entre eux étaient de très jeunes hommes quand ils sont arrivés. La plupart d'entre eux appartiennent à des groupes de minorité visible, des groupes autochtones. De très jeunes hommes arrivent à l'établissement et se perdent dans le milieu carcéral.

Ils sont les ambassadeurs du groupe. Ce sont eux qui encouragent cette activité et ce genre de groupe. Ils ont pris en charge non pas seulement le programme, mais aussi leur vie. Certains d'entre eux ont passé à un niveau de sécurité inférieur,

of them are on full parole now. They've succeeded, as I did, in prison. It is not because of prison, but in spite of prison.

Senator Munson: They avoided segregation.

Mr. Sauvé: I don't know of any that have ended up in segregation.

Let me back up for a second. One fellow was in segregation for a short period of time. Now he's in minimum security and he's one of the biggest ambassadors of the group.

Senator Munson: It's something for us to ponder. I appreciate it very much.

[*Translation*]

Senator Mégie: I have two questions, one for Ms. Acoby and the other for Mr. Sauvé.

Ms. Acoby, what can Bill C-83 do to address the intergenerational trauma that some Indigenous peoples experience? Will it do anything? Is an amendment necessary to address the issue of intergenerational trauma?

[*English*]

Ms. Acoby: I think there are some good points in the bill in that regard, but I think it needs to be expanded to include First Nations communities and elders, rather than just focusing on having Indigenous women and men in prison working with the elders hired or contracted by CSC. NWAC and Indigenous women are aware of their own culture and teachings. They should be allowed to choose elders from their communities, independent of CSS, that they know and trust. That should be an option as well, and that would help.

Trust takes a long time inside. Sometimes a lot of good elders are inside prisons that are contracted by CSC, so it's very hard to trust them. Involving the First Nations community is as essential to healing as allowing women to make choices as to whom they want to work with, as opposed to saying, "Here are the elders we have inside. Work with them."

la sécurité minimale, et d'autres ont maintenant obtenu la libération conditionnelle totale. Ils ont réussi, comme moi, derrière les barreaux. Ce n'est pas à cause du milieu carcéral, mais malgré le milieu carcéral.

Le sénateur Munson : Ils ont évité l'isolement.

M. Sauvé : Je n'en connais aucun qui s'est retrouvé en isolement.

Permettez-moi de revenir en arrière un moment. Un gars a été placé en isolement pendant une courte période. Il est maintenant au niveau de sécurité minimale et l'un des plus grands ambassadeurs du groupe.

Le sénateur Munson : C'est un sujet de réflexion pour nous. J'apprécie beaucoup.

[*Français*]

La sénatrice Mégie : J'ai deux questions à poser, une qui s'adresse à Mme Acoby, et l'autre, à M. Sauvé.

Madame Acoby, qu'est-ce que le projet de loi C-83 pourrait apporter, compte tenu des traumatismes intergénérationnels que vivent certaines personnes autochtones? Est-ce que cela apportera quelque chose? Faudrait-il prévoir un amendement, par exemple, pour faire en sorte qu'on réponde au problème des traumatismes intergénérationnels?

[*Traduction*]

Mme Acoby : Je pense que le projet de loi contient quelques points positifs à cet égard, mais je pense qu'il faut élargir les dispositions afin d'inclure les collectivités des Premières Nations et les aînés, plutôt que de se concentrer uniquement sur la présence de femmes et d'hommes autochtones dans les établissements carcéraux travaillant avec les aînés embauchés ou ayant conclu une entente contractuelle avec le SCC. L'AFAC et les femmes autochtones sont au courant de leur propre culture et de leurs propres enseignements. Elles devraient être autorisées à choisir des aînés issus de leurs collectivités, indépendants du SCC, qu'elles connaissent et en qui elles ont confiance. Cela devrait également être une option, et cela aiderait les choses.

La confiance met beaucoup de temps à s'installer en milieu carcéral. Parfois, il y a beaucoup de bons aînés dans les établissements carcéraux qui ont conclu une entente contractuelle avec le SCC; alors, il est très difficile de leur faire confiance. Il est essentiel de faire participer la collectivité des Premières Nations à la guérison de manière à permettre aux femmes de choisir avec qui elles veulent travailler, au lieu de dire : « Voici les aînés que nous avons à l'établissement. Travaillez avec eux. »

[*Translation*]

Senator Mégie: That brings me to the question I have for Mr. Sauvé. Meaningful human contact comes down to two possible scenarios: Either the inmate has no interest because they are in crisis and don't want to meet with anyone, or the inmate wants to meet with people. That's fine if it's someone they trust. If it's someone chosen by the prison administration, would you say, given your experience, that the inmate feels the same mistrust Ms. Acoby talked about in the case of Indigenous peoples?

[*English*]

Mr. Sauvé: My belief is that when you bring people from the community they become the window to the community. They bring fresh, new approaches into the institution.

I am still serving my sentence, but one of the best things I experienced when I was in custody was having outside volunteers coming in. They were people could relate to. When you're in prison and you're dealing with security staff, often you don't see the person. You see a uniform. It really surprised me, because sometimes when I see them out of uniform I wouldn't recognize them.

Having somebody come in from the outside to work with them before they go into segregation and sees them while they're in segregation is key. I really believe that is key.

You can't have somebody from a distance looking at trying to figure out solutions without actually engaging the person. To sit down and talk to somebody through a slot on their hands and knees is not meaningful communication. A lot of the communication takes place now through a little slot in the door.

[*Translation*]

Senator Mégie: In situations where the person with whom an inmate wants to meet isn't reliable and can't be counted on to participate consistently in the process, does the correctional service bring it to the inmate's attention? Can the service prevent an inmate from meeting with someone because it has doubts as to that person's reliability?

[*English*]

Mr. Sauvé: I'm sorry. I couldn't hear your question.

[*Français*]

La sénatrice Mégie : Cela m'amène à la question que j'aimerais poser à M. Sauvé. Lorsqu'on parle de contact humain significatif, il y a deux scénarios possibles : soit le détenu ne veut rien savoir, parce qu'il est en crise et ne veut rencontrer personne, soit il veut rencontrer des gens. S'il s'agit d'une personne à laquelle il fait confiance, ça va. Selon votre expérience, s'il s'agit d'une personne qui est choisie par l'administration, y a-t-il la même méfiance, comme on vient de le souligner, que pour les personnes autochtones?

[*Traduction*]

M. Sauvé : Je crois que lorsque vous faites venir des gens de la collectivité, ils deviennent la fenêtre sur la collectivité. Ils apportent de nouvelles approches à l'établissement.

Je purge toujours ma peine, mais l'une des meilleures choses que j'ai vécues lorsque j'étais en détention a été la venue de bénévoles de l'extérieur dans l'établissement. C'étaient des personnes auxquelles vous pouviez vous identifier. Lorsque vous êtes derrière les barreaux et que vous avez affaire à des agents de sécurité, il arrive souvent que vous ne voyez pas la personne. Vous voyez un uniforme. Cela m'a vraiment étonné, car parfois, quand je les voyais sans leur uniforme, je ne les reconnaissais pas.

Il est essentiel que quelqu'un vienne de l'extérieur pour travailler avec ces détenus avant qu'ils ne soient placés en isolement et qu'il les rencontre pendant qu'ils sont en isolement. Je crois vraiment que c'est la clé.

Vous ne pouvez pas avoir quelqu'un à distance qui essaie de trouver des solutions sans engager le dialogue avec la personne. S'asseoir et parler à quelqu'un par l'ouverture dans la porte d'une cellule, à quatre pattes, n'est pas réellement de la communication. Une grande partie de la communication se fait maintenant par une petite ouverture dans la porte.

[*Français*]

La sénatrice Mégie : Les services correctionnels peuvent-ils aviser un détenu que la personne qu'il désire rencontrer n'est pas fiable et qu'il ne peut compter sur elle dans le cadre de son cheminement? Les services correctionnels peuvent-ils empêcher un détenu de rencontrer une personne parce qu'ils doutent de sa fiabilité?

[*Traduction*]

M. Sauvé : Je suis désolé. Je n'ai pas pu entendre votre question.

[*Translation*]

Senator Mégie: If an inmate wants to have meaningful human contact with someone that the correctional service deems to be unreliable or untrustworthy, what would you suggest as an alternative solution?

[*English*]

Mr. Sauvé: Thank you for your question. I'm still serving a life sentence, and I've been going into the institution since the end of 1998. I go on to the ranges. I go into the bowels of the institution. Am I trusted to go into the institution by Correctional Service Canada? They have the keys. They are allowing me in.

We used to do this on a regular basis. There used to be 26 in-reach workers across the country that would go into all the institutions in the country, and the door was closed on us. The door was shut. They shut us out of the prison.

We're still knocking on the door saying, "Hey, we want to come back in. We want to be part of the solution."

[*Translation*]

Senator Mégie: I see. Thank you.

[*English*]

Senator Ravalia: My questions are directed to Ms. Acoby and Mr. Sauvé. While incarcerated, have you had to access health care and in particular any type of mental health supports?

If so, how would you rate your access to this care? How would you envision improving this care? There are aspects of the bill with respect to changes in health care that are somewhat disconcerting to me.

Ms. Acoby: Based on my experience, access to mental health inside prison was very poor. I was on the management protocol super-max routine, as I explained. I was supposed to meet with a psychologist. They removed all of the furniture from the room. They put me in one corner and put the psychologist in the other corner. They had two correctional officers stand on either side of me.

This was for a long time. I refused to participate in meeting with the psychologist, which actually hindered me from moving head. It was one of the many reasons they said prevented me from reintegrating or moving through the steps of the management protocol. I said that I would not participate in psychological meetings where there is correctional staff present.

[*Français*]

La sénatrice Mégie : Si la personne que vous désirez rencontrer pour établir un contact significatif est, aux yeux des services correctionnels, une personne à laquelle ils ne font pas confiance, que pourriez-vous suggérer comme autre solution?

[*Traduction*]

M. Sauvé : Merci de votre question. Je purge toujours une peine d'emprisonnement à perpétuité et je me rends dans l'établissement depuis la fin de 1998. Je vais dans les rangées. Je vais dans les entrailles de l'établissement. Les responsables du Service correctionnel du Canada me font-ils confiance pour me laisser entrer dans l'établissement? Ils ont les clés. Ils m'autorisent à entrer.

Nous le faisions régulièrement. Auparavant, il y avait 26 intervenants accompagnateurs dans l'ensemble du pays qui se rendaient dans tous les établissements au pays, et on nous a fermé la porte. La porte était fermée. Ils nous ont interdit l'entrée à l'établissement.

Nous frappons toujours à la porte en disant : « Hé, nous voulons revenir. Nous voulons faire partie de la solution. »

[*Français*]

La sénatrice Mégie : D'accord, merci.

[*Traduction*]

Le sénateur Ravalia : Mes questions s'adressent à Mme Acoby et à M. Sauvé. Pendant votre incarcération, avez-vous eu besoin de soins de santé, en particulier de tout type de soutien en santé mentale?

Si oui, comment évalueriez-vous votre accès à ces soins? Comment envisageriez-vous d'améliorer ces soins? Certains aspects du projet de loi relatifs aux changements dans les soins de santé me déconcertent un peu.

Mme Acoby : D'après mon expérience, l'accès aux soins de santé mentale en milieu carcéral était très médiocre. J'étais visée par un protocole de gestion au niveau de sécurité maximale renforcée, comme je l'ai expliqué. Je devais rencontrer un psychologue. On a enlevé tous les meubles de la pièce. On m'a mise dans un coin, et le psychologue, dans un autre coin. Deux agents correctionnels se tenaient de chaque côté de moi.

Cela a duré longtemps. J'ai refusé de participer à une rencontre avec le psychologue, ce qui m'a en fait empêchée d'avancer. On m'a dit que c'était l'une des nombreuses raisons qui m'avaient empêchée d'être réintégrée au sein de la population régulière ou de suivre les étapes du protocole de gestion. J'ai dit que je ne participerais pas aux réunions psychologiques en présence de personnel correctionnel.

When I refused to participate in assessments that were being written or submitted by CSC psychologists, they would conduct a file review that CSC officials chose. They would select different files to send them, and they would make recommendations based on a file review.

My experience inside with psychologists and psychiatrists has not been good. It wasn't until I started working with an independent psychiatrist in 2015, who does not have to disclose anything to CSC, that I was actually able to work through a lot of trauma and abuse I had encountered throughout my life prior to prison and while in prison.

If I had to say anything, I would say that access to an independent psychiatrist or psychologist outside of CSC is something that is essential.

Senator Ravalia: Mr. Sauvé.

Mr. Sauvé: I concur with a lot of what I've just heard. One would assume that there would be more psychologists and psychiatrists working inside the prisons, but there's an overreliance on risk assessments as opposed to real casework.

A lot of times there is hesitation if you somehow get access to a psychologist or a psychiatrist. When making open disclosure to the people you look at as the ones treating you and instead they're assessing you, that can haunt you because sometimes there's inaccurate reporting of what the conversation was about.

That can go on for decades before you get in front of the parole board where you're at your most vulnerable point. If you're lucky enough and you're talking to a psychologist or a psychiatrist 10, 15 or 20 years down the road, what do you remember? With multiple life sentences and the ending of the faint hope clause, how do you remember 25 or 30 years ago the trauma you experienced as a child? That doesn't build trust. That builds mistrust.

I agree that having independent psychologists and independent psychiatrists for treatment purposes as opposed to assessment purposes is paramount in the institutions.

Senator Pate: I want to go back to something that both of you have raised. Ms. Finestone, I believe you were in some of the consultations where we heard reported from the Commissioner of Corrections that one of the ways "meaningful" human contact will be achieved will be by having correctional officers present.

Lorsque je refusais de participer à des évaluations rédigées ou soumises par des psychologues du SCC, ceux-ci procédaient à un examen du dossier, en fonction du choix de représentants du SCC. Ils sélectionnaient différents dossiers à leur transmettre, puis ils formulaient des recommandations fondées sur l'examen du dossier.

Mon expérience avec des psychologues et des psychiatres dans l'établissement n'a pas été bonne. Ce n'est que lorsque j'ai commencé à travailler avec un psychiatre indépendant en 2015, qui n'est pas tenu de divulguer quoi que ce soit au SCC, que j'ai été en mesure de surmonter beaucoup de traumatismes et d'actes de violence auxquels j'avais été confrontée tout au long de ma vie en milieu carcéral.

Si je devais dire quelque chose, je dirais que l'accès à un psychiatre ou un psychologue indépendant, à l'extérieur du SCC, est une mesure essentielle.

Le sénateur Ravalia : Monsieur Sauvé, s'il vous plaît.

M. Sauvé : Je suis tout à fait d'accord avec ce que je viens d'entendre. On pourrait supposer qu'il y aurait plus de psychologues et de psychiatres travaillant dans les établissements carcéraux, mais on s'appuie à l'excès sur l'évaluation des risques plutôt que sur l'étude des cas réels.

Souvent, il est difficile d'avoir accès à un psychologue ou un psychiatre. Lorsque vous communiquez ouvertement avec les personnes que vous considérez comme étant celles qui vous traitent et qu'elles vous évaluent, cela peut vous hanter, car il arrive que le compte rendu de la conversation soit inexact.

Il peut s'écouler des décennies avant que vous vous retrouviez devant la Commission des libérations conditionnelles, à l'étape où vous êtes le plus vulnérable. Si vous avez assez de chance et que vous parlez à un psychologue ou à un psychiatre, 10, 15 ou 20 ans plus tard, de quoi vous souvenez-vous? Avec de multiples peines d'emprisonnement à perpétuité et au terme de la clause de la dernière chance, comment vous souvenez-vous des traumatismes que vous avez vécus pendant votre enfance, il y a 25 ou 30 ans? Cela ne suscite pas la confiance. Cela suscite la méfiance.

Je conviens que la présence de psychologues et de psychiatres indépendants à des fins de traitement et non d'évaluation est primordiale dans les établissements.

La sénatrice Pate : J'aimerais revenir sur quelque chose dont vous avez toutes les deux parlé. Madame Finestone, je crois que vous avez assisté à certaines des consultations où nous avons entendu le commissaire du service dire que la présence des agents correctionnels sera l'une des façons d'obtenir des contacts humains « réels ».

Given what you've reported, Ms. Acoby, could you talk about what it means to have contact with individuals when you have correctional officers standing there? The issue often raised is that the individual is otherwise likely to be a risk to either the professional, the staff or other prisoners, and that's why correctional officers are required.

I'd like you to comment on that and talk about actual contact you had with outside people in the times you were in segregation, whether it was your children, your other loved ones or anybody else outside the community, aside from the organizations that may come in.

How has that changed over the years, if can you comment on that at all?

Ms. Acoby: Just for a minute there I thought that I was having heartburn from lunch, but I actually realize I am really angry at the idea that an organization such as NWAC would make an absurd suggestion that correctional officers should be present. I also am not really surprised because my experience with NWAC in the past has not been good.

Senator Pate: I am sorry to interrupt. They were at the consultation. It was the Commissioner of Corrections who indicated that there would have to be two staff there.

Ms. Acoby: So it wasn't NWAC.

Senator Pate: No, no.

Ms. Acoby: Good. You kind of got me all riled up there.

In my own experience, I've seen it done with a lot of different women and men because they did keep us in the men's penitentiary at one point. Correctional officers were required to be present while either I personally or other women in segregation units were in meetings or with elders. If we wanted to smudge, we had to do it through the hatch with two correctional officers on either side of the elder. It would end up that we would have to bend down and try to get the smoke in. The elder would use a feather to brush it through, and the officers would be standing outside on either side of the cell door while this was taking place.

Their rationale was that other women or I could possibly grab a lit ember and throw it at staff or the elder. So you don't want to participate in smudging and, like I said, it has ramifications because of every restriction they place on you. Whether it's having correctional officers present for meetings or even smudgings, you don't want to participate because you can't be honest or you don't feel like being vulnerable when two correctional officers are present.

À la lumière de ce que vous avez signalé, madame Acoby, pourriez-vous nous dire ce que signifie avoir des contacts avec des personnes en présence d'agents correctionnels? La question souvent soulevée, c'est que la personne serait autrement susceptible de présenter un risque pour le professionnel, l'employé ou d'autres détenus, et c'est pourquoi la présence des agents correctionnels est exigée.

J'aimerais vous entendre à ce sujet et aussi sur les contacts réels que vous avez eus avec des gens de l'extérieur lorsque vous étiez en isolement, que ce soit vos enfants, vos autres proches ou quiconque à l'extérieur de la collectivité, à l'exception des organisations qui pourraient venir.

Comment ces contacts ont-ils changé au fil des ans, si vous pouvez nous dire quoi que ce soit à ce sujet?

Mme Acoby : Pendant une minute, je pensais que j'avais des brûlures d'estomac à cause de mon dîner, mais en fait, je me rends compte que je suis très en colère à l'idée qu'une organisation comme l'AFAC irait suggérer de façon absurde que les agents correctionnels devraient être présents. Je ne suis pas non plus vraiment surprise, parce que mon expérience avec l'AFAC dans le passé n'a pas été bonne.

La sénatrice Pate : Je suis désolée de vous interrompre. Elle était à la consultation, mais c'est le commissaire du service qui a dit qu'il devrait y avoir deux membres du personnel présents.

Mme Acoby : Donc ce n'était pas l'AFAC.

La sénatrice Pate : Non, non.

Mme Acoby : Bien. Je me suis énervée pour un moment.

Si je pense à ma propre expérience, j'ai vu qu'on l'a fait avec beaucoup de femmes et d'hommes différents, parce qu'ils nous gardaient dans le pénitencier pour hommes à un certain moment. Les agents correctionnels devaient être présents quand moi, personnellement, ou d'autres femmes dans des unités d'isolement, nous trouvions en réunion ou avec des aînés. Si nous voulions pratiquer la purification, nous devions le faire par l'ouverture, et deux agents correctionnels se trouvaient de part et d'autre de l'aîné. On finissait par se pencher et essayer de faire entrer la fumée. L'aîné utilisait une plume pour la faire pénétrer, et les agents se tenaient à l'extérieur, de part et d'autre de la porte de la cellule, pendant la purification.

Leur justification, c'était que moi ou d'autres femmes pourrions nous emparer d'une braise ardente et la lancer aux employés ou à l'aîné. Donc, vous ne voulez pas participer à une pratique de purification, et, comme je l'ai dit, cela comporte des ramifications en raison de chaque restriction qu'on vous impose. Que ce soit la présence des agents correctionnels à des réunions ou même à des purifications, vous ne voulez pas participer, parce que vous ne pouvez pas être honnête ou n'avez pas envie de vous

Like I said, the ramifications are that they start saying, “No, you’re not participating in spiritual activities,” and “No, you’re not participating in psychological interventions.” You get looked at as being uncooperative or not fully participating in your correctional plan.

There’s really no way for you to move ahead. With all the barriers and restrictions they are imposing, you pull back. How are you supposed to access your spirituality or actually say privately to an elder, “I am hurting?” This is what you are going through when you have two correctional staff on either side listening to everything and then using observations, statements and officer reports to record everything you’re saying.

What was the second question?

Senator Pate: It was about contact with your family and other loved ones.

Ms. Acoby: It was really difficult to have contact with my daughter. My sister was taking care of my child after she was removed from me in the healing lodge. I had a really difficult time getting access to any type of human contact. They would give them the phone for a few hours. They let me stay on the phone as long as I wanted, provided I was paying for it or my family was calling into the institution. At one point they had that option for women who were on the super-max routine.

It was really hard getting access to even a pen or paper because they had to be earned as well. There were limits on how many pieces of paper I could have in my cell, or pens and paper had to be returned by four o’clock. If they weren’t returned by a certain period of time, you would lose your pen privileges or your writing privileges until they determined that you earned them back.

This stuff happened in multiple institutions. No reintegration plan was ever the same. Trying to establish some sort of family contact or consistent contact was difficult. As anyone knows, if you’re on a super-max routine you’re not allowed any visitors and you’re definitely not allowed to go to the private family visiting house.

Mr. Sauvé: I never suffered the indignity of being in segregation for extended periods of time. When I was in Millhaven, they had the SHU there. When I was triggered by going into the hole last week, I remember vividly flashing back, smelling the tear gas and hearing the guys yelling that somebody

sentir vulnérable lorsque deux agents correctionnels sont présents.

Comme je l’ai dit, les ramifications, c’est qu’ils commencent à dire : « Non, vous ne participez pas à des activités spirituelles » et « Non, vous ne participez pas à des interventions psychologiques ». On vous considère comme peu coopérative ou comme une personne qui ne participe pas pleinement à son programme correctionnel.

Il n’y a vraiment aucune façon pour vous d’aller de l’avant. Étant donné toutes les barrières et les restrictions qu’ils vous imposent, vous vous repliez. Comment êtes-vous censée accéder à votre spiritualité ou dire en privé à un aîné : « Je suis blessée »? C’est ce que vous vivez quand deux agents correctionnels situés de part et d’autre de la porte écoutent tout ce qui se passe puis utilisent des observations, des déclarations et des rapports d’agent pour consigner tout ce que vous avez dit.

Quelle était la deuxième question?

La sénatrice Pate : Il s’agissait des contacts avec votre famille et vos autres proches.

Mme Acoby : C’était très difficile d’avoir des contacts avec ma fille. Ma sœur s’occupait de mon enfant après qu’elle m’a été retirée dans le pavillon de ressourcement. J’ai vraiment eu du mal à obtenir l’accès à un type de contact humain quelconque. On leur donnait le téléphone pour quelques heures. On me laissait parler au téléphone aussi longtemps que je le voulais, à condition que je paye ou que ma famille téléphone à l’établissement. À un certain moment, cette option était offerte aux femmes qui se trouvaient dans un établissement à sécurité maximale.

C’était très difficile d’obtenir l’accès même à un stylo ou à du papier, parce que cela aussi devait se mériter. J’étais limitée quant au nombre de feuilles de papier que je pouvais avoir dans ma cellule, ou les stylos et le papier devaient être retournés avant 16 heures. S’ils n’étaient pas retournés avant un certain moment, vous pouviez perdre vos privilèges de droit à un stylo ou privilèges d’écriture jusqu’à ce qu’on détermine que vous les aviez regagnés.

Ce genre de choses se produisait dans de multiples établissements. Aucun plan de réinsertion n’était jamais le même. Il était difficile d’essayer d’établir un certain type de contact familial ou constant. Comme tout le monde le sait, si vous êtes dans un établissement à sécurité maximale, vous n’avez pas droit à des visiteurs et n’avez absolument pas le droit d’aller dans les unités de visites familiales privées.

M. Sauvé : Je n’ai jamais subi l’affront de me trouver en isolement pendant des périodes prolongées. Quand j’étais dans l’Établissement de Millhaven, il y avait là-bas des USD. Quand on m’a envoyé au trou la semaine dernière, cela a déclenché des symptômes, où je me rappelle clairement avoir eu un souvenir

had just been beat and taken down to segregation. They were asking to contact the media or to contact whoever to come in and see them.

The times I was in segregation in the county jails was because of the nature of my offence. I hadn't been to trial yet. We didn't have any access to anybody. We were just kept in seg.

In Collins Bay, when I was in segregation, it was over an investigation that had absolutely nothing to do with me. I was put into a strip cell. It was in the old two-block which bars. There was no toilet. There was nothing. I was put in there naked because the police wanted my pyjamas and that was all I had on. I was naked in there.

I asked if I could call a lawyer and they said, "No." I didn't know why I was in there. I had no contact with anybody until they were finished with their investigation and they released me.

I pulled my seg file because I was doing some research by going through all my files. I had boxes of files, and I pulled my seg file and all it said, strangely, was: "Locked up by the OPP. Released by the order of the OPP." That's all that was said.

Senator Kutcher: My first question is for Ms. Acoby. We heard you say that you don't think the SIUs are any different from was there previously. We've heard that from other people as well.

One of the issues raised as being very positive in testimony we've heard has been an increase from two hours to four hours of contact a day. I would like you to share with us your thoughts on whether you think that increase has any demonstrable difference in the lives of people who would be in segregation.

Ms. Acoby: No, I don't think that would have any impact or make any difference at all. If an inmate is being seen as unpredictable or difficult, CSC still has the option of not allowing inmates, especially male inmates, to come out of their cell for the day or to shower every two days. There is still something built in that hasn't changed in that regard, not that I am aware of. They would still have the decision-making power to decide if somebody gets two hours out.

If they want to use it as a punitive measure, which is often the case, they can say, "No, you're getting an hour out." I can't see how that's effective. When two hours of human contact is put

fulgurant : sentir le gaz lacrymogène et entendre les gars crier que quelqu'un venait d'être tabassé et envoyé en isolement. Ils demandaient qu'on communique avec les médias ou qu'on communique avec qui que ce soit d'autre pour qu'il vienne les voir.

Les fois que je me suis retrouvé en isolement dans les prisons de comté, c'était en raison de la nature de mon infraction. Je n'avais pas encore subi un procès. Nous n'avions pas accès à qui que ce soit. Nous étions seulement gardés en isolement.

À l'Établissement de Collins Bay, quand j'ai été placé en isolement, c'était par rapport à une enquête qui n'avait absolument rien à voir avec moi. J'ai été mis dans une cellule vidée de son contenu. C'était dans l'ancien bloc B2, qui est verrouillé. Il n'y avait pas de toilette. Il n'y avait rien. On m'a dénudé, parce que la police voulait voir mon pyjama, et c'était tout ce que je portais. J'étais nu là-bas.

J'ai demandé si je pouvais appeler un avocat, et on m'a dit : « Non ». Je ne savais même pas pourquoi j'étais là-bas. Je n'ai pas eu de contact avec qui que ce soit jusqu'à ce qu'ils terminent leur enquête et me relâchent.

Je suis allé chercher mon dossier d'isolement, parce que j'effectuais quelques recherches en parcourant tous mes dossiers. Je possédais des boîtes de dossiers, j'ai trouvé mon dossier d'isolement, et étrangement, il était écrit : « Enfermé par la Police provinciale de l'Ontario. Libéré sous l'ordre de la PPO ». C'est tout ce qu'il disait.

Le sénateur Kutcher : Ma première question s'adresse à Mme Acoby. Nous vous avons entendu dire que vous ne croyez pas que les UIS soient différentes de ce qu'elles étaient auparavant. Nous avons également entendu d'autres personnes dire la même chose.

Une des questions qui sont ressorties comme étant très positives dans les témoignages que nous avons entendus a été l'augmentation de deux à quatre heures de contact par jour. J'aimerais que vous nous disiez si vous pensez que cette augmentation fait une différence manifeste dans la vie des gens qui seraient en isolement.

Mme Acoby : Non, je ne crois pas que cela aurait une incidence ou ferait une différence. Si un détenu est considéré comme imprévisible ou difficile, le SCC a toujours l'option de ne pas autoriser les détenus, particulièrement les détenus masculins, à sortir de leur cellule de la journée ou à se doucher aux deux jours. Il y a toujours quelque chose d'intégré là-dedans qui n'a pas changé à cet égard, pas à ma connaissance. Le SCC aurait toujours le pouvoir décisionnel de décider si quelqu'un obtient deux heures de sortie.

S'il veut utiliser cette mesure de manière punitive, ce qui est souvent le cas, il peut dire : « Non, vous obtenez une heure à l'extérieur de votre cellule ». Je ne peux pas voir l'efficacité de

into context, you're still in solitary confinement. I don't think that would change anything and I don't think it would help.

Senator Kutcher: Mr. Sauvé, I want to thank you for using language more clearly. I must admit during the course of this discussion I have been confused by the word segregation being euphemistically used to mean solitary confinement. You called it "the hole," which has a very different connotation to it than does the word segregation.

We have been told in previous testimony is that at times inmates ask to be separated from other inmates, or they are kept separated from other inmates for their own protection. Are there better ways or alternative ways to provide separation as opposed to solitary confinement if an inmate who wishes to be separated from others or who needs to be separated for their own protection?

Mr. Sauvé: I think there are better ways. I know of guys, prisoners, who sometimes can't transfer from one institution to another because somebody says, "You have an incompatible there."

Can I use an informal resolution to try and deal with that? No, they are not going to allow that to happen. Why can't we use informal resolution? Why can't we bring in some mediation? Why can't we set up some way of resolving this without saying, "No, we're going to keep you in segregation; we're going to keep you in the hole?"

As I hear so often, when Senator Klyne and Senator Pate were in Collins Bay I heard that some of the prisoners wanted to be in segregation for their own safety. Why isn't someone talking to them to find out what those issues are?

I hear people say that they need to go into segregation because they're suicidal or have mental health issues. Why aren't they being treated for that instead of being isolated?

It makes no sense to me to use segregation and separation as the first response. It isn't segregation. It is a hole. There is no question about it. It is a hole.

Senator Dasko: In some ways my question follows up on the question Senator Kutcher was just asking.

As far as the Canadian public is concerned, they tend to be concerned with issues of safety and security of inmates and staff. We're not entirely sure from what we've heard if there will be a transition, but if there is a transition from segregation to SIUs and just thinking of your own experience in the institutions, are

cette mesure. Lorsque deux heures de contacts humains sont mis en contexte, vous vous trouvez toujours en isolement cellulaire. Je ne crois pas que cela changera quoi que ce soit ou que ça aiderait.

Le sénateur Kutcher : Monsieur Sauvé, je veux vous remercier d'utiliser un langage plus clair. Je dois avouer que, durant la discussion, je me demandais si le mot « isolement » était utilisé avec euphémisme pour signifier isolement cellulaire. Vous avez parlé du « trou », qui comporte une connotation très différente de celle que véhicule le mot « isolement ».

Dans des témoignages précédents, on nous a dit que, parfois, les détenus demandent à être isolés d'autres détenus ou qu'ils sont isolés d'autres détenus pour leur propre protection. Y a-t-il des meilleures façons ou des solutions de rechange à l'isolement cellulaire pour séparer une personne des autres si un détenu souhaite être isolé des autres ou a besoin d'être isolé pour sa propre protection?

M. Sauvé : Je crois qu'il y a de meilleures façons. Je connais des gars, des détenus, qui ne peuvent parfois pas être transférés d'un établissement parce que quelqu'un dit : « Vous avez un détenu incompatible là-bas ».

Puis-je utiliser une résolution informelle pour régler la question? Non, on ne vous permettra pas de le faire. Pourquoi ne pouvons-nous pas utiliser de résolution informelle? Pourquoi ne pouvons-nous pas faire venir certains médiateurs? Pourquoi ne pouvons-nous pas trouver une certaine manière de régler la question sans dire : « Non, nous allons vous garder en isolement; nous allons vous garder dans le trou »?

Comme je l'entends dire si souvent, quand le sénateur Klyne et la sénatrice Pate étaient à l'Établissement de Collins Bay, j'ai entendu dire que certains des détenus souhaitaient être en isolement pour leur propre sécurité. Pourquoi personne ne vient-il leur parler pour savoir quels sont les problèmes?

J'entends des gens dire qu'ils ont besoin d'aller en isolement parce qu'ils ont des pensées suicidaires ou des problèmes de santé mentale. Pourquoi ne sont-ils pas traités pour cela plutôt que d'être isolés?

Il n'est pas logique, selon moi, d'utiliser l'isolement et la séparation comme première mesure d'intervention. Ce n'est pas l'isolement, c'est un trou. Cela ne fait aucun doute. C'est un trou.

La sénatrice Dasko : À certains égards, ma question fait suite à celle que le sénateur Kutcher vient juste de poser.

En ce qui concerne le public canadien, il a tendance à se préoccuper des questions de sécurité des détenus et du personnel. Selon ce que nous avons entendu, nous ne sommes pas certains s'il y aura une transition, mais s'il y a bel et bien une transition entre l'isolement et les UIS, et si l'on réfléchit seulement à votre

there any security or safety concerns that either of you think are relevant?

Ms. Acoby: The Union of Canadian Correctional Officers receives a lot of training. They practise a lot by using the Situation Management Model to deal with matters of emergency inside prisons or to assess situations. I feel they get a lot of training to deal with situations, and they do.

I am not saying that prison is not without risk. It's prison. It's not Mister Rogers' friendly neighbourhood. Overall, I don't feel there is a lot of inherent safety risks in prison. I feel a lot of people who want to make positive strides and reintegration efforts to be released back into the community.

No one really likes prison. There might be some people who have been in for a long time that gradually become institutionalized and maybe a bit fearful to get out into the world, but I honestly don't believe anyone really likes prison. I don't think there are a lot of safety risks involved.

Mr. Sauvé: I am concerned about public safety. I am concerned about my family. I am concerned about my neighbourhood. I am concerned about the people that work inside the prison. I am concerned about the prisoners that are in there.

What strikes me as kind of strange is that volunteers from the community can go into a maximum security prison and sit with 20, 30 or 40 prisoners, with no staff in the gym or in the classroom. I see individual parole officers meeting with clients. Two security officers will bring them down, put them in the office and leave.

Sometimes there is the perception of danger. Yes, prison can be a dangerous experience. When I was in the maximum security prison, not as long as my colleague, what struck me is that when the prisoners were moving about, the staff was locked up. When the prisoners were locked up, the staff was moving about.

It used to strike me that I would see an odd guard walk down the range when everyone was out and the prisoners would go out to talk to them. If we keep the perception of danger and fear constant, it creates a more volatile situation.

My belief is that there should be more interaction. There should be more community people coming into the prisons. We used to have the Special Olympiad for Exceptional People at Collins Bay. Hundreds of people, volunteers and people with

propre expérience dans les établissements, y a-t-il des préoccupations en matière de sécurité qui sont pertinentes à votre avis?

Mme Acoby : Le Syndicat des agents correctionnels du Canada reçoit beaucoup de formation. Il s'exerce abondamment en utilisant le Modèle de gestion des situations d'urgence à l'intérieur des établissements carcéraux ou pour évaluer les situations. J'ai l'impression qu'il reçoit beaucoup de formation pour composer avec des situations, et c'est le cas.

Je ne dis pas qu'un établissement carcéral est dépourvu de risques. C'est une prison. On n'est pas dans le monde de Passe-Partout. Globalement, je ne crois pas qu'il y a beaucoup de risques de sécurité inhérents dans les établissements carcéraux. J'ai l'impression que beaucoup de gens veulent faire de grands progrès et des efforts de réinsertion pour être remis en liberté dans la collectivité.

Personne n'aime la prison. Il y a peut-être des gens qui y sont depuis longtemps et qui deviennent graduellement institutionnalisés, et qui craignent peut-être un peu de sortir dans le monde, mais honnêtement, je ne crois pas que quiconque aime la prison. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de risques de sécurité inhérents.

M. Sauvé : Je me préoccupe de la sécurité du public, de ma famille, de mon quartier, des gens qui travaillent à l'intérieur de l'établissement carcéral et des détenus qui sont là-bas.

Je trouve un peu étrange que des bénévoles de la collectivité puissent se rendre dans un établissement à sécurité maximale et s'asseoir avec 20, 30 ou 40 détenus, sans qu'il y ait de personnel dans le gymnase ou dans la salle de classe. Je vois des agents de libération conditionnelle individuels qui rencontrent des clients. Deux agents de sécurité vont les faire venir, les laisser dans le bureau et s'en aller.

Parfois, on a la perception d'un danger. Oui, la prison peut se révéler une expérience dangereuse. Quand j'étais dans l'établissement à sécurité maximale, pas aussi longtemps que ma collègue, ce qui m'a frappé, c'est que quand les détenus se déplaçaient, le personnel était enfermé. Quand les détenus étaient enfermés, le personnel se déplaçait.

Je trouvais toujours étrange de voir un gardien particulier se promener le long de la rangée quand tout le monde était sorti, et de voir les détenus aller lui parler. Si nous gardons constante la perception du danger et de la peur, cela crée une situation encore plus explosive.

Je suis d'avis qu'il devrait y avoir plus d'interactions. Il devrait y avoir plus de gens de la collectivité qui viennent dans les établissements carcéraux. Auparavant, à l'Établissement de Collins Bay, nous avions les Olympiades des personnes

disabilities — no, they didn't have disabilities — would run into the institution to work and be free inside a prison. You would have prisoners who were godbrothers to the people coming into the prison.

I don't remember any violence that would take place. I don't remember any fear that would take place. By shutting out the community we've kept the myth that prisons are horrendous, horrendous, horrendous. They are, but we've created that. I believe one to one is the ratio between staff and prisoners.

Senator Dasko: It doesn't sound like a schoolroom, does it?

Mr. Sauvé: It doesn't sound like a school room.

Senator Munson: When I was on the Human Rights Committee we went to the prisons you talked about. One of the big issues was creating release plans for inmates approaching their parole dates. Every one of them said they weren't psychologically ready.

They need a release plan to get out, and that kind of thing wasn't taking place. They weren't prepared to have the documents either psychologically or emotionally.

Is there anything in this bill that helps this or changes that whole thing? They're ready to go, but they're not prepared to go by what should be happening inside the prison.

Mr. Sauvé: I have been to Grand Valley a few times, but I haven't been there for a number of years.

I believe in and follow a philosophy that I use when I work with men inside the prisons. I prepare people to be successful on parole, not to get to the gate but once you're through the gate to live a productive life.

I admire how sound my colleague is after so long in segregation. I don't think I could do it. I don't think there is enough emphasis inside prisons about life after prison. It's all about getting you to the gate, but what happens beyond that? That's where it's lacking.

Senator Pate: Linking to what you just spoke about, Mr. Sauvé, perhaps both of you could speak to these issues. How often have you seen section 29 transfers for people with mental health issues to go out into hospitals? How often have you seen section 81 transfers or movement of men or women into

exceptionnelles. Des centaines de personnes, des bénévoles et des personnes handicapées — non, elles n'avaient pas de handicap — se précipitaient dans l'établissement pour travailler et être libres à l'intérieur d'un établissement carcéral. Certains détenus étaient comme des frères pour les gens qui venaient dans l'établissement.

Je n'ai pas souvenir qu'il y ait eu de la violence. Je n'ai pas souvenir qu'on ait eu peur. En fermant les portes à la collectivité, nous avons entretenu le mythe que les établissements carcéraux sont absolument horribles. Ils le sont, mais c'est nous qui avons créé cela. Je crois que le ratio entre les employés et les détenus est de un pour un.

La sénatrice Dasko : Ce n'est pas comme une salle de classe, n'est-ce pas?

M. Sauvé : Ce n'est vraiment pas comme une salle de classe.

Le sénateur Munson : Quand je siégeais au Comité des droits de la personne, nous nous sommes rendus dans les établissements carcéraux dont vous avez parlé. Un des grands problèmes, c'était de créer des plans de libération pour les détenus dont la date de libération conditionnelle approchait. Chacun d'entre eux disait qu'il n'était pas psychologiquement prêt.

Ils ont besoin d'un plan de libération pour sortir, et ce genre de choses n'était pas en place. Ils n'étaient pas préparés, psychologiquement ou émotionnellement, pour avoir les documents.

Y a-t-il quoi que ce soit dans le projet de loi qui aide cette situation ou la change complètement? Ils sont prêts à partir, mais ils ne sont pas préparés à le faire, selon ce qui se passe à l'intérieur de l'établissement.

M. Sauvé : Je suis allé quelques fois à l'Établissement Grand Valley, mais pas depuis un certain nombre d'années.

Je crois et j'adhère à une philosophie que j'utilise quand je travaille avec des hommes à l'intérieur des établissements carcéraux. Je prépare les gens à réussir lorsqu'ils seront en libération conditionnelle, non pas à se rendre jusqu'à la porte, mais après qu'ils ont franchi la porte, afin qu'ils puissent mener une vie productive.

J'admire la solidité de ma collègue après un si long isolement. Je ne crois pas que je pourrais le faire. Je ne crois pas qu'on insiste assez, dans les établissements carcéraux, sur la vie après l'incarcération. On ne parle que de franchir la porte, mais qu'arrive-t-il par la suite? C'est ce qui manque.

La sénatrice Pate : Par rapport à ce que vous venez de dire, monsieur Sauvé, peut-être pourriez-vous parler tous deux de ces questions. Combien de fois avez-vous vu des transfèrements au titre de l'article 29 pour envoyer dans les hôpitaux des personnes qui ont des problèmes de santé mentale? Combien de fois

Indigenous communities to serve their sentences? What is the effectiveness of the grievance process that exists?

Ms. Acoby: I haven't seen a lot of section 29 transfers to mental health facilities for women. I have seen a few where women were transferred against their will or certified for a few days and there had to be interventions. I think you were involved in a couple where people called you right away and stuff like that. I really haven't seen it as an option.

I know at one point they had a contract with Brockville, which I believe is a psychiatric facility near Ottawa. There are only two beds for women who actually could use the resources of a psychiatric facility rather than a prison. Even trying to get to a facility was difficult because there were two beds. It's really hard to get transferred to a facility because usually those who suffer from mental health issues are put in segregation and deemed the highest risk, as was the case of Ashley Smith, whom we all know very well.

Sections 81 and 84 are really underutilized. Section 81 would be more pragmatic. For people with DO designations or doing life sentences or just long sentences, section 81 would actually allow them to be reintegrated into the community at any point in their sentence.

I am not saying that someone who just got 25-year bid will be able to go into the community after two years inside, but it makes it easier for long-term offenders to start the reintegration process, to get familiar with the community and to maybe see what new technology has come up so that when they get out they're not fearful.

I want to tell a quick story of a male friend of mine. He was a prisoner who had been in since he was 19 and got out on parole in his 40s. He didn't know how to work a Keurig, the single coffee machine. I don't use that machine, but something as simple as that has changed things for people who have been in for a long time. They don't know about all this stuff.

Even having access to escorted temporary absences on a regular basis, which are also really hard to get, would help facilitate timely reintegration or even just reintegration for short or long term inmates overall. There has to be an independent committee involved in reintegration and facilitation of ETAs. It is kind of difficult to rely on an institution to decide when you

avez-vous vu des transfèrements visés à l'article 81 ou des déplacements d'hommes ou de femmes dans des collectivités autochtones afin qu'ils puissent purger leur peine? Quelle est l'efficacité du processus de grief existant?

Mme Acoby : Je n'ai pas vu beaucoup de transfèrements au titre de l'article 29 vers des établissements de santé mentale pour femmes. J'en ai vu quelques-uns où les femmes étaient transférées contre leur gré ou étaient internées pour quelques jours, et il devait y avoir des interventions. Je crois que vous avez été mêlé à quelques interventions où les gens vous appelaient immédiatement et des choses du genre. Je n'ai vraiment pas considéré cela comme une option.

Je sais que, à un moment, il y avait un contrat avec Brockville, qui est, je crois, un établissement psychiatrique près d'Ottawa. Il n'y a que deux places pour les femmes qui pourraient avoir besoin des ressources d'un établissement psychiatrique plutôt que d'un établissement carcéral. Même essayer de se rendre à un établissement était difficile, parce qu'il y avait deux places. C'est vraiment difficile d'être transféré vers un établissement, car ceux qui souffrent habituellement de problèmes de santé mentale sont mis en isolement et considérés comme présentant le plus grand risque; c'était le cas d'Ashley Smith, que nous connaissons tous très bien.

Les articles 81 et 84 sont vraiment sous-utilisés. L'article 81 serait plus pragmatique. Pour les gens qui sont désignés comme des délinquants dangereux ou qui purgent une peine d'emprisonnement à vie ou juste de longues peines, l'article 81 leur permettrait en fait de réintégrer la collectivité à tout moment de leur peine.

Je ne dis pas qu'une personne qui vient de recevoir une peine de 25 ans sera en mesure d'aller dans la collectivité après deux années d'incarcération, mais il est plus facile pour les délinquants de longue durée de commencer le processus de réinsertion, d'apprendre à connaître la collectivité et peut-être de voir les nouvelles technologies qui sont apparues, de sorte qu'ils ne soient pas craintifs lorsqu'ils sortiront.

J'aimerais raconter rapidement l'histoire d'un ami à moi. C'était un détenu incarcéré depuis l'âge de 19 ans qui a obtenu la libération conditionnelle dans sa quarantaine. Il ne savait pas comment utiliser une machine Keurig, une machine à café à dosettes uniques. Je n'utilise pas cette machine, mais quelque chose d'aussi simple que cela a changé les choses pour les gens incarcérés depuis longtemps. Ils ne connaissent pas tous ces gadgets.

Même le fait d'avoir accès à des permissions de sortir avec escorte de façon régulière, qui sont aussi vraiment difficiles à obtenir, faciliterait la réinsertion en temps opportun ou même juste la réinsertion pour les détenus qui purgent une peine de courte ou de longue durée globalement. Il doit y avoir un comité indépendant qui participe à la réinsertion et à la facilitation des

get your reintegration and when you've earned your freedom if you've offended them a lot in the past.

Mr. Sauvé: There is not a lot I can add to that. I know I've raised this with you, Senator Pate, but a young man got his life sentence at 16 years old: life, seven. He was an Indigenous prisoner who went from foster care, to training school, to prison. He has been inside 17 years. He was recently transferred from one prison to another because they said he was engaged in a physical altercation.

The comment I heard was: "We've tried every intervention we can think of." I said, "Have we tried reintegration? He's never had a chance in the community."

Ms. Finestone: Perhaps I could speak to my consultations about section 81. A lot of people didn't know that they existed. I heard talk from people on the inside during my consultations who said they were often told to withdraw their application if a prison guard didn't get to them, or if they didn't they wouldn't support them.

To echo my colleagues about reintegration, the same woman basically said that the first time she went home, which was in a different province than the prison, she had no idea what to do after getting off the plane. There was no one to help her.

Mr. Sauvé talks about how to succeed. People need support to succeed. There are examples such as finding houses for the first time so that they're not on the street committing crimes. These are things that we need to think about when we think about reintegration.

The Chair: I thank all three of you for the valuable testimony you brought to our study. I also have a special thank you because I know you had to accommodate your schedules to be here today since we asked you to appear at the last minute. This committee really wanted to hear what you had to say, so thank you for making yourselves available.

We are going to continue our study of Bill C-83. Before I introduce our witnesses, we will have to suspend our meeting at 5:15 as the bells will be ringing for a vote at 5:30, after which we will come back with our third panel.

permissions de sortir avec escorte (PSAE). C'est assez difficile de s'en remettre à un établissement pour décider à quel moment vous pouvez vous réintégrer et à quel moment vous avez gagné votre liberté si vous avez beaucoup offensé les responsables dans le passé.

M. Sauvé : Je n'ai pas grand-chose à ajouter. Je sais que je vous en ai parlé, sénatrice Pate, mais un jeune homme a reçu sa peine d'emprisonnement à perpétuité à 16 ans, avec possibilité de libération conditionnelle après 7 ans. C'était un détenu autochtone qui était passé d'une famille d'accueil jusqu'à un établissement carcéral, en passant par une école de formation. Il a été incarcéré pendant 17 ans. Il a récemment été transféré d'un établissement à un autre parce qu'on a dit qu'il avait été impliqué dans une altercation physique.

Le commentaire que j'ai entendu était le suivant : « Nous avons essayé chaque intervention à laquelle nous avons pu penser ». J'ai dit : « Avons-nous essayé la réinsertion? Il n'a jamais eu sa chance dans la collectivité ».

Mme Finestone : Je pourrais peut-être parler de mes consultations au sujet de l'article 81. Beaucoup de gens ignoraient son existence. Durant mes consultations, j'ai entendu des gens incarcérés dire qu'on leur avait souvent dit de retirer leur demande si un gardien de prison n'était pas venu les voir, ou sinon, celui-ci ne les appuierait pas.

Pour me faire l'écho de mes collègues au sujet de la réinsertion, la même femme a essentiellement dit que la première fois qu'elle est rentrée à la maison, qui se trouvait dans une province différente de l'établissement carcéral, elle ne savait pas du tout quoi faire en sortant de l'avion. Il n'y avait personne pour l'aider.

M. Sauvé parle de la façon de réussir. Les gens ont besoin de soutien pour réussir. Il y a des exemples comme le fait de trouver une maison pour la première fois, de sorte qu'ils ne se retrouvent pas dans la rue à commettre des crimes. Ce sont des choses auxquelles nous devons réfléchir lorsque nous pensons à la réinsertion.

La présidente : Je vous remercie tous les trois des témoignages utiles que vous avez fournis dans le cadre de notre étude. Je tiens aussi à vous remercier spécialement, sachant que vous avez dû organiser votre horaire pour être ici aujourd'hui, car nous vous avons demandé de comparaître à la dernière minute. Le comité souhaitait vraiment entendre ce que vous aviez à dire, donc je vous remercie de vous être rendus disponibles.

Nous allons poursuivre notre étude du projet de loi C-83. Avant que je présente nos témoins, nous devrons suspendre nos travaux à 17 h 15, car les cloches sonneront pour le vote à 17 h 30, après quoi nous reviendrons avec notre troisième groupe de témoins.

Welcome to our second panel. This is the time that we will have with you for your opening remarks and questions.

[*Translation*]

Joining us now are Jason Godin, the Outgoing National President of the Union of Canadian Correctional Officers-CSN; and Glen Brown, Criminal Justice Instructor at Langara College.

[*English*]

I would like to remind you that you have five minutes for your opening remarks, followed by questions from the senators.

Jason Godin, Outgoing National President, Union of Canadian Correctional Officers-CSN: We represent over 7,300 members working in all federal institutions across the country. As law enforcement professionals, we represent a critical component of Correctional Service Canada enabling the service to achieve its public safety mandate 24 hours a day, 365 days a year.

Recently there has been much consideration given to the role segregation plays within Canada's correctional system, both provincially and federally. It has been thoroughly studied and its effects analyzed and debated by both academics and by critics of justice systems globally.

With the recent introduction of Bill C-83, CSC will be forced to significantly change the way it manages its offender populations. The passage of Bill C-83 will result in changes to operational policies.

I will try to slow down for the sake of the translators. I may skip over some parts of my presentation, but there are some parts I want to highlight.

Should the bill be successful, CSC will be forced to implement policy which will drastically alter the way the most difficult segments of its populations are managed. As we've seen through recent CSC policy changes to CD 709, by eliminating segregation and replacing it with structured intervention units CSC will further struggle to achieve its mandate of exercising safe, secure and humane control over its inmate populations.

We are concerned about policy revisions that appear to be reducing the ability to remove an inmate either for their safety or that of staff, which is section 37.3. This is not to suggest that the bill is not without its merits.

Je souhaite la bienvenue à notre deuxième groupe de témoins. C'est le temps que nous aurons avec vous pour vos déclarations liminaires et vos questions.

[*Français*]

Nous recevons M. Jason Godin, président national sortant du Syndicat des agents correctionnels du Canada-CSN, et M. Glen Brown, formateur en justice pénale au Collège Langara.

[*Traduction*]

J'aimerais vous rappeler que vous avez chacun cinq minutes pour présenter votre déclaration liminaire, après quoi nous passerons aux questions des sénateurs.

Jason Godin, président national sortant, Syndicat des agents correctionnels du Canada-CSN : Nous représentons plus de 7 300 membres qui travaillent dans les établissements carcéraux de l'ensemble du pays. En tant qu'agents du maintien de l'ordre, nous formons une composante cruciale de Service correctionnel Canada et permettons ainsi au SCC de remplir son mandat de maintien de la sécurité publique 24 heures sur 24, 365 jours par année.

Le rôle que joue l'isolement au sein du système carcéral canadien, à l'échelon provincial comme fédéral, a récemment suscité beaucoup d'attention. Il a été soigneusement examiné, et les conséquences de l'isolement ont été analysées et débattues par des intellectuels et par les critiques du système judiciaire.

Avec le dépôt du projet de loi C-83, récemment, le SCC sera forcé de changer radicalement sa manière de gérer les populations carcérales. L'adoption de ce projet de loi se traduira par des changements des politiques opérationnelles.

Je vais essayer de ralentir pour les interprètes. Je vais peut-être sauter par-dessus quelques parties de mon exposé, mais en voici certaines que je veux mettre en lumière.

Si le projet de loi est adopté, le SCC sera forcé de mettre en place une politique qui modifiera radicalement la manière dont il gère les segments les plus difficiles de la population carcérale. Comme nous l'avons vu avec les récents changements de la politique DC 709, où le recours à l'isolement a été remplacé par les unités d'intervention structurée, le SCC aura encore plus de difficulté à réaliser son mandat, soit exercer une surveillance sécuritaire et humaine des populations carcérales.

Nous sommes préoccupés par ces révisions, car elles semblent réduire la possibilité de recourir à l'isolement pour assurer la sécurité d'un détenu ou celle du personnel, qui figure à l'article 37.3. Nous ne voulons en aucun cas insinuer que ce projet de loi est sans mérite.

While UCCO-SACC-CSN recognizes that effective corrections requires the ability to adapt, our members are also tasked with ensuring the safety and security of all offenders and staff in our institutions.

By eliminating disciplinary and administrative segregation, the ability to maintain control over diverse populations will be significantly impacted. We accept that an overreliance on segregation as a disciplinary consequence may lead to negative outcomes. However, there are incidents where swift and immediate responses to dangerous behaviour is a necessary option.

We witness the unintended impact of changes to correctional policy, namely CD 709 and CD 843. These policies significantly reduce CSC's ability to manage its institutions through the use of segregation. Although well intended, this quickly led to a sharp increase in violence within federal institutions.

Early data released through the Office of the Correctional Investigator on the impact of these amendments provide some indication of the operational outcomes of these changes. An analysis of the numbers found a clear correlation between release back into the regular population and violent incidents.

Consideration also needs to be given to the transitional nature of Bill C-83. Should the bill be implemented, all inmates who are subject to disciplinary segregation will no longer be the subject of the sanctions in sections 39 and 40. This will result in an immediate change to the management of violent offenders in institutional populations without apparent consideration for how they will be managed moving forward.

Bill C-83 seeks to amend the way the most difficult portions of institutional population are managed. SIU inmates will be provided with the opportunity to interact with other inmates for at least two hours, as well as the right to spend four hours outside of their cell. While these changes are undoubtedly well intended, they are not feasible under the current staffing and infrastructure models.

Many of the inmates currently managed within segregation units are highly vulnerable and are segregated for their own protection. In order to provide them with the amount of interaction prescribed within the new bill, they will require direct and constant supervision from an already limited number of correctional officers and health-care staff.

In general, should we proceed to the SIU model as a replacement for segregation, it is our hope these changes will be implemented gradually so they can be properly assessed and amended as necessary.

Même si UCCO-SACC-CSN reconnaît que l'efficacité d'un système correctionnel repose sur sa capacité d'adaptation, il faut se rappeler que nos membres ont la tâche d'assurer la sécurité des détenus et du personnel carcéral dans les pénitenciers.

Si on élimine l'isolement préventif et disciplinaire, la capacité de garder le contrôle des diverses populations sera substantiellement touchée. Nous comprenons que le recours trop fréquent à l'isolement comme mesure disciplinaire peut engendrer un résultat négatif. Il y a néanmoins des situations où une réponse immédiate à un comportement dangereux est nécessaire.

Nous avons été témoins de l'impact inattendu des changements de la politique correctionnelle, notamment la DC 709 et la DC 843. Ces politiques ont considérablement réduit la possibilité du SCC de gérer ses établissements à l'aide de l'isolement. Quoique bien intentionnés, ces changements ont mené à une hausse marquée de la violence dans les milieux carcéraux fédéraux.

Les données préliminaires publiées par le Bureau de l'enquêteur correctionnel sur les répercussions de ces amendements donnent quelques indications des retombées opérationnelles de ces changements. L'analyse révèle une nette corrélation entre la réintégration de ces détenus dans la population de l'établissement et les incidents violents.

Il faut également considérer la nature transitoire du projet de loi C-83. S'il est adopté, tous les détenus assujettis à l'isolement disciplinaire ne le seront plus, conformément aux articles 39 et 40. Sa mise en œuvre entraînera des changements immédiats à la gestion des délinquants violents dans les populations carcérales, sans égard à la façon dont ils seront dorénavant gérés.

Le projet de loi C-83 cherche aussi à modifier la manière dont est géré le segment le plus difficile de la population carcérale. Les détenus vivant dans les unités d'intervention structurée auront l'occasion d'interagir avec les autres détenus pour au moins deux heures et auront le droit de passer quatre heures à l'extérieur de leur cellule. Malgré les bonnes intentions qui sous-tendent ces changements, ces derniers ne sont pas viables avec le personnel et l'infrastructure actuels.

Bon nombre des détenus actuellement placés en isolement le sont pour leur propre protection puisqu'ils sont extrêmement vulnérables. Afin de respecter les dispositions du projet de loi, ces détenus requerront une surveillance directe et constante de la part d'un nombre limité d'agents correctionnels et de travailleurs des soins de santé.

De façon générale, si la mise en place du modèle des unités d'intervention structurée au lieu des unités d'isolement allait de l'avant, nous espérons que ces changements seront mis en œuvre graduellement afin qu'ils puissent être adéquatement évalués et corrigés, au besoin.

It is promising to note that discretionary powers remain with the commissioner to extend the proposed SIU status over 30 days, allowing correctional officers to manage high-risk, volatile or self-harming offenders without hard-capped time frames. Unfortunately, there has been a recent decision which has now hard capped the time frames. I'll speak on that a little later on.

As a result of the implementation of SIUs, the ability for CSC to repurpose existing infrastructure to meet the criteria of Bill C-83 is still unclear. Policy changes resulting from the passage of the bill will restrict an institution's ability to respond to the needs of specific inmates and the broader population, to meet its current mandate and to provide a safe work environment for its staff.

Should these changes occur, in order to continue to meet critical strategic priorities effectively significant infrastructural changes at the institutional level are absolutely necessary.

Additionally, we've been calling for the creation of a special handling units for female offenders since 2005. Despite every effort, some female inmates exhibit behaviour that simply cannot be safely controlled in regular institutions within the current infrastructural model. In similar instances involving male offenders, CSC can transfer otherwise unmanageable inmates to the special handling unit in Quebec.

Historically, due to the lack of alternative options, this has resulted in female inmates being placed in segregation for exceedingly lengthy periods of time. However, under the new guidelines of Bill C-83, CSC may be forced to involuntary transfer these inmates on a regular and ongoing basis to be in compliance with the law.

The same set of circumstances that marked Ashley Smith's incarceration will become even more prevalent. This will serve neither the inmate nor CSC's legislative mandate. Yet, until changes to the existing infrastructure are realized, they will be a necessary reality.

As a result of eliminating the segregation tool, CSC will be forced to rely on managing groups of inmates through the creation of subpopulations. Effectively, they are segregating inmates without physically placing them in segregation. This is already occurring through the use of a variety of alternative measures. For instance, inmates are increasingly restricted to their cell or range during the day. Additionally, restrictions on when different groups of inmates are eligible to use recreation yards will now become more prevalent.

Il est encourageant de noter que la commissaire conserve le pouvoir discrétionnaire de prolonger au-delà de 30 jours le statut d'un détenu placé dans des unités d'intervention structurée, ce qui permet aux agents correctionnels de gérer les délinquants à risque élevé, instables ou au comportement autodestructeur sans être pris avec des délais fixes. Malheureusement, une récente décision a maintenant imposé des plafonds fermes aux délais. J'en parlerai un peu plus tard.

Avec la mise en place des unités d'intervention structurée, la possibilité pour le SCC de restructurer les installations existantes pour respecter les critères établis dans le projet de loi C-83 demeure floue. Les changements découlant de l'adoption de ce projet de loi vont limiter la capacité d'un établissement de répondre aux besoins de certains détenus et de ceux de la population carcérale générale, de respecter son mandat et de fournir un environnement de travail sécuritaire à ses employés.

Si ces changements sont adoptés, l'implantation de changements structurels significatifs sera nécessaire pour que le SCC puisse continuer à se conformer aux priorités stratégiques cruciales à l'échelon de l'établissement.

De plus, depuis 2005, nous demandons la création d'unités spéciales de détention pour les femmes. En effet, malgré les efforts déployés, certaines délinquantes affichent des comportements qui ne peuvent tout simplement pas être contrôlés de façon sécuritaire dans les établissements réguliers du modèle actuel. Dans des circonstances similaires touchant les détenus masculins, le SCC a la possibilité de transférer un détenu autrement ingérable dans une unité d'intervention structurée au Québec.

Au fil du temps, faute d'options, des délinquantes ont été placées en isolement pendant de trop longues périodes. Cependant, en vertu de l'orientation énoncée dans le projet de loi C-83, le SCC sera peut-être forcé de transférer ces détenues de façon régulière et continue pour se conformer à la loi.

Les mêmes circonstances que celles qui ont marqué l'incarcération d'Ashley Smith deviendront plus courantes, ce qui ne servira ni le détenu ni le mandat législatif du SCC. Pourtant, tant que des modifications ne sont pas apportées aux infrastructures, nous devrons vivre avec cette réalité.

Après l'élimination de cet outil d'isolement, le SCC sera forcé de gérer les groupes de détenus en créant des sous-populations. Dans les faits, ces détenus se retrouvent isolés, sans toutefois être placés en isolement. Cette façon de faire est déjà appliquée sous diverses formes. Par exemple, des détenus sont davantage confinés à leur cellule ou à leur rangée pendant la journée. De plus, les restrictions gérant le moment où les différents groupes de détenus pourront accéder à la cour seront plus courantes.

While these options are certainly viable, they are entirely dependent upon the existence of physical infrastructure to support them. To implement these options in physical spaces, never originally designed for such purposes, elevates risk and places an unnecessary strain on the staff and inmates working and living within them.

The recent CCLA decision suggests that inmates placed in administrative segregation beyond 15 days constitutes cruel and unusual treatment. This decision is the opposite of the Burnside decision from the Superior Court in Nova Scotia, wherein Justice Kevin Coady said that he was satisfied the inmate knew the path to living in a unit but could not control his behaviour to achieve that goal within the framework of an institution. Therefore he found that the inmate's placement in the administrative segregation was reasonable given his pattern of behaviour.

In recent court filings by the government where an extension was granted not to impose a 15-day cap, immediately the government suggested that imposing 15-day cap at any time would throw penitentiaries into a state of chaos. We agree with that analysis.

In an affidavit filed with the interim stay motion, the warden of Joyceville Institution in Kingston stated that 15 days would not give staff enough time to adequately assess potentially dangerous new inmates before having to turn them from isolation cells back into the general population with other inmates. In many cases, inmates refused to move from segregation after 15 days, forcing correctional officers to use force.

CSC indicated that there have been instances where a forceful attempt to remove an inmate from administrative segregation had been met with violence by the inmate toward other inmates or staff members, or self-harming behaviour with the objective of being maintained in or returned to administrative segregation.

In closing, we recognize that changes to strategic priorities and adapting to emerging trends and corrections in operational policies are realities of our work. However, including our members in conversations around these changes prior to their implementation is critical to ensuring their effectiveness. CSC and the government in issuing its mandates need to realize that changes to these policies could substantially increase the potential for volatile situations within its institutions, which will directly impact the safety of staff and inmates.

Même si ces options sont assurément viables, elles dépendent entièrement des infrastructures physiques. Implanter de telles options dans des lieux qui n'ont pas été conçus pour ce faire augmente le risque et exerce une pression inutile sur le personnel qui y travaille et les détenus qui y vivent.

La décision récente de l'Association canadienne des libertés civiles (ACLC) montre que le placement des détenus en isolement préventif pendant plus de 15 jours constitue un traitement cruel et inhabituel. Cette décision est tout le contraire de l'arrêt *Burnside* de la Cour supérieure de la Nouvelle-Écosse, où le juge Kevin Coady s'est dit convaincu que le détenu savait comment vivre dans une unité, mais ne pouvait pas maîtriser son comportement pour atteindre cet objectif au sein du cadre d'un établissement. Par conséquent, il a conclu que le placement du détenu en isolement préventif était raisonnable compte tenu de son modèle de comportement.

Dans de récents documents déposés au tribunal par le gouvernement, où on a accordé une prolongation pour ne pas imposer une limite de 15 jours, le gouvernement a immédiatement laissé entendre que l'imposition d'une limite de 15 jours pourrait à tout moment provoquer le chaos dans les pénitenciers. Nous sommes d'accord avec cette analyse.

Dans un affidavit déposé avec la requête en sursis provisoire, le directeur de l'Établissement de Joyceville, à Kingston, a déclaré qu'un délai de 15 jours ne laisserait pas suffisamment de temps au personnel pour évaluer de manière adéquate les nouveaux détenus potentiellement dangereux avant de devoir les retirer des cellules d'isolement et les renvoyer dans la population générale avec d'autres détenus. Dans de nombreux cas, les détenus ont refusé de sortir de l'isolement après 15 jours, obligeant les agents correctionnels à recourir à la force.

Le SCC a indiqué qu'il y a eu des cas où une tentative de recours à la force pour retirer un détenu d'un isolement préventif s'était heurtée à de la violence de la part du détenu à l'endroit d'autres détenus ou de membres du personnel, ou à des comportements autodestructeurs dans le but de demeurer maintenu ou d'être renvoyé en isolement préventif.

Pour terminer, nous reconnaissons que les changements des priorités stratégiques afin de s'adapter aux tendances émergentes et aux politiques opérationnelles sont une réalité du travail. Cependant, inclure nos membres dans les discussions entourant ces changements, et ce, avant leur implantation, est un élément critique pour que l'on puisse s'assurer de leur efficacité. Le SCC ainsi que le gouvernement qui délivre son mandat ont besoin de prendre conscience du fait que les changements apportés aux politiques peuvent grandement hausser le potentiel de situations instables au sein des pénitenciers, ce qui aura une incidence sur la sécurité du personnel et des détenus.

Accordingly, we hope you take our concerns into consideration and allow work with us as partners moving forward to ensure the best possible outcomes are achieved.

I've provided my brief to the committee, in which there is a series of recommendations.

Glen Brown, Criminal Justice Instructor, Langara College, as an individual: Oddly, and maybe sadly, I've been looking at topics like this one for over 40 years now, having studied criminology out of high school, having spent 33 years with federal corrections, and having taught corrections in criminology at Simon Fraser University and Langara College for the last four years. I teach mostly about correctional issues.

I joined CSC in 1978, in the wake of the McGuigan parliamentary report on the penitentiary system. That was the beginning of 25 years of pretty progressive change in Correctional Service Canada. In 1996, at the time of the release of the Arbour report, I was appointed to the Matsqui Institution as associate warden, becoming warden in 2006. In these positions I was responsible for the segregation unit.

I will talk a bit about psychological harm. To some extent, the horse is out of the barn on that one, but I feel that I need to speak to it.

For years, I have interviewed segregated inmates on at least a weekly basis and always face to face. We've heard much about the food slot. It was mentioned again today. It was mentioned in the recent court decision. I can tell you that when I spoke to inmates on a weekly basis, it was face to face, either with the cell door open, in my office or in an interview room. Cases were always carefully considered, with input from correctional officers, case managers, nurses, psychologists, chaplains and elders. Any sign of mental health concerns was a rarity.

I've tried to reconcile this disconnect between my finding of an absence of mental health consequences arising from segregation and recent court findings of strong and causal connections. Courts in B.C. and Ontario come to their conclusion without a single piece of Canadian research that confirms psychological harms from segregation. There was no evidence from practising clinicians confirming harms in CSC institutions. Nor did they ever adjudicate the facts of any particular inmate in segregation coming to their findings in respect of these decisions.

En conséquence, nous espérons que vous prendrez en considération nos préoccupations et nous permettrez dorénavant de collaborer en tant que partenaires afin d'obtenir les meilleurs résultats possible.

J'ai remis au comité mon exposé, qui renferme un ensemble de recommandations.

Glen Brown, formateur en justice pénale, Collège Langara, à titre personnel : Étrangement, et peut-être malheureusement, cela fait maintenant plus de 40 ans que j'examine des sujets comme celui-là. J'ai étudié la criminologie en sortant de l'école secondaire, j'ai passé 33 ans auprès des services correctionnels fédéraux et j'enseigne les services correctionnels et la criminologie à l'Université Simon Fraser et au Collège Langara depuis les quatre dernières années. Mes enseignements portent surtout sur des questions correctionnelles.

Je me suis joint au SCC en 1978, dans la foulée du rapport parlementaire McGuigan sur le système pénitentiaire. C'était le début de 25 années de changements assez progressistes survenus au Service correctionnel du Canada. En 1996, lors de la parution du rapport Arbour, j'ai été nommé directeur adjoint de l'Établissement de Matsqui, et je suis devenu directeur en 2006. Dans le cadre de ces fonctions, j'étais responsable de l'unité d'isolement.

Je vais parler un peu des dommages psychologiques. Dans une certaine mesure, le cheval s'est échappé de l'écurie dans ce cas-ci, mais j'estime que je dois en parler.

Pendant des années, j'ai interviewé des détenus placés en isolement au moins chaque semaine et toujours en personne. Nous avons beaucoup entendu parler de la fente qui sert à passer les assiettes, qui a été mentionnée encore aujourd'hui. On en a parlé dans la récente décision du tribunal. Je peux vous dire que, quand je parlais aux détenus de façon hebdomadaire, c'était en personne, que ce soit à travers la porte ouverte de la cellule, dans mon bureau ou dans une salle d'entrevue. On examinait toujours soigneusement les cas, et les agents correctionnels, les gestionnaires de cas, le personnel infirmier, les psychologues, les aumôniers et les aînés nous fournissaient une rétroaction. Il était bien rare de voir un quelconque signe de préoccupation en matière de santé mentale.

J'ai essayé de résoudre cette incohérence entre ma conclusion d'une absence de conséquences en matière de santé mentale découlant de l'isolement et les récentes conclusions des tribunaux selon lesquelles il existe des liens forts et des liens de cause à effet. Les tribunaux de la Colombie-Britannique et de l'Ontario arrivent à leurs conclusions sans aucun document de recherche canadien qui confirme les dommages psychologiques découlant de l'isolement. Il n'y a eu aucun témoignage de cliniciens en exercice qui ont confirmé les dommages dans des établissements du SCC. Ils ne se sont jamais non plus prononcés

Instead, these courts have relied heavily on American researchers who habitually testify on this topic. Craig Haney, a University of California psychologist, testified to an American Senate committee in 2012 on the way he perceived solitary confinement as being confined 23 hours a day, windowless cells, long-term confinement of perhaps years, a lack of meaningful social contact, no contact visits, not even contact legal visits, limited cell possessions and use of restraints outside of the cell.

With my 12 years at Matsqui, I find every one of these elements to be patently false. Yet our courts and others are happy to accept this characterization of the U.S. super-max environments to define experiences in Correctional Service Canada segregation.

The discussion has become positional and ideological, and it is not based on evidence. I find it particularly unsettling that in the most recent Ontario Court of Appeal decision the court based their conclusion of psychological harms on the evidence of a lawyer and a sociologist. In the B.C. court, they give weight to decades-old phenomenological research and inquiry and discount more sophisticated research inquiries which better understand the process of segregation.

To my knowledge, the study of this bill in both the House of Commons and the Senate has been a parade of testimony from lawyers and advocacy groups, without evidence from any person expert in mental health or in correctional or forensic environments.

Having said that, I don't claim that segregation is at all psychologically healthy, and I do believe that its use should be constrained. However, I don't think structured intervention units are the best way to go. They largely remain undefined in operational terms. They may have contradictory and unintended outcomes. There is a real risk that they will become attractive refuges for many inmates and actually increase the overall numbers of inmates in some form of restrictive housing.

If the goal is to sequester inmates for the short term to solve a pressing problem, why are we equipping these units for long-term care? With SIUs, inmates will essentially move to another unit and to another institution in some cases, where the case management team and the warden become less engaged

Plutôt, ces tribunaux se sont fortement appuyés sur des chercheurs américains qui témoignent habituellement sur la question. Craig Haney, un psychologue de l'Université de la Californie, a témoigné devant un comité sénatorial américain en 2012 sur la façon dont il percevait l'isolement cellulaire, soit un isolement de 23 heures par jour, des cellules sans fenêtre, l'isolement à long terme durant peut-être des années, l'absence de contacts sociaux réels, aucune visite, pas même de conseillers juridiques, la possession limitée de biens dans la cellule et l'utilisation de dispositifs de retenue à l'extérieur de la cellule.

Fort des 12 ans que j'ai passés à l'Établissement de Matsqui, je trouve que chacun de ces éléments est carrément faux. Pourtant, nos tribunaux et d'autres sont heureux d'accepter cette caractérisation des environnements à sécurité maximale renforcée des États-Unis pour définir les expériences d'isolement au Service correctionnel du Canada.

La discussion est devenue idéologique et fondée sur des positions, et elle ne repose pas sur des données probantes. Je trouve particulièrement troublant que, dans la plus récente décision de la Cour d'appel de l'Ontario, la cour ait fondé sa conclusion de dommages psychologiques sur le témoignage d'un avocat et d'un sociologue. À la cour de la Colombie-Britannique, on accorde de l'importance à des recherches phénoménologiques et à des enquêtes vieilles de dizaines d'années et on rejette les enquêtes à des fins de recherche plus poussées qui comprennent mieux le processus d'isolement.

Pour autant que je sache, l'étude du projet de loi à la Chambre des communes et au Sénat a été une parade d'avocats et de groupes de défense des intérêts, qui ont témoigné sans qu'on n'entende le témoignage d'experts en santé mentale ou des milieux correctionnels ou judiciaires.

Cela dit, je ne prétends pas que l'isolement soit du tout sain sur le plan psychologique, et je crois que son utilisation devrait être limitée. Toutefois, je ne crois pas que les unités d'intervention structurée soient la meilleure solution. Elles demeurent largement indéfinies sur le plan opérationnel. Elles pourraient produire des résultats contradictoires et imprévus. Il existe un risque réel qu'elles deviennent des refuges attrayants pour de nombreux détenus et augmentent en réalité le nombre global de détenus se retrouvant sous une certaine forme dans un hébergement restrictif.

Si l'objectif est de séquestrer des détenus à court terme pour régler un problème pressant, pourquoi équipons-nous ces unités de soins à long terme? Avec les UIS, les détenus se déplaceront essentiellement vers une autre unité et un autre établissement, dans certains cas, et l'équipe de gestion de cas et le directeur

with and less accountable to the particular inmate. There may even be a change of case management team.

Inmates are typically admitted to segregation at a time of crisis, a crisis that presents an opportunity for an intervention. It's not a time to diffuse accountability or to break or sever those relationships with the case management team with which that inmate may have worked for months or even years.

The minister has indicated an investment of about a half a billion dollars. Imagine if these funds were directly invested in resources for addictions, mental health, Indigenous and other racialized groups, and in community corrections.

Obviously there is a need for change. My preference would be not to spend that money on SIUs, but to rely more significantly on independent external review to give Canadians the confidence they need in a system of segregation.

Changes need to embrace the Mandela Rules, support a healthy correctional environment for both staff and offenders, limit the use of segregation, and keep things simple. Reviews need to be predictable and have a clear accountability structure.

Wardens should have full authority through the first 15 days. Wardens should continue to review cases at the 24-hour, the 5-day and the 15-day marks. A regional review should be conducted by the deputy commissioner at the 30-day mark, and then the case should go to an independent external examiner at the 60-day mark. The independent external examiner should be appointed by Governor-in-Council and not the minister, hold hearings and make binding decisions.

Investments should be made in improving activity and program space. Additional resources should be provided to psychologically monitor and assist inmates in administrative segregation, and CSC needs to expand their relationship with universities in having research done in institutional settings. There really is not much being done at this point in time.

In conclusion, we need to move forward on the basis of evidence, not on ideology. Thank you.

Senator Seidman: Thank you both for your presentations. Mr. Godin, we heard a lot about 900 new positions being created to deal with the demands of these changes. You've mentioned in

d'établissement deviendront moins actifs et moins responsables devant le détenu particulier. Il pourrait même y avoir un changement de l'équipe de gestion de cas.

Les détenus sont habituellement admis en isolement en période de crise, une crise qui présente la possibilité d'une intervention. Ce n'est pas le moment de désamorcer la responsabilisation ou de briser ou de rompre ces relations avec l'équipe de gestion de cas, avec qui le détenu pourrait avoir travaillé pendant des mois, voire des années.

Le ministre a parlé d'un investissement d'environ un demi-milliard de dollars. Imaginez si ces fonds étaient directement investis dans des ressources destinées aux dépendances, à la santé mentale, aux Autochtones et à d'autres groupes racialisés, ainsi qu'aux services correctionnels communautaires.

Évidemment, il y a un besoin de changement. Je préférerais qu'on ne dépense pas cet argent dans des UIS, mais qu'on s'appuie de façon plus importante sur un examen externe indépendant afin de donner aux Canadiens la confiance dont ils ont besoin dans un système d'isolement.

Les changements doivent appliquer les Règles Mandela, soutenir un milieu correctionnel sain pour les employés et les délinquants, limiter l'utilisation de l'isolement et garder les choses simples. Les examens doivent être prévisibles et comporter une structure redditionnelle claire.

Les directeurs d'établissement devraient détenir les pleins pouvoirs durant les 15 premiers jours. Ils devraient continuer d'examiner les cas aux 24 heures, aux 5 jours et aux 15 jours. Un examen régional devrait être effectué par le sous-commissaire au 30e jour, puis le cas serait envoyé vers un examinateur externe indépendant au 60e jour. L'examinateur externe indépendant devrait être nommé par le gouverneur en conseil, et non par le ministre, tenir des audiences et prendre des décisions exécutoires.

On devrait consentir des investissements pour améliorer le lieu consacré aux activités et aux programmes. Des ressources supplémentaires devraient être fournies afin de permettre la surveillance psychologique et d'aider les détenus en isolement préventif, et le SCC doit élargir sa relation avec les universités afin que des recherches soient effectuées dans des établissements. À l'heure actuelle, rien n'est vraiment fait.

En conclusion, nous devons aller de l'avant en nous fondant sur les données probantes, non pas sur l'idéologie. Merci.

La sénatrice Seidman : Merci tous les deux de votre exposé. Monsieur Godin, nous avons beaucoup entendu parler des quelque 900 nouveaux postes créés pour répondre aux exigences

your recommendations supplementation of existing training and implementation of new training to provide correctional officers with additional tools.

What are your thoughts on how adequately this legislation and the resources to be provided will fit with the way you've assessed the situation?

Mr. Godin: I think we have to be careful about 900 positions. It's actually around 700, and those positions are actually to replace retirees and transitional people that are moving out. It's not 700 correctional officers or 700 staff for SIU units.

We have a problem when we're talking about resources. If we're running a segregation unit, or let's call it a SIU, we may have up to 54, 55 or maybe 76 inmates in there. I've seen that many in some of these units. The problem is resourcing that to make it safe for everybody usually means when we go open a door it's two correctional officers to make sure the most volatile inmates are escorted safely and to make sure that the health-care professionals, the psychiatrist and those people are safe.

When we're talking about four hours a day out of a cell, let's use the number of 55 inmates. That's a considerable amount of resources to try to manage that over the course of an 8-hour or 16-hour day. That doesn't include showers, phone calls or lawyer visits; all the things we are obliged to do under the law.

As it stands right now, it's going to be extremely difficult to manage those types of populations or those large numbers of populations without resources. We're a little concerned about the resourcing. The 700 that you're referring to is not going directly to SIUs.

In fact, we're already embarking on discussions now around what the staffing models will look like. We're having some difficulties in those areas even trying to comply with policy to get the number of staff to do the job. It will be very challenging.

Senator Seidman: You talked about the need for an assessment and a gradual transition through this process. You expressed a degree of concern about how it would play out.

How would you like to see that transition managed?

liées à ces changements. Vous avez mentionné dans vos recommandations la bonification de la formation existante et la mise en œuvre d'une nouvelle formation pour offrir des outils supplémentaires aux agents correctionnels.

D'après votre évaluation de la situation, pensez-vous que le projet de loi et les ressources supplémentaires sont adéquats?

M. Godin : Je pense que nous devons faire attention en parlant des 900 postes. Il y en a en fait environ 700. Ils visent à remplacer des personnes qui partent à la retraite ou des personnes qui sont mutées ailleurs. Il ne s'agit pas de 700 agents correctionnels ni de 700 employés pour les unités d'intervention structurées.

Nous avons un problème lorsque nous parlons des ressources. Si nous avons une unité d'isolement — disons plutôt une unité d'intervention structurée —, on peut y trouver 54, 55 ou peut-être 76 détenus. J'ai vu des unités où les détenus étaient aussi nombreux. Le problème avec les ressources, c'est que, pour assurer la sécurité de tout un chacun, il faut habituellement deux agents correctionnels pour ouvrir une porte, de sorte qu'on puisse garantir que les détenus les plus instables sont escortés en toute sécurité et que les professionnels de la santé, les psychiatres et tous ces gens sont en sécurité.

Lorsqu'on parle de laisser sortir les détenus de leur cellule quatre heures par jour... Prenons l'exemple de 55 détenus. Il faut une quantité considérable de ressources pour gérer cela au cours d'une journée de 8 heures ou de 16 heures. Cela n'inclut pas les douches, les appels téléphoniques ni les rencontres avec l'avocat; ce sont toutes des choses que nous sommes tenus d'offrir en vertu de la loi.

Dans l'état actuel des choses, ce sera extrêmement difficile de gérer ces types de populations ou ces grands nombres de détenus sans ressources. Nous sommes quelque peu préoccupés par les ressources. Les 700 postes auxquels vous faites allusion ne se trouvent pas directement dans les unités d'intervention structurées.

En fait, nous avons déjà entamé des discussions quant à la forme que pourraient prendre les modèles de dotation. Nous éprouvons quelques difficultés à cet égard; le simple fait de nous conformer aux politiques afin d'obtenir le nombre d'employés nécessaires pour faire le travail constitue un problème. Ce sera un véritable défi.

La sénatrice Seidman : Vous avez parlé de la nécessité de procéder à une évaluation et à une transition graduelle vers ce processus. Vous avez exprimé des préoccupations quant à la façon dont se dérouleraient les choses.

De quelle manière voudriez-vous que la transition soit gérée?

Mr. Godin: The concern is with the cap. The court has now imposed a 15-day cap. Sometimes that's not enough time to make a proper assessment to reintegrate the offender safely back into general population.

We have to be cognizant of gambling debts, other ongoing gang activities and threats on the individual's life. Sometimes 15 days isn't enough. Now we're seeing inmates who don't want to come out of segregation that are now actually being forcibly removed out of segregation, which is not what we want either. We have to be careful about how we rerelease the offenders back into general population.

I honestly can't describe it any simpler than to say: If I am an individual on Wellington Street this afternoon and I am wielding a knife in my hand, chances are I am going to be removed to a different area. I am probably going to go to the Ottawa Carleton police station or the Ottawa Carleton Detention Centre.

We are really the same thing. We're trying to make sure the general population inmates have access to programs and that they have the things they need to do. When there are disruptions, sometimes moving an inmate from administrative seg back into a general population range can disrupt everybody else. We have to be cognizant of that as well.

It's a bit of a balancing act, and 15 days for us, in some cases and not all cases, will not be long enough to assess that safe reintegration back into the inmate population.

Senator Poirier: Thank you both for being here and for your presentations.

My question is for Mr. Godin. Over the couple of meetings we've had on Bill C-83, we've heard different stories and different people explain about administrative segregation and what it is.

Could you walk me through a day in segregation, as you understand it? How does it work on the ground for the correctional officers and for the inmates? Explain in your view what is a day in segregation.

Mr. Godin: Sure. I can relate to personal experience. I've worked in segregation units in Quinte Detention Centre, in Kingston pen and in Millhaven, so I have some good familiarity with them.

To be honest with you, there's a lot of ongoing activities in segregation units. It's our obligation, first of all, to make sure that the inmates are getting visits. We do that in segregated units like we do in the general population. We have to make sure

M. Godin : Le problème réside dans la limite de temps. Les tribunaux ont maintenant imposé une limite de 15 jours. Parfois, cela ne suffit pas pour effectuer une évaluation adéquate dans le but de réintégrer le délinquant en toute sécurité dans la population générale.

Nous devons être conscients des dettes de jeu, des autres activités de gang en cours et des menaces pour la vie de la personne. Parfois, 15 jours ne suffisent pas. À l'heure actuelle, nous voyons des détenus qui ne veulent pas quitter l'isolement et qui sont en fait forcés de le quitter, et ce n'est pas ce que nous voulons non plus. Nous devons faire attention à la façon dont nous réintégrons les délinquants au sein de la population générale.

Honnêtement, je ne peux décrire les choses plus simplement qu'en disant ce qui suit : si je me promène sur la rue Wellington cet après-midi et que je tiens un couteau dans ma main, il y a de bonnes chances qu'on m'envoie ailleurs. Je vais probablement aller au poste de police d'Ottawa-Carleton ou au Centre de détention d'Ottawa-Carleton.

Nous faisons réellement la même chose. Nous essayons de nous assurer que les détenus de la population générale ont accès aux programmes et qu'ils disposent de ce dont ils ont besoin. Lorsqu'il y a des perturbations, le fait de transférer un détenu de l'isolement préventif vers la population générale peut parfois perturber tout le monde. Nous devons également être conscients de cela.

C'est une question d'équilibre, et 15 jours, pour nous, dans certains cas, ne suffisent pas pour évaluer la réintégration en toute sécurité dans la population carcérale.

La sénatrice Poirier : Je vous remercie tous les deux de votre présence et de vos exposés.

Ma question s'adresse à M. Godin. Au cours des deux ou trois réunions que nous avons eues au sujet du projet de loi C-83, nous avons entendu divers faits et écouté différentes personnes parler de l'isolement préventif et de ce que c'est.

Pourriez-vous me décrire une journée en isolement, de votre point de vue? Comment les choses fonctionnent-elles sur le terrain pour les agents correctionnels et les détenus? Expliquez-moi à quoi ressemble une journée en isolement de votre point de vue.

M. Godin : Bien sûr. Je peux vous raconter mon expérience personnelle. J'ai travaillé dans les unités d'isolement au Centre de détention de Quinte, au pénitencier de Kingston et à l'Établissement de Millhaven, je connais donc bien ces milieux.

Pour être honnête avec vous, il y a beaucoup d'activités courantes dans les unités d'isolement. Avant tout, il est de notre devoir de nous assurer que les détenus reçoivent des visites. Nous faisons cela dans les unités d'isolement comme nous le

they're fed, showered and things like that. We have to make sure they get yard time. We have to make sure they have access to legal services, which we do.

There's a lot of activity there. We also make sure that they can safely integrate with behavioural therapists, psychiatrists or anybody else who is required to come in and see them. The nursing staff usually comes in sometimes up to four times a day to make sure medications are correct and all of those things.

It is a flurry of activity. That 16-hour period is quite busy. Having worked in a seg unit with over 50 inmates, it's pretty busy trying to manage all that while. At the same time the interactions are constant. I barely ever remember sitting anywhere. You're always on your feet because you're interacting with offenders all day long.

It's unfortunate that the American movies paint such a bleak picture of our correctional system, but it's not what's happening. Personally, I take offence to the hole or solitary confinement because that really doesn't exist in Canadian prisons. It may be in a Third World country, but not here in Canada.

There's a lot of ongoing interactions. We're successful sometimes. We're successful at bringing in an offender, making sure they get the programming and sometimes releasing them very quickly. Sometimes we're able to do that. Other times, we have behavioural issues where we may not be as successful, or we may have a mental health issue which requires additional support. That's a challenge in itself. We're also providing mental health services inside of segregation while the inmate is there. It's a pretty active place.

Senator Poirier: Mr. Godin, you have people on staff who can help with mental issues. Are those people on staff 24-7, or is there a period of time in the day where that staff is done and then everything falls on the correction officer? If it does, how do you handle it if a situation happens at eleven o'clock at night, overnight or something?

Mr. Godin: This is the frustrating part. This is what we've put in our brief. We've been advocating very adamantly to make sure we have 24-hour a day health-care staff. Unfortunately, as it stands right now, in our regional hospitals we do and in our treatment centres we do, but in the rest of the facilities we don't. If we have an inmate who is self-harming or dealing with a mental health issue, sometimes after four o'clock or after seven

faisons au sein de la population générale. Nous devons nous assurer que les détenus sont nourris, qu'ils prennent une douche et des choses semblables. Nous devons nous assurer qu'ils passent du temps dans la cour. Nous devons leur garantir l'accès à des services juridiques, ce que nous faisons.

Il y a beaucoup d'activités dans les unités d'isolement. Nous devons également nous assurer que les détenus peuvent consulter en toute sécurité des thérapeutes du comportement, des psychiatres ou toute autre personne-ressource qui doit venir les rencontrer. Le personnel infirmier vient habituellement jusqu'à quatre fois par jour pour s'assurer que la médication est adéquate, entre autres.

C'est un tourbillon d'activités. Cette période de 16 heures est assez chargée. J'ai déjà travaillé dans une unité d'isolement où il y avait plus de 50 détenus; c'est plutôt exigeant d'essayer de gérer tout cela. Par ailleurs, les interactions sont constantes. Je me rappelle à peine m'être déjà assis quelque part. On est toujours debout, parce qu'on interagit avec les délinquants toute la journée.

C'est malheureux que les films américains brossent un tableau bien sombre de notre système correctionnel, mais ce n'est pas la réalité. Personnellement, je suis indigné par le trou ou l'isolement cellulaire, car cela n'existe pas réellement dans les prisons canadiennes. Peut-être dans un pays du tiers monde, mais pas ici au Canada.

Il y a beaucoup d'interactions constantes. Nous connaissons parfois des réussites. Nous réussissons à faire venir un délinquant, à nous assurer qu'il suive les programmes et parfois à le libérer très rapidement. Nous arrivons parfois à faire cela. D'autres fois, nous avons des détenus qui présentent des troubles de comportement que nous n'arrivons pas toujours à régler, ou nous avons parfois des détenus qui souffrent de problèmes de santé mentale et qui nécessitent un soutien supplémentaire. C'est une difficulté en soi. Nous fournissons également des soins de santé mentale aux détenus lorsqu'ils sont en isolement. C'est un endroit très actif.

La sénatrice Poirier : Monsieur Godin, vous avez certains membres du personnel qui peuvent aider dans le cas de troubles mentaux. Ces membres du personnel sont-ils disponibles tous les jours 24 heures sur 24 ou y a-t-il un moment dans la journée où ces employés ne sont plus sur les lieux et où l'agent correctionnel doit prendre la relève? Si c'est le cas, que faites-vous si une situation se produit à 23 heures, durant la nuit ou à un autre moment?

M. Godin : C'est la partie décourageante. C'est ce dont nous avons parlé dans notre mémoire. Nous militons ardemment pour qu'il y ait du personnel de santé présent 24 heures sur 24. Malheureusement, à l'heure actuelle, c'est le cas dans nos hôpitaux régionaux et nos centres de traitement, mais pas dans le reste des établissements. Il arrive parfois qu'un détenu s'automutile ou éprouve des problèmes de santé mentale après

o'clock at night we don't have the health-care professionals we need to help us. We're usually the ones doing the interactions.

I always say that we're the social workers, psychiatrists, police officers, firefighters and the paramedics. We're doing all of that after four o'clock. Some of our guys and gals are skilled at doing it, but we need to have the 24-hour a day health care and we don't have it right now.

We continue to advocate. Everywhere we go, every table we sit at, we're pushing to have that. It would be very helpful on a back shift to have access to an occupational therapist or nursing staff to help us.

We will be there to support, but we're not necessarily the experts on this. Even in the brief I presented, we were asking for different types of training to help us from a mental health perspective or a de-escalation perspective. That would be something that is on our wish list for sure.

Senator Eaton: Are the prisoners given a mental health assessment when they first arrive at the correctional facility? Have our prisons become our mental health units? As you know, in most large cities we've closed down long-term mental health care. I am wondering if we are just using our prisons more and more for that.

Mr. Brown: Clearly there's a high rate of mental disorders and mental health issues within prison populations. It depends on what kind of disorder you're characterizing, for example, substance abuse or anti-social personality disorder.

Senator Eaton: I am thinking of those who are bipolar. I am thinking of people who have had more than the usual psychotic breaks and people who have been homeless for a long time.

Mr. Brown: It's obviously very much higher than the general population. There's some variability. In terms of acute psychotic disorders, probably anywhere from 3 per cent to 10 per cent.

Senator Eaton: Do they get a mental health assessment when they come in?

Mr. Brown: When they come to the reception centre, they're in a reception process for eight weeks. Upon arrival, a preliminary assessment is done. A brief screen and a preliminary mental health assessment are done. If there is a significant history of violence or some other indication of mental

16 heures ou 19 heures et qu'il n'y a pas de professionnels de la santé pour nous aider. C'est habituellement nous qui devons intervenir.

Je dis toujours que nous sommes les travailleurs sociaux, les psychiatres, les policiers, les pompiers et les ambulanciers paramédicaux. Nous assumons tous ces rôles après 16 heures. Certains de nos collègues sont compétents à cet égard, mais nous avons besoin de professionnels de la santé 24 heures sur 24, et ce n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Nous continuons de militer en ce sens. Partout où nous allons, à chaque table de discussion, nous exerçons des pressions en ce sens. Il serait très utile d'avoir un ergothérapeute ou un membre du personnel infirmier pour nous aider en dehors des heures normales de travail.

Nous serons là pour offrir du soutien, mais nous ne sommes pas nécessairement les experts en la matière. Même dans le mémoire que j'ai présenté, nous demandons différents types de formation qui pourraient nous aider à gérer des cas de santé mentale ou à désamorcer des situations. Cela ferait certainement partie de notre liste de souhaits.

La sénatrice Eaton : Les prisonniers font-ils l'objet d'une évaluation en santé mentale lorsqu'ils arrivent pour la première fois dans un établissement correctionnel? Nos pénitenciers deviennent-ils nos unités de santé mentale? Comme vous le savez, dans la majorité des grandes villes, nous avons fermé les établissements de soins de longue durée en santé mentale. Je me demande si on ne fait pas qu'utiliser simplement nos pénitenciers de plus en plus pour gérer ce type de problème.

M. Brown : Manifestement, il y a un taux élevé de troubles mentaux et de problèmes de santé mentale au sein des populations carcérales. Cela dépend du type de trouble que vous avez; il peut s'agir par exemple de toxicomanie ou de trouble de la personnalité antisociale.

La sénatrice Eaton : Je pense à ceux qui souffrent de bipolarité. Je pense aux gens qui ont eu plus d'épisodes psychotiques que la normale et aux gens qui sont sans-abri depuis longtemps.

M. Brown : La proportion est manifestement beaucoup plus élevée qu'au sein de la population générale. Il y a certaines variantes. Pour ce qui est des troubles psychotiques aigus, la proportion se situe entre 3 et 10 p. 100.

La sénatrice Eaton : Ces gens font-ils l'objet d'une évaluation en santé mentale à leur arrivée?

M. Brown : Lorsqu'ils arrivent au centre d'accueil, il y a un processus d'accueil qui dure huit semaines. À leur arrivée, on réalise une évaluation préliminaire. On procède à un court dépistage et à une évaluation préliminaire de la santé mentale. S'il y a des antécédents significatifs de violence ou toute autre

disturbance, a more intensive psychological risk assessment is done.

In some cases, if there's a more acute state of psychosis or some major psychiatric condition, the inmate will be immediately transferred to the psychiatric unit. The reception process would be continued within the context of a designated psychiatric hospital.

Senator Eaton: I'll ask you the same question, Mr. Godin. Do you have anything to add?

Mr. Godin: Certainly I agree with what you're saying, senator. There are a lot of challenges. Some 72 per cent of our offenders are identified as having some form of mental illness. The problem we have is that we only have so many treatment centres, as Mr. Brown was referring to.

Senator Eaton: There are only so many beds, as our previous witness said.

Mr. Godin: Exactly. The other big challenge we have is that it's not as simple as our picking up our telephone and saying we're going to send these inmates to the psychiatric facilities in the province. A lot of times the province won't take them. If they take them, they have to be there voluntary. If they allude to any kind of violence, they are shipped right back to us.

That is our challenge in managing the 72 per cent of our offenders identified as having a mental health issue. There's 28 per cent who don't but they can be behavioural issues.

You're exactly right in what you're saying. We just don't have the capacity to manage them all. The most severe or acute cases generally go to the treatment centres.

We continue to wrestle with this issue. The fact that we can't send these individuals to psychiatric facilities in the province is a major challenge for us. At the same time, we don't have health-care professionals lining up at our door to come and work in corrections either. Those are some of the challenges that we're faced with.

The Supreme Court decision out of B.C. is very concerning because part of the problem in that decision is that there is no definition of mental illness. We all know that the United Nations can't really define mental illnesses because each day there are some added and there are some subtracted.

indication de perturbation mentale, on procède à une évaluation du risque psychologique plus approfondie.

Dans certains cas, s'il s'agit d'un état de psychose aiguë ou de certaines affections psychiatriques majeures, le détenu sera immédiatement transféré à l'unité psychiatrique. Le processus d'accueil se poursuivra dans le contexte d'un hôpital psychiatrique désigné.

La sénatrice Eaton : Je vais vous poser la même question, monsieur Godin. Avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Godin : Je souscris à ce que vous dites, sénatrice. Il y a beaucoup de défis. Quelque 72 p. 100 de nos délinquants sont désignés comme ayant une certaine forme de maladie mentale. Le problème, c'est que nous n'avons qu'un petit nombre de centres de traitement, comme le disait M. Brown.

La sénatrice Eaton : Il n'y a qu'un nombre limité de places, comme l'a dit notre témoin précédent.

M. Godin : Exactement. L'autre gros problème que nous avons, c'est que nous ne pouvons pas simplement téléphoner aux établissements psychiatriques de la province et leur dire que nous allons leur envoyer des détenus. Dans bien des cas, les établissements de la province ne les prendront pas. S'ils les acceptent, les détenus doivent y aller de façon volontaire. S'ils montrent la moindre forme de violence, on nous les renvoie sur-le-champ.

C'est le défi auquel nous faisons face au moment de gérer les 72 p. 100 de nos délinquants qui présentent un problème de santé mentale. Il y a 28 p. 100 des détenus qui ne souffrent pas de problèmes de santé mentale, mais ils peuvent avoir des problèmes de comportement.

Vos propos sont tout à fait exacts. Nous n'avons tout simplement pas la capacité nécessaire pour gérer tous les délinquants. Les cas les plus graves ou aigus sont généralement aiguillés vers les centres de traitement.

Nous essayons toujours de régler ce problème. Le fait que nous ne puissions pas envoyer ces gens dans des établissements psychiatriques de la province constitue un problème majeur pour nous. Par ailleurs, les professionnels de la santé ne se bousculent pas à nos portes pour venir travailler dans le domaine correctionnel non plus. Voilà le genre de défis auxquels nous faisons face.

La décision de la Cour suprême de la Colombie-Britannique est très préoccupante, car une partie du problème vient du fait qu'il n'y a pas de définition de la maladie mentale. Nous savons tous que les Nations Unies ne peuvent pas réellement définir la maladie mentale, car chaque jour, certaines maladies sont répertoriées, et d'autres sont éliminées de la liste.

Part of our concern is when we're managing offenders. To give an example, gambling is recognized as a mental health issue. If I am, and excuse my term, the gang banger or the guy who is a habitual criminal and member of a gang, I can very easily look at my psychiatrist and say, "Listen, I have a gambling addiction so you can no longer separate me the rest of the population." Meanwhile, all kinds of other things could be happening with that particular individual.

We totally agree that the more programs and the more access to mental health services for the 72 per cent identified are obviously beneficial. We just don't have the capacity to manage all of that, so we have to prioritize those cases. There are assessments when they come in, as my colleague pointed out. There are immediate assessments done as soon as they walk in the door to determine what stream they should be going into, whether it's intermediate mental health or acute mental health.

Senator Eaton: Could this bill be more progressive in the sense of allocating more money, as you so rightly said, Mr. Brown, to more training and helping inmates to get back into society?

We've heard in past committees from witnesses who said that people should be trained in prison so they have a job or a skill when they get out. Could we do something like that in this bill? Is there room in this bill to take the emphasis off segregation and put it on more positive things?

Mr. Brown: There's certainly no end of needs and a lot of opportunities to invest in vocational skills, mental health, substance abuse and addictions. The needs are practically endless. I am not certain how it would fit into this bill.

When I was listening to earlier testimony and thinking about the money, there was a question about what kind of interaction these guys will have while they're in prison. We talked about correctional officers and therapists, going to talk to a correctional officer, and the kind of work Mr. Sauvé has done. I know that some of the work ex-offenders have done in the Pacific region is pretty remarkable. It is not that expensive and there is not a lot of investment in that kind of activity.

There is a very modest investment in having ex-offenders work on some correctional issues. There may even be a role for them within SIUs if we look at what meaningful contact means and who is going to talk with these guys. There are some correctional officers who are quite remarkable in terms of their skills to interact with offenders. There are others who are more challenged in that kind of environment. Inmates are different.

Une partie de notre préoccupation réside dans la gestion des délinquants. Pour donner un exemple, le jeu est reconnu comme un problème de santé mentale. Si je suis, et je m'excuse pour le terme, un gangster ou repris de justice membre d'un gang, je peux très facilement regarder mon psychiatre et dire : « Écoutez, j'ai un problème de jeu, vous ne pouvez donc plus me séparer du reste de la population. » Pendant ce temps, il peut se passer toutes sortes d'autres choses avec cette personne en particulier.

Nous sommes tout à fait d'accord pour dire que, plus les 72 p. 100 de délinquants désignés ont accès à des programmes et à des services de santé mentale, plus les effets sont bénéfiques. C'est évident. Nous n'avons tout simplement pas la capacité de gérer tous ces délinquants; nous devons donc établir un ordre de priorité pour ces cas. Comme l'a fait remarquer mon collègue, lorsque les délinquants arrivent, ils font l'objet d'une évaluation. Dès l'instant où ils passent la porte, on les évalue afin de déterminer dans quel volet ils devraient aller, selon qu'ils souffrent d'un problème intermédiaire ou aigu de santé mentale.

La sénatrice Eaton : Le projet de loi pourrait-il être plus progressiste en allouant plus de fonds, comme vous l'avez dit à juste titre, monsieur Brown, afin qu'il y ait plus de formation et que l'on puisse aider les détenus à réintégrer la société?

Lors de séances précédentes du comité, nous avons entendu des témoins dire que les détenus devraient suivre de la formation lorsqu'ils sont incarcérés afin d'avoir un emploi ou de posséder des compétences à leur sortie. Pourrions-nous faire quelque chose du genre avec ce projet de loi? Le projet de loi permet-il d'insister moins sur l'isolement et davantage sur des aspects positifs?

M. Brown : Il est certain qu'il y a des besoins à n'en plus finir et qu'il existe de nombreuses possibilités d'investir dans les compétences professionnelles, la santé mentale et la toxicomanie. Les besoins sont pratiquement infinis. Je ne sais pas comment cela pourrait s'inscrire dans le cadre du projet de loi.

Lorsque j'écoutais le témoignage antérieur et que je réfléchissais à l'argent, il y a eu une question à propos des interactions de ces délinquants durant leur incarcération. Nous avons parlé des agents correctionnels et des thérapeutes, du fait de parler à un agent correctionnel et du type de travail qu'a fait M. Sauvé. Je sais que certains ex-délinquants ont fait un travail assez remarquable dans la région du Pacifique. Ce n'est pas très coûteux, et il n'y a pas beaucoup d'investissements dans ce genre d'activité.

Le travail que font les ex-délinquants à l'égard de certains problèmes correctionnels représente un investissement très modeste. Il pourrait même y avoir un rôle pour eux au sein des unités d'intervention structurées si on examine la définition des contacts réels et qu'on se demande qui parlera à ces délinquants. Il y a certains agents correctionnels assez remarquables qui ont des aptitudes à communiquer avec les délinquants. Pour d'autres,

Some will respond to a correctional officer, some to a therapist and maybe some to an ex-offender.

Senator Eaton: Somebody who has been there.

Mr. Brown: Right. You mentioned employment. One area that CSC has been pretty slow to pick up on is the use of educational technology. How do you use offline educational resources? That's an area that could actually work well in an SIU.

The Chair: I remind everybody that we have to leave at 5:15 for the vote. Time is short and I still have five senators on my list, so I ask for everybody's cooperation in terms of brief questions and precise answers. Thank you.

[*Translation*]

Senator Mégie: I'll be asking my question in French. How did correctional officers react to the Bill C-83 amendments?

[*English*]

Mr. Godin: I'll be honest with you. There is a lot of skepticism among our group, and I know there's some skepticism among health-care professionals. The operational reality for us can be very challenging.

Although we're well intentioned in trying to deliver mental health programs and we're trying to have more interaction for offenders, we could have one or two offenders disrupt that whole unit. That will suck up time and resources. We could have a self-harming offender; we could have anything. That's part of the challenge we will have.

Unfortunately, there are some offenders from an operational standpoint who don't want to come out of their cells. To be quite honest with you, who are we to force them out of their cells? That's not where we want to go.

There's a lot of skepticism around the bill. However, to be honest with you, we're more than willing to give it a try because we're concerned that we have courts imposing decisions that will have major detrimental impacts on the system. We would rather try to take control of that through Bill C-83.

There will be some hurdles, but we'll have to try to figure it out as we go along because this is the reality we're in now.

ce genre d'environnement constitue un défi plus important. Les détenus sont différents. Certains vont répondre à l'intervention d'un agent correctionnel, d'autres à celle d'un thérapeute ou peut-être à celle d'un ex-délinquant.

La sénatrice Eaton : Quelqu'un qui a déjà été là.

M. Brown : Exactement. Vous avez parlé d'emploi. Le SCC accuse un important retard en ce qui a trait à l'utilisation de la technologie éducative. Comment utilisez-vous les ressources didactiques hors ligne? C'est quelque chose qui pourrait bien fonctionner dans les unités d'intervention structurées.

La présidente : Je rappelle à tous que nous devons partir à 17 h 15 pour le vote. Nous avons peu de temps, et il y a encore cinq sénateurs sur ma liste; je vais donc demander à tout le monde de poser des questions brèves et de donner des réponses précises. Merci.

[*Français*]

La sénatrice Mégie : Je vais poser ma question en français. Comment les modifications apportées au projet de loi C-83 ont-elles été accueillies par les employés des services correctionnels?

[*Traduction*]

M. Godin : Je vais être honnête avec vous. Il y a beaucoup de scepticisme au sein de notre groupe, et je pense que c'est le cas également parmi les professionnels de la santé. La réalité opérationnelle peut être très difficile pour nous.

Même si nous sommes bien intentionnés en essayant d'offrir des programmes de santé mentale et d'organiser plus d'interactions pour les délinquants, il peut y avoir un ou deux délinquants qui perturbent tout le groupe. Cela peut nécessiter du temps et des ressources. Nous pourrions être aux prises avec un délinquant qui s'automutile; tout peut arriver. Cela fait partie du défi auquel nous faisons face.

Malheureusement, sur le plan opérationnel, il y a certains délinquants qui ne veulent pas sortir de leur cellule. Pour être honnête avec vous, qui sommes-nous pour les forcer à sortir de leur cellule? Ce n'est pas l'approche que nous souhaitons adopter.

Il y a beaucoup de scepticisme en ce qui a trait au projet de loi. Toutefois, pour être honnête, nous sommes plus que prêts à lui donner une chance, car nous craignons que les tribunaux imposent des décisions qui auront des répercussions négatives majeures sur le système. Nous préférerions essayer de prendre le contrôle au moyen du projet de loi C-83.

Il y aura certains obstacles, mais nous essaierons de les surmonter au fur et à mesure, car c'est la réalité dans laquelle nous vivons.

[*Translation*]

Senator Mégie: If Bill C-83 passes, how are you going to balance employee safety, inmate welfare and respect for human rights? Will the bill change anything or make no difference at all?

[*English*]

Mr. Godin: Obviously the hope is that there will be a difference. We're obviously hopeful. Correctional Service Canada hasn't always done everything right with administrative segregation, but a lot of things went well with administrative segregation.

It's interesting because we'll really have to see what the impacts are. I've been testifying fairly regularly, and it has struck me as very ironic that two previous offenders I testify with are also saying the same thing, that we should continue to maintain administrative segregation.

When you have the front-line people who live and work in there 24 hours a day, it's not just the union or correctional officers saying that we have to continue to use the old model. Maybe we have to welcome some change to see if it will work, but in a lot of ways we didn't necessarily agree that administrative segregation needed to be changed. Maybe it needed to be enhanced or looked at or maybe it needed more oversight. I don't think we object to that, but we're not sure how Bill C-83 will impact us because we're sort of the cart before the horse. This is going to come very quickly. June 17 is the extension deadline now with the courts. Unfortunately, we will be making up this new unit as we go along, and that's a bit scary.

We're concerned for our members. I know some inmates are concerned. They have openly spoken to me while I am walking through institutions. They are saying, "We're not sure this is going to work." There are incompatibles. There are protective custody cases. There are inmates who have behavioural problems. We are kind of in limbo, but our initial position was: Let's not replace administrative segregation; let's try to fix it. There are some broken pieces in that.

Senator Munson: Mr. Godin, you talked about taking offence at the terminology "hole." We just heard that terminology used by Mr. Sauvé. I've been inside Millhaven and Collins Bay. It's not exactly a suite at the Royal York inside solitary confinement. You say that is not Third World. It's not that much farther away.

[*Français*]

La sénatrice Mégie : Si le projet de loi C-83 est adopté, comment allez-vous pouvoir concilier la sécurité des employés, le bien-être des détenus et le respect des droits de la personne? Avant ou après, y aura-t-il une différence ou est-ce que cela ne changera rien?

[*Traduction*]

M. Godin : Manifestement, nous souhaitons changer les choses. Nous avons de l'espoir. Le Service correctionnel du Canada n'a pas toujours fait les choses correctement en ce qui a trait à l'isolement préventif, mais il y a bien des choses qui ont fonctionné.

C'est intéressant, car nous devrons réellement voir les répercussions. Je témoigne assez régulièrement, et j'ai trouvé très ironique le fait que deux anciens délinquants avec qui j'ai témoigné ont également dit la même chose, soit qu'il faut maintenir l'isolement préventif.

Il n'y a pas que le syndicat ou les agents correctionnels qui disent que nous devons continuer d'utiliser l'ancien modèle, il y a aussi des personnes de première ligne qui vivent et travaillent 24 heures sur 24 dans ce lieu. Nous devrions peut-être accueillir certains changements pour voir si les choses fonctionnent, mais à bien des égards, nous ne sommes pas nécessairement d'accord pour dire qu'il faut changer l'isolement préventif. Il faut peut-être l'améliorer, l'examiner ou le surveiller davantage. Nous ne nous opposons pas à cela, mais nous ne sommes pas certains de la manière dont le projet de loi C-83 nous touchera, car nous mettons en quelque sorte la charrue avant les bœufs. Cela viendra très rapidement. L'échéance de la prolongation fixée par les tribunaux est le 17 juin. Malheureusement, nous constituerons cette nouvelle unité au fur et à mesure, et c'est quelque peu effrayant.

Nous sommes inquiets pour nos membres. Nous savons que certains détenus sont préoccupés. Ils m'en ont parlé ouvertement lorsque je visitais les établissements. Ils disent : « Nous ne sommes pas certains que cela fonctionnera. » Des détenus sont incompatibles. Il y a certains cas d'isolement protecteur. Certains détenus ont des problèmes de comportement. Nous sommes en quelque sorte dans les limbes, mais au départ, nous ne voulions pas remplacer l'isolement préventif; nous voulions le corriger. Il comporte certaines lacunes.

Le sénateur Munson : Monsieur Godin, vous avez dit être offusqué par le terme « trou ». M. Sauvé vient tout juste d'utiliser ce terme. J'ai visité l'Établissement de Millhaven et celui de Collins Bay. L'isolement cellulaire n'est pas exactement une suite à l'hôtel Royal York. Vous dites que ce n'est pas le tiers-monde. Ce n'est pas très loin de cela.

If you're a prisoner inside that particular room, it's not a very accommodating, comfortable place. It's bleak, dark and cold. Perhaps they did something wrong to be there. I want to put on the record my perception of what it is, having taken a look at what it is for the prisoners who have to be in there.

You talked about the administrative segregation units and solitary confinement. What is the difference? People are saying it's a shell game, a new term for what really is. The question I have for you is: Are you happy with the status quo? Does this have to stay this way? Is there a remedy beyond solitary confinement?

Personally, I don't quite follow the words "administrative segregation." You're still alone. You're still by yourself. You're getting four hours instead of an hour or two, whatever the case may be. Are you satisfied? Are the correctional officers satisfied that this is the correct way to rehabilitate or try to rehabilitate a prisoner?

Mr. Godin: Senator Munson, to be honest with you, prisons are not pleasant places. At the end of the day, I can tell you that correctional officers believe very much so in administrative segregation being the last resort. To be honest with you, we want to come into a unit. We want to be able to interact with defenders and do our job, but unfortunately there are those cases where we have to separate or isolate offenders from other offenders for the safety of other offenders.

Yes, the interaction levels in administrative segregation are restrictive, but at the same time there are some interactions with other offenders as well. We do that now. It's not that they're completely isolated from human contact. As I mentioned earlier, there is a lot of staff interactions over the course of the day based on visits, based on health-care professionals coming, or based on all of those things. Are there better ways to do business? We're always looking for better ways to do business.

Like I mentioned earlier, we would be very pleased to have health-care professionals with us. If we're dealing with someone who is self-harming, sometimes we don't have a place to put those individuals and unfortunately administrative segregation becomes the alternative. That's not necessarily what we want. Obviously we want to be able to get offenders into treatment centres.

I wouldn't disagree with your comment. I just don't like to characterize our system the way the American movies do. Unfortunately that's the way it's characterized sometimes, and that's not really what's happening. You heard my colleague mention how skilled correctional officers are in dealing with offenders 24 hours a day when they're trying to talk them out of

Si vous êtes emprisonné dans cette pièce particulière, vous constatez que ce n'est pas un endroit très pratique ni confortable. C'est morne, sombre et froid. Peut-être que les détenus ont fait quelque chose de mal pour se retrouver là. Je tiens à dire, aux fins du compte rendu, quelle est ma perception de l'isolement cellulaire après avoir vu ce que cela représentait pour les détenus qui s'y retrouvent.

Vous avez parlé des unités d'isolement préventif et de l'isolement cellulaire. Quelle est la différence? Les gens disent que c'est un tour de passe-passe, un nouveau terme pour décrire ce que c'est réellement. Ma question est la suivante : êtes-vous satisfait de la situation actuelle? Les choses doivent-elles rester comme elles sont? Y a-t-il un autre recours que l'isolement cellulaire?

Personnellement, je ne comprends pas vraiment les mots « isolement préventif ». Vous êtes quand même seul. Vous sortez quatre heures au lieu d'une heure ou deux, selon le cas. Êtes-vous convaincu qu'il s'agit de la bonne façon de réhabiliter un détenu? Les agents correctionnels en sont-ils convaincus?

M. Godin : Sénateur Munson, pour être honnête avec vous, les pénitenciers ne sont pas des lieux plaisants. Au bout du compte, je peux vous dire que les agents correctionnels considèrent l'isolement préventif comme une mesure de dernier recours. En toute franchise, nous voulons venir dans une unité. Nous voulons être capables d'interagir avec les délinquants et de faire notre travail, mais malheureusement, il y a des cas où nous devons séparer les délinquants ou les isoler des autres à des fins de sécurité pour les autres délinquants.

Oui, les interactions sont limitées en isolement préventif, mais d'un autre côté, il y a certaines interactions avec d'autres délinquants également. C'est ce que nous faisons maintenant. Les contacts humains ne sont pas complètement exclus. Comme je l'ai dit plus tôt, il y a beaucoup d'interaction avec les membres du personnel au cours d'une journée selon les visites, les rencontres avec des professionnels de la santé ou ce genre de choses. Existe-t-il de meilleures façons de faire des choses? Nous cherchons toujours à nous améliorer.

Comme je l'ai déjà mentionné, nous serions très heureux d'avoir des professionnels de la santé avec nous. Si nous avons affaire à une personne qui s'automutile, il arrive parfois que nous n'ayons pas de place pour ces personnes et, malheureusement, l'isolement préventif devient la solution. Ce n'est pas nécessairement ce que nous voulons. Bien entendu, nous voulons réussir à faire admettre les délinquants en centre de traitement.

Je ne désapprouve pas ce que vous dites. Je n'aime tout simplement pas dire que notre système ressemble à ce qu'on voit dans les films américains. Malheureusement, c'est ainsi qu'on le caractérise parfois, et cela ne reflète pas la réalité. Vous avez entendu mon collègue dire à quel point les agents correctionnels sont compétents pour gérer les délinquants 24 heures sur 24

suicide, trying to deal with their situation or trying to get them help somewhere.

There are things that we could do better. One of the things we would love to see is more access to health-care professionals. Like I mentioned, we have a major recruitment problem and that's one of the areas.

Senator Munson: Would that constitute meaningful contact? The words "meaningful contact" have been thrown around here for the past few weeks by the minister.

What, in your estimation, is meaningful contact? I still don't get that. Has there been meaningful contact in the last five or ten years? It doesn't sound like it.

Mr. Godin: I think that in itself is on a personal basis. I'll give you an example. Some offenders would like to come out of ranges where it's noisy, where sometimes it's crowded or where they're not getting along with other offenders. They like to be quiet.

It depends on the individual. There are some offenders that need lots of interaction and that does happen. It depends on whether they're willing to engage in their correctional programs. If they're willing to engage in their correctional programs, there's more interaction than the person who says, "I am not really interested in my programs and I prefer to be here quietly."

To be honest with you, senator, I think that definition is up to the individual. It's usually gauged by the staff working in the unit and certainly by the inmates themselves. It's not unusual for us to make sure that we seek somebody out. Sometimes we have to call in a psychiatrist if we think that's appropriate.

Meaningful interaction is really in the eye of the beholder. That's what I believe, anyway.

Mr. Brown: One of the important metrics, whether it's segregation, SIUs or visits, is how much time the offender is spending with their family. In Canada, whether or not you're in segregation, you're entitled to visits. Most of them are closed visits. There is a provision for open visits. A simple metric going forward would be: How many hours a week are inmates spending in visits with their families? How many hours a week are they spending on the telephone with their families?

When I would go into segregation, sometimes I had difficulty finding space in the interview room to interview the inmate face to face because there was a psychologist, an elder and a parole officer all there at the same time wanting to have face-to-face

lorsqu'ils essaient de les dissuader de se suicider, qu'ils désamorcent des situations ou qu'ils essaient de leur trouver de l'aide quelque part.

Nous pourrions améliorer certaines choses. Nous aimerions qu'il y ait un meilleur accès aux professionnels de la santé. Comme je l'ai mentionné, nous avons un sérieux problème de recrutement, et c'est l'un des domaines dans lesquels c'est le cas.

Le sénateur Munson : Cela constituerait-il un contact réel? Les mots « contact réel » ont été mentionnés ici au cours des dernières semaines par le ministre.

Selon vous, qu'est-ce qu'un contact réel? Je n'arrive toujours pas à comprendre. Y a-t-il eu des contacts réels au cours des cinq ou dix dernières années? On ne dirait pas.

M. Godin : Je pense que c'est quelque chose de personnel. Je vais vous donner un exemple. Certains délinquants aiment être en retrait lorsque c'est bruyant, qu'il y a beaucoup de gens ou qu'ils ne s'entendent pas avec les autres délinquants. Ils aiment rester tranquilles.

Cela dépend de la personne. Certains délinquants ont besoin de beaucoup d'interaction, et il peut y en avoir. Cela dépend de leur volonté à participer à leurs programmes correctionnels. S'ils souhaitent s'investir dans leurs programmes correctionnels, ils auront plus d'interaction qu'une personne qui ne s'intéresse pas réellement aux programmes et qui préfère la quiétude.

Pour être honnête avec vous, sénateur, je pense que la définition dépend des gens. C'est normalement mesuré par le personnel qui travaille dans l'unité et certainement par les détenus eux-mêmes. Il n'est pas inhabituel pour nous de solliciter quelqu'un de l'extérieur. Il arrive parfois que nous appelions un psychiatre si nous pensons qu'il est approprié de le faire.

L'interaction réelle dépend beaucoup de la perception. C'est ce que je crois.

M. Brown : L'une des mesures importantes, qu'il s'agisse d'isolement, d'unités d'intervention structurées ou de visite, est le nombre d'heures que passe le délinquant avec sa famille. Au Canada, que vous soyez en isolement ou non, vous avez droit à des visites. Dans la plupart des cas, il s'agit de visites avec séparation. On prévoit aussi des visites-contacts. On pourrait mesurer l'interaction simplement en posant la question suivante : combien d'heures par semaine les détenus passent-ils avec leur famille en visite? Combien d'heures par semaine passent-ils au téléphone avec leur famille?

Lorsque j'allais dans le secteur d'isolement, j'avais parfois de la difficulté à trouver de l'espace dans la salle d'entrevue pour interroger le détenu face à face, car il y avait un psychologue, un aîné et un agent de libération conditionnelle qui voulaient tous

engaged conversations with the offender. Some of that is measurable.

Mr. Godin: To add to what my colleague said, we're exploring different technologies. If you are talking about meaningful interaction like families, as Mr. Brown mentioned, we're looking at technologies like Skype where we can have more access for offenders to have more meaningful interaction with their loved ones or their families.

There are things we can do that we're working on. CSC is moving in that direction right now to allow that to happen.

Senator Kutcher: I have a two-part question. A substantial amount of money has been identified for hiring new health-care and correctional staff. I will paraphrase something that was told to us: We don't see any problem in hiring professionals with mental health experience. I would just like your opinion on that.

On the second part of the question, I realize correctional officers have a challenging role. I am interested in what kind of training correctional officers get to help them with that role so that they can identify inmates who have substantive mental health-care needs and that they know how to identify and separate behavioural disturbance from behaviour caused by an illness. What skills do they use or competencies do they have to practise therapeutic human connection intervention?

Mr. Godin: I will certainly elaborate. We are clearly having a recruitment problem with health-care professionals. There is no question about it. A psychiatrist in the community can make four or five times money as they can in Correctional Service Canada.

This is not an easy task. This will be one of the biggest challenges with the bill. I say openly and honestly that we don't have a long list of people running and putting up their hands to work in a prison. It's a little nicer to work in the community than it is in an institutional setting.

On the mental health piece, we have advocated very openly about mental health training for correctional officers. In fact, they started two cases of mental health training for all of the workers in the treatment centres.

avoir une conversation en personne avec le délinquant. Il est possible de mesurer certains de ces aspects.

M. Godin : Pour ajouter des précisions aux propos qu'a tenus mon collègue, nous étudions diverses technologies. En ce qui concerne les interactions réelles, par exemple avec les membres de la famille — comme l'a mentionné M. Brown —, nous envisageons des technologies comme Skype, lesquelles permettraient d'offrir aux délinquants un meilleur accès à leurs êtres chers ou aux membres de leur famille.

Il y a des choses que nous pouvons faire, sur lesquelles nous travaillons. Le SCC va dans cette direction actuellement afin que cela puisse se produire.

Le sénateur Kutcher : J'ai une question à poser qui comporte deux volets. Une somme d'argent considérable a été affectée à l'embauche de nouveaux membres du personnel de la santé et de nouveaux employés correctionnels. Je paraphraserai quelque chose qui nous a été dit : nous ne voyons aucun problème concernant l'embauche de professionnels ayant de l'expérience en santé mentale. J'aimerais simplement connaître votre opinion à ce sujet.

Pour ce qui est de l'autre volet de la question, je me rends compte du fait que les agents correctionnels ont un rôle difficile à jouer. Je souhaite savoir quel genre de formation ils reçoivent pour les aider à assumer ce rôle afin qu'ils puissent repérer les détenus qui ont d'importants besoins en matière de santé mentale et qu'ils sachent comment cerner les perturbations comportementales et les distinguer d'un comportement causé par une maladie. Quelles compétences utilisent-ils ou possèdent-ils afin de pouvoir mener une intervention thérapeutique fondée sur les relations humaines?

M. Godin : Je vous fournirai certainement des détails. Nous éprouvons manifestement un problème de recrutement en ce qui concerne les professionnels de la santé. Cela ne fait aucun doute. Un psychiatre travaillant dans la collectivité peut faire quatre fois plus d'argent que s'il travaillait pour le Service correctionnel du Canada.

Ce n'est pas une tâche facile. Il s'agira de l'un des plus grands problèmes posés par le projet de loi. Je dis ouvertement et honnêtement que notre liste de personnes qui accourent et qui lèvent la main afin de travailler dans un établissement carcéral n'est pas longue. C'est un peu plus agréable de travailler dans la collectivité que dans un milieu institutionnel.

Concernant le volet de la santé mentale, je milite très ouvertement en faveur d'une formation en santé mentale à l'intention des agents correctionnels. De fait, on a commencé à offrir deux cours de formation en santé mentale à l'intention de tous les travailleurs des centres de traitement.

That was a good step forward. It was good for correctional officers, but the unfortunate part is that it went by the wayside and people are forgetting about it in the organization. We continue to advocate for it. The bare minimum we should have is at least two solid days of an understanding of mental illness. The problem is they didn't extend that beyond the treatment centres. I mentioned earlier in my testimony that 72 per cent of our offenders are suffering from a mental health illness.

I see a major problem with the lack of training. Some correctional officers on the floor have some pretty good skills, but at the same time things like de-escalation training would be useful for correctional officers. It is another component we need to have with the mental health part.

My wife is actually a mental health professional. She teaches me because I've never had that type of training. Correctional officers oftentimes are left alone with inmates and no health-care professionals around. It would be useful for them to be able to identify or pick up on it quickly and say that it is the result of an individual's medication or this is the result of something else. We're really missing that.

Bill C-83, to be honest, without 24-hour a day health care is like putting the cart before the horse. We need to do all kinds of other pieces before we get into the operationalizing of Bill C-83. There is a lot more that can be done.

Senator Pate: I thank both of you for your work. I was surprised by the description of all the activities. Mr. Brown. When was the last time you were in the seg unit in Matsqui?

Mr. Brown: I haven't been in Matsqui's seg unit for five years. I've been in the seg units of Mountain and other facilities.

Senator Pate: I was there last month with one of my colleagues. In fact, what you described is not what we observed. The room had a window but it had actually been covered over. There was virtually no ventilation. It had been freshly painted before we got there. We didn't see the types of activities mentioned as a number of us have been visiting.

I wanted to focus on a couple of things you said about the lack of research. You may not be aware that there were affidavits and in fact prisoners from Canada did testify in those court cases.

Il s'agissait d'un pas dans la bonne direction. C'était bon pour les agents correctionnels, mais, ce qui est malheureux, c'est que cette formation a pris le bord et que les gens sont en train de l'oublier au sein de l'organisation. Nous continuons à militer pour la mise en place d'une formation. Le strict minimum que nous devrions offrir correspond à au moins deux journées complètes sur la compréhension de la maladie mentale. Le problème tient au fait qu'on n'a pas étendu cette formation au-delà des centres de traitement. J'ai mentionné plus tôt dans mon témoignage que 72 p. 100 de nos délinquants sont atteints d'une maladie mentale.

Je vois un problème majeur lié à l'absence de formation. Certains agents correctionnels sur le terrain possèdent de très bonnes connaissances, mais, en même temps, des activités comme une formation sur le désamorçage leur seraient utiles. Il s'agit d'un autre élément que nous devons ajouter au volet santé mentale.

Mon épouse est une professionnelle de la santé mentale. Elle m'en apprend à ce sujet parce que je n'ai jamais reçu ce type de formation. Souvent, on laisse les agents correctionnels seuls avec les détenus sans que des professionnels de la santé soient présents. Il leur serait utile de pouvoir cerner ou repérer ces cas rapidement et dire que c'est le résultat des médicaments que prend la personne ou d'autres choses. Cette formation nous manque vraiment.

Pour être honnête, sans soins de santé offerts 24 heures sur 24, c'est comme si le projet de loi C-83 mettait la charrue avant les bœufs. Nous devons prendre toutes sortes d'autres mesures avant d'arriver à l'opérationnalisation du projet de loi. On peut en faire beaucoup plus.

La sénatrice Pate : Je vous remercie tous les deux de votre travail. J'ai été surprise par la description de toutes les activités. Monsieur Brown, à quand remonte la dernière fois que vous êtes allé dans l'unité d'isolement de l'Établissement Matsqui?

M. Brown : Je n'y suis pas allé depuis cinq ans. Je suis allé dans celles de l'Établissement Mountain et d'autres établissements.

La sénatrice Pate : J'y étais le mois dernier avec un de mes collègues. En fait, ce que vous avez décrit n'est pas ce que nous avons observé. La pièce avait une fenêtre, mais elle avait été recouverte. Il n'y avait pratiquement aucune ventilation. La peinture avait été refaite juste avant notre arrivée. Nous n'avons pas vu les types d'activités mentionnées dans le cadre des visites effectuées par un certain nombre d'entre nous.

Je voulais me concentrer sur deux ou trois éléments que vous avez mentionnés au sujet du manque de recherche. Vous ne savez peut-être pas qu'il y a eu des affidavits et qu'en fait, des détenus du Canada ont présenté des témoignages dans ces affaires.

Mr. Brown: I understand that, yes.

Senator Pate: Because you worked in corrections, you're probably aware that about 20 years ago the research capacity of Public Safety, then the Solicitor General, was taken in house by corrections. It basically became a bit of an echo chamber of researching and developing their own policies to the exclusion of bringing in outside people.

Would you see that as part of what has contributed to the lack of Canadian research outside of corrections' own research?

Mr. Brown: When masters and doctoral students talk about where they want to do their research, they talk about the barriers to getting inside prisons and conducting research in those environments. I can't say that is because CSC is creating a wall. There are also ethical and procedural barriers to doing research in a prison setting but there's a lack of it, whichever way.

Senator Pate: I am trying to be quick because I know we have limited time.

You both talked about the need for mental health resources. Would you support an expansion of section 29 to ensure that those who have mental health issues could actually be in mental health facilities rather than in prison?

Mr. Brown: I would have clearly said yes two or three years ago, particularly when it came to women. When you look at the Pacific region there are maybe 85 women in custody. You might have one or two women at any one time in acute crisis. Why not transfer her to a forensic hospital which is 35 kilometres down the freeway and is equipped for that environment?

I've recently talked to clinicians in the federal and the provincial systems. They tell me they're more comfortable with the status quo. In fact CSC in the relationship between the FBI and the Pacific Institution/Regional Treatment Centre has more robust capacity to respond to those issues than they would in the provincial hospitals. That's what I am hearing.

Senator Forest-Niesing: I can defer to Senator Pate if she has some additional questions.

Senator Pate: Renee Acoby, who just presented, was in the region. She was one of the individuals that resulted in the position that you co-took on handling units. Yet, as she indicated

M. Brown : Je comprends cela, oui.

La sénatrice Pate : Comme vous avez travaillé dans les services correctionnels, vous savez probablement qu'il y a environ 20 ans, la capacité de recherche de Sécurité publique — à l'époque, le Solliciteur général — a été transférée à l'interne par les services correctionnels. C'est essentiellement devenu un peu comme une chambre d'écho où les responsables mènent leurs propres recherches et élaborent leurs propres politiques, sans faire intervenir des gens de l'extérieur.

Considéreriez-vous qu'il s'agit d'une partie de ce qui a contribué au manque de travaux canadiens à l'extérieur des recherches menées par les services correctionnels?

M. Brown : Quand des étudiants à la maîtrise et au doctorat parlent de l'endroit où ils veulent effectuer leur recherche, ils mentionnent les obstacles qui les empêchent d'entrer dans les établissements carcéraux et de mener des recherches dans ces environnements. Je ne peux pas affirmer que c'est parce que le SCC crée un mur. Il existe également des obstacles éthiques et procéduraux au fait de mener des recherches dans un milieu carcéral, mais il en manque, quoi qu'il en soit.

La sénatrice Pate : J'essaie d'être brève parce que je sais que le temps dont nous disposons est limité.

Vous avez tous deux abordé le besoin de ressources en santé mentale. Seriez-vous favorable à une expansion de l'article 29 afin que l'on puisse s'assurer que les personnes ayant des problèmes de santé mentale puissent être placées dans des établissements de soins de santé mentale plutôt que dans un établissement carcéral?

M. Brown : J'aurais certainement répondu par l'affirmative il y a deux ou trois ans, surtout en ce qui concernait les femmes. Si on regarde la région du Pacifique, il y a peut-être 85 femmes en détention. Peut-être une ou deux, à tout moment, sont en crise aiguë. Pourquoi ne pas les transférer dans un établissement médico-légal situé à 35 kilomètres, qui est accessible par l'autoroute et qui est équipé pour ces cas?

J'ai récemment discuté avec des cliniciens des systèmes fédéral et provincial. Ils me disent qu'ils se sentent plus à l'aise avec le statu quo. De fait, en raison de la relation entre le FBI et l'Établissement du Pacifique et le Centre de traitement régional, le SCC possède des capacités solides lui permettant de mieux réagir à ces problèmes que les hôpitaux provinciaux. C'est ce que j'entends dire.

La sénatrice Forest-Niesing : Je peux céder mon temps de parole à la sénatrice Pate, si elle a des questions supplémentaires à poser.

La sénatrice Pate : Renee Acoby, qui vient tout juste de présenter un exposé, était dans la région. Elle comptait parmi les personnes qui vous ont amené, avec d'autres, à adopter votre

and confirmed today, it wasn't until she had access to an outside therapist that she was able to trust and do the work that was needed.

Given that, would your position change in terms of keeping it in house for corrections?

Mr. Brown: I think the psychiatrist is probably on contract in any event. There is a conflict for some inmates because psychologists generally do risk assessments. They have relatively little time for treatment interventions. I think that is a real rub for some inmates.

Obviously, for some offenders that will be less of a barrier if someone is seen as independent.

Senator Forest-Niesing: My question is going to be a doozy. I would tend to believe from what we've heard to date from various witnesses that a culture change is warranted.

I'd like to hear from both of you whether you agree or disagree with that. If you disagree, the response will then be short. If you do agree, though, I would be interested in hearing from you what positive changes we could then make that in your opinions would bring about perhaps some required change in culture.

The Chair: Thank you. Senator Forest-Niesing asked if you agree or you don't. I would ask that you make it a yes or no answer, but I will welcome a written answer because the bell is ringing. There is a bit of a walk to get to the chamber. I hate for my colleagues to be late for the vote.

Mr. Brown: Corrections is a duality. You have the control part and the assistance part. There's a competing tension. In this day and age we're very much in a safety culture. That has had an expense in terms of the therapeutic endeavour.

I actually don't have an easy answer to that question, but culture does need to shift. It is more on that control side. It needs to move more now to the intervention side.

The Chair: Thank you. We will need to suspend. Feel free to send to the clerk anything that you will want to add. Thank you for your testimony.

We will suspend until after the vote.

(The committee suspended.)

position relativement aux unités de traitement. Pourtant, comme elle l'a mentionné et confirmé aujourd'hui, ce n'est qu'au moment où elle a eu accès à un psychiatre de l'extérieur en qui elle a pu avoir confiance qu'elle a pu faire le travail nécessaire.

Compte tenu de cette information, votre position changerait-elle en ce qui a trait au fait de garder la recherche à l'interne dans le cas des services correctionnels?

M. Brown : Je pense que le psychiatre travaille probablement sous contrat, de toute manière. Il existe un conflit dans le cas de certains détenus parce que les psychologues effectuent généralement les évaluations du risque. Ils disposent de relativement peu de temps pour les interventions de traitement. Je pense qu'il s'agit d'un irritant réel pour certains détenus.

Manifestement, dans le cas de certains délinquants, il s'agira moins d'un obstacle si la personne est perçue comme étant indépendante.

La sénatrice Forest-Niesing : Ma question ne sera pas facile. J'ai tendance à croire, d'après ce que nous avons entendu à ce jour de la bouche de divers témoins, qu'un changement de culture est justifié.

J'aimerais vous entendre tous deux me dire si vous en convenez ou non. Si vous ne souscrivez pas à cette opinion, la réponse sera courte. Si vous y souscrivez, toutefois, je souhaiterais vous entendre m'expliquer quelles modifications positives nous pourrions apporter, lesquelles, à votre avis, apporteraient peut-être un certain changement de culture requis.

La présidente : Merci. La sénatrice Forest-Niesing vous a demandé si vous en conveniez ou non. Je vous demanderais de répondre par oui ou par non, mais j'accueillerai favorablement une réponse écrite parce que la sonnerie retentit. Il y a une petite marche à faire pour se rendre à la Chambre. Je ne voudrais pas que mes collègues soient en retard pour le vote.

M. Brown : Les services correctionnels sont une dualité. Il y a le volet contrôle et le volet aide. Les objectifs concurrents créent une tension. À notre époque, notre culture est très axée sur la sécurité. Cette culture règne aux dépens des efforts thérapeutiques.

En fait, je n'ai pas de réponse facile à cette question, mais la culture doit effectivement changer. C'est plutôt le volet contrôle. On doit maintenant passer davantage du côté de l'intervention.

La présidente : Merci. Nous allons devoir suspendre la séance. Sentez-vous à l'aise d'envoyer au greffier tout ce que vous voudrez ajouter. Je vous remercie de vos témoignages.

Nous allons suspendre la séance jusqu'à après le vote.

(La séance est suspendue.)

(The committee resumed.)

[*Translation*]

The Chair: We'd like to thank you for being here today. We are continuing our study of Bill C-83, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act. For our last panel of the day, we have, from the Office of the Correctional Investigator of Canada, Ivan Zinger, Correctional Investigator of Canada; and Marie-France Kingsley, Executive Director. From the Canadian Human Rights Commission, we have Marie-Claude Landry, Chief Commissioner, as well as Fiona Keith, Senior Counsel.

[*English*]

You have five minutes for your opening remarks, followed by questions. We will begin with Mr. Zinger.

[*Translation*]

Ivan Zinger, Correctional Investigator of Canada, Office of the Correctional Investigator: Thank you very much for inviting us to appear before the committee on such an important topic. I am joined by Marie-France Kingsley, Executive Director in the office. She has extensive experience in investigations.

[*English*]

There are many things that are good about Bill C-83, and I would like to highlight some of them. It prohibits solitary confinement as defined by the Mandela Rules, the most restrictive form of incarceration. It incorporates some degree of external oversight on SIUs. It reintroduces the principle of least restrictive measures. It reaffirms the principle of professional autonomy and clinical independence of health-care professionals. It also introduces patient advocates to federal corrections. Finally, it reaffirms the application of *Gladue* factors to federal corrections.

However, Bill C-83 is significantly flawed. This is very surprising because this is the third attempt at coming up with a legislative scheme. If you recall, we first had Bill C-56. Then we had Bill C-83, and now we have Bill C-83 with additional sections that provide external oversight. Of course, this was done in response to negative court decisions.

(La séance reprend.)

[*Français*]

La présidente : Nous vous remercions d'être parmi nous aujourd'hui. Nous poursuivons notre étude du projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi. Nos derniers témoins de la journée sont les suivants : du Bureau de l'enquêteur correctionnel, Ivan Zinger, enquêteur correctionnel du Canada, qui est accompagné de Marie-France Kingsley, directrice générale. De la Commission canadienne des droits de la personne, nous accueillons Marie-Claude Landry, présidente, ainsi que Fiona Keith, avocate.

[*Traduction*]

Vous disposez de cinq minutes pour faire votre déclaration préliminaire, laquelle sera suivie de questions. Nous allons commencer par M. Zinger.

[*Français*]

Ivan Zinger, enquêteur correctionnel du Canada, Bureau de l'enquêteur correctionnel : Merci beaucoup de m'avoir invité à témoigner devant votre comité sur un sujet fort important. Je suis accompagné de Mme Marie-France Kingsley, directrice générale au sein de mon bureau, qui a une vaste expérience dans le domaine des enquêtes.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-83 comporte de nombreux éléments positifs, et j'aimerais en souligner certains. Il interdit l'isolement cellulaire au sens des Règles Mandela, la forme la plus contraignante d'incarcération. Il intègre un certain degré de surveillance externe à l'égard des unités d'intervention structurées. Il renforce le principe des mesures les moins contraignantes. Il confirme celui de l'autonomie professionnelle et de l'indépendance clinique des professionnels de la santé. Il instaure également des postes de défenseurs des droits des patients au sein des services correctionnels fédéraux. Enfin, il confirme l'application des facteurs *Gladue* aux services correctionnels fédéraux.

Toutefois, le projet de loi C-83 comporte des lacunes importantes. C'est très surprenant parce qu'il s'agit de la troisième tentative d'élaboration d'un régime législatif. Si vous vous en souvenez, nous avons d'abord eu le projet de loi C-56. Ensuite, le projet de loi C-83 a été présenté, et, maintenant, nous avons le même projet de loi, mais avec des articles supplémentaires prévoyant une surveillance externe. Bien entendu, ces dispositions ont été ajoutées en réaction à des décisions judiciaires défavorables.

The draft legislation is now a good case study on the struggle of the Government of Canada to develop sound policy. Again, three attempts and still flawed. It's a very narrow approach to prison reforms. It's a piecemeal approach. There was no substantive consultation with stakeholders or external experts whatsoever prior to the tabling of those three bills.

Nothing proactive was done. It has all been done fairly secretively and in response to litigation. This insular policy development dictated primarily by Correctional Service Canada, an organization known for its limited openness, transparency and accountability, is quite problematic.

In terms of additional context, there have myriad lost court cases in the last five years. Yet CSC continues to avoid enhanced accountability measures. This bill is now being rushed through at the 11th hour when concerns have been documented for years if not decades.

The government committed significant resources of $140 million a year and rolled out those resources even before the bill was passed. I don't get a sense that there is much openness to make significant changes to this bill, and I remain quite skeptical.

Little known about how these SIUs will work in practice. Corrections do not publicly share its proposed operational or staffing models for these units. Correctional Service Canada could have introduced those SIUs years ago without legislative change by reallocating resources, which seem more than adequate amount.

We have also learned that CSC is now introducing limited voluntary association ranges. This is brand new. These are protective custody ranges for those who are long-term segregation cases. Yet again, CSC could have introduced those ranges years ago to reduce the numbers in administrative segregation.

There is also potential for SIUs widening the net. I can certainly envision SIU-like units without due legislative process. That is going to become a significant problem.

L'ébauche de projet de loi est maintenant une bonne étude de cas de la difficulté qu'éprouve le gouvernement du Canada à élaborer une politique saine. Encore une fois, après trois tentatives, le projet de loi est encore lacunaire. Une approche très étroite est adoptée à l'égard des réformes carcérales. C'est une approche fragmentaire. Aucune consultation de fond n'a été menée auprès des intervenants ou d'experts externes avant le dépôt de ces trois projets de loi.

Aucune action de prévention n'a été menée. Tout a été fait pas mal dans le secret et en réaction à des litiges. Cette politique élaborée de façon insulaire et dictée principalement par le Service correctionnel du Canada — une organisation connue pour le caractère limité de son ouverture, de sa transparence et de sa responsabilisation — est très problématique.

En guise de contexte supplémentaire, le SCC a perdu dans une multitude d'instances judiciaires au cours des cinq dernières années. Pourtant, il continue d'éviter de prendre des mesures de responsabilisation améliorées. On veut maintenant faire adopter le projet de loi à la hâte, à la dernière minute, alors que cela fait des années, voire des décennies, que des problèmes sont documentés.

Le gouvernement a engagé des ressources importantes de 140 millions de dollars par année et les a déployées avant même que le projet de loi soit adopté. Je n'ai pas l'impression qu'il y a beaucoup d'ouverture à la possibilité d'apporter des modifications importantes au projet de loi, et je demeure très sceptique.

On en sait peu sur la façon dont ces unités d'intervention structurées fonctionneront dans la pratique. Les services correctionnels ne communiquent pas publiquement leurs modèles opérationnels ou de dotation proposés pour ces unités. Le Service correctionnel du Canada aurait dû mettre sur pied ces unités d'intervention structurées il y a des années, sans modification législative, en réaffectant une partie de ses ressources, lesquelles semblent plus qu'adéquates.

Nous avons également appris que le SCC est en train d'instaurer des rangées où les détenus peuvent être placés de façon volontaire et où ils sont associés à un nombre limité de détenus. C'est tout nouveau. Ce sont des rangées de protection destinées aux détenus qui sont placés en isolement à long terme. Pourtant, encore une fois, le SCC aurait pu mettre en place ces rangées il y a des années afin de réduire le nombre de détenus en isolement préventif.

Les unités d'intervention structurées pourraient également élargir le filet. Je peux certainement envisager des unités semblables aux unités d'intervention structurées sans application régulière de la loi. Cela va devenir un problème important.

Finally, I am also concerned that many observers, including Professor Debra Parks, Professor Allan Manson and the Canadian Civil Liberties Association, consider Bill C-83 to be unconstitutional.

I am not a constitutional expert, but if I were a gambling man my money would be on those observers, after being told three times that the CCRA provisions were constitutional and after their being deemed not to be in Bill C-56 and the first version of Bill C-83.

As part of a strategic planning exercise, my office drafted CCRA 2.0, which is more consistent with evidence-based law and policy and incorporates best correctional practices domestically and internationally.

There's a need for a comprehensive review of the CCRA, which is now over 25 years old. We started by reviewing the basic principles and modern correctional practices around the world. My team collaborated to see what significant legislative reform would look like. We are also very thankful for the assistance of Mary Campbell, former director general at Public Safety Canada, who greatly assisted our office in this strategic planning exercise.

The proposed bill is certainly not perfect, but is a significant improvement over the current CCRA and Bill C-83. My hope is that the proposed legislation will inspire much needed comprehensive legislative review.

[*Translation*]

Thank you. I would now be pleased to answer any questions you have.

The Chair: Thank you very much.

Marie-Claude Landry, Chief Commissioner, Canadian Human Rights Commission: Thank you for inviting the Canadian Human Rights Commission to participate in this important study of Bill C-83, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act.

The commission has been encouraged by the spirit and intention of this bill. We have been public in our concerns about solitary confinement for years now, and so we acknowledge this government's efforts to address this human rights issue. Upon close review, we have serious concerns about this bill in its current form. We believe that with some amendments, this bill could better protect the health, lives and human rights of inmates in federal custody.

Enfin, je suis également préoccupé par le fait que de nombreux observateurs, notamment Mme Debra Parks, M. Allan Manson et les responsables de l'Association canadienne des libertés civiles, considèrent que le projet de loi C-83 est inconstitutionnel.

Je ne suis pas un expert de la Constitution, mais, si j'étais joueur de nature, je miserais sur ces observateurs, après que l'on m'a dit à trois reprises que les dispositions de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC) étaient constitutionnelles et après qu'elles ont été jugées comme exclues du projet de loi C-56 et de la première version du projet de loi C-83.

Dans le cadre d'un exercice de planification stratégique, mon bureau a rédigé la LSCMLC 2.0, qui est plus conforme aux lois et aux politiques fondées sur des données probantes et qui intègre les meilleures pratiques correctionnelles aux échelles nationale et internationale.

Il est nécessaire de procéder à un examen complet de la LSCMLC, qui a maintenant plus de 25 ans. Nous avons commencé par examiner les principes de base et les pratiques correctionnelles modernes partout dans le monde. Mon équipe a collaboré pour voir à quoi ressemblerait une réforme législative importante. Nous sommes également très reconnaissants de l'aide considérable que Mary Campbell, ancienne directrice générale de Sécurité publique Canada, a apportée à notre bureau dans le cadre de cet exercice de planification stratégique.

Le projet de loi proposé n'est certainement pas parfait, mais il constitue une amélioration importante par rapport à la LSCMLC actuelle et au projet de loi C-83. J'espère que le projet de loi proposé suscitera un examen législatif complet dont nous avons grandement besoin.

[*Français*]

Je vous remercie. C'est avec plaisir que je répondrai à vos questions.

La présidente : Merci beaucoup.

Marie-Claude Landry, présidente, Commission canadienne des droits de la personne : Je vous remercie d'avoir invité la Commission canadienne des droits de la personne à prendre part à cette importante étude sur le projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi.

Nous sommes encouragés par la volonté et l'intention qui sous-tendent ce projet de loi. Depuis de nombreuses années, cependant, nous soulevons publiquement nos inquiétudes face aux impacts de l'isolement cellulaire. Nous reconnaissons la démarche du gouvernement visant à résoudre cet enjeu en matière de droits de la personne. Nous avons procédé à une analyse approfondie du projet de loi et nous avons de sérieuses préoccupations quant à sa forme actuelle. Nous croyons qu'avec

We will provide a written submission that outlines our proposed amendments. They fall into three main categories. The first is legislated exceptions, because some inmates should not be placed in structured intervention units. The second is closer internal monitoring of conditions of confinement in structured intervention units. The third is judicial oversight at key points.

I'll speak first about the need for exceptions. Time and again, research has shown the long-term damage that isolation can do, particularly for vulnerable individuals. Courts in British Columbia and Ontario have held that inmates with mental illness and those who self-harm should not be isolated.

I am concerned that more and more human rights complaints are being filed by inmates with mental illness or histories of chronic self-harm who end up in isolation. ln fact, the number of those complaints has increased steadily over the past decade. That is why our proposed amendments include making clear exceptions for people who should not be put in the structured intervention units.

Specifically, we urge that this bill recognize exceptions for inmates with mental disabilities; young offenders, whose brains are still developing; and women who are pregnant, breastfeeding or have just given birth.

[*English*]

Second, we call for this bill to include additional concrete measures for internal monitoring and fewer levels of internal review. We believe this is essential.

The current provisions of the bill that provide for additional reviews by CSC are complex and cumbersome. Legislative protections in this area should be simple and direct. Clear rules are needed to make compliance possible and to better protect the human rights of an isolated inmate. It will prevent people from falling through the cracks, which tends to happen in complex administrative schemes.

quelques amendements, il pourrait mieux protéger la santé, la vie et les droits de la personne des détenus dans le système carcéral fédéral.

Nous allons transmettre par écrit nos propositions d'amendement. Elles se divisent en trois grandes catégories. Premièrement, nous recommandons des exemptions intégrées dans la loi, car certains détenus ne devraient jamais être placés dans les unités d'intervention structurée. Deuxièmement, il s'agirait de prévoir une surveillance interne plus étroite des conditions d'isolement dans les unités d'intervention structurée. Troisièmement, nous proposons un contrôle judiciaire à certaines étapes clés.

J'aborderai d'abord le besoin d'inclure des exceptions. À maintes reprises, les recherches ont démontré clairement les dommages à long terme que peut causer l'isolement, particulièrement pour les personnes vulnérables. Les tribunaux de la Colombie-Britannique et de l'Ontario ont déterminé que les détenus qui ont des problèmes de santé mentale et ceux qui s'automutilent ne devraient pas être placés en isolement.

De plus en plus de plaintes en matière des droits de la personne nous sont soumises par des détenus qui souffrent de problèmes de santé mentale ou qui ont des antécédents d'automutilation et qui se retrouvent en isolement. En réalité, le nombre de plaintes de cette nature a augmenté considérablement au cours des 10 dernières années. C'est pourquoi nous proposons des amendements qui incluent des exceptions pour les personnes qui ne devraient pas être placées dans les unités d'intervention structurée.

À titre d'exemple, nous proposons des amendements qui comprennent une exception pour les détenus atteints d'une maladie mentale, les jeunes délinquants dont le cerveau est toujours en développement, et les femmes enceintes qui allaitent ou qui viennent tout juste d'accoucher.

[*Traduction*]

Ensuite, nous demandons que ce projet de loi comprenne des mesures concrètes supplémentaires pour le contrôle interne et moins de paliers d'examen interne. Nous considérons qu'il s'agit là d'un point essentiel.

Les dispositions actuelles du projet de loi qui prévoient des examens supplémentaires de la part du SCC sont complexes et fastidieuses. Les protections législatives dans ce domaine devraient être simples et directes. Des règles claires sont nécessaires pour assurer leur mise en application et une meilleure protection des droits de la personne des détenus qui sont en isolement. Cela permettra d'éviter que des personnes passent entre les mailles, ce qui a tendance à se produire dans des systèmes administratifs complexes.

Finally, and perhaps most importantly, we call for the bill to ensure that judicial oversight is prompted at specific points during confinement to a secure intervention unit. It is clear there are too many human rights issues at stake not to have judicial oversight.

We are therefore calling for judicial oversight of the following key points: that an automatic notice of confinement be filed with the Federal Court when a person is confined to a structured intervention unit; review by a judge when conditions of confinement are similar to solitary confinement for more than five days; review by a judge when CSC does not follow the recommendation of a registered health-care professional to remove an inmate from a structured intervention unit; review by a judge when an inmate is confined to a structured intervention unit for more than 15 days; and review by a judge when an inmate is confined to a structured intervention unit for more than a total of 60 days in the same year.

To conclude, we acknowledge the intention of this bill. While we have concerns with the bill in its current form, we believe that accepting our proposed amendments will help ensure that it strikes the necessary balance between ensuring safety and respecting the human rights of the individuals.

Thank you. My colleague Fiona Keith and I look forward to your questions.

[*Translation*]

The Chair: Thank you very much to the witnesses for their presentations. We will now move into the question and answer portion.

[*English*]

Senator Munson: Thank you for being here. You have given a whole new and different meaning to zinger. I hope we can all take a deep breath. It's such serious business.

Mr. Zinger, when we heard your language of significantly flawed, very narrow approach, piecemeal, rushed through at the eleventh hour, skeptical, and agreeing with the constitutional aspect of the particular bill, I sometimes think: What are we supposed to amend?

Obviously you don't like it, but there are parts that deal with sections 29, 81 and 84. Would you support an amendment to Bill C-83 to prioritize these three agreements for the release of those with mental health needs to appropriate health-care facilities and Indigenous prisoners to their communities?

Enfin, et il s'agit peut-être du point le plus important, nous demandons que ce projet de loi assure qu'il y ait un contrôle judiciaire à des moments déterminés lors de la détention dans une unité d'intervention sécurisée. De toute évidence, il y a trop de questions relatives aux droits de la personne en jeu pour qu'il n'y ait pas de contrôle judiciaire.

Par conséquent, nous demandons l'ajout d'un contrôle judiciaire à certaines étapes précises du processus de détention : un avis de détention automatiquement soumis à la Cour fédérale lorsqu'une personne est placée en isolement dans une unité d'intervention structurée; un examen par un juge lorsque les conditions pendant une détention de plus de cinq jours sont semblables à l'isolement cellulaire; un examen par un juge lorsque le Service correctionnel ne suit pas les recommandations d'un professionnel de la santé agréé de retirer un détenu d'une unité d'intervention structurée; un examen par un juge lorsqu'un détenu est placé en isolement dans une unité d'intervention structurée pour plus de 15 jours; et un examen par un juge lorsqu'un détenu est placé en isolement dans une unité d'intervention structurée pour un total de plus de 60 jours au cours d'une même année.

En conclusion, nous reconnaissons l'intention derrière ce projet de loi. Bien que nous ayons des préoccupations quant au projet de loi dans sa forme actuelle, nous croyons que le fait d'accepter les amendements que nous proposons permettra de garantir que le projet de loi établisse l'équilibre nécessaire entre la sécurité et le respect des droits de la personne.

Merci. Ma collègue, Fiona Keith, et moi-même serons heureuses de répondre à vos questions.

[*Français*]

La présidente : Merci beaucoup à nos témoins pour leurs présentations. Nous sommes prêts à procéder à la période des questions.

[*Traduction*]

Le sénateur Munson : Merci d'être des nôtres. Vous nous avez fourni beaucoup de matière à réflexion. J'espère que nous pourrons tous prendre une profonde respiration. C'est un sujet vraiment sérieux.

Monsieur Zinger, en entendant vos propos sceptiques décrivant une approche très étroite et considérablement déficiente, fragmentée, adoptée à la dernière minute et votre adhésion à l'aspect constitutionnel du projet de loi, je me demande parfois ce que nous sommes censés modifier.

Évidemment, vous ne l'aimez pas, mais il y a des parties qui traitent des articles 29, 81 et 84. Seriez-vous en faveur d'un amendement du projet de loi C-83 qui permettrait de donner la priorité à ces trois ententes pour la mise en liberté de personnes ayant des besoins en matière de santé mentale dans les

établissements de soins de santé appropriés et des détenus autochtones dans leur collectivité?

I will have a question for Ms. Landry.

J'aurai une question pour Mme Landry.

Mr. Zinger: I started my opening remarks by stating that there were certainly some valuable sections in the bill, and I believe I listed six of them. Absolutely, there are some valuable things.

M. Zinger : J'ai commencé ma déclaration préliminaire en disant que le projet de loi contenait certainement des dispositions utiles, et je crois en avoir énuméré six. Cela ne fait aucun doute qu'il y a des éléments importants.

My concern is more around the SIUs. That's where there will be some great opportunity to rethink the SIUs. The commission comes up with judicial oversight. Independent adjudication would probably deliver comparable oversight, but there are some big flaws in the bill.

Ce qui me préoccupe, c'est plutôt les UIS. Le projet de loi fournira une excellente occasion de repenser les UIS. La commission propose un contrôle judiciaire. L'arbitrage indépendant assurerait probablement un contrôle comparable, mais le projet de loi comporte d'importantes lacunes.

We heard the union talk earlier today about disciplinary segregation. For some odd reason, we are now to have a disciplinary system where we have an extremely high due process, with the highest level of a full proper hearing that you can have. The consequences for violating a serious disciplinary infraction will be limited to a fine or a loss of privilege.

Nous avons entendu le représentant du syndicat parler plus tôt aujourd'hui de l'isolement disciplinaire. Pour une raison étrange, nous aurons maintenant un système disciplinaire dans le cadre duquel l'application régulière de la loi se fera de manière extrêmement rigoureuse au moyen des audiences les plus complètes et adéquates qui puissent être. Les conséquences d'une infraction disciplinaire grave se limiteront à une amende ou à la perte d'un privilège.

Even under that scheme, I don't think an independent chairperson would be required to even provide legal access to a lawyer for such a hearing because the potential loss of liberty is non-existent.

Même en vertu de ce régime, je ne pense pas qu'un président indépendant serait tenu d'accorder l'accès à un avocat pour une telle audience, parce que le risque de perte de liberté est inexistant.

A lot of things haven't been fully thought out. Anyway, I'll leave it at that because I have exceeded my time.

Beaucoup de choses n'ont pas été pleinement réfléchies. Quoi qu'il en soit, j'en resterai là, parce que j'ai dépassé mon temps de parole.

Senator Munson: I think others will be talking about SIUs because it is extremely serious. It's the crux of the whole reason we're here.

Le sénateur Munson : Je pense que d'autres parleront des UIS, parce que c'est extrêmement grave. C'est essentiellement la raison pour laquelle nous sommes ici.

Ms. Landry, are you supportive of an immediate prohibition on segregation for women, youth and those with mental health issues? If so, how could sections 29, 81 and 84 of the Correctional and Conditional Release Act help to achieve this?

Madame Landry, êtes-vous en faveur d'une interdiction immédiate de l'isolement des femmes, des jeunes et des personnes ayant des problèmes de santé mentale? Dans l'affirmative, comment les articles 29, 81 et 84 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition peuvent-ils aider à atteindre cet objectif?

My question is for Ms. Landry, but both of you can answer it.

Ma question s'adresse à Mme Landry, mais vous pouvez tous deux y répondre.

Ms. Landry: We're certainly in agreement that for inmates with mental health issues this institution is not the appropriate place for them because they need care. I will pass the question to my colleague.

Mme Landry : Nous sommes certainement d'accord pour dire qu'un établissement n'est pas l'endroit approprié pour les détenus ayant des problèmes de santé mentale, parce qu'ils ont besoin de soins. Je vais reléguer la question à ma collègue.

Fiona Keith, Senior Counsel, Canadian Human Rights Commission: We will be filing a written brief as well as detailed proposed amendments in both official languages.

Fiona Keith, avocate, Commission canadienne des droits de la personne : Nous déposerons un mémoire écrit ainsi que des propositions d'amendements détaillées dans les deux langues officielles.

The proposed exceptions that the commission is putting forward to the committee include a prohibition for inmates with mental illness, youth, as well as women who are pregnant, breastfeeding or have recently given birth. All of the proposed amendments are consistent with the Mandela Rules and with the Bangkok Rules.

We are also proposing that there be a delay in bringing into effect any provisions relating to secure intervention units for women. This is consistent with the position that the commission has taken for a number of years that there should be a moratorium with respect to the use of segregation for women. As we all know, there are few women in segregation at any time. On May 8, I believe there were only three women in segregation in federal correctional facilities. It's quite clear that alternatives to segregation can be found for women.

Mr. Zinger: I point to section 70 of the proposed CCRA 2.0. It includes a prohibition on solitary confinement as defined in the Mandela Rules. It also lists five different prohibitions based on pregnancy, having recently given birth, chronic self-harm, being suicidal, a mental disorder, needing medical observation or mobility impairment. We recognize these as being critical and important prohibitions.

I don't believe there is a need for SIUs or administrative segregation for women. We already have some very harsh conditions of confinement in secure units. In my view, those secure units are tantamount to the SIUs. They should be used very rarely, only to separate a few women who in the past would have been segregated via administrative segregation.

Senator Pate: Thank you to all of you for being here and for the work you do on an ongoing basis. Because of your CCRA 2.0, I have some questions. I would certainly invite the commission to answer the questions I am going to ask.

Subsection 21(1) of your CCAA 2.0 document indicates:

> That the service shall assign a security classification of maximum, medium or minimum to each inmate in accordance with regulations made under paragraph 134.

Subsection 21(3)indicates:

> That security classification of an inmate shall be based on empirically validated and reliable methods, and all methods shall have been independently validated for male and female inmates, Indigenous persons and other groups.

Les exceptions que la commission propose au comité comprennent l'interdiction pour les détenus atteints de maladies mentales, les jeunes ainsi que les femmes enceintes, qui allaitent ou qui ont récemment accouché. Tous les amendements proposés sont conformes aux Règles Mandela et aux Règles de Bangkok.

Nous proposons également de retarder l'entrée en vigueur de toute disposition relative aux unités d'intervention sécurisée pour les femmes. Cela est conforme à la position adoptée par la commission depuis un certain nombre d'années, à savoir qu'il devrait y avoir un moratoire sur l'utilisation de l'isolement pour les femmes. Comme nous le savons tous, il y a peu de femmes en isolement de façon générale. Le 8 mai, je crois qu'il n'y avait que trois femmes en isolement dans les établissements correctionnels fédéraux. De toute évidence, on peut trouver des solutions de rechange à l'isolement pour les femmes.

M. Zinger : Je vous renvoie à l'article 70 proposé de la LSCMLC 2.0. Il comprend l'interdiction de l'isolement cellulaire, comme le définissent les Règles Mandela. Il énumère également cinq interdictions différentes fondées sur la grossesse, l'accouchement récent, les comportements automutilatoires chroniques, les tendances suicidaires, un trouble mental, le besoin de demeurer sous observation médicale ou une mobilité réduite. Nous reconnaissons qu'il s'agit là d'interdictions essentielles et importantes.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de mettre en place des UIS ou un isolement préventif pour les femmes. Nous avons déjà des conditions de détention très difficiles dans les unités de garde en milieu fermé. À mon avis, ces unités de garde en milieu fermé sont équivalentes aux UIS. Elles ne devraient être utilisées que très rarement, seulement pour isoler quelques femmes qui, dans le passé, auraient été placées en isolement préventif.

La sénatrice Pate : Merci à vous tous de votre présence et du travail que vous faites de façon continue. J'ai quelques questions à poser à propos de votre LSCMLC 2.0. J'invite certainement la commission à répondre aux questions que je vais poser.

Le paragraphe 21(1) de votre document LSCMLC 2.0 indique ce qui suit :

> Le Service assigne une cote de sécurité selon les catégories dites maximale, moyenne et minimale à chaque détenu conformément aux règlements d'application de l'alinéa 134(z.9).

Le paragraphe 21(3) se lit comme suit :

> La cote de sécurité d'un détenu doit être fondée sur des méthodes fiables et validées de façon empirique, et toutes les méthodes utilisées doivent avoir été validées de manière indépendante pour les hommes, les femmes, les personnes autochtones et les membres d'autres groupes.

In your 2016-2017 annual report, you indicated a shared concern with the Auditor General that Indigenous persons are more likely than non-Indigenous to receive higher security classifications and recommended that the level system for maximum security for women be rescinded.

As well, given the fact that the Moira Law report, commissioned by Correctional Service Canada in response to the Canadian Human Rights Report of 2003, recommended that all women start at a minimum security classification, do you think it would be beneficial to crystallize that guarantee in this legislation? Would you support an amendment to classify women, as a starting point, as minimum security at the beginning of their sentences?

Mr. Zinger: That's a tough one. I agree with the idea of Dr. Moira Law that upon admission you should basically classify the person at the lowest possible classification, see whether they can actually adjust, and then only for those who cannot adjust would you raise the classification. It's a very clever and thoughtful idea. It's worth experimenting with. It's certainly more consistent with creating choices as a background. It would be quite innovative.

The problem is that you would have to probably change the culture significantly before you could innovate it. If you're trying to innovate in an environment that is reluctant to accept innovation, the end result will be problematic.

Senator Pate: That's given rise to a bit of a supplementary question.

Would it surprise you to hear that then Justice Louise Arbour indicated that one way to change culture, as she said in her commission of inquiry report, was to actually change legislation? Would you agree that sometimes the fastest way to change the culture is to have a legislated requirement to have to do things differently?

Mr. Zinger: I would absolutely agree with that. That's why a full and comprehensive review of the CCRA is required to set a different philosophy or a different culture and to give the commissioner a template for reform. I don't think a mandate letter by a minister will be sufficient to turn things around.

Senator Pate: Would the commission like to comment?

Ms. Keith: Thank you for your question, Senator Pate. The commission is studying the issue of security classification, including for women. We are aware of the research of Dr. Moira Law.

Dans votre rapport annuel de 2016-2017, vous avez fait part au vérificateur général d'une préoccupation commune, à savoir que les Autochtones sont plus susceptibles que les non-Autochtones d'obtenir une cote de sécurité plus élevée, et vous avez recommandé que le niveau de sécurité maximale pour les femmes soit aboli.

De plus, étant donné que le rapport de Moira Law, commandé par le Service correctionnel du Canada en réponse au rapport de 2003 de la Commission canadienne des droits de la personne, recommandait que toutes les femmes obtiennent au départ une cote de sécurité minimale, pensez-vous qu'il serait avantageux d'inscrire cela dans le projet de loi? Seriez-vous en faveur d'un amendement visant à attribuer aux femmes une cote de sécurité minimale au début de leur peine?

M. Zinger : C'est une question difficile. Je suis d'accord avec l'idée de Mme Moira Law selon laquelle, au moment de l'admission, il faut essentiellement attribuer à la personne la cote la plus basse possible et voir si elle peut en fait s'adapter, et on attribuerait une cote de sécurité plus élevée seulement aux personnes qui ne peuvent pas s'adapter. C'est une idée très intelligente et réfléchie. Cela vaut la peine de l'essayer. C'est certainement plus cohérent avec le fait de créer des choix comme toile de fond. Ce serait tout à fait novateur.

Le problème, c'est qu'il faudrait probablement changer la culture de manière significative avant de pouvoir aller de l'avant avec cela. Si vous essayez d'innover dans un environnement qui est réticent à l'accepter, le résultat final sera problématique.

La sénatrice Pate : Cela a soulevé une question supplémentaire.

Seriez-vous surpris d'apprendre que la juge Louise Arbour avait à l'époque indiqué qu'une façon de changer la culture, comme elle l'a dit dans son rapport de commission d'enquête, était de modifier la loi? Convenez-vous que, parfois, la façon la plus rapide de changer la culture est d'avoir l'obligation légale de faire les choses différemment?

M. Zinger : J'en conviens tout à fait. C'est pourquoi un examen complet de la LSCMLC est nécessaire pour établir une philosophie ou une culture différentes et pour donner au commissaire un modèle de réforme. Je ne pense pas qu'une lettre de mandat d'un ministre suffira à renverser la situation.

La sénatrice Pate : La commission aimerait-elle faire un commentaire?

Mme Keith : Merci de votre question, sénatrice Pate. La commission étudie actuellement la question de la cote de sécurité, y compris pour les femmes. Nous sommes au courant des recherches de Mme Moira Law.

We don't have a final position on it yet, but we agree that the practice of classifying all women as minimum initially would be consistent with creating choices.

Senator Pate: Thank you.

[*Translation*]

Senator Mégie: My question is for Mr. Zinger. You described Bill C-83 as a third flawed attempt at a legislative scheme. Did you give any consideration to the possibility of introducing changes through correctional policy revisions, rather than through legislation? Would revising existing correctional policies to make changes be easier or more complicated?

Mr. Zinger: The astonishing thing about Bill C-83 is that, prior to the external oversight component being introduced, all the measures in the bill could have been adopted by way of the Correctional Service of Canada's internal policies. For instance, policy can be used to increase the number of hours that an inmate can spend in a structured intervention unit. In fact, the correctional service decreased the period of time that an inmate can spend in confinement from 23 hours to 22 hours, so nothing prevents it from reducing the period to 20 hours. That's what was most surprising about the initial bill.

You're absolutely right to think that the Correctional Service of Canada could have made these changes through policy. That is true for the new protective units designed to reduce the use of administrative segregation. All of that could have been implemented years ago.

Five years ago, approximately 800 inmates were in administrative segregation every day. Now that number has dropped to 350. The law didn't change, however, so what is the reason behind the reduction? It's simply the result of will. The will didn't come about on the service's initiative, though. It emerged because the service found itself having to fend off all kinds of court challenges, all of which, it lost. A series of decisions where the correctional service was found to be in the wrong are now part of the case law, so it no longer had a choice. To be clear, it wasn't the result of some benevolent desire.

Senator Mégie: Thank you.

[*English*]

Senator Poirier: My question is for Dr. Zinger. On your website you talk about recruitment and retention of the mental health-care professional. When the minister was here last week or so, I questioned him about my concerns for the 900 staff that

Nous n'avons pas encore de position définitive à ce sujet, mais nous convenons que la pratique consistant à attribuer à toutes les femmes une cote de sécurité minimale au départ serait compatible avec la création de choix.

La sénatrice Pate : Je vous remercie.

[*Français*]

La sénatrice Mégie : Ma question s'adresse à M. Zinger. Vous avez décrit le projet de loi C-83 comme une troisième tentative législative erronée. Y a-t-il eu une réflexion sur la possibilité d'apporter des changements au sein des services correctionnels au moyen de politiques que l'on pourrait faire évoluer au lieu de passer par la voie législative? Serait-ce plus simple ou plus compliqué d'avoir recours aux politiques correctionnelles établies pour effectuer de tels changements?

M. Zinger : Ce qui a été assez extraordinaire dans le cadre du projet de loi C-83, avant qu'on introduise le niveau de surveillance externe, c'est que tout ce qu'il y avait dans ce projet de loi aurait pu être fait à l'aide des politiques internes du Service correctionnel du Canada. Par exemple, on peut augmenter le nombre d'heures qu'un détenu peut passer dans une unité d'intervention structurée à l'aide de politiques. Les services correctionnels ont d'ailleurs fait passer la période en cellule de 23 heures à 22 heures, et rien ne l'empêche de passer à 20 heures. C'est cela qui a été le plus surprenant avec le projet de loi initial, le projet de loi C-83.

Vous avez tout à fait raison en disant que le Service correctionnel du Canada aurait pu le faire par voie de politiques, de même qu'avec les nouvelles unités de protection qui visent à diminuer l'utilisation de l'isolement préventif. Tout cela aurait pu être fait il y a des années.

Il y a cinq ans, il y avait environ 800 personnes chaque jour en isolement préventif et, maintenant, il y a environ 350 personnes. Pourtant, la loi n'a pas encore été modifiée, alors qu'est-ce qui explique ce phénomène? C'est simplement en raison d'une volonté de diminution. Cependant, la volonté n'est pas venue directement de Service correctionnel Canada, mais bien parce qu'il a fait l'objet de toutes sortes de poursuites, qu'il a perdues dans chacun des cas. Il y a maintenant une série de jurisprudences qui sont toutes défavorables à Service correctionnel Canada. Les services correctionnels n'ont donc pas le choix maintenant, mais ce n'est pas grâce à une volonté altruiste de sa part.

La sénatrice Mégie : Merci.

[*Traduction*]

La sénatrice Poirier : Ma question s'adresse à M. Zinger. Sur votre site web, vous parlez du recrutement et du maintien en poste de professionnels de la santé mentale. Lorsque le ministre était ici, la semaine dernière, je crois, je l'ai interrogé au sujet de

he talked about hiring. We already know that there is sometimes a lack of manpower to have the number of people needed in the health professions to answer needs in the community and that the same problem exists within our prisons.

They weren't concerned about it because basically there were 43 institutions spread over seven different provinces. They didn't feel that there would be any real issues in recruitment and retention of employees.

A little while ago we heard from Mr. Godin who mentioned in his testimony that one of the challenges they were facing was that the salaries of health-care specialists in private practice, specifically psychiatrists and other mental health professionals, were a whole lot higher in the community than they were within institutions. Definitely it is a challenge to get the number of people they need within.

I have two questions following that. What would be the average time right now that people within institutions have to wait to see a mental health-care professional? Do you feel that we will be able to answer the need, as Mr. Godin was saying, to provide health care 24-7 within institutions to make sure they are able to help everybody?

Mr. Zinger: I think recruitment and retention are always an issue. The commissioner has worked quite hard to try to address that in partnership with central agencies to try to make sure salaries are competitive.

The situation varies depending on the province, which makes it more difficult. The federal rate is the same rate across the country. You're competing with provincial salary systems, so it can be challenging. The service has made some gains in that regard.

In terms of the full continuum of services from primary care to secondary and intermediary care, to hospitalization and to discharge, it is important to realize that some significant issues need to be addressed. For me, the most troubling cases are those of individuals who are in the acute phase of their mental illness, chronically self-harm or are suicidal.

These individuals should not be in the correctional system. They should be transferred out to external psychiatric hospitals. The service has plenty of money to ship its resources to ensure a more appropriate therapeutic environment where there are front-line staff or health-care providers, not correctional officers. There is a real need for us to challenge that segment.

mes préoccupations concernant les 900 employés qu'il a parlé d'embaucher. Nous savons déjà qu'il y a parfois un manque de main-d'œuvre qui nous empêche d'avoir le nombre de personnes nécessaires dans les professions de la santé pour répondre aux besoins de la communauté et que le même problème existe dans nos prisons.

Cela ne le préoccupait pas, parce que, essentiellement, il y avait 43 établissements répartis dans 7 provinces différentes. Il n'avait pas l'impression qu'il y aurait de véritables problèmes de recrutement et de maintien en poste des employés.

Il y a quelque temps, M. Godin nous a dit dans son témoignage que l'un des défis auxquels il faisait face était que les salaires des spécialistes de la santé en pratique privée, en particulier les psychiatres et les autres professionnels de la santé mentale, étaient beaucoup plus élevés dans la collectivité que dans les établissements. C'est certainement un défi que d'obtenir le nombre de personnes nécessaires dans les établissements.

Dans le même ordre d'idées, j'ai deux questions à poser. À l'heure actuelle, combien de temps en moyenne les gens dans les établissements devraient attendre pour consulter un professionnel de la santé mentale? Pensez-vous que nous serons en mesure de répondre au besoin, comme le disait M. Godin, de fournir des soins de santé 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans les établissements afin de pouvoir aider tout le monde?

M. Zinger : Je crois que le recrutement et le maintien en poste du personnel posent toujours problème. Le commissaire a travaillé très fort et a collaboré avec des organismes centraux pour tenter de s'assurer que les salaires sont compétitifs.

La situation varie selon la province, ce qui complique encore plus les choses. Le taux salarial du fédéral est le même que partout au pays, mais il rivalise avec les régimes de traitements des provinces, ce qui peut représenter un défi. Le SCC a fait certains progrès à cet égard.

En ce qui concerne l'éventail complet de services, des soins primaires aux soins secondaires et intermédiaires, en passant par l'hospitalisation et le congé, il faut comprendre que d'importants problèmes doivent être réglés. Selon moi, les cas les plus troublants sont ceux de personnes qui sont atteintes d'une maladie mentale aiguë, qui ont des comportements chroniques d'automutilation ou qui sont suicidaires.

Ces personnes ne devraient pas être dans le système correctionnel. Elles devraient être transférées dans des hôpitaux psychiatriques externes. Le service a largement les moyens d'offrir un environnement thérapeutique plus approprié où il y a du personnel de première ligne et des fournisseurs de soins de santé, et non pas des agents correctionnels. Nous devons vraiment remettre cet aspect en question.

You can certainly ask the service how they track access. Our view is that the prevalence is very high. The demand for those services is high. Sometimes we are dismayed at how the service has rolled out the intermediate care units. They are supposed to be therapeutic units inside federal penitentiaries. Yet we know of several of them have simply been put in former segregation units. There is nothing therapeutic about segregation units full of bars and with concrete walls and concrete slabs in their yards. There is no attempt to add carpets or furniture to develop common areas with couches. There is no attempt to remove some of the concrete in the yards and plant some grass. There is nothing therapeutic about them.

If the SIUs were based on a slightly less therapeutic than intermediate care units, we're in trouble because there has been no money assigned to address the infrastructure.

Senator Poirier: When taking them out of the penitentiary and putting them in health-care facilities, do they have the security and protection they need until the patient or the person who needs care is in a place that is safe for everyone?

Do you know if those health-care facilities are available within the health-care system?

Mr. Zinger: I think that's a real concern. The service runs five regional treatment centres. They got $140 million a year to try to increase the number of people hired as mental health professionals. The problem is that the front-line staff is very much dominated by correctional officers that are still in those regional treatment centres.

When there are issues about transferring them outside, you need a partnership and you need to buy those beds, which costs money. There is plenty of money in the system. It's just a question of priorities.

The numbers are not that high. Probably a dozen women need to be transferred out. Yes, it would be a bit more expensive, but if you calculate how expensive it will be, it's a bargain. We know of some provincial facilities that have the resources and, if appropriate, would take that on easily.

[*Translation*]

Ms. Landry: I can provide some details on the number of complaints.

Vous pouvez certainement demander au SCC quelle est sa façon de faire le suivi de l'accès. Selon nous, il s'agit d'une importante proportion. Ces services sont très en demande. Parfois, nous sommes atterrés de voir comment le SCC a mis en place les unités de soins courants, qui sont censées être des unités thérapeutiques au sein des pénitenciers fédéraux. Cependant, nous savons que certaines d'entre elles ont simplement été installées dans d'anciennes unités d'isolement. Il n'y a rien de thérapeutique à propos des unités d'isolement où il y a des barreaux, des murs de béton et des dalles de béton dans la cour. On n'a pas tenté d'installer des tapis ou des meubles afin de mettre en place des espaces communs avec des canapés. On n'a pas déployé des efforts pour retirer une partie du béton dans les cours et planter un peu de gazon. Ces unités n'ont rien de thérapeutique.

Si les UIS sont censées être une version un peu moins thérapeutique que les unités de soins courants, nous sommes dans le pétrin, parce qu'aucun financement n'a été attribué à l'infrastructure.

La sénatrice Poirier : Lorsque vous transférez ces personnes dans des établissements de soins de santé, y a-t-il en place les mesures de sécurité et de protection nécessaires jusqu'à ce que le patient ou la personne qui a besoin de soins se trouve dans un endroit qui est sécuritaire pour tout le monde?

Savez-vous si on a accès à ces établissements de soins de santé au sein du système de soins de santé?

M. Zinger : Il s'agit d'une réelle préoccupation. Le SCC gère cinq centres régionaux de traitement. Ces centres disposent de 140 millions de dollars par année pour tenter d'embaucher plus de professionnels de la santé mentale. Le problème, c'est que le personnel de première ligne est majoritairement composé d'agents correctionnels qui se trouvent toujours dans ces centres régionaux de traitement.

Lorsqu'il y a des problèmes concernant leur transfert, il faut établir un partenariat et acheter des lits, ce qui coûte de l'argent. Le système dispose de beaucoup d'argent. C'est simplement une question de priorité.

Les chiffres ne sont pas si élevés. On parle probablement d'une dizaine de femmes qui doivent être transférées vers l'extérieur. Oui, ce serait un peu plus cher; cependant, si vous calculez combien il en coûtera, c'est une aubaine. Nous savons que certains établissements provinciaux ont les ressources nécessaires, et, s'il y a lieu, pourraient facilement le faire.

[*Français*]

Mme Landry : Je peux ajouter des détails en ce qui a trait au nombre de plaintes.

[*English*]

The lack of services and the lack of health care alleged in the complaints that we receive.

[*Translation*]

Those are among the complaints we receive, specifically the increase in the number of complaints received. It has to do with the lack of mental health services in correctional institutions.

[*English*]

Senator Ravalia: My question revolves around the situation of marginalized groups who are incarcerated, such as LGBTQ, minorities and African Canadians. Do you envisage a plan that could be put in place that would allow these individuals to be released into their communities? Do we have any examples of this? What do you think the outcomes might be?

Mr. Zinger: I think the service is still struggling with the LGBTQ incarcerated communities. Recently, there have been some positive policy changes, but it's still a struggle.

There is overrepresentation of Canadians of African descent in prison. They represent about 8 per cent whereas in the community they represent about 3 per cent. We've made several recommendations to try to improve programming and access to rehabilitation that is more culturally sensitive to the needs of those offenders.

CCRA 2.0 promotes some shift in the balance between institutional and community corrections. The service has spent only 6 per cent of its entire budget on community corrections. I think there needs to be some serious reconsideration of how you can transfer some of those resources to support more alternatives to incarceration.

Our infrastructure in corrections is aging. We have three penitentiaries that are over 100 years old. The majority of penitentiaries are 50-plus years old. This is based on an old philosophy. It's not modern corrections by any stretch of the imagination. Often it's not an appropriate setting to try to address the needs of individuals who are mentally ill, Indigenous or women. The list goes on.

We have some really big infrastructure problems in this country.

Senator Ravalia: Could part of the solution be a better representation of the LGBTQ, African Canadian and other minority groups working as corrections officers? Has there ever

[*Traduction*]

Le manque de services et le manque de soins de santé présumés dans les plaintes que nous recevons.

[*Français*]

Cela fait partie des plaintes que nous recevons, ou plutôt de l'augmentation des plaintes que nous avons reçues en raison du manque de soins de santé mentale dans les établissements carcéraux.

[*Traduction*]

Le sénateur Ravalia : Ma question porte sur la situation des membres de groupes marginalisés qui sont incarcérés, comme les LGBTQ, les minorités et les Afro-Canadiens. Envisagez-vous de mettre en place un plan qui permettrait à ces personnes d'être mises en liberté au sein de leur collectivité? Avons-nous un exemple de cela? Selon vous, quels pourraient être les résultats?

M. Zinger : Je crois que le SCC éprouve toujours des difficultés concernant les membres de la communauté LGBTQ incarcérés. Récemment, il y a eu des changements stratégiques positifs, mais c'est toujours un défi.

Il y a une surreprésentation des Canadiens d'origine africaine en prison: ils représentent 8 p. 100 de la population carcérale alors que dans la collectivité, ils comptent pour environ 3 p. 100. Nous avons fait plusieurs recommandations visant l'amélioration des programmes et de l'accès à la réadaptation afin qu'ils soient mieux adaptés à la culture et aux besoins de ces délinquants.

La LSCMLC 2.0 fait la promotion d'un changement dans l'équilibre entre les services correctionnels en établissement et dans la collectivité. Le SCC n'a dépensé que 6 p. 100 de son budget pour les services correctionnels communautaires. Je crois qu'il faut sérieusement repenser la façon de transférer certaines des ressources afin qu'il y ait plus de solutions de rechange à l'incarcération.

Nos infrastructures correctionnelles vieillissent. Nous avons trois pénitenciers qui ont plus de 100 ans. La majorité des pénitenciers ont plus de 50 ans. Ils ont été conçus selon une ancienne mentalité. Il ne s'agit pas du tout de services correctionnels modernes. Bien souvent, il ne s'agit pas d'un endroit approprié pour répondre aux besoins des Autochtones, des femmes ou des personnes qui sont atteints d'une maladie mentale. La liste est longue.

Nous avons d'importants problèmes d'infrastructure dans ce pays.

Le sénateur Ravalia : Est-ce qu'une partie de la solution pourrait être une meilleure représentation de la communauté LGBTQ, des Afro-Canadiens et des autres groupes minoritaires

been a proactive attempt to recruit, train and sensitize individuals?

We've heard a lot about a culture that exists and a culture that perhaps is embedded. Are there constructive ways we can look at the way in which we train and recruit correctional officers to be more sensitive to some of these concerns?

Mr. Zinger: This is a good one for the commission.

Ms. Keith: Yes, that has been the position of the commission. As you may know, the commission is also responsible for administering the Employment Equity Act. We are aware that there are representation gaps in many of the occupational groups and that more hiring of targeted populations would improve the delivery of correctional services and would assist in changing the culture of corrections.

[*Translation*]

The Chair: We have a few minutes left.

[*English*]

Senator Pate: Picking up on Senator Ravalia's question, could you envision sections 81 and 84 being used for some of those groups as one option? The subsections of those groups allow them to be used not just for Indigenous prisoners but also for other groups.

One area that has been examined is the idea of sentencing agreements and possibly including options like those which exist in the Youth Criminal Justice Act or the deferred prosecution agreements that were introduced recently for corporations.

Would you support as a matter of principle something that would allow this sort of intervention for adults? You could actually look at having people referred for treatment or for some restorative justice initiative in the community and then coming back to court and, if they fulfilled their obligations, not even ending up with a prison sentence.

Ms. Landry: We at the commission think that the language of the act in general is sufficiently broad to permit special measures for minority groups or special groups. If the willingness is there, if the wish is there, it could be done.

Mr. Zinger: There is a great need, and this was in my last annual report, to rethink how we make corrections. We would probably get better correctional outcomes for three specific

au sein des agents correctionnels? Y a-t-il eu des mesures proactives visant à recruter, à former et à sensibiliser des personnes?

Nous avons beaucoup entendu parler de l'existence d'une culture intégrée et qui se trouve encastrée. Y a-t-il des façons constructives de se pencher sur la façon dont nous formons et recrutons des agents correctionnels afin qu'ils soient mieux sensibilisés à certains de ces problèmes?

M. Zinger : Il s'agit d'une bonne question pour la commission.

Mme Keith : Oui, il s'agit de la position de la commission. Comme vous le savez peut-être, la commission est également responsable de l'application de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Nous sommes au courant qu'il y a des écarts de représentation dans bon nombre des groupes professionnels et que l'embauche d'un plus grand nombre de personnes issues de populations ciblées améliorerait la prestation des services correctionnels et aiderait à changer la culture qui les sous-entend.

[*Français*]

La présidente : Il nous reste quelques minutes.

[*Traduction*]

La sénatrice Pate : Je reviens sur la question du sénateur Ravalia, croyez-vous que l'application des articles 81 et 84 à ces groupes pourrait être une solution? Selon leur libellé, ces dispositions peuvent être appliquées non seulement aux prisonniers autochtones, mais également à d'autres groupes.

On a examiné la possibilité d'établir des ententes de détermination de la peine et d'inclure des options comme celles qui existent dans la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ou les accords de suspension des poursuites qui ont récemment été mis en place pour les entreprises.

Seriez-vous en faveur, pour une question de principe, de quelque chose qui permettrait ce genre d'intervention auprès d'adultes? Vous pourriez examiner la possibilité que des personnes soient aiguillées vers un traitement ou vers une initiative de justice réparatrice au sein de la collectivité et reviennent comparaître devant le tribunal, et — dans la mesure où elles ont respecté leurs obligations — ne soient pas condamnées à une peine d'emprisonnement.

Mme Landry : À la commission, nous estimons que le libellé de la loi en général est assez vaste pour permettre la prise de mesures spéciales pour des groupes minoritaires ou des groupes particuliers. S'il y a la volonté et le désir de le faire, cela pourrait être fait.

M. Zinger : On a vraiment besoin, et cela figurait dans mon dernier rapport annuel, de repenser le fonctionnement du système correctionnel. Nous obtiendrions probablement de meilleurs

groups, for example, if we were to shift the resources to the community in a very significant way.

First, we could see a significant transfer of roles and responsibility for the care, custody and supervision of Indigenous offenders to the community. Second, there are certainly those who are mentally ill that require a more therapeutic environment where correction does not meet their needs. Third is aging offenders. It's extraordinary that we have individuals in our penitentiaries that require palliative care, are terminally ill, have dementia and have severe mobility issues. The list goes on. If any of these individuals can be managed more humanely and appropriately in the community, the service should reallocate funds internally to do that.

Marie-Claude Landry and I did a systemic investigation on aging offenders and our conclusions are fairly clear that what is ongoing right now is not in line with Canada's place in terms of human rights compliance and human dignity.

The Chair: Senator Munson is asking for a very quick 30 seconds.

Senator Munson: Mr. Zinger, if you were sitting in our chairs, what would be one major amendment you would like to see to this bill? We have to make those decisions tomorrow because of the timeline we're in.

Mr. Zinger: I understand the pressure the government is under right now with looming deadlines. I also understand that you don't want to be in contempt of court.

If there were one amendment, I would seriously look at strengthening the oversight of SIUs, whether independent adjudication or judicial oversight. You have to bring in much more openness, transparency and accountability.

If I were commissioner, I would welcome that. It's the only way that she will be able to change that culture to a culture that is respectful of human rights, which promotes human rights, that detects human rights violations and that remedies human rights violations. You need some enhanced oversight.

Senator Munson: Thank you very much.

[*Translation*]

The Chair: Ms. Landry seems to agree.

Ms. Landry: Indeed. I completely agree.

résultats correctionnels pour trois groupes en particulier, par exemple, si nous acheminions des ressources à la collectivité de façon importante.

Premièrement, on pourrait transférer à la collectivité les rôles et les responsabilités en matière de soins, de garde et de surveillance des délinquants autochtones. Deuxièmement, il y a certainement ceux qui sont atteints d'une maladie mentale et qui ont besoin d'un environnement plus thérapeutique, parce que les services correctionnels ne répondent pas à leurs besoins. Troisièmement, il y a les délinquants âgés. C'est incroyable que nous ayons des personnes dans nos pénitenciers qui ont besoin de soins palliatifs, qui sont en phase terminale, qui souffrent de démence ou qui ont d'importants problèmes de mobilité. La liste est longue. Si chacune de ces personnes pouvait être traitée de façon plus humaine et appropriée au sein de la collectivité, le SCC devrait réaffecter des fonds à l'interne pour le faire.

Mme Marie-Claude Landry et moi-même avons mené une enquête systémique sur les délinquants âgés, et les conclusions que nous avons tirées énoncent clairement que ce qui se passe à l'heure actuelle ne correspond pas du tout à la position du Canada en ce qui concerne le respect des droits de la personne et de la dignité humaine.

La présidente : Le sénateur Munson souhaite prendre 30 secondes très rapidement.

Le sénateur Munson : Monsieur Zinger, si vous étiez à notre place, quel serait l'amendement majeur que vous aimeriez voir dans ce projet de loi? Nous devons prendre ces décisions demain en raison de notre échéancier.

M. Zinger : Je comprends la pression à laquelle le gouvernement fait face avec les échéances imminentes. Je comprends également que vous ne voulez pas faire outrage au tribunal.

Si je devais proposer un amendement, j'envisagerais sérieusement de renforcer la surveillance des unités d'intervention structurées, par la mise en place, par exemple, d'un arbitrage indépendant ou d'une surveillance judiciaire. Il faut qu'il y ait bien plus d'ouverture, de transparence et de reddition de comptes.

Si j'étais commissaire, je serais heureux de cela. Il s'agit de la seule façon de changer cette culture pour faire en sorte de respecter les droits de la personne et de les promouvoir, de détecter les violations des droits de la personne et d'obtenir réparation. Vous avez besoin d'augmenter la surveillance.

Le sénateur Munson : Merci beaucoup.

[*Français*]

La présidente : Madame Landry, vous semblez approuver?

Mme Landry : Tout à fait. Je suis absolument d'accord.

The Chair: Thank you all for your cooperation. Thank you to the witnesses for contributing to our study of Bill C-83. We will resume our study tomorrow morning with clause-by-clause consideration. If there are no further questions, the meeting is adjourned.

(The committee adjourned.)

La présidente : Merci à vous tous de votre collaboration. Merci à nos témoins d'avoir participé à cet examen du projet de loi C-83. Nous poursuivrons nos travaux demain matin avec l'étude article par article du projet de loi. Si vous n'avez pas d'autres questions, je déclare la séance levée.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, May 16, 2019

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, to which was referred Bill C-83, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act, met this day at 10:31 a.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Chantal Petitclerc (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning. Welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

[*Translation*]

My name is Senator Chantal Petitclerc, from Quebec. I'm pleased to be chairing this meeting.

Today, we're completing our study of Bill C-83, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act. Before proceeding with the clause by clause consideration of this bill, I'd like to remind the senators of a few details. First, if you have any amendments — and I see that we have about 22 — please read them. This meeting is televised. The people who are watching us probably want to know the purpose of the amendments.

Each amendment is numbered and bears the initials of the senator who proposed it, along with the clause in question. If a senator has proposed two amendments to the same clause, a letter is also included to distinguish them. This format will ensure that the meeting runs smoothly.

We also want to point out that the meeting will end at 1:15 p.m. As you know, the Senate sits at 1:30 p.m., and we're not allowed to sit for longer.

As chair, I'll do my best to ensure that every senator who wishes to speak can do so. I also count on your cooperation for the proper completion of this clause by clause consideration. I'd like to remind the senators that if they have any doubts about the results of a vote, they can simply request a recorded division to clarify the results. In the event of a tie vote, the motion will be defeated.

[*English*]

I know it is the practice to do this at the end of clause-by-clause, but I want to take a moment to thank our clerk and our analysts right at the beginning because they did an amazing job

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 16 mai 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, auquel a été renvoyé le projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi, se réunit aujourd'hui, à 10 h 31, pour procéder à l'étude article par article du projet de loi.

La sénatrice Chantal Petitclerc (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Bonjour, et bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

[*Français*]

Je m'appelle Chantal Petitclerc, sénatrice du Québec. C'est avec plaisir que je préside cette réunion.

Aujourd'hui, nous terminons notre étude du projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi. Avant de procéder à l'étude article par article de ce projet de loi, j'aimerais rappeler quelques détails aux sénateurs. D'une part, si vous avez des amendements — et je constate que nous en avons environ 22 —, prière de les lire. Cette séance est télévisée. Les gens qui nous écoutent veulent sans doute savoir sur quoi portent les amendements.

Chaque amendement est numéroté et porte les initiales du sénateur qui l'a proposé, de même que l'article à modifier. Si un sénateur a proposé deux amendements au même article, il y a aussi une lettre pour les distinguer. Cette nomenclature facilitera le déroulement de la réunion.

Nous tenons aussi à souligner que la réunion se terminera à 13 h 15, puisque le Sénat siège, comme vous le savez, à 13 h 30 et que nous n'avons pas la permission de siéger plus longtemps.

À titre de présidente, je ferai de mon mieux pour veiller à ce que chaque sénateur qui souhaite prendre la parole puisse le faire. Je compte aussi sur votre coopération pour le bon déroulement de cette étude article par article. Je tiens à rappeler aux sénateurs que s'ils ont des doutes sur les résultats d'un vote, ils n'ont qu'à demander un vote par appel nominal pour clarifier les résultats. En cas d'égalité des voix, la motion sera rejetée.

[*Traduction*]

Je sais que la pratique veut qu'on le fasse à la fin de l'étude article par article, mais j'aimerais tout d'abord prendre un moment pour remercier notre greffier et nos analystes, parce

making sure that they had time last night to prepare the amendment package that you have in front of you, and we thank them for that. We do realize that you did receive those packages late. Therefore, rest assured that we will give you the time that is needed to comment, to question and to get the answers that you need to make your decisions on those amendments, and we will respect that.

[*Translation*]

Do you have any questions about this?

[*English*]

Before we begin, I want to mention that we have some officials here with us to help us go through that process.

[*Translation*]

We're joined by Angela Arnet Connidis, Director General, Crime Prevention, Corrections and Criminal Justice, at Public Safety Canada. We're also joined by Luc Bisson, Acting Director General, Executive Secretariat and Chief of Staff; and Lee Redpath, Executive Director, Structured Intervention Units, at Correctional Service of Canada. Lastly, we're joined by Juline Fresco, Counsel; and Pierre Covo, Counsel, at the Department of Justice.

[*English*]

We also have Mr. Marty Maltby, Acting Director General, Aboriginal Initiatives Directorate at CSC. Thank you for being here.

With that, if there is no other business, we will begin clause-by-clause. Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-83, An Act to amend the Corrections and Conditional Release Act and another Act?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1 carry? I believe there is an amendment on clause 1.

Senator Kutcher: The amendment reads:

> "***mental health assessment*** means an assessment of the mental health of a person conducted by a medical professional with recognized specialty training in mental health diagnosis and treatment, such as a psychiatrist, psychologist or psychiatric nurse or a primary care

qu'ils ont fait un travail incroyable pour s'assurer hier soir d'avoir le temps de préparer la liasse des amendements que vous avez sous les yeux, et nous les en remercions. Nous savons que vous avez reçu cette liasse d'amendements tard. Par conséquent, soyez assurés que nous vous accorderons le temps nécessaire pour formuler des commentaires, poser des questions et obtenir les réponses qu'il vous faut afin de prendre vos décisions par rapport à ces amendements, et nous respecterons cela.

[*Français*]

Avez-vous des questions à ce sujet?

[*Traduction*]

Avant de commencer, je tiens à mentionner que certains représentants sont ici pour nous aider dans le cadre du processus.

[*Français*]

Nous accueillons, de Sécurité publique Canada, Mme Angela Arnet Connidis, directrice générale de la prévention du crime, des affaires correctionnelles et de la justice pénale. De Service correctionnel Canada, nous recevons M. Luc Bisson, directeur général par intérim, Secrétariat exécutif et Chef de cabinet, et Mme Lee Redpath, directrice exécutive, Mise en œuvre des unités d'intervention structurée. Enfin, du ministère de la Justice, nous accueillons Mme Juline Fresco, avocate, et M. Pierre Covo, avocat.

[*Traduction*]

Nous accueillons également M. Marty Maltby, directeur général par intérim, Direction des initiatives pour les Autochtones du SCC. Merci d'être ici.

Cela dit, s'il n'y a pas d'autres points à l'ordre du jour, nous allons commencer l'étude article par article. Êtes-vous d'accord pour que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-83, Loi modifiant la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition et une autre loi?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'étude du titre est-elle reportée?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 1 est-il adopté? Je crois qu'il y a un amendement pour l'article 1.

Le sénateur Kutcher : L'amendement se lit comme suit :

> « ***évaluation de la santé mentale*** Évaluation de la santé mentale d'une personne effectuée par un professionnel de la santé ayant une formation de spécialiste reconnue en diagnostic et en traitement des troubles de la santé mentale, notamment un psychiatre, un psychologue, une

physician who has had psychiatric training. (*évaluation de la santé mentale*)".

The purpose of this amendment is to add greater certainty that the personnel conducting the mental health assessment have the necessary professional background to do so. The act talks about a health care professional. The concern here is that many health care professionals do not have the skills necessary to conduct a thorough and appropriate mental health assessment consistent with our knowledge of the system and what we heard in testimony.

Structured intervention units will, compared to previous systems, as we've heard in testimony, have mental health at their core. Therefore, we need to ensure that the proper and appropriate mental health assessments are done correctly. So, again, this amendment is there to provide greater certainty that the person who is actually doing the mental health assessment has the required professional training to do so.

The Chair: It is moved by the Honourable Senator Kutcher:

That Bill C-83 be amended in clause 1, on page 1, by adding the following after line 8:

"***mental health assessment*** means an assessment of the mental health of a person conducted by a medical professional with recognized specialty training in mental health diagnosis and treatment, such as a psychiatrist, psychologist or psychiatric nurse or a primary care physician who has had psychiatric training. (*évaluation de la santé mentale*)".

Senator Eaton: Senator Kutcher, I completely support your amendment, but I was just wondering, what if the person has been given a mental health assessment at sentencing or just before sentencing?

Senator Kutcher: Thank you for your question, senator — a very important one and a very astute one. Over a period of time, even a short period of time, for people who have a mental illness, things can change very rapidly. So, at the time of sentencing, somebody can have been given a diagnosis and even a treatment that has been instituted, but by the time they come to the institution, there can have been major changes occur. Either the illness itself has changed, or sometimes the treatments for the illness have raised difficulties that were not there previously and they need to be addressed. So therefore, a fresh set of eyes and another look really needs to happen.

infirmière psychiatrique ou un médecin en soins primaires formé en psychiatrie. (*mental health assessment*) ».

Cet amendement a pour objectif d'ajouter une plus grande certitude selon laquelle le personnel qui effectue l'évaluation de la santé mentale détient l'expérience professionnelle nécessaire pour le faire. Dans la loi, il est question d'un professionnel de la santé. La préoccupation ici, c'est que de nombreux professionnels de la santé n'ont pas les compétences nécessaires pour effectuer une évaluation de la santé mentale approfondie et appropriée qui cadre avec notre connaissance du système et avec ce que nous avons entendu dans les témoignages.

Comme nous l'avons entendu dans les témoignages, contrairement aux systèmes précédents, ici, la santé mentale constituera le noyau des unités d'intervention structurée. Par conséquent, nous devons nous assurer que des évaluations de la santé mentale adéquates et appropriées sont effectuées correctement. Donc encore une fois, cet amendement vise à fournir une plus grande certitude selon laquelle la personne qui effectue en réalité l'évaluation de la santé mentale détient la formation professionnelle nécessaire pour le faire.

La présidente : Il est proposé par le sénateur Kutcher :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 1, à la page 1, par adjonction, après la ligne 10, de ce qui suit :

« ***évaluation de la santé mentale*** Évaluation de la santé mentale d'une personne effectuée par un professionnel de la santé ayant une formation de spécialiste reconnue en diagnostic et en traitement des troubles de la santé mentale, notamment un psychiatre, un psychologue, une infirmière psychiatrique ou un médecin en soins primaires formé en psychiatrie. (*mental health assessment*) ».

La sénatrice Eaton : Sénateur Kutcher, je soutiens entièrement votre amendement, mais je me demande seulement ceci : qu'arrive-t-il si la personne a fait l'objet d'une évaluation de la santé mentale au moment de la détermination de la peine ou juste avant ce moment?

Le sénateur Kutcher : Je vous remercie de votre question, sénatrice, qui est très importante. Au cours d'une certaine période, même une brève période, les choses peuvent changer très rapidement pour les personnes atteintes d'une maladie mentale. Donc, au moment de la détermination de la peine, une personne peut avoir reçu un diagnostic, et un traitement peut même avoir été institué, mais lorsqu'elle arrive à l'établissement, il se peut que des changements majeurs se soient produits. C'est parfois la maladie elle-même qui a changé, ou bien les traitements pour la maladie ont soulevé des difficultés qui n'étaient pas là auparavant et auxquelles on doit remédier. Par conséquent, on doit vraiment jeter un regard neuf sur la situation.

Senator Munson: I would like to ask the officials their viewpoint on this amendment. There have been some folks, the last of our witnesses, saying that, basically, there are not enough people in the world that would be applying for these positions. It is much better to earn a substantial amount of money on the outside as opposed to getting inside the system, where it is very difficult. Under the law right now, do you believe that there are enough mental health assessment means going on at the present time?

Jennifer Wheatley, Assistant Commissioner, Health Services, Correctional Service of Canada: My understanding of the proposed amendment is that it is speaking in language we use to scope of practice and competency, so you wouldn't have a health professional who does not have mental health assessment within their scope of practice, as defined by their regulatory body, and who is not competent in it, to do the assessment. Certainly we would support that. Health professionals need to have any activity within their scope of practice, and then they also have to be competent to do it. Training is a big part of becoming competent, but training also includes mentoring, coaching and ongoing formative evaluation. In my understanding, speaking to the health professional needs to have assessments within their scope of practice, and then also be competent to exercise that element within their scope of practice, we are supportive.

Senator Klyne: Senator Kutcher, respecting this, particularly around the reference to the qualifications, I'm wondering if there is a phased approach to the screening and then assessment, or just straight to the assessment?

Senator Kutcher: I think that would be the authority requirements of the institution to decide. Screening is not the same as assessment. Screening for risk is not the same as assessment. Screening for suicide risk is not the same as assessment. This amendment does not say, "Don't do screening." But it says in addition to whatever else you do, when the assessment is done, you need to make sure the proper professionals with the proper competencies are doing that assessment.

Senator Seidman: I would completely support this, Senator Kutcher. From my point of view, this is a really important amendment because it offers a definition right at the beginning of the legislation so that we're clear on what a mental health assessment means. The definition makes it very clear who is qualified to conduct a mental health assessment. I would support this wholeheartedly.

The Chair: Any more questions or comments?

Le sénateur Munson : J'aimerais demander aux représentants leur point de vue sur l'amendement. Certaines personnes, nos derniers témoins, ont dit que, essentiellement, il n'y avait pas assez de gens dans le monde qui postuleraient à ces postes. Il vaut beaucoup mieux gagner une somme d'argent considérable à l'extérieur que d'entrer dans le système, où c'est très difficile. En vertu de la loi en ce moment, croyez-vous qu'on possède à l'heure actuelle des moyens suffisants pour effectuer les évaluations de la santé mentale?

Jennifer Wheatley, commissaire adjointe, Services de santé, Service correctionnel du Canada : Selon ma compréhension de l'amendement proposé, il porte sur le libellé que nous utilisons pour ce qui est du champ de pratique et de compétence, et il n'y aurait donc pas de professionnel de la santé pour qui l'évaluation de la santé mentale ne fait pas partie de son champ de pratique, telle que le définit son organisme réglementaire, et qui n'est pas compétent pour effectuer l'évaluation. Nous serions assurément en faveur de l'amendement. Toute activité doit s'inscrire dans le champ de pratique des professionnels de la santé, et ils doivent aussi posséder les compétences nécessaires pour les réaliser. La formation est essentielle pour qui veut obtenir la compétence, mais elle suppose aussi du mentorat, de l'encadrement et une évaluation formative continue. Selon ma compréhension de l'amendement, pour ce qui est de la nécessité pour les professionnels de la santé d'inscrire les évaluations dans leur champ de pratique, tout comme de disposer de la compétence voulue pour exercer cet élément au sein de leur champ de pratique, nous sommes en faveur.

Le sénateur Klyne : Sénateur Kutcher, à cet égard, particulièrement en ce qui concerne la référence aux qualifications, je me demande si on a prévu une approche graduelle à l'égard du dépistage et de l'évaluation, ou si l'on passe directement à l'évaluation?

Le sénateur Kutcher : Je pense que ce serait aux autorités de l'établissement de le décider. Le dépistage, le dépistage du risque et le dépistage du risque de suicide ne sont pas la même chose que l'évaluation. Cet amendement ne dit pas : « Ne faites pas de dépistage ». Il dit que, en plus de tout le reste, lorsque l'évaluation est terminée, vous devez vous assurer que les professionnels appropriés qui détiennent les compétences appropriées mènent cette évaluation.

La sénatrice Seidman : Je serais entièrement en faveur de l'amendement, sénateur Kutcher. De mon point de vue, il est très important, parce qu'il offre dès le début une définition de la législation, pour que nous comprenions bien ce que signifie l'évaluation de la santé mentale. La décision exprime clairement qui est qualifié pour effectuer une évaluation de la santé mentale. J'appuie donc sans réserve cette proposition.

La présidente : Y a-t-il d'autres questions ou commentaires?

Senator Poirier: I have a comment. I agree with this, too, senator. If we remember, one of the witnesses we had yesterday — I think it was Mr. Godin — said that many times, if something happens after a certain hour of the day, they are faced with having to deal with something. And sometimes it is hard, because they don't have the expertise or the training to deal with the situation on hand, but because they are alone, they have to do it. So I feel this is really important and I do support it, too.

Senator Forest-Niesing: I agree as well. I support this amendment. In fact, one element of this amendment that I applaud is the inclusion of primary care physicians who have received psychiatric training. The reason for that is my concern with requiring specialized individuals to conduct the assessments risks creating a bit of a backlog or a delay in accessing that and completing that assessment process. The inclusion of the primary care physicians certainly would help with what we anticipate might be an onerous task.

The Chair: Thank you. Comments? Questions? Are we ready to vote? Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 1, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 2 carry? We have Senator Pate with amendments on clause 2.

Senator Pate: I move:

> That Bill C-83 be amended in clause 2, on page 1, by adding the following after line 13:
>
> "(c.1) the Service considers and gives preference to alternatives to carceral isolations, notably through a broad interpretation — informed by human rights — of sections 29, 81 and 84, thereby recognizing the fundamental role of transfers of incarcerated persons to community-based institutions funded by the Service in promoting rehabilitation, reintegration and public safety;".

This amendment sets out a principle basically prioritizing the need for CSC funding for programs that will assist in public safety by assisting in the meeting of the needs of prisoners who are within their care and custody. The minister has testified that $450 million has already been allocated for the implementation of Bill C-83, much of which will be spent on hiring correctional

La sénatrice Poirier : J'ai un commentaire. Je suis aussi d'accord avec cela, sénateur. Si nous nous rappelons ce qu'un des témoins que nous avons reçus hier — je crois que c'était M. Godin — a répété à de nombreuses occasions, si quelque chose se produit après une certaine heure du jour, on doit composer avec une situation. Parfois, c'est difficile, parce que les gens ne possèdent pas l'expertise ou la formation pour composer avec la situation qui se présente, mais puisqu'ils sont seuls, ils doivent le faire. Je crois donc que c'est très important et je l'appuie également.

La sénatrice Forest-Niesing : Je l'appuie aussi. Je soutiens cet amendement. En fait, un élément de cet amendement que je salue, c'est l'inclusion des médecins en soins primaires qui ont reçu une formation psychiatrique, car je crois que le fait d'obliger des spécialistes à effectuer les évaluations risque de créer une espèce d'arriéré ou de retard pour ce qui est d'accéder aux évaluations et d'achever ce processus d'évaluation. L'inclusion des médecins en soins primaires contribuerait certainement à ce que nous prévoyons être une tâche laborieuse.

La présidente : Merci. Avez-vous des commentaires ou des questions? Sommes-nous prêts à passer au vote? Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'amendement est adopté.

L'article 1 amendé est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 1 est adopté.

L'article 2 est-il adopté? La sénatrice Pate souhaite proposer des amendements à l'article 2.

La sénatrice Pate : Je propose :

> Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 2, à la page 1, par adjonction, après la ligne 15, de ce qui suit :
>
> « **c.1)** il considère et privilégie des mesures de rechange à l'isolement carcéral, notamment par une interprétation large — reposant sur les droits de la personne — des articles 29, 81 et 84, reconnaissant ainsi le rôle fondamental du transfèrement des personnes incarcérées dans des établissements communautaires subventionnés par lui afin de favoriser leur réadaptation et leur réinsertion sociale et la sécurité publique; ».

Cet amendement décrit un principe où l'on donne essentiellement la priorité à la nécessité pour le SCC de financer des programmes qui contribueront à la sécurité publique en aidant à répondre aux besoins des détenus qui se trouvent sous son soin ou sa garde. Le ministre a déclaré que 450 millions de dollars ont déjà été affectés à la mise en œuvre du projet de

staff and seeking to provide mental health care within the prison setting. At the same time, however, approaches that witnesses indicate will better enhance public safety remain underfunded and under-implemented. I remind us that, even today, there was a piece in the paper from Stan Stapleton, one of the union reps, indicating the need to have resources that are available.

We also note a few examples of programs found by the Parliamentary Budget Officer to cost a fraction of what these new units would cost per person per year that are available but have not been funded. They include the pilot project by E. Fry to end segregation for women, the Breakaway disaffiliation program that Rick Sauvé spoke about yesterday, transfers to Indigenous communities pursuant to sections 81 and 84 of the Corrections and Conditional Release Act, and to community-based health services or psychiatric hospitals pursuant to section 29, which would fit squarely with the amendment we've just passed as well.

This amendment would also seek to promote a shift in culture by countering a long-standing trend towards prioritizing the funding of restrictive security measures to the detriment of long-term public safety. I would point to the evidence of Minister Goodale himself with respect to the purpose of the legislation and an attempt to change the culture and implement a new system, to eliminate the use of isolation, and also the concern that was raised by some who appeared.

Notably, yesterday, we heard about some of the consultation meetings that have already occurred whereby the focus has been on the hiring of correctional staff and the indication, as Ms. Acoby spoke about, of concern that programming not be offered without correctional staff present. We see very clearly the impact of that on someone like Ms. Acoby who was held for many years in isolation and did not partake in any of the initiatives because she had to endure strip searches, staff present, be shackled, even to have a visit with her child.

This would be in keeping with the testimony of the Elizabeth Fry Society, the minister, Rick Sauvé, Diana Majury from Elizabeth Fry, Professor Debra Parkes, NWAC and the Office of the Correctional Investigator. I could go through the evidence in particular if people need more information.

loi C-83, dont une bonne partie servira à l'embauche d'employés correctionnels et à la fourniture de soins de santé mentale dans les établissements carcéraux. En même temps, toutefois, les approches préconisées par les témoins pour renforcer la sécurité publique demeurent sous-financées et sous-utilisées. Je nous rappelle que, même aujourd'hui, un article de journal de Stan Stapleton, un des représentants syndicaux, faisait ressortir le besoin de posséder des ressources qui sont disponibles.

Nous soulignons aussi quelques exemples de programmes qui, selon le directeur parlementaire du budget, coûtent une fraction de ce que coûteraient ces nouvelles unités par personne, par année, qui sont disponibles, mais n'ont pas été financés. Ceux-ci comprennent le projet pilote de la Société Elizabeth Fry pour mettre fin à la ségrégation des femmes, le programme d'intervention pour la désaffiliation des gangs dont Richard Sauvé a parlé hier, les transferts vers des collectivités autochtones, au titre des articles 81 et 84 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, et des transfèrements vers des services de santé ou des hôpitaux psychiatriques communautaires, conformément à l'article 29, qui s'inscrivent tout à fait dans l'amendement que nous venons également d'adopter.

Cet amendement chercherait aussi à promouvoir un changement de culture en contrant une tendance de longue date pour ce qui est d'accorder la priorité au financement de mesures de sécurité restrictives au détriment de la sécurité publique à long terme. Je signalerais le témoignage du ministre Goodale lui-même relativement à l'objet de la législation et à une tentative pour changer la culture et mettre en œuvre un nouveau système, éliminer le recours à l'isolement, ainsi qu'à la préoccupation soulevée par certaines personnes qui ont comparu.

Nous avons notamment entendu parler hier de certaines des séances de consultation qui se sont déjà tenues, où l'on a mis l'accent sur l'embauche d'employés correctionnels et soulevé, comme Mme Acoby en a parlé, une préoccupation selon laquelle les programmes ne sont pas offerts si les employés correctionnels ne sont pas présents. Nous voyons très clairement les répercussions de cette situation sur quelqu'un comme Mme Acoby, qui a été détenue en isolement pendant de nombreuses années et n'a participé à aucune des initiatives, parce qu'elle a dû endurer des fouilles à nu, en présence du personnel, et a dû être menottée, même pour recevoir une visite de son enfant.

Cette mesure serait conforme aux témoignages de la Société Elizabeth Fry, du ministre, de Richard Sauvé, de Diana Majury, des Sociétés Elizabeth Fry, de Mme Debra Parkes, de l'AFAC et du Bureau de l'enquêteur correctionnel. Je pourrais passer précisément en vue les témoignages si des gens souhaitent obtenir plus de renseignements.

The Chair: It is moved by the Honourable Senator Pate that Bill C-3 be amended in clause 2, page 1, by adding the following after line 13 — shall I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Thank you. We may continue, and I'm sure we have questions.

Senator Munson: Senator, I am curious about transfer of incarcerated persons to community-based institutions. What kind of institutions? Would the prisoner still be locked up? If a person has been thrown into solitary confinement or a segregated unit, they are obviously serving a sentence of some sort. While I have my human rights lens on, I get this very much, but what would that look like?

Senator Pate: We certainly heard from corrections themselves and from the minister that about 70 per cent of the individuals have mental health issues and that the risk to public safety of some is that they could be in community-based centres. It also contemplates, consistent with the amendment we just passed from Senator Kutcher, that people could be transferred into psychiatric hospitals. Currently, there are exchange of service agreements with every province and territory that the Correctional Service of Canada has. They could be contracting for beds in secure forensic units, if necessary, and the degree of security could be determined according to the risk the person poses to the community.

Senator Omidvar: Thank you, Senator Pate, for this amendment. I understand where it is coming from, from a human rights perspective. I wonder if the officials would comment on this amendment?

Luc Bisson, Acting Director General, Executive Secretariat and Chief of Staff, Correctional Service of Canada: Thank you for thequestion.

Obviously, the principle is good. When we look at the current act, under the principles questions, it already highlights the need for the service to consider alternatives and to consider various needs of offenders — that is, considerations regarding gender, ethnic background, religious, linguistic expression and other considerations.

Sections 81 and 84 are already part of the toolkit available to us, and they are used in allowing for transfers to Indigenous communities. I think what is being sought here is already achieved with the act as it is right now and with the amendments currently in Bill C-83.

La présidente : La sénatrice Pate propose que le projet de loi C-3 soit modifié, à l'article 2, à la page 1, par adjonction, après la ligne 15, de ce qui suit — puis-je me dispenser de lire la motion?

Des voix : Suffit.

La présidente : Merci. Nous pouvons continuer, et je suis sûre que vous avez des questions.

Le sénateur Munson : Sénatrice, je suis curieux au sujet des transfèrements de personnes incarcérées vers des établissements communautaires. De quel type d'établissements s'agit-il? Le détenu serait-il toujours enfermé? Si une personne a été jetée en isolement cellulaire ou dans une unité d'isolement, elle purge évidemment un certain type de peine. Même si je garde à l'esprit les droits de la personne, je le comprends très bien, mais à quoi cela ressemblerait-il?

La sénatrice Pate : Nous avons certainement entendu le Service correctionnel du Canada lui-même et le ministre dire qu'environ 70 p. 100 des personnes présentent des problèmes de santé mentale et que le risque pour la sécurité publique de certaines de ces personnes, c'est qu'elles pourraient se trouver dans des centres communautaires. L'amendement prévoit aussi, conformément à l'amendement du sénateur Kutcher que nous venons d'adopter, que des gens puissent être transférés dans des hôpitaux psychiatriques. En ce moment, le Service correctionnel du Canada a des accords d'échange de services avec chaque province et territoire. Il pourrait passer des marchés pour des places dans des unités de soins judiciaires sécurisées, au besoin, et le niveau de sécurité pourrait être déterminé en fonction du risque que la personne pose pour la collectivité.

La sénatrice Omidvar : Merci, sénatrice Pate, pour cet amendement. Je comprends ce qui l'a motivé, un point de vue des droits de la personne. Je me demande si les représentants aimeraient se prononcer sur cet amendement?

Luc Bisson, directeur général par intérim, Secrétariat exécutif et chef de cabinet, Service correctionnel du Canada : Merci de poser la question.

Certes, le principe est bon. Lorsque nous regardons la loi actuelle, dans la section des principes, elle fait déjà ressortir le besoin pour le service d'examiner des mesures de rechange et de tenir compte des divers besoins des délinquants — c'est-à-dire des considérations concernant le genre, l'origine ethnique, la religion, l'expression linguistique et d'autres facteurs.

Les articles 81 et 84 font déjà partie de la trousse à outils qui est à notre disposition, et ils sont utilisés pour permettre les transfèrements vers des collectivités autochtones. Je pense que ce qu'on recherche ici est déjà réalisé avec la loi, sous sa forme actuelle, et avec les amendements qui figurent actuellement dans le projet de loi C-83.

In terms of the health considerations, as it relates to section 29, there are already a number of provisions that already address that in Bill C-83, and I know there are a number of other amendments before you today that will deal with that as well.

Senator Omidvar: To clarify, I understand from you that elements of this amendment are already in the act, but is it fair, then, also to say that this amendment would give greater certainty to the service to consider and give preference to alternatives? "Consider" and "give preference" are the two operative words here.

Mr. Bisson: Essentially, the amendment around the less restrictive principle already puts that onus on the service to consider least restrictive approaches, including these alternatives. As the service considers these alternatives, obviously it also needs to take into consideration its responsibilities as they relate to the health of offenders, their needs, and obviously to security and safety considerations as well.

I would argue that the act currently already provides for that and also currently puts it in context with all of those responsibilities.

Senator Poirier: My question is more for clarification, and it could be Senator Pate herself or the officials to answer.

In the wording of this, you talk about community-based institutions. I wanted to have a definition or more information on what you mean by "community-based institution." I know Correctional Service of Canada has four or five, if I remember the number correctly, health care centres that they would normally transfer somebody to. Do community-based institutions go further, above and beyond that, like in First Nations communities and things like that?

If yes, if it goes beyond that — and we talked about that with officials over the last while also — is the security in place, not only for the security of inmates going in there but also for the people working in these institutions? Is there an appropriate amount of security needed to handle everything?

Senator Pate: Thank you very much for that question.

Yes, the intent was to push in that area. In 1992, when the government put in place this legislation, it was clearly designed to reduce the number of people in incarceration consistent with rehabilitation and public safety. The emphasis on sections 29, 81 and 84 in the legislation was to look at alternatives for people with mental health issues, people with other health issues and Indigenous peoples. The presumption would be that those

Pour ce qui est des considérations en matière de santé, en ce qui concerne l'article 29, un certain nombre de dispositions abordent déjà ces éléments dans le projet de loi C-83, et je sais qu'un certain nombre d'autres amendements que vous étudiez aujourd'hui traitent également de cette question.

La sénatrice Omidvar : À titre de précision, selon ce que vous dites, je crois savoir que les éléments de cet amendement figurent déjà dans la loi, mais dans ce cas, est-il aussi juste de dire que cet amendement accorderait une plus grande certitude au service pour qu'il considère et privilégie des mesures de rechange? « Considérer » et « privilégier » sont les deux mots clés ici.

M. Bisson : Essentiellement, l'amendement qui porte sur le principe moins restrictif impose déjà au service le fardeau de considérer des approches moins restrictives, y compris ces mesures de rechange. Lorsque le service considère ces mesures de rechange, il doit évidemment aussi prendre en considération ses responsabilités liées à la santé des délinquants, à leurs besoins, et certainement, des considérations de sécurité également.

Je dirais que la loi le prévoit déjà actuellement, en plus de mettre cela en contexte avec toutes ces responsabilités.

La sénatrice Poirier : J'aimerais obtenir quelques précisions, et ma question s'adresse à la sénatrice Pate elle-même ou aux représentants.

Dans le libellé, vous parlez d'établissements communautaires. Je voulais obtenir une définition ou plus de renseignements sur ce que vous entendez par « établissement communautaire ». Je sais que le Service correctionnel du Canada en contient quatre ou cinq, si ma mémoire est bonne; des centres de soins de santé vers qui il pourrait habituellement transférer quelqu'un. Les établissements communautaires vont-ils plus loin que cela, comme les collectivités des Premières Nations et des choses du genre?

Si oui, si cela va plus loin — et nous en avons parlé avec des représentants récemment —, la sécurité est-elle en place, non seulement la sécurité des détenus qui y vont, mais aussi celle des personnes qui travaillent dans ces établissements? Y a-t-il un degré de sécurité approprié nécessaire pour gérer le tout?

La sénatrice Pate : Merci beaucoup de cette question.

Oui, l'intention était de faire pression dans ce domaine. En 1992, quand le gouvernement a mis en place cette législation, elle visait clairement à réduire le nombre de personnes incarcérées compte tenu de la réadaptation et de la sécurité du public. En mettant l'accent sur les articles 29, 81 et 84, on souhaitait trouver des mesures de rechange pour les gens atteints de problèmes de santé mentale, les gens ayant d'autres

resources would be put in place appropriate to the security levels available.

We are talking about in addition to the treatment centres we've heard about. As we heard from the witnesses yesterday, when you have those kinds of institutions — that is, when they are duly designated as a psychiatric hospital or a mental health facility and a penitentiary — security always trumps the mental health component, whereas in a forensic unit like the ones that exist in, say, Nova Scotia Hospital, where they are linked directly to the hospital but are run completely by health services, those kinds of resources can be set up specifically to meet the needs of the individuals with security in place. It's a similar situation with Brockville. When Senator Runciman was here, he was very interested in seeing a unit there, as were many other organizations. We would be looking at separately run facilities with the contracts and exchange of service agreements that are already in place.

Part of the reason for this is, as we've already heard so far, the resources have already been allocated. We heard that from the Correctional Investigator, as well as from officials. The allocation of resources within the prisons is not privileging these sorts of approaches that will assist the long-term integration of those who will come back to the community, or the needs of those with mental health issues in particular, or the needs of Indigenous people who are vastly over-represented and whose numbers have multiplied — I forget the number now that the Correctional Investigator talked about — since the information came in. Although it is in the legislation now, the lack of action obviates the need to put something else in to push in that direction.

The Chair: Did you want the officials to comment on that as well?

Senator Poirier: If they have something they want to add, I'm willing to listen.

Ms. Wheatley: It is not in the bill, but to highlight the recent funding in Budget 2018 funded additional money for outside psychiatric hospitals that we are currently in negotiation for.

The Chair: Thank you.

Senator Seidman: Thank you, and thank you, Senator Pate, for your amendment. I do have to apologize. I have been in the Energy Committee doing Bill C-69 since 7:30 this morning. This

problèmes de santé et les Autochtones. On présumait que ces ressources seraient mises en place de manière à ce qu'elles s'adaptent aux niveaux de sécurité offerts.

Ce dont nous parlons s'ajoute aux centres de traitement dont nous avons entendu parler. Comme des témoins l'ont dit hier, lorsque vous avez ces types d'établissements — en d'autres termes, lorsqu'ils sont dûment désignés comme hôpital psychiatrique ou établissement de santé mentale et pénitencier —, la sécurité l'emporte toujours sur l'aspect de santé mentale, tandis que, dans une unité de soins judiciaires comme celles qui existent au Nova Scotia Hospital, par exemple, qui sont liées directement à l'hôpital, mais dirigées entièrement par les services de santé, ces types de ressources peuvent être mises en place précisément pour répondre aux besoins des personnes là où un service de sécurité est en place. C'est une situation semblable à Brockville. Lorsque le sénateur Runciman était ici, il souhaitait vraiment voir une unité là-bas, comme de nombreuses autres organisations. Nous examinerions des établissements gérés séparément et les contrats et les accords d'échange de services qui sont déjà en place.

Cela s'explique en partie par le fait que, comme nous l'avons déjà entendu jusqu'ici, les ressources ont déjà été affectées. C'est ce que nous ont dit l'enquêteur correctionnel ainsi que des représentants. L'affectation des ressources dans les établissements carcéraux ne privilégie pas les types d'approches qui contribueront à l'intégration à long terme de ceux qui reviendront dans la collectivité ou les besoins de personnes présentant des problèmes de santé mentale en particulier, ou encore les besoins des Autochtones qui sont largement surreprésentés et dont le nombre s'est multiplié — j'oublie maintenant le nombre mentionné par l'enquêteur correctionnel — depuis que les informations ont été transmises. Même si cela figure en ce moment dans la législation, l'inaction évite de devoir mettre quelque chose d'autre à la place pour exercer des pressions dans cette direction.

La présidente : Vouliez-vous que les représentants se prononcent également sur cette question?

La sénatrice Poirier : S'ils ont quelque chose à ajouter, je suis prête à les écouter.

Mme Wheatley : Ce n'est pas dans le projet de loi, mais pour signaler le financement récent, le budget de 2018 prévoit des fonds supplémentaires pour les hôpitaux psychiatriques extérieurs pour lesquels nous sommes déjà en cours de négociation.

La présidente : Merci.

La sénatrice Seidman : Merci à vous, et merci, sénatrice Pate, de votre amendement. Je dois m'excuser. J'étais au Comité de l'énergie pour étudier le projet de loi C-69 depuis

was the first opportunity I've had to digest the amendments, so I'm struggling a bit. Please put up with me, if you could.

If I read the language here, it says, "the Service considers and gives preference to alternatives," and then continues, "notably through a broad interpretation," and then we talk about promoting rehab, reintegration and public safety. To me, it is a statement of principle, in a way. If I listen to what Mr. Bisson replied, basically he said it is already in the legislation.

I recognize what you are saying and certainly the testimony we heard about the concern that decisions that are made don't necessarily correspond to these principles. However, I also worry that an amendment that restates principles that are already in the legislation could have some negative impact. I'm just not sure. Could I have some clarification, again, to help me with the kind of first principle language that is in this amendment and how it might be an impediment, or would it be an impediment in any way?

Mr. Bisson: Essentially, what I was pointing to is the word "preference" essentially states that you will consider that before anything else. What I tried to express is that the way the act is currently formulated, it puts the onus on the service to consider, yes, those alternatives, and also the health and also the safety and security of the public and of those inside institutions. It already puts all of these obligations at the same level. This would definitely change that, in my view, and would put these responsibilities at different levels. I don't think that is necessarily the intent, but that's what it may result in.

Just to follow up on the concern around using and relying on alternatives in terms of cases with mental health considerations or needs, there was funding announced recently for external beds in psychiatric hospitals. There was also funding in Budget 2017-18 for integrated mental health units, which is fairly new. We are still currently implementing them. I don't think we have seen the results of those investments yet. As you have heard from the minister and from our commissioner, the announcements last fall bring in further investments around mental health resources at various levels that will also change the dynamic in terms of how we are able to continue delivering on our mandate as it relates to those three spheres I talked about at the same level, considered at the same level, so from a perspective of ensuring that we are providing the best alternatives while also considering health, security and safety.

7 h 30 ce matin. C'était la première occasion que j'avais pour digérer les amendements, donc j'ai un peu de difficulté. Je vous prie d'être patients avec moi, si vous le pouvez.

Si je lis le libellé ici, on dit qu'« il considère et privilégie des mesures de rechange », puis cela continue, « notamment par une interprétation large », puis nous parlons de favoriser la réadaptation, la réinsertion sociale et la sécurité publique. Selon moi, c'est une affirmation de principe, d'une certaine façon. Si j'écoute ce que M. Bisson a répondu, il a essentiellement dit que c'est déjà dans la législation.

Je reconnais ce que vous dites et aussi assurément le témoignage que nous avons entendu par rapport à la préoccupation selon laquelle les décisions qui sont prises ne correspondent pas nécessairement à ces principes. Toutefois, je m'inquiète aussi du fait qu'un amendement qui rétablit des principes qui figurent déjà dans la législation puisse avoir une certaine influence négative. Je ne suis juste pas certaine. Encore une fois, pourrais-je obtenir quelques précisions par rapport au type de libellé sur le premier principe qui figure dans cet amendement et sur la façon dont cela pourrait se révéler un obstacle, ou s'agirait-il d'un obstacle de quelque façon que ce soit?

M. Bisson : Essentiellement, ce que je soulignais, c'est que le mot « privilégie » dit essentiellement que vous allez considérer cela avant quoi que ce soit d'autre. Ce que j'ai essayé d'exprimer, c'est que, selon le libellé actuel de la loi, on impose actuellement au service le fardeau de considérer, oui, ces mesures de rechange, et aussi la santé et la sécurité du public et de ceux qui se trouvent à l'intérieur des établissements. On met déjà toutes ces obligations sur le même pied d'égalité. Cette mesure changerait assurément cela, à mon avis, et mettrait ces responsabilités à des niveaux différents. Je ne crois pas que ce soit nécessairement l'intention, mais c'est ce que cela pourrait entraîner.

Juste pour donner suite à la préoccupation concernant l'utilisation de mesures de rechange et le recours à ces mesures pour les cas présentant des considérations ou des besoins en matière de santé mentale, on a récemment annoncé du financement pour des places externes dans des hôpitaux psychiatriques. Le budget de 2017-2018 prévoyait également des fonds pour des unités de services intégrés en santé mentale, ce qui est relativement nouveau. Nous sommes toujours en train de les mettre en application. Je ne crois pas que nous ayons vu le résultat de ces investissements pour le moment. Comme vous avez entendu le ministre et notre commissaire le dire, les annonces faites l'automne dernier apportent d'autres investissements, à des degrés divers, concernant les ressources de santé mentale. Ceux-ci vont aussi changer la dynamique quant à la façon dont nous continuons de nous acquitter de notre

mandat relativement aux trois sphères dont j'ai parlé, environ au même niveau, examinées au même niveau, pour nous assurer que nous fournissons les meilleures mesures de rechange tout en tenant compte de la santé et de la sécurité.

Senator Seidman: I guess I'm not looking for a political interpretation here. I'm just looking for a legal interpretation. That's what I look to the officials for.

La sénatrice Seidman : Je crois que je recherche non pas une interprétation politique ici, mais bien une interprétation juridique. C'est ce pourquoi je me tourne vers la représentante.

Angela Arnet Connidis, Director General, Crime Prevention, Corrections and Criminal Justice Directorate, Public Safety Canada: I'll add something, and our legal counsel may like to contribute to that. Decisions on offenders are made on a very individualized basis, and each consideration will have to always look at the least restricted means. Including a principle that says you must give preference to a certain approach could create some problems in having that individualized approach where you are looking for the least restrictive measure at the time.

Angela Arnet Connidis, directrice générale, Direction générale de la prévention du crime, des affaires correctionnelles et de la justice pénale, Sécurité publique Canada : Je vais ajouter quelque chose, et notre conseillère juridique voudra peut-être renchérir. Les décisions sur les délinquants sont prises de façon très individualisée, et chaque examen devra toujours s'attacher à cerner les moyens les moins restrictifs. Le fait d'inclure un principe selon lequel vous devez privilégier une certaine approche pourrait créer des problèmes si vous utilisez cette approche individualisée lorsque vous examinez la mesure la moins restrictive à ce moment-là.

Juline Fresco, Counsel, Department of Justice Canada: I just had two points just from a legal standpoint. The preference for alternatives to carceral isolation, as Angela has just referred to, certainly needs to be looked at. Also, the broad interpretation of section 29, 81 and 84, I think we have to look at those in conjunction with each other because we have heard from our officials today that the act already sets out these sections and they are to be used in a balancing exercise. I wanted to highlight those two terms.

Juline Fresco, avocate, ministère de la Justice Canada : J'aimerais juste dire deux choses du point de vue juridique. On doit assurément examiner le fait de privilégier des mesures de rechange à l'isolement carcéral, comme Angela vient de le mentionner. De plus, on doit examiner l'interprétation large des articles 29, 81 et 84 conjointement les uns avec les autres, car la loi définit déjà ces articles, et ils doivent être utilisés dans un exercice d'équilibre. Je tenais à souligner ces deux termes.

Senator Seidman: It is the language issue here from a legal point of view, what "preference" and "broad interpretation" really means. That's what you are saying to us. It could have cascading impact. Okay. Thank you.

La sénatrice Seidman : La question sur le libellé ici, du point de vue juridique, consiste à savoir ce que « privilégie » et « interprétation large » signifient vraiment. C'est ce que vous nous dites. Cela pourrait avoir un effet en cascade. D'accord, merci.

Senator Pate: The intent is to have that impact: to urge that those who have mental health issues, those who are Indigenous, who are overrepresented now and not well served within the prison setting — as we heard abundant evidence about — that the push will be there in conjunction with the least restrictive measures to give some direction to the correctional authorities as to what that would look like. It doesn't take away individualized approaches because if it looks like someone is assessed — according to the amendment Senator Kutcher put forth — and the obvious place for them to have all the issues met and serve public safety would be a psychiatric hospital, then a locked forensic unit may be where they go.

La sénatrice Pate : L'intention, c'est de produire cet effet : de nous assurer que ceux qui ont des problèmes de santé mentale, ceux qui sont autochtones, qui sont surreprésentés maintenant et qui ne sont pas bien servis dans le milieu carcéral — comme nous l'avons entendu dans de nombreux témoignages — que des pressions seront exercées conjointement avec l'application des mesures les moins restrictives pour donner une certaine orientation aux autorités correctionnelles quant à ce que cela pourrait ressembler. Il ne s'agit pas d'écarter les approches individualisées, parce que si une personne semble avoir fait l'objet d'une évaluation — conformément à l'amendement proposé par le sénateur Kutcher — et que le lieu évident où l'on doit placer cette personne pour répondre à tous ces problèmes et assurer la sécurité publique est un hôpital psychiatrique, alors l'unité de soins judiciaires est peut-être l'endroit où elle doit aller.

Up until this stage, the forward-looking plan has been what has existed in the legislation for 27 years. This would put an extra push to ensure those allocations. It's not new money; it is

Jusqu'ici, le plan à long terme pour l'avenir était ce qui existe dans la législation depuis 27 ans. L'amendement viendrait exercer des pressions supplémentaires pour garantir ces

saying that when you are allocating these resources that have been approved in the budget, there should be some preferences to these approaches to try and achieve the other objectives to reduce the numbers of folks inside and to increase the likelihood of rehabilitation and eventually safe integration into the community.

The Chair: Do we have more questions or comments on this amendment? No. Did you want to add something, Senator Pate? Are we ready to vote? Okay. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

I believe we have another amendment in clause 2.

Senator Pate: I move:

That Bill C-83 be amended in clause 2, on page 1, by adding the following after line 13:

"**(c.1)** the Service considers and gives preference to alternatives to carceral isolations, notably through a broad interpretation — informed by human rights — of sections 29, 81 and 84, thereby recognizing the fundamental role of transfers of incarcerated persons to community-based institutions funded by the Service in promoting rehabilitation, reintegration and public safety;".

Senator Omidvar: That's not what we have.

The Chair: What we are looking at is KP-2.1b.

Senator Pate: My apologies. I move:

That Bill C-83 be amended in clause 2, on page 1, by adding the following after line 13:

"**(c.1)** the Service allocates its financial resources in a manner that prioritizes the development of programs offered to incarcerated persons, including educational programs, vocational training and volunteer programs, and alternatives to carceral isolation, including alternatives developed in accordance with sections 29, 81 and 84;".

It just corresponds to the previous one to help buttress the need to allocate resources in this way. It was recommended by the law clerk that this be there to reinforce that.

The Chair: It is moved by the Honourable Senator Pate that Bill C-83 be amended on clause 2, page 1, by adding the following after 13 — shall I dispense?

affectations. Ce ne sont pas de nouveaux fonds; on dit que, lorsque vous affectez des ressources qui ont été approuvées dans le budget, on devrait privilégier ces approches pour tenter d'atteindre les autres objectifs afin de réduire le nombre de personnes incarcérées et d'augmenter la probabilité de réadaptation et d'intégration sécuritaire dans la collectivité.

La présidente : Est-ce qu'il y a d'autres questions ou commentaires sur cet amendement? Non. Souhaitiez-vous ajouter quelque chose, sénatrice Pate? Sommes-nous prêts à passer au vote? D'accord. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'amendement est adopté.

Je crois que nous avons un autre amendement à l'article 2.

La sénatrice Pate : Je propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 2, à la page 1, par adjonction, après la ligne 15, de ce qui suit :

« **c.1)** il considère et privilégie des mesures de rechange à l'isolement carcéral, notamment par une interprétation large — reposant sur les droits de la personne — des articles 29, 81 et 84, reconnaissant ainsi le rôle fondamental du transfèrement des personnes incarcérées dans des établissements communautaires subventionnés par lui afin de favoriser leur réadaptation et leur réinsertion sociale et la sécurité publique; ».

La sénatrice Omidvar : Ce n'est pas ce que nous avons.

La présidente : Nous regardons la motion KP-2.1b.

La sénatrice Pate : Je m'excuse. Je propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 2, à la page 1, par adjonction, après la ligne 15, de ce qui suit :

« **c.1)** il priorise, dans l'affectation de ses ressources financières, l'élaboration de programmes d'éducation, de formation professionnelle, de bénévolat ou autres qui sont destinés aux personnes incarcérées, et des mesures de rechange à l'isolement carcéral, incluant des mesures élaborées conformément aux articles 29, 81 et 84; ».

Cela correspond à l'amendement précédent pour aider à renforcer le besoin d'affecter des ressources de cette façon. Il a été recommandé par le légiste que cet amendement serve à le renforcer.

La présidente : La sénatrice Pate propose que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 2, à la page 1, par adjonction, après la ligne 15, de ce qui suit — puis-je me dispenser de lire la suite?

Hon. Senators: Dispense.

Senator Pate: Similar to the previous amendment to clause 2, this likewise seeks to promote a shift in culture of the sort that was discussed by some of the witnesses: the need sometimes to have a change in legislation to help shift culture within the Correctional Service of Canada by seeking to counter long-standing and inadequately narrow interpretations of the implementation of community-based options to restrictive confinement. It proposes an approach aimed at encouraging currently existing but underused transfers to community-based health services through section 29 and to Indigenous communities in order to serve a sentence or for community release under sections 81 and 84 respectively. Section 81 refers to things like healing lodges and individualized approaches for those in Indigenous communities while they are serving their sentence. Section 84 refers to those who are eligible for conditional release and those resources be in place, either individually or in group settings.

Senator Klyne: Thank you, Senator Pate.

I have two comments. I may ask the officials for comments on this. It is through the lens of having operated a Crown corporation previously, and it's in the first line. I'll come back to that. The second one is looking for stronger language, and I'll submit that as well for the consideration of the committee.

On that first line, I think there is a lot of balance that goes on with running one of these institutions. It might be more appropriate to say that the service ensures programs are delivered effectively. That they are delivered effectively catches my second point. Back to the first one — if officials want to chime in — to say that they must allocate financial resources in a manner that prioritizes, and that's not to diminish the importance of this because it is very important that there are programs delivered effectively in the institutions, I think it oversteps a bit, but it is up to the service to ensure that the programs are effectively delivered.

In the second part, rather than saying "offered," I'd like to see a stronger language to say "effectively delivered." It comes from touring some of the institutions where the programs are there but the inmates are not necessarily aware of them or they are not taking them. It needs to go beyond being offered and actively programmed into their life in there for the purposes of rehabilitation.

There are two points there.

Des voix : Suffit.

La sénatrice Pate : De la même manière que l'amendement précédent de l'article 2, cet amendement cherche aussi à promouvoir un changement de culture du type de ce qui a été abordé par certains des témoins : le besoin d'apporter parfois un changement dans la législation pour appuyer le changement de culture au sein du Service correctionnel du Canada en cherchant à contrer les interprétations de longue date et indûment étroites de l'instauration d'options communautaires pour le confinement restrictif. Il propose une approche qui vise à encourager des transfèrements actuellement existants mais sous-utilisés vers des services de santé communautaires au titre de l'article 29 et vers des collectivités autochtones afin que le détenu puisse purger une peine ou être mis en liberté dans la collectivité au titre des articles 81 et 84 respectivement. L'article 81 renvoie à des choses comme des pavillons de ressourcement et des approches individualisées pour les personnes se trouvant dans les collectivités autochtones pendant qu'elles purgent leur peine. L'article 84 porte sur les personnes admissibles à la libération conditionnelle et à la mise en place de ces ressources, que ce soit individuellement ou dans des contextes de groupe.

Le sénateur Klyne : Merci, sénatrice Pate.

J'ai deux commentaires. Je vais peut-être demander aux représentants de se prononcer sur ce sujet. C'est dans l'optique d'avoir déjà exploité une société de la Couronne, et c'est dans la première ligne. J'y reviendrai. Le deuxième concerne la recherche d'un libellé plus fort, et je le présenterai également aux fins de l'examen du comité.

Par rapport à cette première ligne, je pense que la gestion d'un de ces établissements suppose une bonne dose d'équilibre. Il serait peut-être plus approprié de dire que le Service correctionnel assure efficacement la prestation des programmes. La prestation efficace des services englobe mon deuxième point. Pour revenir au premier — si les représentants veulent intervenir — le fait de dire qu'il doit affecter ses ressources financières d'une manière qui priorise — et ce n'est pas pour diminuer l'importance de cela, parce qu'il est très important que des programmes soient fournis de manière efficace dans les établissements —, je crois que cela va un peu trop loin. Il revient au Service correctionnel de s'assurer que les programmes sont bel et bien fournis.

Dans la deuxième partie, plutôt que de dire « destinés », j'aimerais voir un libellé plus fort pour dire « fournis efficacement ». Cette idée m'est venue après que j'ai visité certains établissements où les programmes existent, mais où les détenus ne sont pas nécessairement au courant de ceux-ci ou ne les suivent pas. Le libellé doit aller plus loin que dire que les programmes sont destinés et inscrits activement dans leur vie carcérale aux fins de la réadaptation.

Il y a deux points ici.

The Chair: I understand. Do you want comments from the officials?

Senator Klyne: Comment on that first point.

Ms. Connidis: In terms of the current allocations that have been referred to, we already have the mandate and authority. They could not be affected. It would be unusual in any legislation to direct an organization through legislation about how their finances should be prioritized. The wording proposed by Senator Klyne promotes that emphasis without binding the financial responsibilities.

The Chair: Thank you.

Senator Pate, you wanted to answer.

Senator Pate: The other point I would make is when we talk about looking at developing additional alternatives, one of the issues raised yesterday was some of the other populations, from the Canadian Human Rights Commission, the Correctional Investigator, and particularly some of the trans folks or LGBTQ2+ and the elderly, ill and Black as well as others. Both of those provisions allow for an expansion of those. This is also linked to a later proposed amendment which will ensure other groups have access to alternative approaches as well.

Senator Klyne: What I submit for the committee's consideration is instead of saying "offered," say, "effectively delivered." Insert in the word "why" after "to incarcerated persons for the purpose of rehabilitation and such programs shall include educational," so on and so forth.

The Chair: If I understand correctly, you want to move a subamendment.

Senator Klyne: I don't know that I can because I'm not on the committee. I'm submitting this for the committee's consideration.

The Chair: You want the members to consider putting forward a subamendment, I assume.

Senator Pate: I would accept that.

The Chair: We need someone to move a subamendment. Do you want to move a subamendment?

Senator Forest-Niesing: Given that the person proposing the original amendment appears to be agreeable to that, I have no difficulty moving a subamendment to change the language as has been proposed by Senator Klyne.

La présidente : Je comprends. Aimeriez-vous obtenir les commentaires des représentants?

Le sénateur Klyne : Oui, sur ce premier point.

Mme Connidis : Pour ce qui est des affectations actuelles auxquelles ont a fait référence, nous détenons déjà le mandat et le pouvoir. Les ressources ne pourraient pas être affectées. Il serait inhabituel dans toute législation d'orienter une organisation au moyen de la législation quant à l'ordre de priorité de ses ressources financières. Le libellé proposé par le sénateur Klyne met l'accent sur cette priorité sans lier les responsabilités financières.

La présidente : Merci.

Sénatrice Pate, vous vouliez répondre.

La sénatrice Pate : L'autre point que je veux soulever, c'est quand nous parlons de songer à élaborer des mesures de rechange supplémentaires; un des problèmes soulevés hier provenait de certaines des autres populations, de la Commission canadienne des droits de la personne, de l'enquêteur correctionnel. Il tenait particulièrement à certaines des personnes trans ou de la collectivité LGBTQ+ et aux aînés, aux gens malades, aux Noirs et à d'autres personnes. Ces deux dispositions permettent l'élargissement de ces populations. C'est aussi lié à un amendement proposé ultérieurement qui ferait en sorte que d'autres groupes aient accès à des approches de rechange également.

Le sénateur Klyne : Ce que je propose aux fins d'examen du comité, c'est qu'au lieu de dire « destinés », que l'on dise « fournis efficacement ». Il faudrait inclure le mot « pourquoi » après « pour les personnes incarcérées aux fins de la réadaptation et de tels programmes devraient comprendre des activités éducatives », et ainsi de suite.

La présidente : Si j'ai bien compris, vous voulez proposer un sous-amendement.

Le sénateur Klyne : Je ne sais pas si je peux, parce que je ne siège pas au comité. Je le présente aux fins d'examen par le comité.

La présidente : Je présume que vous voulez que les membres songent à présenter un sous-amendement.

La sénatrice Pate : Je serais d'accord.

La présidente : Nous avons besoin d'une personne pour proposer le sous-amendement. Voulez-vous le proposer?

La sénatrice Forest-Niesing : Puisque la personne qui propose l'amendement original semble d'accord avec cela, je n'ai aucun problème à proposer un sous-amendement pour changer le libellé tel qu'il a été proposé par le sénateur Klyne.

The Chair: If I understand correctly, you will move a subamendment. Therefore, we will suspend that because we need correct language for that subamendment. I will ask that, in the meantime, with your agreement, we stand the debate on that subamendment and amendment, and that we carry on until we get the final scripted subamendment in both official languages. That means that we will, with your agreement, continue in clause 3. Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Eaton: Perhaps somebody who knows more than I can tell me this: Can the Senate have anything to do with financial? We do the budget, but I didn't think we could do anything to do with money. When it says, "allocates its financial resources" — I thought Senator Munson would know that.

Senator Munson: We can't do anything about money.

Senator Eaton: Right, so is this whole thing moot?

Senator Munson: That's why we have to make a decision on this.

The Chair: We just agreed to stand that debate, so let's stick with standing the debate, if you will, and we understood that Senator Omidvar wants to come back to that, but we do have a desire for a subamendment. My suggestion is we stick with what we agreed. We carry on with clause 3 and, as soon as we get all the details back, we will get back to you, Senator Eaton, and your concern.

Shall clause 3 carry? We do have amendments on clause 3.

Senator Kutcher: I move:

> That Bill C-83 be amended in clause 3, on page 2, by adding the following after line 2:
>
> "**(2.01)** As part of the development of every offender's correctional plan under subsection (1), the institutional head shall refer, in the prescribed manner, the offender for a mental health assessment as soon as practicable — and no later than 30 days — after the offender has been received into the penitentiary.".

The purpose for this is we know from testimony and literature that 70 per cent of prisoners have a diagnosed mental illness. In addition, there are other factors, such as brain injuries, which are much higher in this population.

La présidente : Si j'ai bien compris, vous allez proposer un sous-amendement. Par conséquent, nous allons suspendre cette motion, car nous avons besoin du bon libellé pour ce sous-amendement. Entretemps, je demanderais que, avec votre accord, nous reportions le débat sur ce sous-amendement et l'amendement, et que nous poursuivions jusqu'à ce que nous obtenions le sous-amendement final rédigé dans les deux langues officielles. Cela veut dire que, si vous êtes d'accord, nous poursuivons à l'article 3. Êtes-vous d'accord?

Des voix : D'accord.

La sénatrice Eaton : Peut-être que quelqu'un qui en sait plus que moi peut me dire ceci : le Sénat peut-il aborder les questions financières? Nous nous occupons du budget, mais je ne pensais pas que nous pouvions faire quoi que ce soit avec l'argent. Quand il est dit « l'affectation de ses ressources financières » — je croyais que le sénateur Munson serait au courant.

Le sénateur Munson : Nous ne pouvons rien faire pour ce qui est de l'argent.

La sénatrice Eaton : Exact, donc est-ce que toute cette question est théorique?

Le sénateur Munson : C'est pourquoi nous devons prendre une décision à ce sujet.

La présidente : Nous venons d'accepter de reporter ce débat, donc tenons-nous-en à cela, si vous le voulez, et nous avons compris que la sénatrice Omidvar aimerait y revenir, mais nous souhaitons voir un sous-amendement. Je propose que nous nous en tenions à ce que nous avons accepté. Nous allons poursuivre avec l'article 3, et dès que nous obtiendrons tous les détails, nous reviendrons à vous, sénatrice Eaton, et aborderons votre préoccupation.

L'article 3 est-il adopté? Nous avons des amendements par rapport à l'article 3.

Le sénateur Kutcher : Je propose :

> Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 3, à la page 2, par adjonction, après la ligne 2, par ce qui suit :
>
> « **(2.01)** Dès que possible dans les trente jours suivant l'arrivée du délinquant au pénitencier, le directeur du pénitencier réfère, dans le cadre de l'élaboration du plan correctionnel visé au paragraphe (1) et de la manière prévue par règlement, le cas du délinquant à un professionnel de la santé chargé de l'évaluation de la santé mentale. ».

L'objet de cet amendement, c'est que nous savons en raison des témoignages et de la littérature, que 70 p. 100 des détenus ont une maladie mentale diagnostiquée. De plus, il y a d'autres facteurs, comme des lésions cérébrales, qui sont beaucoup plus élevées dans cette population.

We recommend this legislation to ensure that a timely assessment of the mental health needs is done, and that would allow permission of a proper mental health diagnosis and the implementation of interventions that have positive rehabilitation impact sooner.

It is also consistent with Senator Eaton's previous question about the change that can occur over time and the necessity to do that in a timely manner. We know that if we wait too long for these assessments to happen, it could have negative impacts.

The other thing this does is it moves mental health closer in parity with the rest of health. If someone came into a penitentiary with a cardiac condition, they wouldn't have to wait for a long time to have an assessment done. This simply puts treating mental health on the same level as all aspects of health.

The Chair: It is moved by the Honourable Senator Kutcher that Bill C-83 be amended at clause 3, page 2 —

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Thank you. Do we have questions?

Senator Seidman: I really appreciate this amendment. I have one question, or maybe more than one. An assessment has to happen no later than 30 days after an offender enters the institution. Let's say the assessment happens in 10 days and everything seems fairly normal, but let's say that 10 days later everything isn't normal and now this person has a crisis that causes some mental health issue.

Senator Kutcher: Thank you for that astute observation and good question. This amendment does not speak to the second part, but it certainly speaks to the first part. One thing that I would hope would happen here, with a proper mental health assessment being done by a qualified professional, is that some of the potential for the problem happening afterward wouldn't happen because the appropriate intervention would be put into place. I think your observation here, if I can take it to that step, is that this could have a preventive impact and not just a rehabilitative impact.

Senator Seidman: I guess my question concerns some kind of ongoing follow-up. My worry is that as soon as the assessment is done and it's ticked off, how do you guarantee? The worry is that there is not a follow-up plan and if this person seems normal and does not have a mental health issue, it could just fall by the wayside and there would be no follow-up.

Nous recommandons cette disposition législative pour faire en sorte qu'une évaluation des besoins en santé mentale soit effectuée en temps opportun, et cela permettrait l'établissement d'un diagnostic approprié en matière de santé mentale et la mise en œuvre d'interventions qui pourront entraîner des répercussions positives sur la réadaptation plus tôt.

C'est aussi conforme à la question précédente de la sénatrice Eaton concernant le changement qui peut se produire au fil du temps et la nécessité de le faire en temps opportun. Nous savons que, si nous attendons trop longtemps avant que ces évaluations soient faites, cela pourrait avoir des effets négatifs.

L'autre chose que fait cet amendement, c'est qu'il place la santé mentale presque sur un pied d'égalité avec le reste de la santé. Si quelqu'un qui a un problème cardiaque arrive dans un pénitencier, il ne devrait pas attendre longtemps avant qu'une évaluation soit effectuée. Cela met simplement le traitement de la santé mentale sur le même pied d'égalité que tous les aspects de la santé.

La présidente : Le sénateur Kutcher propose que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 3, à la page 2 —

Des voix : Suffit.

La présidente : Merci. Avez-vous des questions?

La sénatrice Seidman : J'aime vraiment cet amendement. J'ai une question, ou peut-être plus d'une. Une évaluation doit avoir lieu au plus tard dans les 30 jours suivant l'arrivée du délinquant dans l'établissement. Disons que l'évaluation se produit dans les 10 jours et que tout semble assez normal, mais que, 10 jours plus tard, tout n'est pas normal, et cette personne fait maintenant face à une crise qui cause un certain problème de santé mentale.

Le sénateur Kutcher : Merci de cette fine observation. C'est un bon point. Cet amendement ne parle pas de la deuxième partie, mais il parle certainement de la première. Une chose qui se produirait ici, je l'espère, si une évaluation de la santé mentale en bonne et due forme est réalisée par un professionnel qualifié, c'est qu'une partie de la possibilité que le problème se produise par la suite disparaîtrait, parce que l'intervention appropriée serait mise en place. Je crois que votre observation ici, si je peux extrapoler, c'est que cela pourrait avoir un effet préventif et pas seulement un effet sur la réadaptation.

La sénatrice Seidman : Je crois que ma question concerne un certain type de suivi continu. Mon inquiétude, c'est que dès que l'évaluation est effectuée et qu'on a coché la case, comment offrez-vous une garantie? L'inquiétude, c'est qu'il n'y a pas de plan de suivi et que si cette personne semble normale et n'a pas de problème de santé mentale, cela pourrait juste tomber à l'eau, et il n'y aurait pas de suivi.

Senator Kutcher: I agree with you wholeheartedly. This amendment does not address that. All it does is make sure the initial one is completed. But you are absolutely correct.

Senator Munson: This is the usual question to officials: Isn't this already happening? Isn't an assessment already happening in a timely manner and no later than 30 days?

Ms. Wheatley: We have implemented the STAIR pathway of care developed by the Centre for Addition and Mental Health and Dr. Sandy Simpson. STAIR is an acronym for screening, triage, assessment, intervention and reintegration planning for discharging into the community.

All offenders are screened by a nurse within 24 hours of admission. In addition, if you are not already screened in for a mental health assessment and treatment at the 24-hour mark, we screen you a second time within 14 days specifically for mental health again to determine if you need to go for further assessment and treatment.

Our challenge right now is not at intake. Every time we've looked at it, we're very good at identifying who needs mental health care. Our challenge is capacity to do the follow-up psychiatric assessments, diagnosis and uninterrupted ongoing treatment for those who are screened in, which the funding associated with Bill C-83 should address.

Senator Poirier: Thank you. That actually follows into a bit of what I was going to ask you about. You said the problem was in the second part, after they had been assessed, in getting the necessary follow-up. Do we have the mental health personnel in place? Do we have the quantity of trained people that we need to do that follow-up? If we don't have it and we are not able to do it within 30 days, how would this amendment affect the law and what would be the consequences of it?

Ms. Wheatley: The current literature doesn't support doing a full psychiatric assessment on every single intake. The literature and what clinicians in the field have endorsed is a screening triage assessment model.

Senator Poirier: What is the difference between screening and assessment?

Ms. Wheatley: Screening looks for symptoms of mental illness to determine if it requires further assessment. We have evaluated the screening we do, so our tools meet the sensitivity required. Every time we've looked at it, we know we are

Le sénateur Kutcher : Je suis tout à fait d'accord avec vous. Cet amendement ne tient pas compte de cet aspect. Tout ce qu'il fait, c'est de garantir que le premier aspect est terminé. Vous avez tout à fait raison.

Le sénateur Munson : Voici la question habituelle pour les représentants : est-ce que cela n'est pas déjà fait? Une évaluation n'est-elle pas déjà effectuée en temps opportun et pas plus tard que dans les 30 jours?

Mme Wheatley : Nous avons mis en œuvre le modèle de soins STAIR élaboré par le Centre de toxicomanie et de santé mentale et M. Sandy Simpson. Ce modèle est axé sur le dépistage, le triage, l'évaluation, l'intervention et la réintégration en vue de la planification de la mise en liberté dans la collectivité.

Tous les délinquants font l'objet d'un dépistage par un membre du personnel infirmier dans les 24 heures suivant leur admission. De plus, si vous n'avez pas déjà fait l'objet d'un dépistage pour une évaluation de la santé mentale et un traitement au bout de 24 heures, nous faisons un deuxième dépistage dans les 14 jours précisément en matière de santé mentale pour déterminer si vous devez subir d'autres évaluations et traitements.

En ce moment, le problème, pour nous, ne survient pas à l'admission. Chaque fois que nous avons examiné la situation, nous avons vu que nous sommes très bons pour déterminer qui a besoin de soins de santé mentale. Notre difficulté tient à la capacité d'effectuer les évaluations psychiatriques de suivi, le diagnostic et le traitement continu interrompu pour ceux qui ont fait l'objet d'un dépistage, ce dont les fonds prévus dans le projet de loi C-83 devraient permettre de tenir compte.

La sénatrice Poirier : Merci. Cela reprend en fait un peu ce que j'allais vous demander. Vous avez dit que le problème se situait à la deuxième partie, après qu'ils ont été évalués, pour obtenir le suivi nécessaire. Avons-nous en place du personnel de santé mentale? Avons-nous le nombre de gens formés qu'il nous faut pour effectuer ce suivi? Si nous ne l'avons pas et que nous ne sommes pas en mesure de le faire dans les 30 jours, comment cet amendement influencerait-il la loi et quelles pourraient en être les conséquences?

Mme Wheatley : Les études actuelles ne préconisent pas une évaluation psychiatrique complète pour chaque admission unique. Les auteurs des études et les cliniciens du domaine recommandent un modèle d'évaluation de dépistage et de triage.

La sénatrice Poirier : Quelle est la différence entre le dépistage et l'évaluation?

Mme Wheatley : Le dépistage s'intéresse aux symptômes de maladie mentale pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer une évaluation ultérieure. Nous avons évalué le dépistage que nous faisons, et nos outils ont donc le degré de sensibilité

screening the right people in. It's faster and more timely, and it triages the people in who need further assessment.

Senator Poirier: Even if that triage has been done and the person has been assessed, there is nothing in the system that says there is any follow-up and the time period has to be within 30 days. It seems to be open-ended. Am I right?

Ms. Wheatley: The legislation requires that we deliver essential health care in accordance with professionally accepted standards. As we understand, professionally accepted standards is looking to clinical guidelines that exist in Canada for all conditions, including mental illness. It has to be individualized. The follow-up in the treatment is based on your individualized needs in accordance with what various groups in Canada have articulated in clinical guidelines.

You are correct. We have capacity gaps to ensure ongoing treatment, and the funding in Bill C-83 will ensure we have enough health professionals so we don't have gaps in treatment that we're currently experiencing. So I think it's more a question of resourcing the gaps in treatment than legislation.

The Chair: I have Senator Pate, but maybe for my own information, and maybe I didn't pick it up, who does that first initial screening? Are they health —

Ms. Wheatley: The initial screening is done by a nurse, and the nurse is screening for both physical and mental health care needs within the first 24 hours. If they're not already screened in for further assessment and treatment for mental health at that point, there's a secondary screening tool that's administered by the mental health department and reviewed by a psychologist within 14 days.

The Chair: Thank you. I hear my colleagues wanting to know whether that nurse is a mental health specialist. Does she have that specific training, or he?

Ms. Wheatley: Most mental health care in Canada is delivered at the primary care level, not by specialists. We trained our mental health nurses a few years ago. The Royal Ottawa Nursing Group came and trained our intake nurses on how to do mental health assessments as part of the intake process.

The Chair: Thank you. That's helpful.

requis. Chaque fois que nous l'examinons, nous savons que nous faisons le dépistage des bonnes personnes. C'est plus rapide et c'est fait en temps plus opportun, et on repère ainsi les gens qui ont besoin d'une évaluation ultérieure.

La sénatrice Poirier : Même si ce triage a été effectué et que la personne a été évaluée, rien dans le système ne dit qu'il y a un suivi et que celui-ci doit se faire dans les 30 jours. Cela semble ouvert, n'est-ce pas?

Mme Wheatley : Selon la loi, nous devons fournir des soins de santé essentiels conformément aux normes acceptées professionnellement. Nous savons que les normes acceptées professionnellement se tournent vers les lignes directrices cliniques qui existent au Canada pour toutes les affections, y compris la maladie mentale. Cela doit être individualisé. Le suivi dans le traitement repose sur vos besoins individualisés conformément à ce que les divers groupes au Canada ont articulé dans les lignes directrices cliniques.

Vous avez raison. Nous avons des lacunes au chapitre de la capacité d'assurer un traitement continu, et le financement dans le projet de loi C-83 fera en sorte que nous ayons assez de professionnels de la santé pour éliminer les lacunes dans le traitement que nous connaissons actuellement. Je crois donc qu'il s'agit davantage d'une question de ressources visant à combler les manques dans le traitement que d'une question législative.

La présidente : La sénatrice Pate veut parler, mais peut-être pour ma propre gouverne, et peut-être que je ne l'ai pas saisi. Qui est responsable du dépistage initial? S'agit-il des responsables de la santé —

Mme Wheatley : Le dépistage initial est effectué par un membre du personnel infirmier, et celui-ci fait le dépistage des besoins en santé physique et en santé mentale dans les 24 premières heures. Si, au terme du dépistage, les délinquants ne sont pas renvoyés vers une évaluation ultérieure et un traitement de santé mentale à ce moment-là, il y a un deuxième outil de dépistage qui est géré par le service de santé mentale et examiné par un psychologue dans les 14 jours.

La présidente : Merci. J'entends mes collègues qui veulent savoir si ce membre du personnel infirmier est un spécialiste de la santé mentale. A-t-il une formation particulière?

Mme Wheatley : La plupart des soins de santé mentale au Canada sont fournis à l'échelon des soins primaires, et pas par des spécialistes. Nous avons formé nos infirmières et infirmiers en santé mentale il y a quelques années. Le groupe infirmier de l'Hôpital Royal Ottawa est venu former nos infirmiers à l'accueil sur la façon d'effectuer des évaluations de la santé mentale dans le cadre du processus d'admission.

La présidente : Merci. C'est utile.

Senator Pate: I was going to ask something about qualifications, but I think Senator Kutcher is better equipped to do that. You basically answered that it is not a full psychiatric assessment that's done within that first 24 hours, or 14 days, or necessarily at any time unless it gets triggered.

Ms. Wheatley: As supported by the current state of research, yes.

The Chair: Thank you.

Senator Seidman: I'm just going back again to reading the amendment, and if I'm really slow this morning, you will have to forgive me, having done this on another bill before for hours.

It says here "every offender's correctional plan," so that means every offender who enters the penitentiary must have a mental health assessment, and we just passed the definition of a mental health assessment. We have to understand what we are asking for here and how this is going to happen, because the mental health assessment we just passed, the amendment, says it's conducted by a medical professional with specialty training recognized in a mental health diagnosis and treatment such as psychiatrist, psychologist, or a psychiatric nurse or a primary care physician who has had psychiatric training.

Now we are getting down to the resources issue here, and now we're being told that maybe we don't have the resources to do this assessment on every single prisoner, every offender who enters the penitentiary, and that's what I'm worrying about. I'm worried about the potential negative impact that this could have. Could you answer this for me?

Senator Kutcher: Yes, absolutely. I think that's a very appropriate concern. However, we have heard testimony that there will be a fair amount of new funding.

Senator Seidman: Nine hundred new people.

Senator Kutcher: So when we're allocating that funding — we are not asking for the new funding — our suggestion is that you allocate it to where you actually need it.

I think this is an attitudinal issue and a culture issue, not just in our prison system but in our wider society, in which parity for mental health doesn't exist. This is a parity issue.

La sénatrice Pate : J'allais poser une question au sujet des qualifications, mais je crois que le sénateur Kutcher est mieux outillé pour le faire. Vous avez essentiellement répondu que ce n'est pas une évaluation psychiatrique complète qui est effectuée dans les 24 premières heures, ou dans les 14 jours, ni nécessairement à tout moment, à moins qu'elle soit déclenchée.

Mme Wheatley : Comme le confirme l'état actuel des recherches, oui.

La présidente : Merci.

La sénatrice Seidman : Je vais juste relire l'amendement, et si je suis vraiment lente ce matin, vous devrez m'excuser, puisque j'ai fait cela pour un autre projet de loi plus tôt pendant des heures.

On dit ici : « *every offender's correctional plan* » dans l'amendement en anglais, donc cela veut dire que chaque délinquant qui entre dans le pénitencier doit se soumettre à une évaluation de la santé mentale, et nous venons d'adopter la définition d'évaluation de la santé mentale. Nous devons comprendre ce que nous demandons ici et comment cela va se faire, car l'évaluation de la santé mentale que nous venons d'adopter, l'amendement, dit qu'elle est effectuée par un professionnel de la santé ayant une formation de spécialiste reconnu en diagnostic et en traitement des troubles de la santé mentale, notamment un psychiatre, un psychologue, une infirmière psychiatrique ou un médecin en soins primaires formé en psychiatrie.

Nous arrivons maintenant à la question des ressources ici, et on nous dit maintenant que nous n'aurons peut-être pas les ressources voulues pour effectuer cette évaluation pour chaque détenu qui se présente au pénitencier, et c'est ce qui m'inquiète. Je m'inquiète au sujet des répercussions négatives possibles que cela pourrait entraîner. Pourriez-vous répondre à cela pour moi?

Le sénateur Kutcher : Oui, absolument. Je crois que c'est une préoccupation tout à fait fondée. Toutefois, nous avons entendu des témoignages selon lesquels de nombreux nouveaux fonds seront prévus.

La sénatrice Seidman : Neuf cents nouvelles personnes.

Le sénateur Kutcher : Donc, lorsque nous affectons ce financement — nous ne demandons pas le nouveau financement — notre suggestion, c'est que vous l'affectiez là où vous en avez réellement besoin.

Je crois que c'est une question d'attitude et pas de culture, pas juste dans notre système carcéral, mais dans notre société élargie, où la parité pour la santé mentale n'existe pas. C'est une question de parité.

We know that 70 per cent of people in mental health institutions called prisons have a mental illness. Not just a mental health problem, but a mental illness.

So what we are not doing is we are not identifying the optimal pathway to rehabilitation for those people. It's a discriminatory practice based on inequality in health and parity. There will be new resources, and I think they should probably allocate it.

Stepped care. We know all about stepped care. It is the lowest intervention possible for the cheapest price by the least-qualified provider.

Senator Seidman: There's no question that there is a huge difference between screening and assessment. A huge difference. You've just convinced me, because it is absolutely correct that mental health does not have equality with physical health, and this does. Thank you.

Senator Moodie: Ms. Wheatley, thank you, again, for your continued education on this. My question is around the research you referenced.

You talked a little bit about the fact that this is research that's specific and generalized across a number of institutions, is probably the best way to put it. Is it specific research to correctional institutions? Was this research done around individual people within corrections, or is it just a generalized approach to what is the frequency and the need around individual assessments at the screening level?

Ms. Wheatley: The STAIR model?

Senator Moodie: Yes.

Ms. Wheatley: That was developed specifically for correctional institutions by Dr. Sandy Simpson at the Centre for Addiction and Mental Health in Toronto.

Senator Moodie: Can you speak to us about the verification process? What do we know about how effective this screening tool is? How often does it miss real mental health illnesses?

Ms. Wheatley: No screening tool catches 100 per cent of mental illness, and that's why it's important that any system, including ours, has a no-wrong-door approach, and opportunities to self-refer and to be referred at any time by other individuals. Screening is the first opportunity to identify mental illness. At any time, should the tool not catch it or the mental illness develop later, offenders can self-refer, be referred by volunteers or be referred by staff. There is a no-wrong-door approach. We know, based on research, the gold standard screening tool is 70 per cent sensitive.

Nous savons que 70 p. 100 des personnes dans les établissements de santé mentale qu'on appelle « établissements carcéraux » souffrent d'une maladie mentale. Pas juste d'un problème de santé mentale, mais d'une maladie mentale.

Donc, ce que nous ne faisons pas, c'est que nous ne cernons pas la voie optimale vers la réadaptation pour ces personnes. C'est une pratique discriminatoire qui repose sur l'inégalité dans la santé et la parité. Il y aura de nouvelles ressources, et je crois qu'on devrait probablement les affecter.

Nous connaissons tous les soins par paliers. Il s'agit de l'intervention la plus faible possible pour le plus bas prix faite par le fournisseur le moins qualifié.

La sénatrice Seidman : Il ne fait aucun doute qu'il y a une énorme différence entre le dépistage et l'évaluation. Une énorme différence. Vous venez de me convaincre, parce qu'il est tout à fait vrai que la santé mentale n'est pas équivalente à la santé physique, et ça, ça l'est. Merci.

La sénatrice Moodie : Madame Wheatley, merci, encore une fois, de vos renseignements continus sur le sujet. Ma question porte sur la recherche à laquelle vous avez fait allusion.

Vous avez parlé un peu du fait qu'il s'agit de recherches précises et généralisées parmi un certain nombre d'établissements; c'est probablement la meilleure façon de les décrire. Ces recherches sont-elles propres aux établissements correctionnels? Ont-elles été réalisées par rapport à des personnes individuelles au sein du système correctionnel, ou s'agit-il juste d'une approche généralisée quant à la fréquence et au besoin des évaluations individuelles à l'étape du dépistage?

Mme Wheatley : Le modèle STAIR?

La sénatrice Moodie : Oui.

Mme Wheatley : Ce modèle a été élaboré précisément pour les établissements correctionnels par M. Sandy Simpson du Centre de toxicomanie et de santé mentale à Toronto.

La sénatrice Moodie : Pourriez-vous nous parler du processus de vérification? Que savez-vous au sujet de l'efficacité de cet outil de dépistage? À quelle fréquence passent-ils à côté de maladies mentales?

Mme Wheatley : Aucun outil de dépistage ne capte 100 p. 100 des cas de maladie mentale, et c'est pourquoi c'est important que tout système, y compris le nôtre, suppose qu'il n'y a pas de mauvaise porte, et qu'il offre des possibilités d'auto-aiguillage et d'aiguillage en tout temps par d'autres personnes. Le dépistage est la première occasion de repérer une maladie mentale. En même temps, si l'outil ne la capte pas ou que la maladie mentale apparaît plus tard, les délinquants peuvent s'aiguiller eux-mêmes, être aiguillés par des bénévoles ou par des employés. Il n'y a pas de mauvaise porte. Nous

Senator Moodie: Okay. That was my question.

Ms. Wheatley: And that's any tool in the world for any population, and our tool meets that standard, yes.

Senator Moodie: And the follow-up question is that when you add that on to the fact that you're already recognizing openly that maybe there's a resource issue on the availability and access for a full assessment, are you concerned about using a tool such as this? When you talk about that no-wrong-door, even if it comes through other doors, you're openly recognizing that there is a resource issue here?

Ms. Wheatley: I would worry about doing full — and it depends what you mean by "a full assessment." If you mean a full bio-psychosocial assessment that you would see for an admission to a forensics hospital, I would be concerned about the resource implications for that, because we are deviating then from the STAIR model then, from a screening approach.

We know 70 per cent of people screened for symptoms of mental illness are not diagnosable because that's using the research version of the skid where impairment has not been measured. Once we introduce the concept of impairment, we have 36 per cent of our population that have both symptoms and moderate or worse impairment.

I would be worried that we are doing full hospital-level psychiatric assessments on 100 per cent of the population where, for some of them, it might not be needed because they would have been screened out. So I think, yes, we need to focus on doing comprehensive assessments in a timely manner, and the resources for C-83 will do that within the STAIR model that we've adopted from Dr. Simpson.

Senator Moodie: And you can assure us for that 36 per cent or whatever it is, you have the resources to conduct?

Ms. Wheatley: We will under the new funding for Bill C-83, yes. We modelled our funding needs and our resource needs based on the STAIR model where you don't screen in 100 per cent of people from screening in triage to assessment.

La sénatrice Moodie : D'accord, c'était ma question.

Mme Wheatley : C'est n'importe quel outil dans le monde pour toute population donnée, et notre outil répond à cette norme, oui.

La sénatrice Moodie : La question de suivi, c'est que lorsque vous ajoutez cela au fait que vous reconnaissez déjà ouvertement qu'il y a peut-être un problème de ressources, que la disponibilité d'une évaluation complète et l'accès à cette évaluation sont compromis, avez-vous un problème avec l'utilisation d'un outil comme celui-là? Lorsque vous parlez du fait qu'il n'y a pas de mauvaise porte, même si la personne arrive par d'autres portes, vous reconnaissez ouvertement qu'il y a ici un problème de ressources?

Mme Wheatley : Je verrais un problème lié au fait de faire une évaluation complète — et cela dépend de ce que vous entendez par « évaluation complète ». Si vous voulez dire une évaluation biopsychosociale complète en vue d'une admission dans un hôpital médico-légal, je m'inquiéterais des conséquences de cela sur les ressources, parce que nous nous éloignons alors du modèle STAIR, d'une approche de dépistage.

Nous savons que 70 p. 100 des personnes ayant fait l'objet d'un dépistage pour des symptômes de maladie mentale peuvent être diagnostiquées, parce qu'on utilise la version « recherche » de la grille, où les déficiences n'ont pas été mesurées. Une fois que nous introduisons le concept de déficience, 36 p. 100 de notre population présente des symptômes de déficience modérée ou grave.

Je verrais un problème si nous faisions des évaluations psychiatriques complètes à l'échelon hospitalier pour 100 p. 100 de la population tandis que, pour certaines personnes, cela pourrait ne pas être nécessaire, vu qu'elles auraient été éliminées. Je crois donc que oui, nous devons nous attacher à effectuer des évaluations approfondies en temps opportun, et les ressources du projet de loi C-83 le feront à l'intérieur du modèle STAIR que nous avons adopté de M. Simpson.

La sénatrice Moodie : Et vous pouvez nous assurer que dans le cas de ces 36 p. 100 ou quel que soit le chiffre, vous détenez les ressources nécessaires pour effectuer les évaluations?

Mme Wheatley : Nous les aurons grâce au nouveau financement prévu pour le projet de loi C-83, oui. Nous avons adapté nos besoins de financement et nos besoins en ressources en fonction du modèle STAIR, où vous ne faites pas le dépistage chez 100 p. 100 des gens depuis le dépistage au moment du triage jusqu'à l'évaluation.

Senator Klyne: I'm looking for clarification. You said the screening would be mental and health screening. I want expansion on what the definition of that "health" is. Does it lend itself to the physical side, doing blood and urine, so on and so forth?

Ms. Wheatley: That's correct. In the first 24 hours, a nurse meets with all individuals who are incarcerated on a new intake to review all their health needs using a standardized tool, so looking for chronic illness, urgent needs like medication continuity, medication reconciliation, and then looking for symptoms of mental illness that need addressing. Those needs are triaged based on the urgency.

An easy example is situational anxiety because you are recently incarcerated. That would be a referral to mental health for some coping and supportive counselling versus someone who is identified with possibly undiagnosed schizophrenia. That would be actioned more urgently.

Senator Klyne: That focuses more on mental.

Ms. Wheatley: It includes physical health as well.

Senator Klyne: Does that take in urinalysis, blood analysis and other types —

Ms. Wheatley: Yes, as required for the individual.

Senator Klyne: As required. How would you know? Wouldn't they all get that?

Ms. Wheatley: We offer screening to everyone for infectious disease, for TB, with their consent. We would then screen for HIV, tuberculosis and hepatitis C. Then, based on their health needs in the conversation — just as if you or I went to the doctor — if they indicate problems that might lead us to suspect they have undiagnosed diabetes, we would order the lab work for the test for that.

The Chair: Thank you. We are going to try and stick with the amendment that we have in front of us in terms of content.

Senator Seidman: I just want to make a point, and that is that while we appreciate the officials being here to help clarify legal issues, which is why they are here, we are not here to discuss policy or political issues but legal issues. I don't mean to be critical, but I think we will never get through the clause-by-clause unless we pay attention to the amendment in front of us and ask the officials if we have questions about legal aspects of

Le sénateur Klyne : Je cherche à obtenir des précisions. Vous avez dit que le dépistage porterait sur la santé mentale et la santé. J'aimerais qu'on me dise plus en détail ce qu'est la définition de « santé ». Cela concerne-t-il l'aspect physique, où on subit des tests sanguins et d'urine, et ainsi de suite?

Mme Wheatley : C'est exact. Au cours des 24 premières heures, un membre du personnel infirmier rencontre toutes les personnes qui sont incarcérées dans le cadre d'une nouvelle admission pour examiner leurs besoins de santé à l'aide d'un outil normalisé, et elle recherche donc une maladie chronique, des besoins urgents comme la continuité de la prise de médicaments, les médicaments prescrits, puis recherche des symptômes de maladie mentale auxquels ont doit répondre. Ces besoins font l'objet d'un triage en fonction de l'urgence.

Un exemple facile est l'angoisse situationnelle, parce que vous venez d'être incarcéré. Il s'agirait d'un aiguillage vers les services de santé mentale où vous pouvez obtenir un certain type de counseling pour vous adapter à la situation et obtenir du soutien. Par ailleurs, il y a la personne qui est décrite comme ayant un possible trouble de schizophrénie non diagnostiqué. On prendra des mesures plus rapidement.

Le sénateur Klyne : Cela met l'accent davantage sur la santé mentale.

Mme Wheatley : On inclut également la santé physique.

Le sénateur Klyne : Cela comprend-t-il les analyses d'urine, les analyses sanguines et d'autres types —

Mme Wheatley : Oui, selon les besoins de la personne.

Le sénateur Klyne : Selon les besoins. Comment le sauriez-vous? Ne devrait-elle pas se soumettre à toutes ces analyses?

Mme Wheatley : Nous offrons à tout le monde le dépistage des maladies infectieuses, de la tuberculose, avec le consentement de chacun. Puis, nous faisons le dépistage du VIH, de la tuberculose et de l'hépatite C. Selon les besoins de santé qui ressortent de la conversation — tout comme si vous ou moi allions chez le médecin —, si la personne mentionne des problèmes qui pourraient nous amener à soupçonner qu'elle a un diabète non diagnostiqué, nous commanderions les épreuves de laboratoire pour en faire l'analyse.

La présidente : Merci. Nous allons essayer de nous en tenir à l'amendement qui est devant nous pour ce qui est du consentement.

La sénatrice Seidman : J'aimerais juste dire une chose : même si nous sommes heureux que les représentants soient ici pour nous aider à tirer au clair des questions juridiques, soit ce pourquoi ils sont ici, nous sommes ici pour discuter non pas de questions stratégiques ou politiques, mais bien de questions juridiques. Je ne veux pas me montrer critique, mais je crois que nous ne terminerons jamais l'étude article par article à moins que

law. Sorry, I didn't mean to intervene quite so adamantly but just to help us along.

The Chair: Thank you. Do we have more questions or comments on that amendment? We are ready to proceed? Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: The motion is carried. I believe we still have an amendment from Senator Pate on clause 3.

Senator Pate: With leave of the committee, Madam Chair, we could stand this because it is in response to another amendment later on on clause 10, or we can deal with it now. It's to make it consistent.

The Chair: Would senators prefer to deal with them together? My understanding is that this amendment refers to a group of amendments coming later down the road. Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you. With leave, is it agreed to group clauses for which we have no amendments identified in the road map?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 4 to 6 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 7 carry? Senator Pate has an amendment in clause 7.

Senator Pate: I move:

That Bill C-83 be amended in clause 7, on page 3:

(a) by replacing line 23 with the following:

"**(a)** to a hospital, including any mental health facility, or to a provincial correctional facility, in accordance with an agreement entered into under paragraph 16(1)(a) and any applicable regulations;

(b) within a penitentiary from an area that has been";

(b) by replacing lines 28 and 29 with the following:

"28; or

nous ne prêtions attention à l'amendement qui est devant nous et que nous nous tournions vers les représentants si nous avons des questions au sujet des aspects juridiques. Désolée, mon intervention ne se voulait pas aussi catégorique; je voulais juste nous aider à avancer.

La présidente : Merci. Avons-nous d'autres questions ou commentaires sur cet amendement? Nous sommes prêts à procéder? Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion est adoptée. Je crois que nous avons toujours un amendement proposé par la sénatrice Pate concernant l'article 3.

La sénatrice Pate : Avec la permission du comité, madame la présidente, nous pourrions réserver cet amendement, car c'est en réponse à un autre amendement ultérieur relatif à l'article 10, ou nous pouvons en parler maintenant. C'est par souci d'uniformité.

La présidente : Les sénateurs préféreraient-ils traiter de ces questions ensemble? Si j'ai bien compris, cet amendement fait référence à un groupe d'amendements qui viendront plus tard. D'accord?

Des voix : D'accord.

La présidente : Merci. Avec le consentement des sénateurs, est-il convenu de regrouper les articles pour lesquels nous n'avons pas d'amendement indiqué sur la feuille de route?

Des voix : D'accord.

La présidente : Les articles 4 à 6 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 7 est-il adopté? La sénatrice Pate a un amendement à l'article 7.

La sénatrice Pate : Je propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 7, à la page 3 :

a) par substitution, à la ligne 21, de ce qui suit :

« **a)** à un hôpital, notamment tout établissement psychiatrique, ou à un établissement correctionnel provincial, dans le cadre d'un accord conclu au titre du paragraphe 16(1), conformément aux règlements applicables;

b) à l'intérieur d'un pénitencier, d'un secteur auquel »;

b) par substitution, à la ligne 27, de ce qui suit :

« **c)** à un autre pénitencier, conformément aux règle- »;

(c) to another penitentiary, in accordance with the"; and

(c) replacing lines 31 and 34 with the following:

"section 28.".

These are a reordering of the provisions in this section in order to stress the importance of addressing mental health. That's the purpose of the amendment, again consistent with previous discussions and amendments and the evidence that we've had about the importance of addressing mental health issues.

The Chair: It is moved by the Honourable Senator Pate that Bill C-83 be amended — shall I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Are there questions or comments? No. Are we ready to proceed? Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We also have an amendment from Senator Kutcher, I believe, on clause 7.

Senator Kutcher: Thank you, Madam Chair. I move:

That Bill C-83 be amended in clause 7, on page 4, by adding the following after line 5:

"**(1.1)** Within 24 hours of a person being transferred into a structured intervention unit in a penitentiary under subsection (1), the person who authorized the transfer shall refer, in the prescribed manner, the inmate for a mental health assessment.".

The rationale for this is based on testimony that we have heard of the substantive harm that solitary confinement can cause for people with a mental illness when they are placed in that situation. We have heard testimony that that harm can occur rather quickly. This is an attempt to reduce the harm that can occur.

We've also heard testimony from correctional service officers that they do not have the skill sets necessary to make those kinds of assessments and qualifications. This is consistent with Minister Goodale's testimony and in writing that he wants to improve the mental health outcomes of inmates.

The Chair: It is moved by Senator Kutcher that Bill C-83 be amended in clause 7, on page 4 —

Some Hon. Senators: Dispense.

c) par substitution, aux lignes 29 à 33, de ce qui suit :

« de l'article 28. ».

Il s'agit de réorganiser les dispositions de cet article afin de souligner l'importance de la santé mentale. C'est l'objet de l'amendement, encore une fois conformément aux discussions et amendements précédents et aux témoignages que nous avons entendus à propos de l'importance de traiter des problèmes de santé mentale.

La présidente : La sénatrice Pate propose que le projet de loi C-83 soit amendé — suis-je dispensée?

Des voix : Suffit.

La présidente : Y a-t-il des questions ou des commentaires? Non. Sommes-nous prêts à continuer? Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : Le sénateur Kutcher propose également un amendement, je pense, à l'article 7.

Le sénateur Kutcher : Merci, madame la présidente. Je propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 7, à la page 4, par adjonction, après la ligne 4, de ce qui suit :

« **(1.1)** Dans les vingt-quatre heures suivant le transfèrement à une unité d'intervention structurée autorisé en vertu du paragraphe (1), la personne ayant autorisé le transfèrement réfère, de la manière prévue par règlement, le cas du détenu à un professionnel de la santé chargé de l'évaluation de la santé mentale. ».

Cette justification est fondée sur les témoignages que nous avons entendus sur le préjudice important que peut entraîner l'isolement cellulaire chez les personnes atteintes de maladie mentale lorsqu'elles sont placées dans cette situation. Nous avons entendu des témoignages selon lesquels le préjudice peut survenir assez rapidement. L'amendement est une tentative de réduire les préjudices qui pourraient survenir.

Nous avons également entendu des agents des services correctionnels affirmer qu'ils ne possédaient pas les compétences nécessaires pour procéder à ce type d'évaluation et de diagnostic. Cela concorde avec le témoignage du ministre Goodale et son intention écrite d'améliorer les résultats en matière de santé mentale des détenus.

La présidente : Le sénateur Kutcher propose que le projet de loi C-83 soit amendé à l'article 7, à la page 4 —

Des voix : Suffit.

The Chair: Thank you. Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. We are back to Senator Pate, I believe, with two more amendments in clause 7.

Senator Pate: Yes. The next one is again a consequential amendment due to a later amendment in clause 10. With the leave of the committee, we can leave that until later.

The Chair: Agreed?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Pate: Next, I would move:

> That Bill C-83 be amended in clause 7, on page 4, by adding the following after line 11:
>
> "**29.02** If a mental health assessment or an assessment by a registered health care professional concludes that an incarcerated person suffers from any disabling mental health issue, the Commissioner shall authorize that person's transfer to a psychiatric hospital in accordance with section 29.".

This is to complement Senator Kutcher's earlier amendment to clause 7.

The Chair: Do we have questions or comments on this amendment? Let me put the question: It is moved by Senator — may I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Senator Seidman: Did she read it out?

The Chair: She did.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We will not carry clause 7, as we need to come back to it later on for this other amendment. Shall clause 8 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Shall clause 9 carry?

Senator Pate: I move:

> That Bill C-83 be amended in clause 9, on page 4,

La présidente : Merci. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté. Nous revenons à la sénatrice Pate, je crois, avec deux autres amendements à l'article 7.

La sénatrice Pate : Oui. Le prochain amendement est à nouveau un amendement corrélatif dû à un amendement ultérieur de l'article 10. Avec l'accord du comité, nous pouvons y revenir plus tard.

La présidente : D'accord?

Des voix : D'accord.

La sénatrice Pate : Je propose ensuite :

> Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 7, à la page 4, par adjonction, après la ligne 10, de ce qui suit :
>
> « **29.02** Le commissaire autorise, en vertu de l'article 29, le transfèrement à un hôpital psychiatrique de toute personne incarcérée dont l'évaluation de la santé mentale ou l'évaluation effectuée par un professionnel de la santé agréé révèle qu'elle souffre d'un trouble incapacitant de la santé mentale. ».

Cet amendement est un complément à l'amendement précédent du sénateur Kutcher à l'article 7.

La présidente : Avons-nous des questions ou des commentaires sur cet amendement? Permettez-moi de mettre la question aux voix : la motion est proposée par la sénatrice... Suis-je dispensée?

Des voix : Suffit.

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

La sénatrice Seidman : L'a-t-elle lu à voix haute?

La présidente : Oui.

Des voix : D'accord.

La présidente : Nous n'adopterons pas l'article 7, car nous devrons y revenir plus tard pour cet autre amendement. L'article 8 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté. L'article 9 est-il adopté?

La sénatrice Pate : Je propose :

> Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 9, à la page 4 :

(a) by replacing line 19 with the following:

"**9(1) Subsections 30(1) and (2) of the French version**"; and

(b) by adding the following after line 27:

"**(2) Section 30 of the Act is amended by adding the following after subsection (2)**:

(2.1) Despite subsection (1), every woman confined in a penitentiary shall initially be assigned a minimum security classification that shall not be changed unless the Service concludes that such change is necessary for reasons of public safety.".

a) par substitution, à la ligne 18, de ce qui suit :

« **9(1) Les paragraphes 30(1) et (2) de la version fran-** »;

b) par adjonction, après la ligne 27, de ce qui suit :

« **(2) L'article 30 de la même loi est modifié par adjonction, après le paragraphe (2) de ce qui suit :**

(2.1) Malgré le paragraphe (1), une cote de sécurité minimale est attribuée initialement à chaque femme incarcérée dans un pénitencier et cette cote n'est changée que si le Service conclut qu'un tel changement est nécessaire pour des raisons de sécurité publique. ».

The rationale for this comes out of the recommendations made by the Correctional Service Canada dating back to the late 1980s, early 1990s, following the Dabney commission report and The Task Force on Federally Sentenced Women, when it was recommended that women be started at minimum security. The over-classification has been confirmed by reports of the Correctional Investigator as well as the Canadian Human Rights Commission in 2003 and by the research conducted by the Auditor General and Dr. Moira Law for Correctional Service Canada. It is consistent with the recent challenge at the Supreme Court of Canada in the *Ewert* decision allowing individuals to start at minimum security and then, if there are security needs, to have the security increased.

La justification découle des recommandations formulées par le Service correctionnel du Canada à la fin des années 1980 et au début des années 1990, à la suite du rapport de la commission Dabney et du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, lorsqu'il a été recommandé que les femmes soient d'abord placées au niveau de sécurité minimale. L'attribution d'une cote de sécurité trop élevée a été confirmée par des rapports de l'enquêteur correctionnel, la Commission canadienne des droits de la personne en 2003 ainsi que des recherches menées par le Bureau du vérificateur général et Moira Law pour le Service correctionnel du Canada. Cela concorde avec la contestation récente devant la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Ewert*, selon laquelle une personne peut commencer au niveau de sécurité minimale et ensuite, si la sécurité le justifie, passer à niveau de sécurité plus élevé.

The Chair: It is moved by Senator Pate —

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Thank you.

Senator Munson: I have a clarification. If a man killed somebody and was found guilty and thrown into prison for 25 years with no parole, would a woman who did the same thing end up in a minimum security prison?

Senator Pate: It would depend on the classification. If there were an outstanding public safety issue, they would not, according to this, recognizing that the majority of women in for murder charges — not all — are in response to violence committed against them. Often it is recognized by the folks working in the system that, in fact, they don't pose a generalized risk to public safety but in those situations they were responding to violence perpetrated against them. We've heard data from witnesses about the percentage of women with histories of abuse.

La présidente : La sénatrice Pate propose —

Des voix : Suffit.

La présidente : Merci.

Le sénateur Munson : J'aimerais qu'on précise : si un homme tue quelqu'un et est reconnu coupable et incarcéré pendant 25 ans sans possibilité de libération conditionnelle, une femme qui a fait la même chose se retrouverait-elle dans un établissement à sécurité minimale?

La sénatrice Pate : Cela dépend de la cote de sécurité. S'il y avait un problème de sécurité publique non résolu, elle ne se retrouverait pas dans un établissement à sécurité minimale, dans ce cas. Toutefois, il est reconnu que la plupart des femmes incarcérées pour meurtre — pas toutes — le sont en raison d'actes de violence commis à leur endroit. Les personnes qui travaillent dans le système reconnaissent souvent que ces femmes ne représentent pas un risque généralisé pour la sécurité publique, mais qu'elles réagissaient à la violence dont elles étaient victimes. Nous avons entendu des données fournies par des témoins sur le pourcentage de femmes victimes de violence.

Senator Munson: It would be a dual system; right? Wouldn't that be a double standard?

Senator Pate: It is consistent with what Louise Arbour recommended after the report of the Task Force on Federally Sentenced Women, that corrections should be looking at innovative approaches with women because they tend to be a lower security risk and less risk to public safety.

Senator Seidman: I'm having the same reaction as Senator Munson is to this. It is saying every woman — that is a strong word — confined in a penitentiary shall be initially assigned to a minimum security classification that shall not be changed unless the service concludes otherwise. It could take weeks for someone to conclude that this person should not be in a minimum security classification.

I have trouble with the double standard. As Senator Munson said, if it were a man, he would go into max, or whatever, right away. Because now it is a woman who committed the same crime, she ends up in a minimum security classification. I have trouble with that. I guess it is a double standard.

Despite all the evidence we've heard, I have trouble with this kind of absolutist approach saying every woman confined in a penitentiary should be initially assigned to minimum security.

Senator Pate: I can appreciate that. Certainly most of us, including me when I first started working in the institution, would not have realized or known the literature. But certainly, internationally, it is recognized that the classification tools, the approaches that are applied to women, are developed to deal with men who come into the system. The dynamics, the risk factors, the implications in terms of public safety are very different when it comes to women. This would recognize that and all of that research and the historical perspective of taking this approach, including in the Corrections and Conditional Release Act, section 77, which was set up to specifically look at different approaches for women. The Arbour Commission's recommendation was to have a separate stream, deputy commissioner for women, to have them report separately and to look at women as the flagship for innovative approaches because they tend to pose a lower risk to public safety.

It is not saying that everyone would stay there. It would indicate that if in fact there is a risk to public safety, that it should be different.

Le sénateur Munson : Ce serait un double système, n'est-ce pas? Ne s'agirait-il pas de deux poids, deux mesures?

La sénatrice Pate : Cela concorde avec ce que Louise Arbour a recommandé à la suite du rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, soit que les services correctionnels devraient rechercher des approches innovatrices en ce qui concerne les femmes, car elles présentent généralement un risque plus faible en matière de sécurité et un risque moindre pour la sécurité publique.

La sénatrice Seidman : J'ai la même réaction que le sénateur Munson à ce sujet. C'est dire que chaque femme — le mot est fort — incarcérée dans un pénitencier devrait initialement se voir attribuer une cote de sécurité minimale qui ne doit pas être changée, à moins que le service ne conclue autrement. Cela peut prendre des semaines à quelqu'un pour conclure que cette personne ne devrait pas être classée au niveau de sécurité minimale.

Le principe de deux poids, deux mesures me dérange. Comme l'a dit le sénateur Munson, s'il s'agissait d'un homme, il serait immédiatement classé au niveau de sécurité maximale. Parce qu'il s'agit d'une femme qui a commis le même crime, elle se retrouve classée au niveau de sécurité minimale. J'ai des réserves à ce sujet. Je suppose qu'il y a ici deux poids, deux mesures.

Malgré tous les témoignages que nous avons entendus, j'ai de la difficulté à adopter ce type d'approche absolutiste selon laquelle chaque femme incarcérée dans un pénitencier devrait initialement être placée au niveau de sécurité minimale.

La sénatrice Pate : Je peux comprendre. Certes, la plupart d'entre nous, y compris moi-même lorsque j'ai commencé à travailler pour cette institution, n'avions pas conscience de la situation ou n'étions pas au courant des études. Chose certaine, à l'échelle internationale, il est reconnu que les outils pour le classement selon le niveau de sécurité, les approches appliquées dans le cas des femmes, sont conçus pour les hommes qui entrent dans le système. Les facteurs dynamiques, les facteurs de risque, les répercussions sur le plan de la sécurité publique sont très différents chez les femmes. Cela permettrait de reconnaître ce fait ainsi que l'ensemble de la recherche et la perspective historique ayant mené à l'adoption de cette approche, notamment l'article 77 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui a été créé en vue d'examiner spécifiquement différentes approches pour les femmes. La recommandation de la Commission Arbour était de créer un groupe distinct de sous-commissaires pour les femmes, de les charger de faire rapport séparément et de considérer les femmes comme le fer de lance des approches novatrices, car elles présentent généralement un risque moins élevé pour la sécurité publique.

Cela ne veut pas dire que tout le monde resterait à ce niveau. Cela indiquerait que, s'il existe réellement un risque pour la sécurité publique, il devrait en être autrement.

To speak to the difference in terms of men, certainly there may be situations where a man coming in — and we know that there have been juries in situations where, once they find out what the sentence is, would have imposed something different. So there may be circumstances. I would not see this precluding something different happening for men at some point, but at this stage it is the evidence about the situation for women.

I think the evidence we heard from Renee Acoby yesterday underscores that. Based on how she was assessed, she responded in a very different way. As soon as she had an outside individual, within two years she was able to be out in the community. How people are assessed in the beginning and how they are treated directly impacts, particularly in this context. It shows how they respond to it. As legislators, the responsibility to use the least restrictive measure, consistent with public safety, would support this as a legal principle.

Senator Seidman: I well subscribe to differences in subpopulations and certainly differences between women and men in their needs in a penitentiary, but why wouldn't we say that young people should be assigned minimum security classification? Why should it just be women?

Senator Pate: I would accept that, senator.

Senator Seidman: I would prefer to know or be secure in my knowledge that every person who ends up committing a crime and is in a penitentiary has been properly screened and is assigned whatever security classification is the right one for them. I'm struggling.

Senator Omidvar: I need some help here. I don't know who can give that to me. The bill before us is meant to address the issue of administrative segregation. The bill proposes that we move from administrative segregation to structured intervention units. This clause deals with issues outside that. I'm struggling. Is it in scope? That's my first question.

Senator Eaton: Very apropos.

The Chair: I know Senator Pate wants to answer that, and I may ask someone for more clarity.

Senator Pate: Thank you for that question, Senator Omidvar. I can understand how that may sound out of scope, but, as we heard from the evidence of particularly Mr. Sauvé and Ms. Acoby and the Correctional Investigator and the Human Rights Commission, if you start people at the wrong place in terms of security level and you don't do all the proper assessments, then you actually create issues. Ms. Acoby's

À propos de la différence concernant les hommes, il peut certainement y avoir des situations où un homme arrive... Nous savons qu'il y a eu des jurés qui, lorsqu'ils ont découvert quelle était la peine, auraient imposé une peine différente. Donc, il peut y avoir des circonstances. À mon avis, cela n'exclut pas que quelque chose de différent se produise pour les hommes à un moment donné, mais à ce stade, ce sont les données probantes dont nous disposons au sujet de la situation des femmes.

Je pense que le témoignage de Renee Acoby hier le souligne. Compte tenu de son évaluation, elle a réagi différemment. Dès qu'elle a eu accès à une personne de l'extérieur, elle a pu se retrouver dans la collectivité, après deux ans. La façon dont les personnes sont évaluées et traitées au début a une incidence directe, en particulier dans ce contexte. Cela montre comment elles réagissent à cette évaluation. En tant que législateurs, la responsabilité d'utiliser la mesure la moins restrictive possible dans le respect du principe de la sécurité publique constituerait un principe juridique à l'appui de cette approche.

La sénatrice Seidman : Je souscris aux différences dans les sous-populations et certainement aux besoins différents des hommes et des femmes dans un pénitencier, mais pourquoi ne dirions-nous pas que les jeunes devraient se voir attribuer une cote de sécurité minimale? Pourquoi devrait-il s'agir uniquement des femmes?

La sénatrice Pate : J'accepterais votre point de vue, sénatrice.

La sénatrice Seidman : Je préférerais savoir ou être sûre de savoir que toute personne qui finit par commettre un crime et qui se trouve dans un pénitencier a été dûment évaluée et a reçu la cote de sécurité qui lui convient. J'ai du mal à comprendre.

La sénatrice Omidvar : J'ai besoin d'aide ici. Je ne sais pas qui peut m'aider. Le projet de loi dont nous sommes saisis vise à résoudre le problème de l'isolement préventif. Le projet de loi propose de passer de l'isolement préventif aux unités d'intervention structurée. Le présent article a trait à des questions qui échappent à cet aspect. J'ai de la difficulté. Cela respecte-t-il la portée? C'est ma première question.

La sénatrice Eaton : C'est très juste.

La présidente : Je sais que la sénatrice Pate veut répondre à cette question, et je peux demander à quelqu'un d'apporter davantage de précisions.

La sénatrice Pate : Merci de cette question, sénatrice Omidvar. Je peux comprendre que cela peut sembler hors de portée, mais, comme nous l'avons entendu, plus particulièrement lors des témoignages de M. Sauvé et de Mme Acoby, ainsi que de l'enquêteur correctionnel et de la Commission des droits de la personne, si vous placez initialement des personnes au mauvais niveau de sécurité et que

situation is a perfect example of that. Part of the reason she ended up in segregation for so long was some flaws with the classification process.

The Chair: Is that the answer? Do you want an official, too?

Senator Omidvar: I think that is an important point. Perhaps someone else would like to weigh in before I ask my next question.

Ms. Connidis: My advice is that it is not dealing with the issue at hand that Bill C-83 deals with.

Senator Omidvar: I was not able to sit through all the witness testimony yesterday, but I heard that Mr. Zinger and the Human Rights Commissioner were here, and in response to a question around the notion or the proposal that every female should be assigned to a minimum security classification, their response was, "That's an interesting idea that needs to be explored."

I want to align myself with Senator Pate's comments that the system was built for men. It was not built for women, and I appreciate that completely. We need a culture change. We need institutional change. I wonder if this is the best way to get there, and I wonder if Senator Pate would consider a strong observation on this and we put it into our committee report.

The Chair: Thank you, Senator Omidvar. If you wish, our clerk can give all of us some comments on scope and out of scope, if you want. Would that be helpful?

Hon. Senators: Yes.

Daniel Charbonneau, Clerk of the Committee: For the rules, for an amendment to be accessible, it must, first of all, respect the principle of the bill. It has to be within the parameters. It has to be within its scope regarding what legislation it is amending. It must be relevant. It must also be correct and relevant. It must respect the constitutional provisions relating to the initiation of financial legislation. So those are the parameters that amendments should be judged. If a senator has issues with whether an amendment is acceptable, the process is to raise a point of order and then, based on arguments that are presented by committee members, it comes to the chair, who will make a ruling to determine whether or not the amendment is acceptable. And that decision is also appealable by the committee.

The Chair: Let that sink in a little bit, and then we can see if we want to vote on the amendment.

vous ne faites pas toutes les évaluations appropriées, alors vous créez réellement des problèmes. La situation de Mme Acoby en est un parfait exemple. Elle a été placée en isolement pendant très longtemps, notamment en raison des lacunes dans le processus d'attribution de la cote de sécurité.

La présidente : Est-ce la réponse? Voulez-vous qu'un fonctionnaire intervienne également?

La sénatrice Omidvar : Je pense que c'est un argument important. Quelqu'un voudrait peut-être intervenir avant que je pose ma prochaine question.

Mme Connidis : À mon avis, le projet de loi C-83 ne traite pas du problème soulevé actuellement.

La sénatrice Omidvar : Je n'ai pas pu écouter tous les témoignages d'hier, mais j'ai entendu dire que M. Zinger et la Commission des droits de la personne étaient présents. En réponse à une question sur la notion ou la proposition selon laquelle chaque détenue devrait se voir attribuer une cote de sécurité minimale, ils ont répondu que c'était une idée intéressante qui doit être approfondie.

J'appuie les commentaires de la sénatrice Pate : le système a été conçu pour des hommes. Il n'a pas été conçu pour des femmes, et je le comprends tout à fait. Nous avons besoin d'un changement de culture, d'un changement institutionnel. Je me demande si c'est le meilleur moyen d'y arriver et si la sénatrice Pate envisagerait une observation forte à ce sujet et que celle-ci fasse partie du rapport de notre comité.

La présidente : Merci, sénatrice Omidvar. Si vous le souhaitez, notre greffier peut nous donner à tous des commentaires sur ce qui relève et va au-delà de la portée du projet de loi, si vous le voulez. Serait-ce utile?

Des voix : Oui.

Daniel Charbonneau, greffier du comité : Pour les règles, pour qu'un amendement soit possible, il faut, tout d'abord, respecter le principe du projet de loi. Cela doit être dans les paramètres. Cela doit cadrer avec la portée du projet de loi en ce qui concerne ce qu'il modifie. Cela doit être pertinent. Cela doit également être correct et pertinent. L'amendement doit respecter les dispositions constitutionnelles relatives à la mise en place des mesures financières. Voilà donc les paramètres selon lesquels les amendements devraient être évalués. Si un sénateur se questionne sur la recevabilité d'un amendement, le processus consiste à invoquer le Règlement puis, selon les arguments mis de l'avant par les membres du comité, il revient au président de décider si l'amendement est recevable ou non. Cette décision est également susceptible d'appel par le comité.

La présidente : Pensons-y un peu, puis nous pourrons voir si nous voulons mettre aux voix l'amendement.

Senator Klyne: The clerk probably answered one of my questions. I would lend my voice to Senator Seidman's comment about categorically women versus men, because I am pretty sure there are some instances where somebody goes into maximum security and, at that level, they become a hardened person and probably never should have been there in the first place. They probably could have got into a minimum and reviewed before being put into maximum. I have seen some go into a downward spiral from that.

Senator Poirier: There is something I want to put on record because the amendment says "shall initially be assigned a minimum security classification," and that is right from the very beginning. We also need to be aware that we are perhaps putting people at risk by mixing a high potential risk offender with minimum security inmates at the beginning before having had a chance to evaluate what is there.

I also appreciate all the witnesses and the suggestions that have been shared with us over the time that we did study this bill, but at the same time, as committee members, we have to make sure we follow the scope of what this bill was about and address that, even though there were other things that came to us from witnesses. Some of the things are beyond what we can address at this point.

Senator Forest-Niesing: On the topic of the scope, having listened to the criteria raised by the clerk, I'm satisfied that it does qualify and is within the scope.

That being said, I'm wondering, Senator Pate, whether you would consider an amendment. I appreciate and agree with the comments that, at first blush, it does appear to set a double standard. However, I agree with you that the reasons behind the violent behaviour that leads to the conviction and incarceration of men versus women are very different, and therefore dealing with them in a different way is probably warranted.

Part of the concerns I've heard relate to the fact that although you have a safeguard that there will be assessment as to whether reasons of public safety would warrant such a change, my concern — and I believe it is the concern expressed — is that there might be a lapse. Given the wording that requires the assignment to a minimum security classification initially and immediately for a person whose behaviour has been extremely violent, pending an assessment as to whether public safety reasons would justify the change, I'm wondering if you would be amenable to a subamendment that would flip that around.

Le sénateur Klyne : Le greffier a probablement répondu à l'une de mes questions. Je me rallierai au commentaire de la sénatrice Seidman concernant les hommes et les femmes, car je suis presque sûr que, dans certains cas, lorsqu'une personne est placée au niveau de sécurité maximale, elle devient, à ce niveau, une personne endurcie et elle n'aurait probablement jamais dû se retrouver là en premier lieu. Elle aurait probablement pu être admise au niveau de sécurité minimale et faire ensuite l'objet d'un examen avant d'être placée au niveau de sécurité maximale. J'ai vu certaines personnes s'enfoncer dans une spirale infernale dans une telle situation.

La sénatrice Poirier : J'aimerais qu'un détail soit consigné au compte rendu, car l'amendement indique « une cote de sécurité minimale est attribuée initialement », et ce, dès le début. Nous devons également savoir que nous mettons peut-être des personnes en danger en associant un délinquant qui présente un risque potentiellement élevé avec des détenus classés au niveau de sécurité minimale au début, avant d'avoir eu la possibilité d'évaluer ce qui en est.

Je remercie également tous les témoins et j'apprécie les suggestions dont on nous a fait part depuis que nous étudions ce projet de loi, mais en même temps, en tant que membres du comité, nous devons nous assurer de respecter la portée du projet de loi, quant à sa teneur et à ses objectifs, même si des témoins portaient à notre attention d'autres éléments. Certaines choses vont au-delà de ce que nous pouvons aborder pour le moment.

La sénatrice Forest-Niesing : En ce qui concerne la portée, après avoir écouté les critères énoncés par le greffier, je suis convaincue que l'amendement est recevable et qu'il est conforme à la portée.

Cela dit, je me demande, sénatrice Pate, si vous envisageriez de soumettre un amendement. J'apprécie les commentaires et je suis d'accord avec ceux-ci : de prime abord, l'amendement donne l'impression qu'il s'agit de deux poids, deux mesures. Cependant, je conviens avec vous que le comportement violent qui conduit à la condamnation et à l'incarcération des hommes par rapport aux femmes est très différent et qu'il est donc probablement justifié qu'ils soient traités différemment.

Une partie des préoccupations que j'ai entendues ont trait au fait que, même si vous avez une garantie selon laquelle on procédera à une évaluation si des raisons de sécurité publique justifiaient un tel changement, ma préoccupation — et je crois que c'est la préoccupation exprimée — est qu'il pourrait y avoir une erreur. Vu le libellé qui exige l'attribution d'une cote de sécurité minimale initialement pour une personne dont le comportement a été extrêmement violent, en attendant de savoir si des raisons de sécurité publique justifieraient le changement, je me demande si vous seriez prête à accepter un sous-amendement qui renverserait cela.

I could work on the wording, but something along the lines that where the service concludes that such a change is necessary for public safety, every woman confined in a penitentiary shall be assigned. So the assessment happens before the reclassification. And where a person who is guilty of murder and would, in a man's world, be subject to maximum security without a doubt, that woman would initially be incarcerated or assigned to a maximum security — and we can put in a limited time frame — but upon assessment and conclusion that public safety warrants it, that classification can and should change to a minimum security classification.

The Chair: I will let you answer to that, but this seems like a very complex new subamendment. Of course, you are responsible for doing what you wish to do, but it seems like a very complex one.

Senator Pate: I certainly wouldn't be averse to suggestions of wording changes that would emphasize that because this is not an attempt to put anybody at risk; it is an attempt to recognize public safety issues but to start people in the way that many reports and many experiences have shown that it should be.

I would just underscore that as the minister said when he presented, many of the maximum security units, including in the women's, resemble segregation units. In the prisons for women, the segregation units are in the maximum security units. I would argue it is actually in scope because, particularly for women, the nature in which they are in incarceration, in maximum security, resembles segregation more than it resembles a separate prison, as it often does in men's, and would warrant this.

[*Translation*]

Senator Mégie: I have a quick question for the witnesses. Are the criteria that you use to determine the level of violence for an inmate and the security classification the same for men and women?

[*English*]

Mr. Bisson: Essentially, every inmate that is sentenced to a federal penitentiary goes through an intake process where we will assess them and assess risks and needs. Those criteria are the same for women and men. What changes is the response. When you look at our current population, there are a lot fewer women in maximum security institutions than there are men, and the programming is different for women than it is for men.

Je pourrais travailler sur le libellé, mais si le service estime qu'un tel changement est nécessaire pour la sécurité publique, toutes les femmes incarcérées dans un pénitencier doivent se voir attribuer une cote. Donc, l'évaluation a lieu avant la réévaluation de la cote de sécurité. Lorsqu'une personne coupable de meurtre serait, dans un monde d'hommes, placée au niveau de sécurité maximale sans aucun doute, cette femme serait initialement incarcérée au niveau de sécurité maximale, ou une telle cote lui serait attribuée — et nous pouvons nous en tenir à une période de temps limitée —, mais après évaluation et conclusion selon laquelle la sécurité publique le justifie, cette cote de sécurité peut et doit être changée pour une cote de sécurité minimale.

La présidente : Je vous laisse répondre, mais cela semble être un nouveau sous-amendement très complexe. Bien sûr, vous êtes responsable de faire ce que vous souhaitez faire, mais cela semble très complexe.

La sénatrice Pate : Je ne serais certainement pas réticente à des suggestions de modifications du libellé qui insisteraient sur ce point, car il ne s'agit pas d'une tentative visant à exposer qui que ce soit à un risque; c'est une tentative de reconnaître les problèmes de sécurité publique, mais de procéder au placement initial des personnes de la façon dont de nombreux rapports et de nombreuses expériences l'ont démontré.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, comme l'a dit le ministre lors de son exposé, bon nombre des unités à sécurité maximale, y compris dans les établissements pour femmes, ressemblent à des unités d'isolement. Dans les établissements carcéraux pour femmes, les unités d'isolement sont situées dans les unités à sécurité maximale. Je dirais même que l'amendement relève de la portée du projet de loi car, en particulier pour les femmes, la nature de leur incarcération, dans des conditions de sécurité maximale, ressemble davantage à l'isolement qu'à un pénitencier séparé, comme c'est souvent le cas chez les hommes, et cela le justifierait.

[*Français*]

La sénatrice Mégie : J'aurais une brève question à poser aux témoins. Est-ce que les critères sur lesquels vous vous basez pour déterminer le degré de violence d'un détenu et la cote de sécurité à lui assigner sont les mêmes pour les hommes et les femmes?

[*Traduction*]

M. Bisson : Essentiellement, chaque détenu condamné à purger une peine dans un pénitencier fédéral est soumis à un processus d'évaluation initiale, au cours duquel nous allons l'évaluer, ainsi que les risques et les besoins. Ces critères sont les mêmes pour les femmes et les hommes. Ce qui change, c'est l'intervention. Dans notre population actuelle, il y a beaucoup moins de femmes dans les établissements à sécurité maximale que d'hommes, et les programmes sont différents pour les femmes et pour les hommes.

Maybe one element I would bring to the table is that, as I believe it was Senator Pate mentioned, the treatment has an impact on how the offender rehabilitates and eventually reintegrates into society. The programs that we deliver to maximum versus medium versus minimum security are very different. Based on the risks that are assessed and the needs of the offender, there will be more intense programming and services provided to them. If I'm in a medium versus a maximum or a minimum institution, obviously that intensity intensifies as you go to higher levels.

Il y a peut-être un élément que j'aimerais soulever au comité, et je crois que la sénatrice Pate l'a mentionné : le traitement a une incidence sur la réadaptation du délinquant et sa réinsertion sociale éventuelle. Les programmes que nous offrons au niveau de sécurité maximale, moyenne et minimale sont très différents. Selon l'évaluation du risque et des besoins du délinquant, des programmes et des services à des niveaux d'intensité plus élevés seront offerts. Si je suis dans un établissement à sécurité moyenne, plutôt que maximale ou minimale, il est évident que ce niveau d'intensité augmente à mesure que vous progressez à des niveaux de sécurité plus élevée.

The Chair: I'm not sure I hear more questions or comments. Senator Forest-Niesing, were your concerns answered?

La présidente : Je ne sais pas s'il y a plus de questions ou de commentaires. Sénatrice Forest-Niesing, a-t-on donné suite à vos préoccupations?

Senator Forest-Niesing: I will say yes.

La sénatrice Forest-Niesing : Je dirais oui.

The Chair: Are we ready to vote on this amendment?

La présidente : Sommes-nous prêts à voter cet amendement?

Senator Eaton: First, I think there are a few in here that really belong to a whole new prison reform bill. Second, strategically for the government, if we end up making tons and tons of amendments that they feel stray off the main focus of their bill, I think they will ignore them. I also feel that the very necessary ones, the mental health ones, assessment, will be dumped as well. I've said my piece now. I think we're not being strategic with doing a whole lot of amendments which should be on prison reform, which is not this bill.

La sénatrice Eaton : Premièrement, je pense que quelques-uns ici relèvent vraiment d'un tout nouveau projet de loi sur la réforme des établissements carcéraux. Deuxièmement, et il s'agit d'une question stratégique pour le gouvernement, si nous finissons par proposer des tonnes et des tonnes d'amendements qu'on juge éloignés de l'orientation principale du projet de loi, je pense que le gouvernement en fera fi. J'estime également que ceux qui sont vraiment nécessaires, les amendements concernant la santé mentale, l'évaluation, seront également rejetés. Voilà. Je pense que nous ne sommes pas stratégiques en proposant beaucoup d'amendements qui devraient porter sur la réforme des établissements carcéraux, ce que n'est pas le projet de loi à l'étude.

The Chair: Thank you for that comment. I appreciate what you are saying, but we do have to go through the bill and senators have the right to propose amendments.

La présidente : Merci de ce commentaire. Je comprends ce que vous dites, mais nous devons examiner le projet de loi, et les sénateurs ont le droit de proposer des amendements.

Senator Forest-Niesing: I wanted to state that if I don't support this amendment, it will be in a context where I would hope that we would include the intent behind this amendment in an observation.

La sénatrice Forest-Niesing : Je tenais à dire que, si je n'appuie pas cet amendement, ce sera dans un contexte où j'espère que nous inclurons dans une observation l'intention qui sous-tend cet amendement.

The Chair: Absolutely. There is the option of observations, and we are also going into third reading where senators have options. Unless I hear more comments or questions, is it your pleasure, honourable senators, to adopt motion in amendment?

La présidente : Absolument. Il y a l'option des observations et nous passons également à la troisième lecture, où les sénateurs ont des options. À moins que j'entende d'autres commentaires ou questions, vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Some Hon. Senators: No.

Des voix : Non.

The Chair: We are going to defeat it.

La présidente : Nous allons la rejeter.

Some Hon. Senators: On division.

Des voix : Avec dissidence.

The Chair: On division.

La présidente : Avec dissidence.

Senator Pate: Can we add an observation?

La sénatrice Pate : Pouvons-nous ajouter une observation?

The Chair: We can add an observation at the end, absolutely.

Shall clause 9 carry?

Shall clause 10 carry? Senator Pate, you have a substantive amendment.

Senator Pate: I move:

That Bill C-83 be amended in clause 10,

(a) on page 4, by replacing lines 31 to 33 with the following:

"**31(1)** A structured intervention unit is

(a) any area of a penitentiary, regardless of name, in which an incarcerated person is separated from the mainstream or general population and is required to spend less time outside their cell or engaging in activities than a person confined in the mainstream or general population; or

(b) a penitentiary or any area in a penitentiary that is designated by the Commissioner to be a structured intervention unit.

(2) Women, persons under the age of 22 and individuals suffering from disabling mental health issues or having a history of disabling mental health issues must not be confined in a structured intervention unit.

(3) Despite anything in this or any other Act, no individual is to be confined in a structured intervention unit after the second anniversary of the day on which this Act receives royal assent.";

(b) on page 5,

(i) by adding the following after line 20:

"**33.1(1)** No individual is to be confined in a structured intervention unit for more than 48 hours except in accordance with this section.

(2) The Service may apply to a Superior Court for an order extending the period of confinement in a structured intervention unit as the Court considers appropriate if, in the opinion of the Court, confinement for more than 48 hours is necessary for a purpose enumerated in subsection 32(1).

La présidente : Nous pouvons ajouter une observation à la fin, tout à fait.

L'article 9 est-il adopté?

L'article 10 est-il adopté? Sénatrice Pate, vous avez un amendement de fond.

La sénatrice Pate : Je propose :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 10 :

a) à la page 4, par substitution, aux lignes 31 à 33, de ce qui suit :

« **31(1)** Une unité d'intervention structurée s'entend de :

a) tout secteur d'un pénitencier, quel que soit le nom qui lui est donné, où une personne incarcérée est séparée de la population carcérale régulière ou générale et est tenue de passer moins de temps à l'extérieur de sa cellule ou de consacrer moins de temps à des activités qu'une personne incarcérée au sein de la population carcérale régulière ou générale;

b) tout pénitencier ou tout secteur d'un pénitencier désigné à titre d'unité d'intervention structurée par le commissaire.

(2) Nulle femme, personne de moins de vingt-deux ans ou personne atteinte d'un trouble incapacitant de la santé mentale ou ayant déjà souffert d'un tel trouble ne peut être incarcérée dans une unité d'intervention structurée.

(3) Malgré toute disposition de la présente loi ou de toute autre loi, aucune personne ne doit être incarcérée dans une unité d'intervention structurée après le deuxième anniversaire de la date de sanction de la présente loi. »;

b) à la page 5 :

(i) par adjonction, après la ligne 21, de ce qui suit :

« **33.1(1)** Nul ne peut être incarcéré dans une unité d'intervention structurée pendant plus de quarante-huit heures, si ce n'est en conformité avec le présent article.

(2) Le Service peut demander à une cour supérieure de rendre une ordonnance prolongeant l'incarcération dans une unité d'intervention structurée selon ce qu'elle juge approprié si elle est convaincue qu'une incarcération de plus de quarante-huit heures est nécessaire pour atteindre l'un ou l'autre des objectifs énoncés au paragraphe 32(1).

(3) No order under subsection (2) is to result in

(a) any given period of confinement in a structured intervention unit exceeding 15 consecutive days;

(b) any person being confined in a structured intervention unit for more than 60 days in any period of 365 days; or

(c) any person being confined in a structured intervention unit until at least three days have elapsed since the last day of their previous period of confinement.";

(3) L'ordonnance ne peut toutefois avoir pour effet, selon le cas :

a) de prolonger l'incarcération dans une unité d'intervention structurée à plus de quinze jours consécutifs;

b) de prolonger l'incarcération dans une unité d'intervention structurée à plus de soixante jours par période de trois cent soixante-cinq jours;

c) d'incarcérer une personne dans une unité d'intervention structurée avant qu'au moins trois jours ne se soient écoulés entre la fin de la plus récente période d'incarcération et la nouvelle période. »;

(c) on page 8,

c) à la page 8 :

(i) by replacing line 6 with the following:

"mend to the independent external decision-maker that the conditions of con-"

(i) par substitution, aux lignes 6 et 7, de ce qui suit :

« ci — peut, pour des raisons de santé, recommander au décideur externe indépendant de modifier les conditions d'incar- »,

(ii) by replacing line 9 with the following:

"**37.3(1)** The independent external decision-maker shall determine, in ac-"

(ii) par substitution, à la ligne 10, de ce qui suit :

« **37.3 (1)** Le décideur externe indépendant décide, conformé- »,

(iii) by replacing lines 15 to 21 with the following:

"health reasons, that the person not remain in the unit; and

(b) as soon as practicable in any of the prescribed "cir-",

(iii) par substitution, aux lignes 18 à 23, de ce qui suit :

b) dès que possible dans les circonstances prévues par »,

(iv) by replacing line 26 with the following:

"be altered, the independent external decision-maker shall determine whether",

(iv) par substitution, à la ligne 25, de ce qui suit :

« **(2)** Le décideur externe indépendant décide si les conditions d'incarcération »,

(v) by replacing lines 30 and 31 with the following:

"the independent external decision-maker shall visit the person.

(4) The independent external decision-maker shall maintain a record ind-", and

(v) par substitution, aux lignes 31 et 32, de ce qui suit :

« article, le décideur externe indépendant rend visite à la personne incarcérée.

(4) Le décideur externe indépendant tient un registre des cir- »,

(vi) by replacing 37 with the following:

"independent external decision-maker shall orally notify the person of the";

(vi) par substitution, aux lignes 37 et 38, de ce qui suit :

« prend une décision au titre du présent article, le décideur externe indépendant avise oralement la personne incarcérée de la »;

(d) on page 9,

d) à la page 9, par suppression des lignes 4 à 38;

(i) by replacing line 3 with the following:

"mination was made, the independent external decision-maker shall provide", and

(ii) by deleting lines 5 to 36;

(e) on page 10,

(i) by replacing lines 1 to 12 with the following:

"**37.4(1)** The independent external decision-maker may",

(ii) by replacing lines 22 and 23 with the following:

"**(2)** In making the determination, the independent external decision-maker", and

(iii) by replacing line 37 with the following:

"**37.6(1)** The Governor in Council shall appoint one or more persons";

(f) on page 11,

(i) by replacing lines 2 and 3 with the following:

"ternal decision-maker, a person must

(a) be a lawyer who is a member in good standing of a law society of a province or a notary who is a member in good standing of the Chambre des notaires du Québec; and

(b) have experience, expertise and interest in, and sensitivity to, both human rights and incarceral issues.

A", and

(ii) by replacing lines 5 and 7 with the following:

"external decision-maker if, at any time, the person was a staff member, was appointed under section 6(1) or had a contractual relationship with the Service.";

(g) on page 13, by deleting lines 25 to 42;

(h) on page 14,

(i) by replacing lines 1 to 22 with the following:

"**37.8(1)** If, for five consecutive days, a person confined in a", and

(ii) by replacing lines 35 to 39 with the following:

e) à la page 10 :

(i) par substitution, aux lignes 1 à 14, de ce qui suit :

« **37.4 (1)** Une personne incarcérée ne peut demeurer dans une unité d'intervention structurée que si le décideur externe indépendant a des motifs raisonnables de croire »,

(ii) par substitution, aux lignes 23 et 24, de ce qui suit :

« **(2)** Dans la prise de sa décision, le décideur externe indépendant tient »;

(iii) par substitution, à la ligne 37, de ce qui suit :

« **37.6 (1)** Le gouverneur en conseil nomme un ou plusieurs décideurs »;

f) à la page 11 :

(i) par substitution, aux lignes 1 à 5, de ce qui suit :

« **(2)** Pour être nommé, l'intéressé doit, d'une part, être un avocat membre en règle du barreau d'une province ou un notaire membre en règle de la Chambre des notaires du Québec et, d'autre part, avoir de l'expérience et de l'expertise dans le domaine des droits de la personne et des questions carcérales, s'y intéresser et avoir une sensibilité à cet égard. Toutefois, il ne peut, à quelque moment que ce soit avant la nomination, avoir été un agent ou une personne nommée au titre du paragraphe 6(1) ou avoir entretenu des liens contractuels avec le Service. »;

g) à la page 13, par suppression des lignes 21 à 37;

h) à la page 14 :

i) par substitution, aux lignes 1 à 23, de ce qui suit :

« **37.8 (1)** Si, pendant cinq jours consécutifs, la personne incarcérée dans l'unité d'intervention structurée »;

(ii) par substitution, aux lignes 34 à 38, de ce qui suit :

"tion and may direct the Service to remove the person from the structured intervention unit and provide a notice of the direction to the *Correctional Investigator* as defined in Part III."; and

(i) on page 15,

(i) by deleting lines 1 to 6

(ii) by replacing line 15 with the following:

"ment and sections 33, 35 to 37.3 and 37.8 apply", and

(iii) by adding the following after line 25:

"**37.92(1)** Despite anything in this Act, no incarcerated person is to be separated from the mainstream or general population except in exigent circumstances and in accordance with section 33.1 or this section.

(2) Subject to subsection (3), the Service may separate an incarcerated person not referred to in subsection 31.1(2) from the mainstream or the general population for up to 48 hours in exigent circumstances.

(3) The Service may apply to a Superior Court for an order extending the period referred to in subsection (2) as the Court considers appropriate if, in the opinion of the Court, the extension is necessary for a purpose enumerated in subsection 32(1).

(4) No order under subsection (3) is to result in any given period of separation to exceed five consecutive days."

The Chair: Thank you, Senator Pate. Yes, you will need to put that complex amendment into perspective for us, if you will.

Senator Pate: Basically, this looks at the importance of having judicial review and to bring the legislation in line with both the Charter and with recent decisions that have been made by superior courts.

This amendment is the result of the imposition of a 15-day cap on isolation in an SIU. It removes time-based reviews occurring after 15 days, for example, the 30-day, 60-day, 90-day reviews that are currently there.

« quées pour remédier à la situation et peut ordonner au Service de retirer la personne de l'unité d'intervention structurée et en avise l'*enquêteur correctionnel*, au sens de la partie III. »;

i) à la page 15 :

(i) par suppression des lignes 1 à 3,

(ii) par substitution, à la ligne 13, de ce qui suit :

« ments et les articles 33, 35 à 37.3 et 37.8 s'ap- »,

(iii) par adjonction, après la ligne 24, de ce qui suit :

« **37.92 (1)** Malgré toute autre disposition de la présente loi, une personne incarcérée ne peut être séparée de la population carcérale régulière ou générale que si les circonstances l'exigent et qu'en conformité avec l'article 33.1 ou avec le présent article.

(2) Sous réserve du paragraphe (3), le Service peut séparer une personne incarcérée autre qu'une personne incarcérée visée au paragraphe 31.1(2) de la population carcérale régulière ou générale pendant au plus quarante-huit heures si les circonstances l'exigent.

(3) Le Service peut demander à une cour supérieure de rendre une ordonnance prolongeant la séparation à plus de quarante-huit heures selon ce qu'elle juge approprié si elle est convaincue que la prolongation est nécessaire pour atteindre l'un ou l'autre des objectifs énoncés au paragraphe 32(1).

(4) L'ordonnance ne peut toutefois avoir pour effet de prolonger la séparation à plus de cinq jours consécutifs. ».

La présidente : Merci, sénatrice Pate. Oui, vous devrez mettre cet amendement complexe en contexte pour nous, si vous le voulez bien.

La sénatrice Pate : Essentiellement, il porte sur l'importance de prévoir une révision judiciaire et d'harmoniser le projet de loi avec la Charte et les récentes décisions rendues par les cours supérieures.

Cet amendement découle de l'imposition d'une limite de 15 jours pour l'isolement en unité d'intervention structurée. Il élimine les examens fondés sur la durée de l'isolement qui doivent avoir lieu après les 15 premiers jours, comme les examens après 30 jours, 60 jours et 90 jours actuellement en vigueur.

Then, in the event that a CSC health care professional raises health concerns about a prisoner in an SIU, a CSC staff member reports that the prisoner has missed hours out of the cell — this amendment condenses the resulting internal review process to fit within a new time frame imposed by the 15-day cap. It provides that such reports from CSC staff will go directly to the independent external decision-maker for review. It also ensures that the qualifications of the independent external decision-maker are consistent with the significance of the decisions they are making.

Puis, si un professionnel de la santé du SCC soulève des préoccupations en matière de santé à l'égard d'un détenu dans une unité d'intervention structurée ou qu'un employé du SCC signale que le prisonnier a manqué des heures à l'extérieur de sa cellule, l'amendement condense le processus d'examen interne qui en découle de manière à ce qu'un nouveau délai imposé par la limite de 15 jours soit respecté. L'amendement fait en sorte que de tels signalements faits par des employés du SCC soient directement acheminés au décideur externe indépendant à des fins d'examen. L'amendement permettra aussi d'assurer que les compétences professionnelles du décideur externe indépendant sont proportionnelles à l'importance des décisions qu'il prend.

It replaces the ministerial appointment process criticized by the committee witnesses with a Governor-in-Council appointment, as was recommended by Correctional Investigator and the Canadian Human Rights Commission. It requires that the decision-maker can never have had employment or a contractual relationship with the Correctional Service Canada. It requires that the decision-maker be a lawyer with knowledge of human rights and carceral issues.

Il permet de remplacer le processus d'affectation ministérielle critiqué par les témoins qui ont comparu devant le comité par un système de nomination par le gouverneur en conseil, comme il a été recommandé par l'enquêteur correctionnel et la Commission canadienne des droits de la personne. L'amendement exige que le décideur n'ait jamais occupé un emploi au sein du Service correctionnel du Canada ni entretenu de liens contractuels avec le Service. Il exige que le décideur ait de l'expérience dans le domaine des droits de la personne et des questions carcérales.

We have within the testimony we've heard, certainly from the constitutional experts — Professor Debrah Parkes and Professor Allan Manson — the importance of independence and the importance of judicial oversight.

Assurément, dans les témoignages que nous avons entendus, les experts constitutionnels — Debrah Parkes et Allan Manson — ont souligné l'importance de l'indépendance et de la surveillance judiciaire.

It also aims to phase out the use of segregation over a two-year period through the following measures: by defining what a structured intervention unit does in terms of capturing any kind of separation or isolation, whether occurring within or outside an area designated as a structured intervention unit, to ensure that all separation or isolation in prisons is subject to the same rules and scrutiny. Consistent with that, we've heard evidence that there are new units being described or configured for voluntary segregation. We had not heard about that before in this process.

L'amendement vise également à éliminer graduellement le recours à l'isolement sur une période de deux ans. Nous le ferions en définissant ce que fait l'unité d'intervention structurée pour séparer les personnes ou les isoler, que cela se fasse à l'intérieur ou à l'extérieur d'une aire désignée comme une unité d'intervention structurée, pour faire en sorte que toutes les activités de séparation ou d'isolement dans les pénitenciers soient assujetties aux mêmes règles et à la même surveillance. En outre, nous avons entendu dire que de nouvelles unités sont définies comme des unités d'isolement sollicité ou configurées à cette fin. Nous n'en avions pas entendu parler avant dans le cadre de la présente démarche.

Also, there's an immediate prohibition on placing women, youth and those with mental health issues in structured intervention units, followed by an end to segregation for all within two years after the coming into force of the legislation. This amendment is supplemented by an amendment regarding a prohibition on segregation for Indigenous peoples that will be elsewhere in the bill, coming into effect a year after the legislation.

De plus, l'amendement prévoit une interdiction immédiate de placer les femmes, les jeunes et les personnes souffrant de troubles de santé mentale dans les unités d'intervention structurée, puis prévoit l'élimination de l'isolement pour tous dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur du projet de loi. Un amendement concernant l'interdiction de placer en isolement les Autochtones, qui figurera ailleurs dans le projet de loi et qui entrera en vigueur un an après l'adoption du projet de loi, vient compléter le tout.

For those for whom segregation has not yet been prohibited, a requirement for a court to approve any placement in an SIU that would last longer than 48 hours — and that is consistent with the evidence and the court cases around the impact of segregation on individuals. For those for whom segregation has not yet been

Dans le cas des personnes pour qui l'isolement n'a pas encore été interdit, la cour est tenue d'approuver tout placement dans une unité d'intervention structurée qui durerait plus de 48 heures, et cela est conforme aux données probantes et aux affaires judiciaires concernant les répercussions de l'isolement sur les

prohibited, it creates an absolute cap of 15 days on any placement in segregation or in structured intervention units, which is consistent with the Mandela Rules and the Bangkok Rules, and the international and the court cases that have gone before.

It also shortens the time frame for non-judicial reviews of structured intervention unit placements as a result of the 15-day cap, and it also imposes qualifications on who the independent external decision-makers are and still allows for a judicial review following the post-structured intervention units.

The Chair: It is moved by Senator Pate that —

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Thank you. And thank you, Senator Pate, for your explanation. We will go to comments and questions.

Senator Eaton: I'm sorry. I can't support this amendment — not because it doesn't have wonderful intentions, but I think it belongs in a whole new bill.

Senator Klyne: I'm probably going to refer my questions to the officials here. If I understand correctly, on page 1 of the draft, wanting to replace lines 31 to 33 with the following, if I understand that third point — and I'm looking for interpretation, I suppose — after two years, effectively there is no more SIU. So we have just taken away something that is probably very important in terms of there being good reasons to want to separate inmates, such as for the safety of the inmate, workers or the institution. This would effectively remove that, so I need an interpretation on that.

I also have a little concern about how this is going to create a trodden path to the superior court in that I believe the independent external decision-maker is, in effect, a commissioner. Under the Federal Courts Act, if the IEDM makes a decision, it's binding, but you could apply to the court if you feel that the decision made by the IEDM was questionable and ask the court to quash it, set it aside, deliberate upon it and make a decision, versus at 48 hours with every inmate, the institution would have to apply to the superior court, and in many cases that's going to be — I would not say unreasonable but unnecessary. In some cases, there could be cause for it.

There is an opportunity to go for judicial overview, and I would say that the first line here is the independent external decision-maker. Then if there were thought to be something unreasonable there in that binding decision, the legal advocate or

personnes. Lorsque l'isolement est encore permis, l'amendement crée une limite absolue de 15 jours pour tout placement en isolement ou dans une unité d'intervention structurée, ce qui est conforme aux Règles Mandela et aux Règles de Bangkok ainsi qu'aux affaires internationales et judiciaires antérieures.

En raison de la limite de 15 jours, l'amendement réduit le délai pour les examens non judiciaires des placements en unité d'intervention structurée; il exige aussi que les décideurs externes indépendants potentiels possèdent certaines compétences professionnelles et permet toujours un examen judiciaire après le placement en unité d'intervention structurée.

La présidente : La sénatrice Pate propose que —

Des voix : Suffit.

La présidente : Merci. Et merci à vous, sénatrice Pate, de votre explication. Nous allons passer aux commentaires et aux questions.

La sénatrice Eaton : Je suis désolée. Je ne peux appuyer cet amendement, non pas parce que ses intentions ne sont pas louables, mais parce qu'il appartient à un tout nouveau projet de loi, selon moi.

Le sénateur Klyne : Je vais probablement adresser mes questions aux fonctionnaires ici présents. Si je comprends bien, à la première page de l'ébauche, on veut substituer, aux lignes 31 à 33, le passage suivant au libellé actuel, si je comprends ce troisième point — et je demande une interprétation, je suppose —, de sorte que, après deux ans, il n'y ait effectivement plus d'unité d'intervention structurée. Nous venons donc tout juste d'éliminer quelque chose de probablement très important qui permet de séparer des détenus pour de bonnes raisons, notamment la sécurité du détenu, des travailleurs ou de l'établissement. Cet amendement éliminerait effectivement cette possibilité; j'ai donc besoin d'une interprétation à cet égard.

Je suis quelque peu préoccupé par la façon dont cela va créer une voie bien définie vers la cour supérieure en ce sens que je crois que le décideur externe indépendant est, dans les faits, un commissaire. Sous le régime de la Loi sur les Cours fédérales, si le décideur externe indépendant prend une décision, elle est exécutoire, mais vous pouvez vous adresser à la cour si vous croyez que la décision rendue par ce décideur était contestable pour lui demander de l'infirmer, de l'annuler, de délibérer et de prendre une décision; par contre, après un délai de 48 heures, dans le cas de chaque détenu, l'établissement devrait s'adresser à une cour supérieure, et dans de nombreux cas, ce sera, je ne dirais pas déraisonnable, mais inutile. Dans certains cas, ce sera justifié.

Il est aussi possible d'opter pour la surveillance judiciaire, et je dirais que la personne de première ligne ici est le décideur externe indépendant. Puis, si l'on croit que cette décision exécutoire est déraisonnable, le défenseur des droits ou le détenu

prison inmate could, through their representation, apply to the superior court to get that reviewed. But to review every situation at 48 hours, for the correctional institution to have to apply to the superior court, just seems like a very administrative burden. I don't know if superior courts or provincial courts can handle that traffic.

With reference to the whole thing, there are a lot of good pieces in there that shouldn't get lost, but I need a whiteboard to figure out how that all ties in. On the overall impact, I would ask the officials if they want to opine upon this. I'm concerned particularly about proposed section 33.1, the interpretation of that, and the reference of whether, at 48 hours, it should be the institution to apply versus the other way around.

The Chair: Can the officials help us with this?

Ms. Fresco: I will just speak to the legal implication of this at first glance. The first point is that you are correct. My legal interpretation of 31(3) would be that, after two years, there would not be SIUs, but I would also point to 31(a) and the wording "regardless of name." On my initial impression, that appears to broaden this beyond how Bill C-83 designates a structured intervention unit. The commissioner is designating any area to be a structured intervention unit, whereas, now, this is broader, regardless of name in which an incarcerated person is separated from the mainstream or general population and is required to spend less time outside their cell or engaging in activities than a person confined in the mainstream or general population. My initial reading of this is that it's not just the SIU as we have characterized them in an SIU that would cease to be authorized by law after two years, but anything that falls under 31(1)(a), which is broader than we had drafted it. I would point that out, to your first point. I don't know if there is anything more specific.

Senator Klyne: There is a second part in terms of a process. If I understand correctly, if the independent external decision-maker makes a decision, it's binding, but an application could be made to the superior court because that person is recognized —

Ms. Fresco: To the Federal Court.

Senator Klyne: Sorry, yes, to the Federal Court to review that decision, and the decision could be set aside or quashed or other options available to the court. But if we follow this

pourrait, par l'intermédiaire de leur avocat, s'adresser à la cour supérieure pour que la décision soit revue. En ce qui a trait à l'examen de toute situation après un délai de 48 heures, le fait que les établissements correctionnels doivent s'adresser à la cour supérieure semble être un véritable fardeau administratif. Je ne sais pas si les cours supérieures ou les cours provinciales peuvent gérer un si grand nombre de demandes.

Pour ce qui est de l'ensemble de l'amendement, il comporte beaucoup de bonnes mesures qu'il ne faut pas éliminer, mais j'ai besoin d'un tableau blanc pour comprendre comment tout cela s'imbrique. Quant aux répercussions générales, je demanderais aux fonctionnaires de se prononcer sur la question. Je suis particulièrement préoccupé par l'interprétation de l'article 33.1, et le fait de savoir si, après un délai de 48 heures, ce devrait être l'établissement qui s'adresse à la cour ou le contraire.

La présidente : Les fonctionnaires peuvent-ils nous aider à ce chapitre?

Mme Fresco : Je vais simplement parler des répercussions juridiques à première vue. Tout d'abord, vous avez raison. D'après mon interprétation juridique de l'article 31(3), après deux ans, il n'y aurait plus d'unité d'intervention structurée, mais j'aimerais également souligner l'alinéa 31a) et le libellé « quel que soit le nom qui lui est donné ». Ma première impression, c'est que cela semble élargir la portée au-delà de ce que le projet de loi C-83 désigne comme une unité d'intervention structurée. Le commissaire désigne toute aire comme étant une unité d'intervention structurée, alors que maintenant, ce concept est élargi; on parle de tout secteur d'un pénitencier, quel que soit le nom qui lui est donné, où une personne incarcérée est séparée de la population carcérale régulière ou générale et est tenue de passer moins de temps à l'extérieur de sa cellule ou de consacrer moins de temps à des activités qu'une personne incarcérée au sein de la population carcérale régulière ou générale. D'après ma première lecture, il s'agit non seulement des unités d'intervention structurée comme nous les avons caractérisées qui ne seraient plus autorisées par la loi après deux ans, mais également de tout ce qui est visé à l'alinéa 31(1)a), lequel est plus vaste que la disposition que nous avions rédigée. Je soulignerais ce point, pour ce qui est de votre première observation. Je ne sais pas s'il y a autre chose de plus précis.

Le sénateur Klyne : Il y a une deuxième partie pour ce qui est du processus. Si je comprends bien, si le décideur externe indépendant prend la décision, elle est exécutoire, mais une demande peut être présentée à la cour supérieure, parce que cette personne est reconnue —

Mme Fresco : À la Cour fédérale.

Le sénateur Klyne : Excusez-moi, oui, à la Cour fédérale, pour qu'elle examine la décision, et la décision pourrait être annulée ou infirmée, ou d'autres options peuvent être envisagées

wording, no one could be in there for 48 hours unless the institution chose to make an application to them.

Ms. Fresco: I would speak to the existing remedies. You are correct that, under the Federal Court rules, any decision of the independent external decision-maker could be judicially reviewed to the Federal Court. There could also be an application under habeas corpus. Just speaking to what exists as we have envisioned under the act — yes, this is entirely different.

Senator Seidman: I have to say, Senator Pate, I have enormous respect and admiration for your professional experience in this field. I have enormous respect for that. I'm certain that what you are proposing, in many respects, is quite wise. However, I have to say that I really have not heard enough testimony in the last two weeks to allow me to come to a decision on what is essentially a rewrite of a huge proportion of this legislation. So, unless we suspend looking at the legislation and do a study on penitentiaries and SIUs that would allow much more opportunity for witness testimony, I just can't support this right now. I really feel I need to say that.

Senator Omidvar: I support the measures in this amendment that would bring us in line with recent decisions of the courts and the Charter, but I have some difficulty in other clauses in this amendment that we have not heard enough witness testimony on, and I worry about the proposed change in 31(2) about who would be exempt from structured intervention units, and there is a clause that comes later about Indigenous people. In essence, I read that there would be no women in these structured intervention units, nobody under the age of 22, nobody with a disabling mental health issue and, as I understand the later amendment, nobody with an Indigenous background. So who are we left with? White men. As much as people here know my history and my work for exploited groups, I feel very uncomfortable with an exclusion of this kind without a thorough review — a study, witnesses. Senator Pate, you know how much I respect you and I look up to you, but I'm worried about these aspects of the amendments.

Senator Forest-Niesing: My views have already been expressed. Thank you.

par la cour. Toutefois, si nous suivons ce libellé, personne ne pourra y passer 48 heures sans que l'établissement choisisse de présenter une demande à cet égard.

Mme Fresco : Je parlerais des recours existants. Vous avez raison d'affirmer que, sous le régime des règles de la Cour fédérale, toute décision prise par le décideur externe indépendant pourrait faire l'objet d'un contrôle judiciaire par la Cour fédérale. Une demande pourrait également être présentée au titre de l'habeas corpus. Si on parle seulement de ce qui existe comme nous l'avons envisagé aux fins de la loi... Oui, c'est entièrement différent.

La sénatrice Seidman : Sénatrice Pate, je dois dire que j'ai énormément de respect et d'admiration pour votre expérience professionnelle dans ce domaine. J'ai énormément de respect pour cela. Je suis certaine que ce que vous proposez est très sage, à bien des égards. Toutefois, je dois dire que je n'ai vraiment pas entendu assez de témoignages au cours des deux dernières semaines pour que je puisse en arriver à une décision quant à ce qui constitue essentiellement la réécriture d'une énorme partie du projet de loi. Alors, si nous ne suspendons pas l'examen du projet de loi pour mener une étude des pénitenciers et des unités d'intervention structurée qui permettrait à beaucoup plus de témoins de comparaître, je ne peux tout simplement pas appuyer cette proposition en ce moment. J'estime vraiment devoir affirmer cela.

La sénatrice Omidvar : Je suis favorable aux mesures de cet amendement qui harmoniseraient le projet de loi avec la Charte et les décisions récemment rendues par les tribunaux, mais j'éprouve une certaine difficulté en ce qui concerne d'autres dispositions de cet amendement, sur lesquelles nous n'avons pas entendu suffisamment de témoignages, et je m'inquiète aussi de la modification que vous proposez d'apporter au paragraphe 31(2) au sujet de qui serait dispensé des unités d'intervention structurée, et une disposition intervient, plus tard, au sujet des Autochtones. Essentiellement, je crois comprendre que les femmes, les personnes âgées de moins de 22 ans et les personnes atteintes d'un trouble incapacitant de la santé mentale ne pourraient pas se retrouver dans ces unités d'intervention structurée et, si je comprends bien le dernier amendement, les personnes d'origine autochtone ne pourraient pas non plus y être envoyées. Alors, qui nous reste-t-il? Les hommes blancs. Les personnes présentes connaissent bien mes antécédents et le travail que j'ai fait pour les groupes exploités, mais je me sens très mal à l'aise à l'idée de prévoir une exclusion de ce genre sans examen approfondi, sans étude ni témoins. Sénatrice Pate, vous savez à quel point je vous respecte et je vous admire, mais je m'inquiète au sujet de ces aspects des amendements.

La sénatrice Forest-Niesing : Mon opinion a déjà été exprimée. Merci.

Senator Pate: Thank you very much for your considered comments. I agree that we didn't have much time to study this and look at it. The entire purpose of this bill is, as expressed by the minister, to get rid of segregation, to eliminate the use of segregation, which is consistent with international trends to eliminate the use of solitary confinement and segregation. This bill will not do that. It actually perpetuates it and removes some of the existing procedural safeguards.

What I'm trying to do with this amendment is to capture what we did get from witnesses, which was that we have three women in segregation, by correction's own recognition, the minister. We have three women and 300 men. Louise Arbour recommended judicial oversight 23 years ago that has never been implemented.

Right now, as the bill is written, there would be no possibility of getting a review until after 90 days. We don't need any more courts to opine or to strike down legislation because that is far too long. That is well beyond the scope of what is deemed appropriate by the courts.

We have opinions. We heard from Professor Manson and Professor Parkes that this legislation is not Charter compliant. It is not constitutional. This was an attempt to bring it into line and to recognize that we will likely see, within a very short time frame — well, I should not say short — we will likely see in the foreseeable decade or more the elimination completely of these kinds of units.

We also have the Parliamentary Budget Officer's recommendation that resources be allocated to alternatives. We made some amendments to attempt to move in that direction. We've also heard from the folks who were bringing the court cases, from the B.C. Civil Liberties and Canadian Civil Liberties, that this legislation will not comply and that there has already been a likelihood that the Supreme Court of Canada will be looking at it. It behooves us, I believe, as senators, to not pass something like that.

I would be open to other suggestions that people might have. I think the counterargument of delays in the system is not borne out when we actually look at the numbers, particularly in light of the recent Supreme Court of Canada decision around bail issues where there is a requirement for what will be as many as 10,000 or more bail applications. Clearly, that was not recognized as a reason not to impose the Charter.

La sénatrice Pate : Je vous remercie infiniment de vos commentaires réfléchis. Je conviens du fait que nous n'avons pas eu beaucoup de temps pour étudier cette question et pour l'examiner. Tout l'objet du projet de loi est, comme l'a affirmé le ministre, de se débarrasser de l'isolement, d'éliminer le recours à l'isolement, ce qui correspond aux tendances internationales d'élimination du recours à l'isolement cellulaire et à l'isolement sous toutes ses formes. Le projet de loi n'aura pas cet effet. En fait, il perpétue l'isolement et retire certaines des mesures de protection procédurales actuelles.

Ce que je tente de faire grâce à cet amendement, c'est tenir compte de l'information que nous avons obtenue des témoins, c'est-à-dire que trois femmes sont en isolement de l'aveu des services correctionnels, du ministre. Il y a 3 femmes et 300 hommes. Louise Arbour a recommandé il y a 23 ans une surveillance judiciaire qui n'a jamais été mise en œuvre.

Actuellement, selon le libellé du projet de loi, il serait impossible d'obtenir un contrôle avant 90 jours. Nous n'avons pas besoin que d'autres tribunaux se prononcent sur un projet de loi ou l'invalident parce que ce délai est bien trop long. C'est bien au-delà de ce qui était considéré comme approprié par les tribunaux.

Nous avons des opinions. Nous avons entendu M. Manson et Mme Parkes affirmer que le projet de loi n'était pas conforme à la Charte. Il n'est pas constitutionnel. Il s'agissait d'une tentative visant à le rendre conforme et à reconnaître que nous verrons probablement, dans un délai très court — eh bien, je ne devrais pas dire « court », puisqu'on parle d'au moins une décennie — l'élimination complète de ces types d'unités.

Nous avons aussi la recommandation du directeur parlementaire du budget, selon laquelle des ressources devraient être affectées à des solutions de rechange. Nous avons apporté certaines modifications afin de tenter d'aller dans cette direction. Nous avons également entendu les gens qui intentent des poursuites en justice, de l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique et de l'Association canadienne des libertés civiles, affirmer que le projet de loi ne sera pas conforme et qu'il est déjà probable que la Cour suprême du Canada l'examine. Je crois qu'il nous incombe, en tant que sénateurs, de ne pas adopter un texte comme celui-là.

Je serais ouverte à d'autres suggestions que les gens pourraient faire. Selon moi, le contre-argument des retards dans le système n'est pas fondé, si nous regardons les chiffres, surtout à la lumière du récent arrêt de la Cour suprême du Canada concernant le cautionnement, lequel prévoit une exigence qui pourrait toucher jusqu'à 10 000 demandes de mise en liberté sous caution, voire plus encore. Évidemment, cela n'a pas été reconnu comme une raison de ne pas imposer le respect de la Charte.

It strikes me that we have an opportunity here to bring the bill into Charter compliance. If we don't pass this provision and we proceed with the legislation, then we will actually be proceeding with unconstitutional legislation. I don't think I need to go through all the evidence provided by the very few witnesses who were here around the need for alternatives, the lack of resourcing of alternatives, the lack of — despite what we've heard and what the intent is by many — the lack of services and lack of opportunities when somebody is in these units. I will leave it there.

Senator Klyne: At the expense of being repetitive, I think there are some pieces in here that merit discussion. I look to the officials to help me work through this. You can hold the comments. I will make a few here.

The IEDM, as I understand it, has the option and the right to enter into any prison whenever they choose or review any matters that they wish to choose. There is no 90-day concern in that regard. Or that's my understanding.

Second, along the continuum of day one, day zero, through to ninety, there could be, through advocacy, request of the independant external decision-makers (IEDM) to review something and come up with, perhaps, a binding decision. So I don't understand. Also, from day one through ninety and beyond, there is also the OCI that could be referred to. The OCI could review something, and they may need more resources to turn around quickly in response to that, but also the IEDM can go in at any time. They don't have to ask for permission, much like a senator could go visit the facility.

I'm trying to understand, are there really delays, or could the OCI or the IEDM be engaged anywhere along the continuum?

Ms. Connidis: The IEDM would have opportunities to review a case any time an inmate's placement in an SIU started to even look like solitary confinement. If that person was not availing themselves of the full four hours, if they were out for three hours and forty-five minutes over a period of five days, an IEDM would look at that case. It would be referred to them. On day one, if a health care official drew it to the attention of the warden, and a committee felt they could not comply with the health professional's recommendation, an IEDM would look at it at that point as well.

J'ai l'impression que nous avons une occasion de rendre le projet de loi conforme à la Charte. Si nous n'adoptons pas cette disposition et que nous promulguons le projet de loi, ce sera un projet de loi inconstitutionnel. Je ne pense pas avoir besoin de passer en revue toutes les données probantes présentées par les très peu nombreux témoins qui ont comparu ici relativement à la nécessité d'adopter des solutions de rechange, à l'absence de ressources affectées à de telles solutions, au manque — malgré ce que nous avons entendu de nombreuses personnes affirmer être l'intention du projet de loi — de services et de possibilités offerts aux personnes qui se retrouvent dans ces unités. Je m'arrêterais là.

Le sénateur Klyne : Au risque de me répéter, je pense que l'amendement contient certains éléments qui méritent d'être analysés. Je me tourne vers les fonctionnaires afin qu'ils m'aident à faire avancer le débat. Vous pouvez réserver vos commentaires. J'en formulerai quelques-uns.

À ce que je crois comprendre, le décideur externe indépendant a le choix et le droit d'entrer dans tout établissement carcéral, au moment qu'il choisit, ou bien de se pencher sur toute affaire qu'il souhaite choisir. Il n'y a aucune exigence de 90 jours à cet égard. Il s'agit de mon interprétation.

Ensuite, le long du continuum du jour un, du jour zéro, jusqu'au jour 90, des défenseurs des droits pourraient demander aux décideurs externes indépendants (DEI) d'examiner quelque chose et peut-être de rendre une décision contraignante. Alors je ne comprends pas. En outre, du 1er au 90e jour et au-delà, il y a aussi le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) qui pourrait être consulté. Il pourrait examiner quelque chose et avoir besoin de plus de ressources afin de prendre des mesures rapidement en réaction à cette situation, mais le décideur externe indépendant peut intervenir à tout moment. Il n'a pas besoin de demander une permission, un peu comme un sénateur pourrait visiter les établissements.

J'essaie de comprendre. Y a-t-il vraiment des délais, ou bien le BEC ou le décideur externe indépendant pourraient-ils être mobilisés à tout moment?

Mme Connidis : Le décideur externe indépendant aurait des occasions d'examiner une affaire chaque fois que le placement d'un détenu dans une unité d'intervention structurée commencerait même à ressembler à de l'isolement cellulaire. Si cette personne ne se prévalait pas des quatre heures en entier, si elle sortait pendant trois heures et quarante-cinq minutes sur une période de cinq jours, un décideur externe indépendant étudierait l'affaire. Elle lui serait renvoyée. Dès le premier jour, si un responsable des soins de santé portait la situation à l'attention du directeur d'établissement et qu'un comité estimait ne pas pouvoir donner suite à la recommandation du professionnel de la santé, un décideur externe indépendant étudierait la situation à ce moment-là aussi.

It was never meant that it would wait 90 days before an IEDM ever looked at it. If it got to the point that an IEDM wasn't reviewing it until 90 days, it would mean that the inmate was getting out of the unit for at least four hours a day and was having at least two hours of meaningful human contact. That's the only time you would wait until 90 days before the IEDM saw it.

Other circumstances will be prescribed when an IEDM will review a situation. They will be able to contact the inmate at any point while they are doing their investigations.

Senator Klyne: I was also wondering about the opportunity for access to advocacy to ask the IEDM.

Ms. Connidis: There was a lot of consideration given to whether the inmate themselves could request the IEDM. That would put a huge burden on IEDMs, but there is always access to the OCI through requests to the institutional head as well.

Ms. Wheatley: Maybe just to add, the law speaks to patient advocacy, the proposed bill, as a fundamental role of all health professionals, and then patient advocacy in designated sites is a discrete service as well. In patient advocacy, part of that role is working with the patients so that their human rights are respected and their rights to services are respected.

Senator Seidman: I will be really brief. Senator Pate, I would urge you to take the Charter issues to the chamber in third reading. You still have the opportunity to do that in third reading.

Senator Forest-Niesing: In light of what I've just heard, I will reserve my comments. We can just advance the discussion and I will save it for later.

The Chair: Sounds good. Are we ready to vote on that amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: Defeated, on division.

Le but n'a jamais été qu'il faille attendre 90 jours avant que le décideur externe indépendant se penche sur la situation. Si on en arrivait au stade où un décideur externe indépendant n'a pas réalisé d'examen avant 90 jours, cela signifierait que le détenu sortait de l'unité pendant au moins quatre heures par jour et avait au moins deux heures de contact humain significatif. C'est la seule situation où on attendrait jusqu'à 90 jours avant que le décideur externe indépendant voie le dossier.

On prévoira d'autres circonstances où un décideur externe indépendant se penchera sur une situation. Il sera en mesure de joindre le détenu à tout moment pendant la tenue de son enquête.

Le sénateur Klyne : Je me posais également des questions au sujet de la possibilité d'avoir accès à un service de défense des droits pour demander l'intervention du décideur externe indépendant.

Mme Connidis : On a beaucoup réfléchi à la possibilité que le détenu puisse lui-même demander l'intervention du décideur externe indépendant. Cette mesure imposerait un lourd fardeau à ces décideurs, mais il y a toujours possibilité d'avoir accès au BEC au moyen de demandes présentées au directeur du pénitencier également.

Mme Wheatley : J'aimerais peut-être simplement ajouter que le projet de loi parle de la défense des droits des patients en tant que rôle fondamental de tous les professionnels de la santé, puis la défense des droits des patients dans des unités opérationnelles désignées est aussi un service distinct. Le rôle de défense des droits des patients consiste en partie à travailler auprès d'eux afin que leurs droits de la personne soient respectés, de même que leurs droits à des services.

La sénatrice Seidman : Je serai très brève. Sénatrice Pate, je vous exhorterais à présenter les problèmes touchant la Charte à la Chambre dans le cadre de la troisième lecture. Vous avez encore la possibilité de le faire à la troisième lecture.

La sénatrice Forest-Niesing : À la lumière de ce que je viens tout juste d'entendre, je vais réserver mes commentaires. Nous pouvons simplement passer à un autre sujet, et je les formulerai plus tard.

La présidente : Cela me convient. Sommes-nous prêts à mettre cet amendement aux voix?

Des voix : D'accord.

La présidente : Mesdames et messieurs, vous plaît-il d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

La présidente : La motion est rejetée, avec dissidence.

An Hon. Senator: I would like to abstain.

Senator Forest-Niesing: I, too, would like to abstain.

Senator Seidman: Do we now move to other amendments?

The Chair: If we have some abstentions, my belief is that we need to go to a nominal vote. We will do a roll call.

Before we proceed to the roll call vote, I would like to remind senators that the rules indicate that ex officio members enjoy the same status as other members of the committee, including the right to vote. There is currently a convention that ex officio members do not vote in committee by mutual agreement, so I ask that any ex officio committee member who wishes not to vote, to please indicate it now. Senator Bellemare. The ex officio members I just named will not be called and will not be recorded in the minutes as having voted or abstained.

I will now ask the clerk to proceed with the vote. The clerk of the committee will call the members' names, beginning with the chair and then going in alphabetical order. Senators should verbally indicate whether they are for, against or abstain. The clerk will then announce the result of the vote, and it is my duty as chair to declare whether the motion is carried or defeated.

Senator McInnis: I am, for the moment, Senator Oh.

The Chair: Yes, we are aware of that. Thank you.

[*Translation*]

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Petitclerc?

Senator Petitclerc: Abstain.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Eaton?

Senator Eaton: Nay.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Forest-Niesing?

Senator Forest-Niesing: Abstain.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Kutcher?

Senator Kutcher: Abstain

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator McInnis?

Senator McInnis: Nay.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Mégie?

Une voix : Je voudrais m'abstenir.

La sénatrice Forest-Niesing : Je voudrais m'abstenir, moi aussi.

La sénatrice Seidman : Passons-nous maintenant à d'autres motions?

La présidente : Si nous avons des abstentions, je crois que nous devons procéder à un vote par appel nominal. C'est ce que nous allons faire.

Avant que nous procédions au vote par appel nominal, j'aimerais rappeler aux sénateurs que les règles indiquent que les membres d'office profitent du même statut que les autres membres du comité, y compris le droit de vote. Il existe actuellement une convention conclue d'un commun accord selon laquelle les membres d'office ne votent pas au sein des comités, alors je demanderais à tout membre d'office du comité qui souhaite ne pas voter de bien vouloir l'indiquer maintenant. Sénatrice Bellemare. Le membre d'office que je viens tout juste de nommer ne sera pas appelé à voter, et aucun vote ni abstention de sa part ne sera consigné dans le procès-verbal.

Je vais maintenant demander au greffier du comité de procéder au vote. Il appellera les sénateurs par leur nom, en commençant par la présidente, et poursuivra pas ordre alphabétique. Les sénateurs devraient indiquer verbalement s'ils sont pour ou contre la motion ou s'ils s'abstiennent. Le greffier annoncera ensuite le résultat du vote, et j'ai l'obligation, en tant que présidente, de déclarer l'adoption ou le rejet de la motion.

Le sénateur McInnis : Pour l'instant, je suis le sénateur Oh.

La présidente : Oui, nous le savons. Merci.

[*Français*]

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice Petitclerc?

La sénatrice Petitclerc : Abstention.

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice Eaton?

La sénatrice Eaton : Non.

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice Forest-Niesing?

La sénatrice Forest-Niesing : Abstention.

M. Charbonneau : L'honorable sénateur Kutcher?

Le sénateur Kutcher : Abstention.

M. Charbonneau : L'honorable sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : Non.

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice Mégie?

Senator Mégie: Nay.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Munson?

Senator Munson: Abstain.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: Abstain.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yea.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Poirier?

Senator Poirier: Nay.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Ravalia?

Senator Ravalia: Abstain.

Mr. Charbonneau: The Honourable Senator Seidman?

Senator Seidman: Nay.

Mr. Charbonneau: Yeas: 1; nays: 5; abstentions: 6.

The Chair: The motion is defeated.

We have another amendment to clause 10.

Senator Bellemare: Thank you for giving me the floor. It's an amendment that I'll —

[*English*]

The Chair: My apologies, Senator Bellemare. Senator Poirier.

Senator Poirier: Don't we have the other two that were attached to this that we put aside because we were going to deal with clause 10? They belonged to Senator Pate and were KP-7.4a and KP-3.2 —

The Chair: You are correct. We can do it now or later. Would you prefer to do it now?

Some Hon. Senators: Yes.

Senator Poirier: That would be finished now, and then we can go back and vote on clause 7 and on clause 3.

The Chair: That makes sense. Thank you, Senator Poirier.

Senator Pate: I withdraw them. There is no point in moving them if they are consequential to the previous one.

La sénatrice Mégie : Non.

M. Charbonneau : L'honorable sénateur Munson?

Le sénateur Munson : Abstention.

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Abstention.

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice Poirier?

La sénatrice Poirier : Non.

M. Charbonneau : L'honorable sénateur Ravalia?

Le sénateur Ravalia : Abstention.

M. Charbonneau : L'honorable sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Non.

M. Charbonneau : Pour : 1; contre : 5; abstentions : 6.

La présidente : La motion est rejetée.

Nous avons un autre amendement à l'article 10.

La sénatrice Bellemare : Merci de me donner la parole. C'est un amendement que je vais vous —

[*Traduction*]

La présidente : Mes excuses, sénatrice Bellemare. Sénatrice Poirier, vous avez la parole.

La sénatrice Poirier : N'avons-nous pas les deux autres motions qui étaient liées à celle-ci, que nous avons mises de côté parce que nous allions traiter de l'article 10? Elles appartenaient à la sénatrice Pate, et il s'agissait des motions KP-74a et KP-3.2 —

La présidente : Vous avez raison. Nous pouvons le faire maintenant ou plus tard. Préféreriez-vous que nous le fassions maintenant?

Des voix : Oui.

La sénatrice Poirier : Ce serait terminé maintenant, puis nous pourrons par la suite procéder au vote des articles 7 et 3.

La présidente : C'est logique. Je vous remercie, sénatrice Poirier.

La sénatrice Pate : Je les retire. Il est inutile de les proposer si elles sont consécutives à la précédente.

The Chair: Senator Pate, with leave, you wish to withdraw those amendments?

Senator Pate: Yes.

The Chair: Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Poirier: We need to then vote on the full clause.

The Chair: Yes. Let's make sure we wrap up all the clauses that we need to vote on.

Honourable senators, shall clause 3, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Shall clause 7, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Thank you, senators. We are back to clause 10 with an amendment from Senator Bellemare.

[*Translation*]

Senator Bellemare: It's a technical amendment from the government that addresses the time limits for a person placed in segregation. In the amending clause 10 of the bill, section 37.91 sets out the rules for any transition period. I'll read the amendment.

[*English*]

I move:

> That Bill C-83, in Clause 10, be amended by replacing line 15 on page 15 with the following:
>
> "ment and section 29.01, 33, 35 to 37.4 and 37.81 to 37.83 apply"

So what it does, in fact, it includes in line 15, the 29.01 —

The Chair: Thank you, Senator Bellemare. I know some people are looking for the amendment. It is the one that is number 12, DB-10.15.

Senator Omidvar: I don't have it.

The Chair: Let's make sure you have a copy of it. Who else needs a copy of that amendment? Senator Moodie.

La présidente : Sénatrice Pate, avec la permission du Sénat, souhaitez-vous retirer ces motions?

La sénatrice Pate : Oui.

La présidente : Est-ce convenu?

Des voix : D'accord.

La sénatrice Poirier : Dans ce cas, nous devons mettre aux voix la disposition en entier.

La présidente : Oui. Assurons-nous de conclure à l'égard de toutes les dispositions que nous devons mettre aux voix.

Mesdames et messieurs, l'article 3 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 3 est adopté. L'article 7 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 7 est adopté.

Je vous remercie, sénateurs. Nous sommes de retour à l'article 10, avec une motion de la sénatrice Bellemare.

[*Français*]

La sénatrice Bellemare : C'est un amendement technique du gouvernement qui vise les délais pour une personne qui est mise en isolation. À l'article modificatif 10 du projet de loi, l'article 37.91 établit des règles pour toute période de transition. Je vais lire l'amendement.

[*Traduction*]

Je propose ce qui suit :

> Que le projet de loi C-83, à l'article 10, soit modifié par substitution, à la ligne 13, page 15, de ce qui suit :
>
> « ments et les articles 29.01, 33, 35 à 37.4 et 37.81 à 37.83 s'ap - »

Donc, l'amendement inclut, à la ligne 15, l'article 29.01 —

La présidente : Merci, sénatrice Bellemare. Je sais que certains membres cherchent le texte de l'amendement. Il figure au point 12; c'est l'amendement DB-10.15.

La sénatrice Omidvar : Je ne l'ai pas.

La présidente : Nous allons nous assurer que vous avez une copie. Qui d'autre a besoin d'une copie de l'amendement? Sénatrice Moodie.

Everybody has their copy of the amendment. It is moved by Senator Bellemare that Bill C-83, in clause 10, be amended — shall I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Thank you.

[*Translation*]

Senator Bellemare, do you want to explain the nature of your amendment?

Senator Bellemare: Section 37.91 sets out the rules for any transition period between when Correctional Service of Canada decides to transfer a person to a structured intervention unit and when the person is placed in that unit. As it stands, the section states that the five-day countdown to the review of the placement in the structured intervention unit by the institutional head begins once the inmate is placed in that unit.

This amendment will ensure that the clock starts as soon as Correctional Service of Canada has made the decision and not when the person arrives at the structured intervention unit. With this amendment, the time that the inmate remains confined to their cell before being transferred to a structured intervention unit will be counted as part of the five days of review by the institutional head.

The Chair: Thank you, Senator Bellemare.

[*English*]

Do we have questions or comments on that? Do we need precisions from the officials? Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 10, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Shall clause 11 carry?

Senator Seidman: I'm not sure how long we are planning on sitting, but for the sake of tying up a loose end, I am wondering if we have a rewrite of 2.1(b), where we had a subamendment to the amendment. I wonder if we could try to deal with it before we all leave today and start a new amendment. Would that be possible?

Tous les membres ont une copie du texte de l'amendement. La sénatrice Bellemare propose d'amender l'article 10 du projet de loi C-83. Puis-je me dispenser de lire la motion?

Des voix : Oui.

La présidente : Merci.

[*Français*]

Sénatrice Bellemare, voulez-vous nous expliquer la nature de votre amendement?

La sénatrice Bellemare : L'article 37.91 énonce les règles pour toute période de transition entre le moment où Service correctionnel Canada décide de transférer une personne dans une unité d'intervention structurée et le moment où la personne est placée dans cette unité. Dans sa forme actuelle, l'article indique que le compte à rebours de cinq jours pour l'examen du placement en unité d'intervention structurée par le directeur du pénitencier débute une fois que le détenu est placé dans cette unité.

Le présent amendement permettra que le chronomètre débute dès que la décision est prise par Service correctionnel Canada et non au moment où la personne arrive à l'unité d'intervention structurée. Grâce à cet amendement, le temps pendant lequel le détenu sera confiné à sa cellule avant d'être transféré dans une unité d'intervention structurée sera comptabilisé parmi les cinq jours consacrés à l'examen par le directeur du pénitencier.

La présidente : Merci, sénatrice Bellemare.

[*Traduction*]

Quelqu'un souhaite-t-il poser des questions ou formuler des commentaires à propos de cet amendement? Avons-nous besoin d'obtenir des précisions de la part des fonctionnaires? Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 10, tel qu'amendé, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Une voix : Avec dissidence.

La présidente : L'article 11 est-il adopté?

La sénatrice Seidman : Je ne suis pas certaine de la durée prévue de la réunion, mais afin de régler un point en suspens, je me demandais si nous avons reçu le nouveau libellé de l'alinéa 2.1b), pour lequel nous avions un sous-amendement relatif à l'amendement. Je me demandais si nous pourrions essayer de régler cela avant de partir aujourd'hui et commencer à discuter d'un nouvel amendement. Serait-ce possible?

The Chair: Senator Seidman, we've been working together too long. That was the plan. We are waiting for copies of the amendment. It's on its way, as we understand it. We will do that. It is an excellent idea.

Obviously, the bill has still a long way to go, and we will resume the meeting at 1:15 or before.

Senator Seidman: We will adjourn the meeting?

The Chair: Sorry, yes, adjourn.

Senator Poirier: I have a question, Chair. Did I understand that we just carried clause 10?

Mr. Charbonneau: Yes.

Senator Poirier: On the order paper, there seems to be another one, number 13, where it says it is a new clause 10.1.

Mr. Charbonneau: It is a new clause.

Senator Poirier: So it is not considered clause 10? Is that what you are saying?

Mr. Charbonneau: Yes.

Senator Poirier: Thank you for the clarification.

Senator Seidman: We have our amendment now.

The Chair: Clause 10 is carried, and sub-amendments are on their way.

Senator Pate, you have an amendment.

Senator Pate: I move:

That Bill C-83 be amended, on page 15 by adding the following after line 25:

"**10.1 Subsection 31(2) of the Act is replaced by the following:**

(2) Women, persons under the age of 22, individuals suffering from disabling mental health issues or having a history of disabling mental health issues or Indigenous persons must not be confined in a structured intervention unit.".

I've provided the rationale before in terms of, given the numbers, an immediate prohibition would be possible, particularly given the resources we've seen that the Parliamentary Budget Officer has shown, the millions of dollars that would otherwise be allocated here and that could be applied

La présidente : Sénatrice Seidman, je crois que nous travaillons ensemble depuis trop longtemps. C'était déjà prévu. Nous attendons les copies du texte de l'amendement. Nous devrions les recevoir bientôt, d'après ce qu'on nous a dit. Donc nous allons faire cela, c'est une excellente idée.

De toute évidence, il reste beaucoup à faire pour ce projet de loi, et nous allons reprendre la réunion à 13 h 15 ou avant.

La sénatrice Seidman : Allons-nous lever la séance?

La présidente : Je suis désolée; oui, nous lèverons la séance.

La sénatrice Poirier : J'ai une question, madame la présidente. Ai-je bien compris que nous venons d'adopter l'article 10?

M. Charbonneau : Oui.

La sénatrice Poirier : Sur la feuille de route, il semble y avoir un autre point lié, le point 13, où il est mentionné un nouvel article 10.1.

M. Charbonneau : Il s'agit d'un nouvel article.

La sénatrice Poirier : Donc, cela ne fait pas partie de l'article 10? Est-ce bien ce que vous dites?

M. Charbonneau : Oui.

La sénatrice Poirier : Merci de cette précision.

La sénatrice Seidman : Nous avons reçu l'amendement maintenant.

La présidente : L'article 10 est adopté, et le texte des sous-amendements devrait nous être remis bientôt.

Sénatrice Pate, vous avez un amendement à proposer.

La sénatrice Pate : Je propose ce qui suit :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à la page 15, par adjonction, après la ligne 24, de ce qui suit :

« **10.1 Le paragraphe 31(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit :**

(2) Nulle femme, personne de moins de vingt-deux ans, personne atteinte d'un trouble incapacitant de la santé mentale ou ayant déjà souffert d'un tel trouble ou personne autochtone ne peut être incarcérée dans une unité d'intervention structurée. »

J'ai déjà expliqué auparavant que, vu les chiffres, il serait possible d'appliquer l'interdiction immédiatement, en particulier vu les ressources cernées par le directeur parlementaire du budget, soit les millions de dollars qui, autrement, seraient alloués à cet égard et qui pourraient plutôt être consacrés à

to some of the other measures we've already discussed, mental health and outside interventions.

The Chair: It is moved by Senator Pate — shall I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

Senator Seidman: I guess I am suffering the same problem as I did from other amendments that you put forward. This one, in fact, refers to persons under age of 22, so now we added youth and women, but it does not refer to men. I would say if there are men suffering from disabling mental health issues, why should they not —

Senator Pate: It does include men.

Senator Seidman: No. It says "women."

Senator Pate: It says "women, youth and those with disabling mental health issues."

Senator Seidman: "Women, persons under the age of 22." I don't understand the language at all. "Women, persons under the age of 22, individuals suffering from disabling mental health issues." I'm sorry.

Senator Forest-Niesing: Just replace the comma after "22" with the word "and."

Senator Seidman: Why would you say individuals? Why wouldn't we say "women and men"? It says "women, persons under the age of 22, individuals —" to me, if it means everybody, what you're really saying is that anyone suffering disabling mental health issues or having a history must not be confined in a structured unit. Isn't that what you're saying?

Senator Pate: It is, but I was also saying women, because there are three women this applies to, three across the board. So the idea of having structured intervention units for three women throughout the country, instead having the resources go into some of the other options we've talked about. It was women as a group, those with mental health issues — of which most of the women would be — and then youth.

The Chair: To be clear, your amendment is referring to three different groups.

Senator Pate: Right.

d'autres mesures dont nous avons déjà discuté, comme celles liées à la santé mentale et aux interventions extérieures.

La présidente : La sénatrice Pate propose... Puis-je me dispenser de lire la motion?

Des voix : Suffit.

La sénatrice Seidman : Je crois que j'éprouve le même problème à l'égard de cet amendement qu'à l'égard d'autres amendements que vous avez proposés. Celui-ci, de fait, vise les personnes de moins de 22 ans, donc nous avons maintenant ajouté les jeunes et les femmes, mais on ne mentionne pas les hommes. D'après moi, si des hommes souffrent d'un trouble incapacitant de la santé mentale, pourquoi ne pourraient-ils pas —

La sénatrice Pate : Les hommes sont inclus.

La sénatrice Seidman : Non, il est écrit « femme ».

La sénatrice Pate : Le libellé vise les femmes, les jeunes et les personnes atteintes d'un trouble incapacitant de la santé mentale.

La sénatrice Seidman : Il est écrit : « Nulle femme, personne de moins de vingt-deux ans ». Je ne comprends pas du tout le libellé. « Nulle femme, personne de moins de vingt-deux ans, personne atteinte d'un trouble incapacitant de la santé mentale... » Je suis désolée.

La sénatrice Forest-Niesing : Remplacez simplement la virgule après « vingt-deux ans » par le mot « ni ».

La sénatrice Seidman : Pourquoi utiliser le mot personne? Pourquoi ne pas dire « femme ou homme »? Il est écrit « Nulle femme, personne de moins de vingt-deux ans, personne... » À mon sens, si cela signifie tout le monde, ce que vous dites dans le fond, c'est que quiconque est atteint d'un trouble incapacitant de la santé mentale ou ayant déjà souffert d'un tel trouble ne doit pas être incarcéré dans une unité d'intervention structurée. Est-ce exact?

La sénatrice Pate : Oui, mais j'utilisais aussi le mot femme, parce qu'il y a trois femmes qui sont visées par cette disposition; il y en a trois en tout. Donc, il s'agit du fait de mettre en place des unités d'intervention structurée pour trois femmes à l'échelle du pays, au lieu de consacrer les ressources à d'autres options dont nous avons parlé. Il s'agissait de viser les femmes, en tant que groupe, les personnes atteintes de troubles de la santé mentale — ce qui engloberait la plupart des femmes — ainsi que les jeunes.

La présidente : À des fins de précision, votre amendement vise-t-il trois groupes différents?

La sénatrice Pate : C'est exact.

The Chair: Thank you.

Senator Poirier: For me, it is just a clarification on the language, the way it is written. We're talking about women. We are talking about persons under the age of 22, which could be anybody. We're talking about individuals suffering from disabling mental health issues. Is that person suffering from disabling mental health issues a woman, a person under 22, a person over 22? It says, "or having a history of a disabling mental health issues". Then it says Indigenous persons. Wouldn't Indigenous persons be automatically included in the women and under 22, or are Indigenous persons considered to be men, or can it be an Indigenous person who doesn't have a health issue or a history of disabling mental issues? I find it is a bit confusing the way it's written.

Senator Seidman: In other words, almost no one must be confined.

Senator Poirier: It's basically that no one is —

An Hon. Senator: That's the objective.

Senator Seidman: Except for men.

Senator Pate: The objective is to phase out the use of isolation.

The Chair: Senator Pate, I apologize for breaking up this discussion. I was just made aware that because the amendment on clause 10 was defeated, the legal advisers are telling us that this amendment can no longer exist.

Senator Pate: Okay.

The Chair: Am I correct?

Mr. Charbonneau: You are correct.

Senator Seidman: Thank you very much.

The Chair: Senator Klyne?

Senator Klyne: There was just circulated what is to be reflective of my amendment. In my opinion, it is not. I don't want to hold this up. I just wonder if someone could stay that for a moment until I can go through this again.

The Chair: I apologize. I didn't hear you properly.

Senator Klyne: This is not what I had indicated.

The Chair: You had indicated —

La présidente : Merci.

La sénatrice Poirier : Pour ma part, il s'agit simplement d'apporter des précisions dans le texte, c'est-à-dire dans sa forme. Nous parlons des femmes, des personnes de moins de 22 ans — qui pourraient être n'importe qui — et des personnes atteintes d'un trouble incapacitant de la santé mentale. La personne atteinte d'un trouble incapacitant de la santé mentale peut-elle être une femme, une personne de moins de 22 ans ou une personne de plus de 22 ans? Il est aussi mentionné dans le libellé « ou ayant déjà souffert d'un tel trouble ». Ensuite, on mentionne les personnes autochtones. Une personne autochtone ne pourrait-elle pas automatiquement être incluse dans le groupe des femmes et des personnes de moins de 22 ans? Serait-elle considérée comme faisant partie du groupe des hommes? Cette personne autochtone pourrait-elle aussi ne pas être atteinte d'un trouble de la santé mentale ni avoir déjà souffert d'un tel trouble? À mon avis, la forme actuelle pose un peu de confusion.

La sénatrice Seidman : En d'autres mots, presque personne ne doit être placé en isolement.

La sénatrice Poirier : En somme, personne n'est —

Une voix : C'est l'objectif.

La sénatrice Seidman : Sauf en ce qui concerne les hommes.

La sénatrice Pate : L'objectif est de supprimer le recours à l'isolement.

La présidente : Sénatrice Pate, je suis désolée d'interrompre cette discussion. Les conseillers juridiques nous disent à l'instant que, parce que l'amendement visant l'article 10 n'a pas été adopté, le présent amendement ne peut être apporté.

La sénatrice Pate : D'accord.

La présidente : Ce que je viens de dire est-il juste?

M. Charbonneau : C'est juste.

La sénatrice Seidman : Merci beaucoup.

La présidente : Sénateur Klyne, souhaitez-vous intervenir?

Le sénateur Klyne : On vient de nous remettre le texte qui doit refléter mon amendement. À mon avis, ce n'est pas exact. Je ne veux pas retarder le processus. Je me demande si on pourrait suspendre ce point pour un instant, pour que je puisse le passer en revue.

La présidente : Je suis désolée. Je ne vous ai pas bien entendu.

Le sénateur Klyne : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

La présidente : Vous aviez dit —

Senator Klyne: I made an amendment, and we tried to get through the wording.

The Chair: I do want to mention that as a non-member —

Senator Klyne: I submitted it for consideration.

The Chair: But this is not what you had intended with the subamendment?

Senator Klyne: Right. It's easily fixed, but I'm trying to work with everybody else's opinion on this.

Senator Omidvar: May I suggest we move on to the others until this is satisfactory to Senator Forest-Niesing, who is the original mover of the subamendment?

Senator Seidman: I have another option here. Is it possible that Senator Forest-Niesing consider whatever amendment she would like to make and take it to third reading, and that we vote on the amendment that Senator Pate put in front of us instead of waiting for subamendment to it? And that would be the decision of Senator Pate.

The Chair: We need to hear from Senator Forest-Niesing on that in a moment.

Senator Forest-Niesing, I apologize, but in the interest of time, Senator Seidman has a comment.

Senator Seidman: Sorry. Senator, what I was suggesting is, given that this attempt at a subamendment to an amendment doesn't satisfy Senator Klyne in terms of what he was suggesting, and you were, I suppose, agreeing with, could we go on and go back to the original amendment put forward by Senator Pate and vote on that? And if that is not satisfactory to you — the result of that vote — then you could propose a new amendment in third reading?

Senator Forest-Niesing: We could, but in the very brief discussion I had with Senator Klyne, I suspect that we can probably fix this really quickly, and I would not want to lose the opportunity of moving in the direction that the original amendment being proposed by Senator Pate was taking us. I think there is value in doing that, and I believe it is not a difficult fix. I might be able to do it on the fly. I will try.

The Chair: Is it your decision that you would like to keep your subamendment —

Le sénateur Klyne : J'ai formulé un amendement, et nous avons tenté d'en établir le libellé.

La présidente : Je tiens à mentionner que, à titre de sénateur qui n'est pas membre —

Le sénateur Klyne : Je l'ai présenté aux fins d'examen.

La présidente : Toutefois, ce n'est pas ce que vous vouliez en ce qui concerne le sous-amendement?

Le sénateur Klyne : En effet. Cela peut être corrigé facilement, mais j'essaie de tenir compte de l'opinion de tous les membres à ce sujet.

La sénatrice Omidvar : Puis-je suggérer que nous passions aux autres amendements jusqu'à ce que cette question soit réglée de façon satisfaisante pour la sénatrice Forest-Niesing, qui a proposé initialement le sous-amendement?

La sénatrice Seidman : J'ai une autre option. Serait-ce possible que la sénatrice Forest-Niesing examine l'amendement qu'elle souhaite proposer et qu'elle le fasse lors de la troisième lecture, et que nous passions au vote sur l'amendement que la sénatrice Pate nous a proposé, au lieu d'attendre le sous-amendement qui s'y rapporte? La décision à cet égard appartient à la sénatrice Pate.

La présidente : Nous devons laisser la sénatrice Forest-Niesing s'exprimer à ce sujet dans un instant.

Sénatrice Forest-Niesing, je suis désolée, mais, pour des raisons de temps, la sénatrice Seidman doit formuler son commentaire.

La sénatrice Seidman : Je suis désolée. Sénatrice, ce que je propose, c'est que, comme la tentative de mise en forme du sous-amendement se rapportant à l'amendement ne satisfait pas le sénateur Klyne et ne reflète pas ce qu'il proposait et ce à quoi, je présume, vous aviez convenu. Pourrions-nous poursuivre et revenir à l'amendement original présenté par la sénatrice Pate et le mettre aux voix? Si vous n'êtes pas satisfaite — c'est-à-dire du résultat du vote —, peut-être pourriez-vous alors proposer un nouvel amendement lors de la troisième lecture?

La sénatrice Forest-Niesing : Nous pourrions faire cela, mais, d'après la très brève discussion que j'ai eue avec le sénateur Klyne, je crois que nous pouvons probablement régler la question très rapidement, et je ne voudrais pas rater l'occasion de poursuivre dans la veine de l'amendement original proposé par la sénatrice Pate. Je crois que ce serait utile de procéder de cette façon et que ce n'est pas difficile à résoudre. Je réussirai peut-être à le faire rapidement. Je vais essayer.

La présidente : Donc, vous décidez de maintenir votre sous-amendement —

Senator Forest-Niesing: I apologize for the delay that that might cause.

The Chair: We will need to ask that you provide the text, the new amendment, in both official languages. My understanding is that we will continue while you are doing this. Is that agreeable?

Senator Forest-Niesing: Yes.

The Chair: Okay. An easy one. Shall clauses 11 to 13 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 14 carry? And we have an amendment. Senator Pate.

Senator Pate: I move:

> That Bill C-83 be amended in clause 14, on page 16, by replacing lines 7 to 15 with the following:
>
> "**48** A staff member may not conduct a strip search of any person confined in a penitentiary without individualized reasonable grounds.".

This is consistent with the evidence that we've heard from witnesses. Basically, the amendment is trying to bring corrections' strip search practices into compliance with the law and ensure that they are done when there's individualized suspicion for a prisoner, not just as a routine matter. So that's the amendment.

It was certainly recommended by Diana Majury when she appeared, and it conforms with the Mandela Rules and Bangkok Rules to strip search for cause, and we heard evidence from the witnesses about the impact of strip search, and on visits, and programs, and that sort of thing.

The Chair: It is moved by Senator Pate that Bill C-83 be amended —

Hon. Senators: Dispense.

The Chair: Thank you. Do we have comments or questions? Are we ready for a vote on that?

Senator Poirier: Can the officials tell me about the difference between individualized reasonable grounds instead of individualized reasonable suspicion? What's the difference between the two?

Ms. Fresco: Sorry, can I just have you repeat it?

La sénatrice Forest-Niesing : Je suis désolée du retard que cela pourrait entraîner.

La présidente : Nous devons vous demander de fournir le texte, c'est-à-dire le nouvel amendement, dans les deux langues officielles. Si j'ai bien compris, nous allons poursuivre pendant que vous faites cela. Est-ce acceptable?

La sénatrice Forest-Niesing : Oui.

La présidente : Très bien. Nous poursuivons avec un vote facile. Les articles 11 et 13 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 14 est-il adopté? Nous avons un amendement. Sénatrice Pate, allez-y.

La sénatrice Pate : Je propose ce qui suit :

> Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 14, à la page 16, par substitution, aux lignes 7 à 13, de ce qui suit :
>
> « **48** L'agent ne peut, sans motifs raisonnables précis, procéder à la fouille à nu d'une personne incarcérée dans un pénitencier. ».

Cette proposition est cohérente avec les témoignages reçus. En somme, l'amendement vise à faire en sorte que les fouilles à nu effectuées par le Service correctionnel respectent la loi et qu'elles ne soient effectuées que lorsque des soupçons précis pèsent sur un détenu, et non de façon courante. Donc, voilà la nature de l'amendement.

Mme Diana Majury a recommandé lors de son témoignage — et cela est conforme aux Règles Mandela et aux Règles de Bangkok — de n'effectuer des fouilles à nu que pour des motifs précis, et des témoins nous ont fait part des répercussions de ce type de fouille sur les détenus, sur les visites et les programmes, et ainsi de suite.

La présidente : La sénatrice Pate propose d'amender le projet de loi C-83... Puis-je me dispenser de lire la suite?

Des voix : Suffit.

La présidente : Merci. Y a-t-il des commentaires ou des questions? Pouvons-nous mettre l'amendement aux voix?

La sénatrice Poirier : Les fonctionnaires peuvent-ils expliquer la différence entre des motifs raisonnables précis et des soupçons raisonnables précis? Quelle est la différence?

Mme Fresco : Je suis désolée, pourriez-vous répéter votre question?

Senator Poirier: Yes. Can you tell me what the difference is between individualized reasonable grounds instead of individualized suspicion?

Ms. Fresco: I just need one second, please. Thank you. My apologies. My understanding of this is the individualized reasonable grounds would require a higher standard than what exists in Bill C-83.

Senator Poirier: Can you give me an example of that standard?

Ms. Fresco: I would point to my colleagues at CSC to speak to that, but just that individual suspicion is a lower requirement to meet.

Lee Redpath, Executive Director, Structured Intervention Units, Correctional Service of Canada: We'd have to get back to you on that. I'm not sure I have the answer for that.

The Chair: Senator Poirier, I believe you want some examples. That's what we would like, I think, to help us in that process.

Ms. Redpath: So we have a routine strip search. There would be certain places in the institution, if you're entering, coming into the institution for the first time, we would strip search every inmate coming in. Then there could be times where we have individual information at any time in the institution that you are carrying something, so we could do a strip search then. So it's a routine strip search for certain times, certain places in the institution, as opposed to having individual information at any time in the institution.

Senator Poirier: So if I'm understanding this amendment right, you would not be able to do that anymore?

Ms. Redpath: That's correct.

Senator Poirier: So the only way you could do the strip search is if it was under reasonable grounds?

Ms. Redpath: That's right.

Senator Poirier: But your definition of "reasonable grounds," is it everybody?

Ms. Redpath: No.

Senator Poirier: So what makes it reasonable grounds for you?

Ms. Redpath: We would have to have information specific to that individual.

The Chair: Senator Pate wants to help.

La sénatrice Poirier : Oui. Pouvez-vous m'expliquer la différence entre des motifs raisonnables précis et des soupçons raisonnables précis?

Mme Fresco : J'ai simplement besoin d'une seconde, s'il vous plaît. Merci. Je m'excuse. J'en comprends qu'il s'agit de motifs raisonnables précis qui nécessiteraient une norme plus élevée que celle qui figure dans le projet de loi C-83.

La sénatrice Poirier : Pourriez-vous me donner un exemple de cette norme?

Mme Fresco : J'aimerais laisser mes collègues du SCC répondre à cela, mais ce soupçon précis en lui-même est une norme moins élevée.

Lee Redpath, directrice exécutive, Mise en œuvre des unités d'intervention structurée, Service correctionnel du Canada : Nous allons devoir vous revenir là-dessus. Je ne suis pas certaine d'avoir une réponse à cela.

La présidente : Sénatrice Poirier, il me semble que vous vouliez des exemples. Selon moi, c'est ce que nous aimerions obtenir afin de nous aider dans ce processus.

Mme Redpath : Nous effectuons une fouille à nu ordinaire. Dans certaines zones de l'établissement, nous allons procéder à une fouille à nu de chaque détenu qui y entre pour la première fois. Il peut également arriver à tout moment que nous ayons des renseignements voulant que quelqu'un transporte quelque chose dans l'établissement, et nous pourrions alors procéder à une fouille à nu. Il s'agit donc d'une fouille à nu ordinaire à certains moments et dans certaines zones de l'établissement, par opposition à des renseignements à tout moment dans l'établissement.

La sénatrice Poirier : Donc, si je comprends bien cet amendement, il ne serait plus possible de faire cela?

Mme Redpath : C'est exact.

La sénatrice Poirier : Donc, la seule raison de procéder à une fouille à nu, c'est s'il y a des motifs raisonnables pour le faire?

Mme Redpath : C'est exact.

La sénatrice Poirier : Est-ce que votre définition de « motifs raisonnables » s'applique à tout le monde?

Mme Redpath : Non.

La sénatrice Poirier : Qu'est-ce qui serait un motif raisonnable pour vous?

Mme Redpath : Il faudrait avoir des renseignements spécifiques à une personne.

La présidente : La sénatrice Pate aimerait vous venir en aide.

Senator Pate: Sorry. To help with this, part of the reason this is here is in addition to what we heard from the witnesses, this legislation introduces body scanners. So the body scanners would produce the reasonable grounds. So if someone comes in, so we are not strip searching everybody, they come in, they're screened, and then that might create a situation of reasonable grounds to do it.

Senator Poirier: Thank you. That is helpful.

The Chair: Very helpful. Are we ready for a vote, or do we have more questions and comments on that?

Hon. Senators: Vote.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Shall clause 14, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clauses 15 to 22 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 23 carry?

Senator Pate: I move:

That Bill C-83 be amended in clause 23, on page 18, by replacing lines 31 to 33 with the following:

"to be taken into consideration for decisions respecting the assessment of the risk posed by an Indigenous person, but only to decrease the level of risk posed by such a person.".

This is actually an amendment to correct what I think was a mistake in the other place. All of the discussion, particularly by member of Parliament —

The Chair: Senator Pate, you are reading amendment 18B. Is that what you wish to do first? Because I have KP-23-18A.

Senator Pate: Sorry. My apologies. Let me go back.

That Bill C-83 be amended in clause 23, on page 18, by replacing line 29 with the following:

"er, including his or her family and adoption history.".

La sénatrice Pate : Je m'excuse. Afin de vous aider, je tiens à souligner qu'une partie de la raison pour laquelle c'est là — pour ajouter à ce que les témoins ont dit —, c'est que le projet de loi introduit les détecteurs à balayage corporel, lesquels donneraient lieu aux motifs raisonnables. Donc, nous n'avons pas besoin de procéder à une fouille à nu de chaque personne qui entre. Ces personnes entrent, puis elles sont soumises au balayage corporel, et cela pourrait donner lieu aux motifs raisonnables pour le faire.

La sénatrice Poirier : Merci. C'est très utile.

La présidente : Ça l'est. Sommes-nous prêts à passer au vote, ou est-ce qu'il y a d'autres questions ou commentaires à ce sujet?

Des voix : On passe au vote.

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

La présidente : La motion est adoptée. L'article 14 modifié est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Les articles 15 à 22 sont-ils adoptés?

Des voix : D'accord.

La présidente : L'article 23 est-il adopté?

La sénatrice Pate : Je propose ce qui suit :

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 23, à la page 18, par substitution, aux lignes 30 à 32, de ce qui suit :

« pris en considération pour les décisions concernant l'évaluation du risque que représente une personne autochtone que s'ils ont pour effet d'abaisser ce risque. ».

Il s'agit en fait d'un amendement pour corriger ce que j'estime être une erreur commise à l'autre endroit. Toute la discussion, particulièrement par le député —

La présidente : Sénatrice Pate, vous lisez l'amendement 18B. Est-ce ce que vous souhaitez faire en premier? Parce que j'ai l'amendement KP-23-18A.

La sénatrice Pate : Pardon. Toutes mes excuses. Laissez-moi revenir en arrière.

Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 23, à la page 18, par substitution, à la ligne 28, de ce qui suit :

« **c)** l'identité et la culture autochtones du délinquant, son passé familial et le fait qu'il a été adopté ou non. ».

This was actually in response to the recommendations that came from particularly Professor Manson around the need to ensure that what are often referred to as Gladue factors are actually incorporated into every aspect. There have been court cases that have held that, in fact, you have to take into account all those factors in every aspect of the sentencing, including examination for conditional release and programming. So this would be to bring it into compliance. If you need more explanation, I am happy to give it.

The Chair: Senator Bellemare, you have a question?

[*Translation*]

Senator Bellemare: I just want to clarify one thing with regard to the amendment. The French translation is incorrect and could lead to confusion. The words "le fait qu'il a été adopté ou non" should be replaced by "son historique d'adoption." It's a French translation issue.

The Chair: Thank you for that clarification, Senator Bellemare. Are there any other questions?

[*English*]

Senator Munson: For clarification on that, in French "la culture autochtone. " Is that what she was talking about? That doesn't read the same way in the other one. It just says, "his or her family and adoption history." Am I reading the same thing?

The Chair: It is the end of the amendment that does not translate well. Is that what you are saying?

[*Translation*]

Senator Bellemare: That's right. This is amendment KP-23.18a. At the end of the proposed amendment, the French version reads as follows:

> "**c)** l'identité et la culture autochtones du délinquant, son passé familial et le fait qu'il a été adopté ou non."

The words "le fait qu'il a été adopté ou non" should be replaced by "son historique d'adoption."

[*English*]

The Chair: I was told that we have to look into it in the bill. What I am being told by our expert is that the drafting language has to reflect what is in the act that we are amending. So we may stand the amendment, if you want to.

Cela donne suite aux recommandations faites par M. Manson en particulier, qui disait qu'il faut s'assurer que les facteurs Gladue, comme on les appelle souvent, sont pris en considération dans toutes les composantes. Il y a des affaires judiciaires qui ont statué qu'il faut tenir compte de tous ces facteurs dans chaque élément de la détermination de la peine, y compris l'examen en vue de la mise en liberté sous condition et les programmes. Il s'agirait donc d'en assurer la conformité. Si vous avez besoin de plus d'explications, je serai heureuse de vous en fournir.

La présidente : Sénatrice Bellemare, avez-vous une question?

[*Français*]

La sénatrice Bellemare : J'aimerais simplement apporter une précision en ce qui concerne cet amendement. La traduction française est erronée et pourrait porter à confusion. Il faudrait remplacer « le fait qu'il a été adopté ou non » par « son historique d'adoption ». C'est une question de traduction française.

La présidente : Merci, sénatrice Bellemare, de cette précision. Y a-t-il d'autres questions?

[*Traduction*]

Le sénateur Munson : J'aimerais avoir une précision sur « la culture autochtone ». Est-ce ce dont il était question? Ce passage ne se lisait pas de la même façon dans l'autre. On lisait simplement : « son passé familial et le fait qu'il a été adopté ou non ». Est-ce que je lis la même chose?

La présidente : C'est la fin de l'amendement qui n'est pas bien traduit. Est-ce ce que vous voulez dire?

[*Français*]

La sénatrice Bellemare : C'est exact. Il s'agit de l'amendement KP-23.18a. À la fin de l'amendement proposé, il est indiqué ce qui suit en français :

> « **c)** l'identité et la culture autochtones du délinquant, son passé familial et le fait qu'il a été adopté ou non. ».

L'expression « le fait qu'il a été adopté ou non » devrait être remplacée par « son historique d'adoption ».

[*Traduction*]

La présidente : On me dit que nous devons l'examiner dans le projet de loi. Ce que notre expert me dit, c'est que le libellé doit refléter ce que nous sommes en train d'amender dans le projet de loi. Nous pouvons donc réserver l'amendement, si c'est ce que vous souhaitez faire.

[*Translation*]

Senator Bellemare: I'm the spokesperson for this French translation.

The Chair: Absolutely. I completely understand.

[*English*]

Do we wish to stand it until we clarify that language concern?

[*Translation*]

Senator Forest-Niesing: I agree, because I think that it's really a translation issue. If a correction is necessary, I'd like us to be able to make it.

Senator Mégie: Me too.

The Chair: Absolutely. I understand.

[*English*]

Is it agreed to stand this clause?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Senator Pate, you may move 23-18B, if you wish?

Senator Pate: Shall I reread it?

The Chair: Please.

Senator Pate: I move:

> That Bill C-83 be amended in clause 23, on page 18, by replacing lines 31 to 33 with the following:
>
> "to be taken into consideration for decisions respecting the assessment of the risk posed by an Indigenous person, but only to decrease the level of risk posed by such a person.".

The rationale as I mentioned is that, in the other place, there was discussion about the fact that there can be adverse impact, sometimes, of taking into account Indigenous history, and that was not the intent, so it was taken out instead of indicating that it could not be used for an adverse purpose.

The Chair: It is moved by Senator Pate that Bill C-83 be amended in clause 23 — shall I dispense?

Hon. Senators: Dispense.

[*Français*]

La sénatrice Bellemare : Je suis le porte-voix en ce qui concerne cette traduction française.

La présidente : Absolument. Je comprends très bien.

[*Traduction*]

Est-ce que vous souhaitez le réserver jusqu'à ce que nous ayons fait le point sur cette préoccupation linguistique?

[*Français*]

La sénatrice Forest-Niesing : Je serais d'accord, parce que c'est réellement un problème de traduction, à mon avis. Si une correction s'avère nécessaire, j'aimerais qu'on puisse l'apporter.

La sénatrice Mégie : Moi aussi.

La présidente : Absolument. Je comprends.

[*Traduction*]

Sommes-nous d'accord pour réserver cet article?

Des voix : D'accord.

La présidente : Sénatrice Pate, vous pouvez proposer l'amendement 23-18B, si vous le souhaitez.

La sénatrice Pate : Devrais-je le relire?

La présidente : Je vous en prie.

La sénatrice Pate : Je propose ce qui suit :

> Que le projet de loi C-83 soit modifié, à l'article 23, à la page 18, par substitution, aux lignes 30 à 32, de ce qui suit :
>
> « pris en considération pour les décisions concernant l'évaluation du risque que représente une personne autochtone que s'ils ont pour effet d'abaisser ce risque. ».

La justification, comme je l'ai mentionné, c'est qu'à l'autre endroit, on a discuté du fait que la prise en compte du passé de l'Autochtone peut parfois avoir un effet défavorable, ce qui n'était pas l'intention. On a donc retiré ce point plutôt que d'indiquer qu'il ne pouvait pas être utilisé à d'autres fins.

La présidente : La sénatrice Pate propose que le projet de loi C-83 soit amendé à l'article 23 — puis-je me dispenser de lire la suite?

Des voix : Suffit.

The Chair: Do you need more information, or do you have questions or comments on this amendment? Are we ready to vote on this amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

[*Translation*]

Fellow senators, the clock is ticking. I propose that we adjourn the meeting and continue the clause-by-clause consideration of Bill C-83 at the next committee meeting.

[*English*]

I do want to thank all the members. We will continue clause-by-clause study of Bill C-83 when we get back. We will go back to the clauses that are standing. Again, my sincere thanks to everybody for your professionalism, collaboration and respect. It is a hard process on a complex bill with complex amendments, and I thank you for this collaboration.

(The committee adjourned.)

La présidente : Avez-vous besoin de plus d'informations, ou avez-vous d’autres questions ou commentaires à propos de cet amendement? Sommes-nous prêts à passer au vote sur cet amendement?

Des voix : D’accord.

La présidente : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d’adopter la motion d’amendement?

Des voix : D’accord.

La présidente : La motion est adoptée.

[*Français*]

Chers collègues, je vois l’heure qui avance. Je propose qu’on lève la séance et qu’on poursuive l’étude article par article du projet de loi C-83 à la prochaine réunion du comité.

[*Traduction*]

Je tiens à remercier tout le monde. Nous allons poursuivre l’étude article par article du projet de loi C-83 à notre retour. Nous reviendrons sur les articles qui sont réservés. Encore une fois, je tiens à vous remercier de votre professionnalisme, de votre collaboration et de votre respect. C’est un processus difficile pour un projet de loi complexe qui comporte des amendements qui le sont tout autant, et je vous remercie de votre collaboration.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Wednesday, May 15, 2019

Native Women's Association of Canada:

Elana Finestone, Legal Counsel.

Breakaway:

Richard Sauvé, Facilitator.

As an individual:

Renee Acoby (by video conference).

Union of Canadian Correctional Officers-CSN:

Jason Godin, Outgoing National President.

As an individual:

Glen Brown, Criminal Justice Instructor, Langara College.

Office of the Correctional Investigator:

Ivan Zinger, Correctional Investigator of Canada;

Marie-France Kingsley, Executive Director.

Canadian Human Rights Commission:

Marie-Claude Landry, Chief Commissioner;

Fiona Keith, Senior Counsel.

Thursday, May 16, 2019

Public Safety Canada:

Angela Arnet Connidis, Director General, Crime Prevention, Corrections and Criminal Justice Directorate.

Correctional Service of Canada:

Jennifer Wheatley, Assistant Commissioner, Health Services;

Luc Bisson, Acting Director General, Executive Secretariat and Chief of Staff;

Lee Redpath, Executive Director, Structured Intervention Units;

Marty Maltby, Acting Director General, Aboriginal Initiatives Directorate.

Department of Justice Canada:

Juline Fresco, Counsel.

TÉMOINS

Le mercredi 15 mai 2019

Association des femmes autochtones du Canada :

Elana Finestone, conseillère juridique.

Breakaway :

Richard Sauvé, facilitateur.

À titre personnel :

Renee Acoby (par vidéoconférence).

Syndicat des agents correctionnels du Canada-CSN :

Jason Godin, président national sortant.

À titre personnel :

Glen Brown, formateur en justice pénale, Collège Langara.

Bureau de l'enquêteur correctionnel :

Ivan Zinger, enquêteur correctionnel du Canada;

Marie-France Kingsley, directrice générale.

Commission canadienne des droits de la personne :

Marie-Claude Landry, présidente;

Fiona Keith, avocate.

Le jeudi 16 mai 2019

Sécurité publique Canada :

Angela Arnet Connidis, directrice générale, Direction générale de la prévention du crime, des affaires correctionnelles et de la justice pénale.

Service correctionnel du Canada :

Jennifer Wheatley, commissaire adjointe, Services de santé;

Luc Bisson, directeur général par intérim, Secrétariat exécutif et chef de cabinet;

Lee Redpath, directrice exécutive, Mise en œuvre des unités d'intervention structurée;

Marty Maltby, directeur général par intérim, Direction des initiatives pour les Autochtones.

Ministère de la Justice Canada :

Juline Fresco, avocate.